



UNIL | Université de Lausanne

FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES

FÉVRIER 2017

**La réinsertion des détenus comme processus à l'épreuve de
logiques autonomes**

Point de vue des professionnels au prisme du contexte actuel



Mémoire de Maîtrise en Sciences Sociales

Orientation : Santé, Médecines, Sciences

Présenté par : Lisa Bottani

Directeur : Ilario Rossi

Experte : Luisella De Martini-Foglia

« La prison est un monde sans cesse redécouvert et sans cesse oublié. Pour autant, cette attention intermittente est un luxe au regard du désintérêt pour l'après-prison. Car une fois la liberté retrouvée, après la rupture de la levée d'écrou, une autre existence débute. Une vie encore moins connue que celle de la prison. À croire que les murs sont encore plus hauts après que pendant » Portelli & Chanel, 2014 :8-9.

I. RÉSUMÉ

Ce travail de mémoire explore la question de la réinsertion des détenus dans le système pénal tessinois. À partir d'entretiens menés auprès de professionnels impliqués dans ce système, plusieurs pistes de réflexion ont pu être proposées.

L'étude de l'organisation des modalités de prise en charge visant la réinsertion dans les structures carcérales tessinoises a permis de faire émerger les enjeux qui en structurent les perspectives par rapport au contexte dans lequel la réinsertion prend forme et sens actuellement. Les stratégies pratiques et les dimensions symboliques sous-jacentes aux diverses interventions ont été mises en évidence à partir d'une analyse de la réinsertion comme processus construit au fil de la chaîne pénale et façonné par une multitude d'acteurs et de facteurs. Les tensions issues de la mise en application du droit en vigueur ont également été abordées à travers l'analyse des influences liées au phénomène de la récidive et aux pressions multiples qui en découlent.

Mots-clés : réinsertion; récidive; individualisation; évaluations; risques; protection; responsabilité; autonomie

II. REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier de tout cœur les nombreuses personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce travail de mémoire. En particulier...

J'exprime ma reconnaissance aux interlocuteurs et aux interlocutrices qui m'ont consacré leur temps et qui m'ont accordé leur confiance en acceptant de partager avec moi leurs opinions, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles

Je remercie Ilario Rossi pour ses cours passionnants et pour la supervision, la disponibilité et les conseils rédactionnels

Mes remerciements vont également à Luisella De Martini pour avoir accepté de me suivre dans ce parcours de recherche et pour les nombreux éclaircissements

Je dédie un remerciement spécial à Armando Ardia pour sa générosité, pour sa relecture enrichissante et pour le précieux accompagnement durant les révisions

Je remercie ma famille et mes amis, pour leur présence et leur soutien. Un grand merci à Ivan pour ses encouragements tout au long de mon parcours, et à Ili et Fra pour leur enthousiasme et pour leurs commentaires irremplaçables sur mon travail

Je remercie enfin Franz pour sa patience et son soutien

III. AVANT-PROPOS ET PRÉCISIONS PRÉLIMINAIRES

« Face à la profusion du monde et aux montages baroques qu'il produit sans cesse devant nous, deux attitudes sont possibles: un respect intégral des différences qui imposerait que chaque communauté ou chaque groupe ne parle que pour lui-même, ou un effort de compréhension réciproque. Un tel effort correspond à la définition minimale du projet anthropologique » (Colleyn, 1998: 182).

La réinsertion des détenus représente un sujet passionnant qui ouvre sur la possibilité d'engager des réflexions qui permettent de dresser un portrait global de la société. Plus précisément, elle se présente comme un lieu privilégié d'observation et de questionnement des dynamiques sociétales et des mécanismes régissant tant l'exclusion que l'inclusion des individus dans le tissu social et dans les réseaux de sociabilité.

La réinsertion représente aussi un possible point de départ de la compréhension de processus divers. Ceux-ci concernent d'une part la précarisation et la vulnérabilisation structurelles dans un univers de sens régi par les valeurs du travail, de la santé et de la responsabilité individuelle. D'autre part, ils concernent la médicalisation ou encore la juridicisation des problèmes sociaux comme possibles réponses aux incertitudes personnelles et collectives. Marginalité, discriminations, inclusion-exclusion ou encore précarité sont de nos jours des thématiques autant inquiétantes que réelles. Elles représentent les centres d'intérêts ayant régi le choix de mon parcours universitaire et stimulé mon attention au cours des dernières années. La réinsertion refonde l'ensemble de ces thématiques et met en exergue les modalités de prise en charge institutionnelles aptes à y répondre. Elle représente pour autant un phénomène constamment soumis à des évolutions qui reflètent les mutations politiques, culturelles, sociétales, économiques, juridiques, etc., propres à chaque époque et contexte.

La posture épistémologique des sciences sociales, et par là du présent travail, oblige à adopter une pluralité de regards. Cette exigence a été redoublée dans l'exploration de ce phénomène, hautement sensible et enchevêtrant des domaines divers. Des référentiels multiples ont ainsi été mobilisés, qui rendent compte d'une ample panoplie de concepts, de théories et d'ancrages disciplinaires différents. Ce texte réunit en fait de références issues de l'anthropologie (culturelle et sociale; médicale), de la sociologie (générale et carcérale), de la politologie, du droit pénal, de la criminologie ou encore de la psychiatrie. D'où la densité de sa mise en forme, qui essaie de restituer de la manière la plus complète possible la complexité de la thématique choisie. Son appréhension a été structurée autour d'un double objectif. Le premier renvoie à l'obtention de mon diplôme universitaire, tout en respectant les règles éthiques et déontologiques des sciences sociales contemporaines, qui prônent pour la restitution des résultats de recherche. Ce qui ouvre sur le deuxième objectif: celui de contribuer à la réflexion autour du thème de la réinsertion des détenus par une perspective anthropologique.

Ces objectifs ont pour moi représenté un défi. Manquant initialement de repères sur de nombreux sujets traités au cours des interactions avec les professionnel.le.s rencontré.e.s ou

des conférences auxquelles j'ai participé, dès les premiers tâtonnements sur le terrain j'ai eu la (désagréable) sensation d'avoir la prétention de traiter d'une réalité qui ne m'était point connue. Celle-ci était en fait fort éloignée de mes expériences et de mes connaissances dans les différents domaines qui la composent. Ce travail de recherche s'est ainsi accompagné d'un rude sentiment d'illégitimité et d'une grande insécurité. Je m'excuse donc s'il peut y avoir des imprécisions quant à la netteté du recours au vocabulaire juridique et auprès des interlocuteurs et des interlocutrices qui ont eu à subir des questions à leurs yeux peut-être trop banales.

Ce travail s'accompagne aussi de l'espoir que chacune des personnes rencontrées puisse se retrouver dans les propos récoltés. Toutefois, l'ampleur et la richesse du thème et des domaines concernés ont impliqué la nécessité de réaliser des choix multiples et ciblés. Ce afin de répondre aux exigences formelles et aux consignes qui régissent ce mémoire de maîtrise.

De ce fait, un triage sélectif a été effectué parmi le large éventail de la littérature scientifique (les ressources étayant les analyses) et de la littérature grise (documents officiels, fondements juridiques et normatifs). Les notes en bas de page ainsi que la bibliographie permettent aux lecteurs et aux lectrices intéressé.e.s d'aller plus loin. Les résultats émergés de l'enquête de terrain reflètent également ce souci de synthèse.

Quant au choix du terrain de l'enquête, ceci s'explique par la particularité régionale et les spécificités contextuelles du canton du Tessin par rapport au plan national. Unique à prévalence linguistique italoophone, ce canton de frontière s'est avéré une intéressante source de réflexion sur la manière d'articuler le plan régional à celui national.

« Savoir de quoi on parle et se mettre d'accord sur le sens attribué à telle ou telle notion permet d'éviter certains malentendus, d'en discuter, et de mesurer la portée des divergences » (Colleyn, 1998 :10)

Qu'il n'en déplaise aux lecteurs et aux lectrices dérangé.e.s par l'approche « rhétorique » des sciences sociales, pour qu'une compréhension *commune* du présent travail soit possible des précisions initiales méritent d'être énoncées.

- Dans la suite du texte la forme masculine sera utilisée afin de garantir l'anonymat des personnes enquêtées et de ne pas alourdir la lecture
- La littérature grise fédérale sera rendue en langue française, alors que tout verbatim issu des interviews sera reporté en langue vernaculaire, soit italienne
- Le but du présent travail ne sera pas celui de recenser les facteurs favorisant la sortie de la délinquance, ni de juger de la pertinence, de la qualité ou de l'efficacité des prises en charge dont fait l'objet la réinsertion durant l'incarcération, mais – sur la base des données récoltées – d'en proposer une analyse compréhensive mettant en évidence les enjeux par rapport au contexte qui en cadre les perspectives

- Le langage technique fera l'objet – dans les limites du possible – d'une reformulation correspondant à un travail de médiation entre les mandats formels documentant les diverses professions et leur rigueur déontologique, et la traduction dans le langage des sciences sociales de la manière qui en découle de catégoriser et de construire la réalité
- Les particularismes juridiques et légaux ne seront pas exposés, quoiqu'un aperçu de la portée et de la teneur du cadre juridique sera donné
- Même si le Code pénal suisse différencie crimes et délits, ces deux termes seront utilisés indistinctement pour désigner des infractions passibles d'une sanction pénale, les motifs d'accusation ainsi que ceux à la base des infractions commises n'étant pas le centre d'intérêt retenu. Dans le chapitre réservé aux analyses, le terme « crime grave » renverra à la liste des crimes visés par l'article 64, al. 1 du Code pénal, conformément à la manière dont ceux-ci ont été désignés par les interlocuteurs. Quoique nombre de ces derniers tiennent à souligner la relativité de la gravité dans les conséquences pouvant être entraînées par les actes commis n'étant pas pénalement définis comme « graves », par rapport à l'auteur et aux victimes
- Peines privatives de liberté au sein d'institutions carcérales et mesures thérapeutiques seront les deux types de sanctions pénales retenues, leur ensemble ne sera pas présenté. L'accent sera d'ailleurs posé sur les peines supérieures à six mois, et sur les détenus (hommes, majeurs)
- La catégorie nominale de « détenu/s », qualifiant les personnes condamnées à des peines privatives de liberté ou à des mesures, sera utilisée tout au long du texte, cela malgré la prise de conscience de l'hétérogénéité des caractéristiques liées aux personnes judiciairisées (en termes d'histoires de vie, de variabilité des statuts, des durées d'incarcération, des crimes effectués, des peines purgées). Les termes de « délinquance » et de « criminalité » seront utilisés indistinctement pour définir à la fois le phénomène et la population (dans son ensemble) des personnes ayant enfreint des lois et passibles de sanctions pénales
- Les mesures qui visent la réinsertion seront désignées par la notion de « modalités de prise en charge », pour ne pas les confondre avec le système des mesures prévues par le Code pénal
- Interlocuteurs-informateurs, professionnels et détenus seront considérés à titre d'acteurs sociaux, c'est-à-dire « capables de s'organiser malgré les contraintes de l'environnement, dans un espace de manœuvres et de négociations. [...] Considérer leurs possibilités d'action ne signifie pas qu'on sous-estime les contraintes du système. Leur reconnaître une marge d'autonomie ne signifie pas qu'ils soient totalement maîtres du jeu » (Rostaing, 1997 :13)

IV. LISTE DES ABRÉVIATIONS

ASSM	Académie suisse des Sciences Médicales
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CdS	Consiglio di Stato della Repubblica del cantone Ticino
CEC	Cambridge English Certificate
CEDH	Convention européenne des Droits de l'homme
CF	Conseil fédéral suisse
CHNO-C	Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale en matière d'exécution des peines et des mesures pour adultes
CHO	Concordat de la Suisse orientale en matière d'exécution des peines et des mesures pour adultes
CLDJP	Conférence latine des Chefs des Départements de justice et de police
COE	Conseil de l'Europe
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937, RS 311.1
CPM	Code pénal militaire du 13 juin 1927, RS 321.0
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, RS 312.0
CPT	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
CSDP	Conférence suisse des directrices et directeurs de la probation
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101
DALF	Diplôme Approfondi de Langue Française
DECS	Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport del canton Ticino
DELFF	Diplôme d'Études en Langue Française
DG	Divisione della giustizia del Dipartimento delle istituzioni del canton Ticino
DI	Dipartimento delle Istituzioni del canton Ticino
DSM	Diagnostic and statistical manual of mental disorders
EBM	Evidence Based Medicine
ECDL	European Computer Driving Licence (PCIE - Passeport de compétences informatique)
EOC	Ente Ospedaliero cantonale ticinese
ESC	École des Sciences Criminelles de Lausanne
FEP	Formation dans l'exécution des peines

FMH	Fédération des médecins suisses
GC	Gran Consiglio della Repubblica e Cantone Ticino
HIPP	Health in Prison Project – OMS
ICD	International classification of diseases
LCR	Loi fédérale sur la circulation routière
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LStup	Loi fédérale sur les stupéfiants
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OIP	Observatoire International des Prisons
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OS	Opérateur social
OSC	Organizzazione sociopsichiatrica cantonale ticinese
PCT	Penitenziario cantonale ticinese « La Stampa »
PEM	Plan d'exécution de la mesure
PES	Plan d'exécution de la sanction
PGPI	Conférences « Perito e Giudice : punti d'incontro »
PROSAJ	Association suisse de Probation et de Travail Social dans la justice
REP	Règles européennes relatives à la probation
REPM	Regolamento sull'esecuzione delle pene e delle misure per gli adulti del 6 marzo 2007
RNR	Risk, Needs, Responsivity, modèle d'intervention en probation
ROS	Risikoorientierter Sanktionenvollzug
RPE	Règles pénitentiaires européennes
RSCC	Regolamento delle Strutture carcerarie cantonali ticinesi del 15 dicembre 2010
SCC	Strutture carcerarie cantonali ticinesi
SIO	Scuola InOltre – École InOltre
SPAI	Scuola Professionale Artigianale e Industriale
ss	et suivants
TF	Tribunal Fédéral
TIG	Travaux d'intérêt général
UAR	Ufficio dell'assistenza riabilitativa (Ufficio di Patronato)
USTAT	Ufficio di statistica del canton Ticino

Table des matières

I. RESUME	I
II. REMERCIEMENTS	II
III. AVANT-PROPOS ET PRECISIONS PRELIMINAIRES	III
IV. LISTE DES ABREVIATIONS	VII
1. INTRODUCTION – ENTRE LE « DEDANS » ET LE « DEHORS » : DES QUESTIONS D’ACTUALITE	1
2. PERSPECTIVES THEORIQUES DE LA REINSERTION	4
2.1. L’UNIVERS CARCÉRAL COMME RÉALITÉS MULTIPLES : POINT DE VUE ANTHROPOLOGIQUE	4
2.2. REGARDS CROISÉS SUR LES NOTIONS DE RÉINSERTION, DE RÉCIDIVE ET DE DÉSISTANCE : APERÇU DE LA LITTÉRATURE	7
2.2.1. <i>Récidive et désistance : les deux faces d’un même enjeu ? Débats sur la scène internationale.....</i>	<i>9</i>
2.2.2. <i>La réinsertion comme problème social</i>	<i>12</i>
3. ELEMENTS DE CONTEXTUALISATION	14
3.1. LE CONTEXTE ACTUEL, THÉORIES À L’APPUI	14
3.1.1. <i>La réinsertion à l’aune de ses déterminations contextuelles : bref historique de l’humanisation et de la médicalisation des prisons.....</i>	<i>17</i>
3.1.2. <i>Entre réactualisations de la pathologisation de la délinquance et injonctions à l’individualisme : la réinsertion dans l’impasse</i>	<i>23</i>
3.2. ÉVOLUTIONS DU DROIT PÉNAL SUISSE : UN EXEMPLE EMBLÉMATIQUE DE L’EMPRISE DU TEMPS ET DES IDÉOLOGIES	27
4. LE DOMAINE CARCÉRAL ET LA JUSTICE PÉNALE: DU GLOBAL AU LOCAL.....	33
4.1. PANORAMA DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ	33
4.1.1. <i>La situation helvétique en chiffres.....</i>	<i>34</i>
4.1.2. <i>Vue d’ensemble de la chaîne pénale et de l’exécution des sanctions</i>	<i>35</i>
4.1.3. <i>Les structures carcérales tessinoises</i>	<i>37</i>
4.2. ANCRAGE LOCAL DES PRATIQUES RELATIVES À LA RÉINSERTION	38
4.3. SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE.....	40
5. METHODOLOGIE	42
5.1. L’APPROCHE QUALITATIVE ET LA DÉMARCHE INDUCTIVE EN ANTHROPOLOGIE	42
5.2. ANCRAGE ET COLLECTE DES DONNÉES	43
5.3. RETOUR RÉFLEXIF SUR LES CONDITIONS D’ENQUÊTE.....	48

6. ANALYSES	53
6.1. LA RÉINSERTION, PROCESSUS À GÉOMÉTRIE VARIABLE CONSTRUIT AU FIL DE LA CHAÎNE PÉNALE	53
6.1.1. <i>La réinsertion, un enjeu de pluridisciplinarité</i>	53
6.1.2. <i>Un cadre d'exercice contraignant et pourtant</i>	54
6.1.3. <i>La réinsertion comme processus à l'épreuve d'une synergie juridico-sanitaire</i>	56
6.2. PILIERS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE VISANT LA RÉINSERTION	57
6.3. OFFRE ET DEMANDE EN TERMES DE SOINS	61
6.3.1. <i>Entre soin contraint</i>	61
6.3.2. <i>...et recours volontaire des détenus</i>	64
6.3.3. <i>La santé sous la loupe : aperçu de la question dans les SCC</i>	65
6.4. LES ENJEUX SOUS-JACENTS À LA RÉINSERTION	66
6.4.1. <i>Contexte social et climat politique : influences et conséquences</i>	67
6.4.2. <i>Le principe de l'individualisation: implications et complications</i>	70
6.4.3. <i>Le régime progressif entre droits-devoirs des détenus et protection de la société</i>	73
6.4.4. <i>Les discours, entre « ouverture » et « réponse répressive »</i>	76
6.4.5. <i>L'autonomie à l'épreuve de la dimension du contrôle</i>	77
6.4.6. <i>Les économies morales de la réinsertion</i>	79
6.4.7. <i>Les volets relationnels de la réinsertion, ou du lien entre professionnels et détenus</i>	83
• <i>Entre « équilibre des méfiances » et distance relative face à la dimension du contrôle</i>	83
• <i>Entre logique contractuelle et don et contredon dans la relation d'aide</i>	85
• <i>Leviers thérapeutiques informels : la relation comme espace de circulation de la parole</i>	87
6.4.8. <i>Les volets identitaires de la réinsertion</i>	89
6.5. RÉCIDIVE ET « RISQUE ZÉRO » : LA COMPLEXITÉ DES ÉVALUATIONS.....	91
6.6. « WORK IN PROGRESS » : LA DÉSISTANCE COMME PARADIGME EN TRAIN DE SE FAIRE	95
 7. CONCLUSIONS ET OUVERTURES : LA REINSERTION COMME PROCESSUS A L'ÉPREUVE DE LOGIQUES AUTONOMES.....	98
 BIBLIOGRAPHIE	105
<i>Littérature grise</i>	105
<i>Articles de presse</i>	109
<i>Sources audio-visuelles</i>	109
<i>Sites internet</i>	109
<i>Ressources</i>	111
 ANNEXES	I

1. INTRODUCTION – ENTRE LE « DEDANS » ET LE « DEHORS » : DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Ce travail de recherche a pour but de comprendre de plus près la question de la réinsertion des détenus dans la société. Mes premiers pas sur le terrain m'ont tout de suite fait comprendre que, si l'on pense à la libération qui suit une incarcération, la question qui se pose globalement – de la part du monde des professionnels, du domaine médiatique ainsi que de celui politique et de la société – est la suivante : la personne qui sort de la prison, va-t-elle récidiver ? Telle est l'interrogation à laquelle semble se résumer la question de l'après-prison de nos jours. L'intérêt porté aux « sortants de prison » entretient en fait un lien de plus en plus étroit avec la question de la récidive. Celle-ci est d'ailleurs la préoccupation centrale des instances intéressées.

Les pressions sociales et politiques sous l'influence de la médiatisation des cas les plus éclatants en termes de récidive en Suisse ces dernières années – notamment les meurtres de Lucie, Marie et Adeline – ont eu des influences sur la demande de nouvelles réglementations¹ en termes d'exécution des sanctions. Ces pressions interrogent l'efficacité des suivis postpénaux tout en mettant en lumière les déficits en matière de probation et de prises de décisions durant la chaîne pénale. Les cas de Lucie (jeune fille assassinée en 2009 à Rieden par un détenu en libération conditionnelle), Marie (jeune femme assassinée en 2013 à Payerne par un détenu qui était en train de purger la fin de sa peine à domicile) et Adeline (sociothérapeute assassinée en 2013 à Genève par un détenu lors d'une sortie au manège) sont en fait emblématiques. Il s'agit dans les trois cas de récidives accomplies par des détenus auxquels il avait été accordé un allègement de régime en vue de leur libération définitive.

La question de la réinsertion est ainsi, de nos jours, un problème. Elle est désormais indissociable de celle de la récidive, qui entraîne des coûts tant pour la société que pour l'économie politique régissant les univers carcéraux. La récidive représente par conséquent un défi à la fois pour les professionnels concernés dans l'exécution des sanctions et pour les législateurs qui en scandent les temps et déterminent les objectifs. Ce qui multiplie les débats qui fleurissent au sujet de la gestion de ce phénomène.

En ce sens, la centralité de la préoccupation au sujet de la récidive met en évidence le suivi, le monitoring et le contrôle des individus détenus. Ce tout au long de leur incarcération et de leur parcours de sortie de prison. Face à un contexte sociopolitique qui impose l'exigence d'efficacité et qui demande des remaniements législatifs rapides, comme se le demande Vogliotti (2000), sommes-nous confrontés à des procédures pénales qui oublient la dimension de l'avenir ?

¹ Un exemple majeur nous est fourni par le rapport donnant suite au postulat Rickli de 2013 (CF, 2015).

La problématique du présent travail prend ainsi forme au sein d'une atmosphère générale paradoxale. Celle-ci renferme d'une part un durcissement général des politiques pénales; d'autre part, elle renforce la préoccupation pour les questions de réinsertion au sein de sociétés individualistes dans lesquelles, singulièrement, il semblerait que les objectifs en termes de sécurité publique priment sur l'individu lui-même.

Ces dynamiques, qui se retrouvent tant sur le plan global que local, peuvent être identifiées dans les évolutions du Code pénal suisse (CP). En effet, le CP en vigueur depuis janvier 2007 a été révisé (entre autres) pour que davantage de place soit réservée à la réinsertion. Par contre, la « révision de la révision » du CP votée au Parlement en juin 2015 et qui entrera en vigueur à partir de janvier 2018 (CF, 2016) ébranle les esquisses d'ouverture du régime des sanctions dont était porteuse la révision de 2007. Ce qui semble réaligner la Suisse sur les tendances générales actuelles. Dans ce cadre, les révisions du CP font l'objet de débats ultérieurs, à l'échelle nationale, recoupant ceux qui se jouent sur l'échelle internationale en termes d'utilité et d'efficacité des sanctions pénales comme moyens de dissuasion. Un exemple éloquent nous est en ce sens fourni par l'article de presse de Fenazzi (2009) : « Le Code pénal suisse en accusation ».

Le système des sanctions pénales inscrit dans le CP tel qu'il se présente aujourd'hui a été pensé pour être davantage orienté vers des visées éducatives. L'objectif de l'exécution des peines envisagé dans les travaux préalables à la révision de 2007 était en fait celui de favoriser la capacité des détenus d'adopter un comportement social pour qu'ils ne commettent d'ultérieures infractions (OFJ, 1993). Pour ce faire, le patronage² a été transformé en assistance de probation à caractère d'aide sociale dont le but serait celui d'améliorer le comportement des détenus en liberté. Ainsi, dans l'actuel CP, réinsertion et réduction de la récidive vont de pair. La réinsertion est donc porteuse de réflexions sur la sempiternelle question des effets dissuasifs des sanctions.

Une première question de recherche est alors la suivante: **comment appréhender la réinsertion au prisme du contexte actuel ?**

Il sera ainsi question de comprendre quels sont les logiques et les enjeux sous-jacents à la réinsertion tout en les mettant en perspective avec le contexte actuel. Plus précisément, il s'agira de saisir les modalités de prise en charge visant la réinsertion au sein des structures carcérales tessinoises (SCC) du point de vue des professionnels impliqués dans le système pénal de ce canton.

² Le patronage, support personnel accordé par le personnel pénitentiaire et s'interrompant normalement avec l'élargissement, opérait une sorte d'*infantilisation* paternaliste des individus pris en charge (O'Brien, 1982), désavouant ainsi le principe de réinsertion tel qu'il existe actuellement, cf. chap. 3.1.2.

Le présent travail fournira donc des perspectives théoriques et contextuelles, en reprenant des concepts et des théories issus soit des sciences sociales que d'autres disciplines aussi diverses que celles juridique, sanitaire ou encore criminologique afin de restituer au mieux les contours dans lesquels prennent forme les spécificités de la réalité locale étudiée.

La distinction entre le « dedans » et le « dehors » permettra tout au long du texte de mettre en lumière les interactions multiples entre prison et société. Ce dans le but de mettre en exergue les particularismes de la réinsertion dans une vision systémique prenant en compte plusieurs niveaux.

Pour ce faire, la partie théorique (chapitres 2 à 4) a été divisée en trois chapitres permettant d'entrer par étapes dans le vif du sujet. Le deuxième chapitre a pour objectif d'aborder la notion de réinsertion en la mettant en perspective avec celles de récidive et de désistance, pour enfin parvenir à sa définition en termes de problème social. Sa construction est considérée dans le troisième chapitre à la lumière de quelques théories choisies permettant d'appréhender le contexte actuel, tant sur le plan global que local. La clôture du chapitre fait le lien entre ces deux niveaux et se conclut par une appréciation critique des problèmes majeurs qui en découlent. Le quatrième et dernier chapitre de la partie théorique ouvre sur un panorama de la privation de liberté en droit pénal, avec un accent particulier sur la situation tessinoise. Il propose également une présentation (partiellement au travers les données recueillies au moyen de l'enquête de terrain) de la chaîne pénale, des établissements des SCC et des principaux mandats du service de probation tessinois formellement chargé de la réinsertion.

Une synthèse intermédiaire est ensuite fournie afin de clore la partie théorique et de mieux nuancer la question de recherche sur la base des acquis théoriques recueillis au fil de ces premiers chapitres. Le cinquième chapitre – présentant les instruments méthodologiques utilisés, l'enquête de terrain effectuée et des réflexions d'ordre épistémologique sur le déroulement de la recherche – permet au lecteur de saisir la construction de cette dernière. Le sixième chapitre, par une multiplication des angles d'analyse, propose une synthèse des résultats et du point de vue des pratiques et de celui des dimensions symboliques sous-jacentes à la réinsertion. Il fait le point des thématiques émergées au cours de l'enquête de terrain. Ces résultats seront résumés dans les conclusions, inscrites dans le septième chapitre, qui exprime notamment les limites de la recherche et propose des ouvertures sur des ultérieures pistes de recherche à explorer.

2. PERSPECTIVES THÉORIQUES DE LA RÉINSERTION

La réinsertion met en évidence la complexité du lien entre prison et société. Ce lien a été maintes fois exploré par le biais de regards différents en relation à des pratiques professionnelles et des disciplines diverses, notamment juridiques, politiques, statistiques, sociologiques, etc.

Les recherches qualitatives en matière carcérale sont multiples et se fondent généralement sur une distinction entre le « dedans » et le « dehors » qui permet de mettre en perspective les angles d'analyse adoptés. Classiquement, ces recherches se distinguent, comme le relèvent Robert (2007) et Combessie (2001), en deux courants analytiques majeurs. Le premier s'attaque à l'étude du milieu carcéral en proposant des modèles conceptuels qui permettent de lire les interactions en son sein ainsi que les adaptations relatives, les rapports de pouvoir et les négociations entre professionnels et détenus. Le deuxième s'intéresse à la place de la prison dans le monde social, celle-ci étant considérée comme un indicateur du fonctionnement de la société et un analyseur du social. D'après Robert (2007), certaines théories issues de ces courants ont des bases épistémologiques très différentes et difficilement conciliables. Notamment entre théories interprétatives, voire phénoménologiques, et théories positivistes voyant la prison comme une réalité existant en dehors des expériences vécues. Néanmoins, l'ensemble de ces théories porte à la définition d'un cadre plus précis des prisons.

Ainsi, en abordant l'interface entre le *dedans* et le *dehors* à travers la question de la réinsertion, la perspective analytique de ce travail de recherche s'inscrit à l'intersection entre ces deux courants classiques. Le présent chapitre a pour objectif de donner un aperçu général sur les thèmes de réinsertion, de récidive et de désistance. Pour ce faire, les théories mobilisées sont puisées indistinctement dans ces deux courants classiques et des courants contemporains qui en découlent. Elles ne sont à considérer comme étant ni exclusives ni exhaustives: ont été choisies celles qui ont été retenues les plus pertinentes pour asseoir la partie analytique (chapitre 6).

2.1. L'UNIVERS CARCÉRAL COMME RÉALITÉS MULTIPLES : POINT DE VUE ANTHROPOLOGIQUE

Les réalités de la prison seraient, d'après Fassin (2015), autant le résultat de choix politiques, de mesures législatives, de contraintes budgétaires et de décisions de justice, ainsi que des pratiques pénitentiaires proprement dites. Ce qui empêche de parler de *réalités différentes* au travers d'une perspective insulariste, qui considère la prison comme « une communauté fermée sur elle-même et la caractérise par une sous-culture [...] » (Fassin, 2015:34). Contrairement, il convient de parler de *réalités parallèles* s'influençant l'une l'autre, pouvant d'ailleurs *la prison* être considérée comme « le reflet de la société et le miroir dans lequel elle

se réfléchit » (*ibidem*, p. 37). Les réalités carcérales sont en fait structurées par la société environnante (Rostaing, 1997).

En dépit d'une seule focalisation sur les contradictions internes à la prison, une perspective peut-être plus fructueuse serait ainsi celle de se concentrer davantage sur le passage vers l'après-prison. Ce passage représente en fait une interface entre le *dedans* et le *dehors* qui suit des séquences temporelles propres à la chaîne pénale et qui est soumise aux arbitrages du contexte socioculturel, aux aléas de la conjoncture économique et au climat politique dans lesquels elle s'inscrit. Se concentrer sur ce passage n'est donc pas incompatible avec des réflexions sur les pratiques et les dispositifs carcéraux. Au contraire, il permet de porter au centre de l'attention les modalités de prise en charge et les démarches dont font l'objet les individus judiciairisés dans leurs parcours de sortie de prison.

Or, les injonctions de société qui frôlent le domaine de la prison, ainsi que les thèmes de réinsertion et de récidive, sont la cible de l'attention du grand public, des instances politiques tout comme du domaine médiatique. Ce dernier fleurit d'images fortes (il suffit de lire la chronique judiciaire pour s'en faire une idée), de références à des faits judiciaires traités de manière plus ou moins grossière, tout comme de prénotions³ au sujet de la criminalité et de la déviance. Ce qui a une incidence tant sur l'opinion publique que sur la prise de décision politique. En fait, comme Bourdieu (1993: 1449) le relève:

« Les journalistes, soumis aux contraintes que font peser sur eux les pressions ou les censures des pouvoirs internes et externes, et surtout la concurrence, donc l'urgence, qui n'a jamais favorisé la réflexion, proposent souvent, sur les problèmes les plus brûlants, des descriptions et des analyses hâtives, et souvent imprudentes ; et l'effet qu'ils produisent, dans l'univers intellectuel autant que dans l'univers politique, est d'autant plus pernicieux, parfois, qu'ils sont en mesure de se faire valoir mutuellement et de contrôler la circulation des discours concurrents, comme ceux de la science sociale ».

À cet effet, comme le dit Champagne (1993), l'enquête de type journalistique s'approcherait plutôt de celle policière que de ce qu'on appelle « enquête » en sciences sociales. L'enquête anthropologique est caractérisée par des démarches méthodologiques spécifiques (cf. chapitre 5) qui la distinguent *de facto* des enquêtes journalistiques. Elle permet de rompre avec les idées reçues et les discours ordinaires ou de propagande politique en faisant surgir la face cachée des choses ainsi que l'articulation du sens qui leur est donné à travers la déconstruction de toute réalité qui apparaît de prime abord aller de soi. En ce sens, l'anthropologie est en outre susceptible de dégager des mécanismes qui échappent à la conscience des agents sociaux (Colleyn, 1998).

Dans ces termes, la volonté de comprendre les enjeux de la réinsertion au sein des SCC sous l'influence du contexte global actuel représente une tentative d'appréhender une réalité locale afin de la mettre en relation avec celle globale. L'objectif de l'anthropologie est en fait celui

³ En sociologie, le terme « prénotion » renvoie à des concepts formés spontanément par la pratique et pas encore soumis à la critique scientifique (cf. web page du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales).

d'articuler « les rapports du local au global, de penser l'autre et le même sous leurs aspects les plus divers » (Kilani, 2010 :21). Comme le rappelle cet auteur, il s'agit de mettre systématiquement en relation le local et le global, les groupes restreints et la société générale dans laquelle ils s'inscrivent. À travers cette confluence, l'objet de l'anthropologie est dialectique et tente d'éclairer « simultanément les deux niveaux ainsi que l'ensemble des échanges et des déterminations qui les lient » (*ibidem*, p. 27).

Dans une visée compréhensive au sens wébérien, la volonté de comprendre le phénomène de la réinsertion par l'interprétation (Weber, 1992) inscrit le présent travail de recherche au sein d'une approche constructiviste. Le constructivisme, posture théorique et épistémologique, permet ainsi d'appréhender toute réalité en tant que construction sociale aménagée par les acteurs individuels et collectifs (Berger & Luckmann, 1966). Dans cette perspective, la réinsertion sera donc appréhendée comme le fruit d'une construction produite par des acteurs multiples. Tels que les instances politiques et les institutions pénales chargées de maintenir l'ordre public; les professionnels qui prennent en charge les individus judiciairisés; la société civile (ayant une influence due à l'opinion publique et à la démocratie semi-directe); ainsi que les médias et les individus ayant commis des infractions aux lois.

Réfléchir aux modalités de prise en charge visant la réinsertion et prendre en compte le sens donné aux pratiques et aux représentations⁴ des professionnels permet ainsi de rendre compte de la complexité irréductible du phénomène étudié. Plus précisément, la présence des sciences sociales sur le terrain permet de déconstruire les chiffres et les préconçus par lesquels sont ordinairement présentés les questions qui ont trait à la réinsertion et à la récidive.

Pour ce faire, la perspective théorique adoptée est celle de l'interactionnisme symbolique (Blumer, 1969)⁵. Elle permet de saisir les faits sociaux en tant que processus se construisant via la dynamique des interactions et dont l'essence peut être restituée au travers de l'appréhension du sens donné par les acteurs sociaux à leurs actions, d'où le qualificatif de « symbolique » (Molénat, 2009).

Toutefois, « les acquis de l'anthropologie se situent moins au niveau d'une théorie globale figée et totalitaire qu'au croisement entre les différents courants de pensée et les méthodologies qui l'animent » (Colleyn, 1998 :50). La perspective interactionniste a donc été complétée par un point de vue structuraliste. Ce dernier permet de cerner les logiques d'action par les mouvements de coopération, voire de conflit, des acteurs sociaux (Bourdieu, 1976;

⁴ « La notion de représentation renvoie à celles de “jugements”, de “conceptions”, de “perceptions”, de “visions du monde” » (Milly, 2001 :6).

⁵ L'interactionnisme symbolique se fonde sur trois prémisses : « The first premise is that human beings act toward things on the basis of *the meanings that the things* have for them The second premise is that the meaning of such things is derived from, or arises out of, the social interaction that one has with one's fellows. The third premise is that these meanings are handled in, and modified through, an interpretative process used by the person in dealing with the things he encounters». (Blumer, 1969: 2).

1986; 1993). Ceux-ci sont, comme le rappelle l'auteur, toujours situés au sein d'un cadre structurel contextualisé qui exerce une influence sur leurs actions et logiques.

Nous avons donc vu que les théories sur la prison sont plurielles et en quoi la perspective des sciences sociales se distingue en général de celle journalistique. Il s'agit à présent d'explorer les liens entre réinsertion et récidive sur le plan théorique.

2.2. REGARDS CROISÉS SUR LES NOTIONS DE RÉINSERTION, DE RÉCIDIVE ET DE DÉSISTANCE : APERÇU DE LA LITTÉRATURE

Pour appréhender le phénomène de la réinsertion il faut tout d'abord le restituer dans l'environnement dans lequel il prend forme : la prison.

Dans les systèmes judiciaires⁶, l'enfermement carcéral représente – parmi l'ensemble des politiques pénales – la sanction la plus communément admise dans les pays occidentaux depuis le XVIII^e siècle (Combessie, 2001; Digneffe, 2004). À celle-ci est généralement attribué un double objectif. Notamment celui de punir (par l'infliction d'une peine suite à un jugement ayant autorité de chose jugée) et celui de ne pas désocialiser davantage, la prison étant considérée éroder les liens d'avec la société, ses codes et fonctionnements (De Gaulejac & Taboada-Leonetti, 1994; Mbanzoulou, 2000; Combessie, 2001; Queloz, 2011a; Ferri & Brkić, 2013).

À ces objectifs répondent plus largement des fonctions explicites⁷. Telles que celle de dissuader les individus de commettre des infractions, cette fonction renvoyant au présumé effet déterrent de la peine (Cusson, 1983). Ou encore, comme le dit Cusson, celle de prévenir les passages à l'acte par la prévention générale, qui peut être considérée comme « le résultat des influences additionnées qu'exercent la loi et son application » (*ibidem*, p. 156).

Dans ce cadre, la réinsertion est révélatrice de ces dimensions multiples. Elle parvient ainsi plus ou moins implicitement à justifier la supériorité de la prison sur les autres peines (Mbanzoulou, 2000; Digneffe, 2004). Ce n'est pas un hasard s'il n'y a pas de véritable consensus quant à sa définition et aux termes utilisés pour la décrire (résocialisation, réadaptation, rééducation, réhabilitation, réinsertion sociale, etc.). En fait, *la* réinsertion n'est pas *une* mais abrite une multitude de manières de faire et de penser : multiples sont les façons de l'appréhender autant que les manières d'envisager la prison, ses fonctions, objectifs et usages. En brouillant la frontière entre le *dedans* et le *dehors*, la réinsertion des détenus ouvre en outre une réflexion sur la place accordée par la société à ceux-ci (Mbanzoulou, 2000). Telle question s'avère centrale dans la légitimation de la prison ainsi que dans la manière de

⁶ Systèmes d'incriminations et de peines (Faugeron & Le Boulaire, 1992) englobant les systèmes pénaux, c'est-à-dire l'ensemble des interventions (peines et mesures) et des politiques pénales (Brägger & Vuille, 2012). Une politique pénale indique « la façon dont chaque Etat poursuit et sanctionne les auteurs des différentes infractions constatées sur son territoire » (Combessie, 2001:61).

⁷ Pour de classifications plus complètes des fonctions et objectifs attribués à la prison, voire p.ex. Cusson (1983); Mbanzoulou (2000); Combessie (2001); Digneffe (2004); Vacheret et Lemire (2007); Mary (2012).

saisir la question de la récidive (*ibidem*). Ce n'est en fait qu'à travers cette dernière notion, indiquant au sens strict une nouvelle condamnation suite à l'intervention pénale (Cusson, 1983; Mbanzoulou, 2000), qu'il est possible d'envisager actuellement la réinsertion. La récidive, enjeu des politiques pénales, serait, selon un point de vue constructiviste, le fruit d'une construction statistique et administrative dont l'actualisation est faite au gré des contextes (Soula, 2015).

Un certain consensus se dégage, tant parmi les chercheurs que parmi les professionnels, quant à la supposée remise en question par la récidive de l'efficacité du système judiciaire dans son ensemble en termes de protection de la société (Rostaing, 1997; Mbanzoulou, 2000; Combessie, 2001; Portelli & Chanel, 2014), l'ordre et la cohésion sociaux étant garantis par l'administration des infractions au travers des peines (Durkheim, 1991).

Dans ce cadre, autant les directeurs de services, les magistrats, les policiers, les politiciens et l'opinion publique affirment que « la société veut être protégée » (Cusson, 1983:64). De cette manière, si la réinsertion des détenus peut être envisagée de manière prosaïque comme le retour en société après une période plus ou moins longue de retrait de celle-ci, la question de la récidive amène à concevoir une vision utilitariste de la prison. Selon celle-ci il faut punir pour rééduquer, voire réinsérer dans le but d'empêcher la réitération des infractions (Rostaing, 1997; Combessie, 2001; Robert & Frigon, 2006; Quirion, 2012). La défense de la société exige ainsi qu'à côté de la peine privative de liberté comme moyen répressif, durant celle-ci une préparation à la sortie soit envisagée (Mbanzoulou, 2000). Comme l'explique cet auteur, l'enjeu est dès lors de taille, puisqu'il s'agit par là-même de lutter contre la récidive, alors que celle-ci menace les fonctions utilitaristes de la prison, étant donné qu'un récidiviste « par définition n'a été ni intimidé, ni réadapté par la précédente peine » (*ibidem*, p.46).

À cet égard, la littérature suggère en filigrane une conception de la réinsertion comme étant un concept dichotomisé : elle est à la fois décrite comme étant complète ou incomplète, efficace ou inefficace, aboutie ou inaboutie, effective ou non effective, et ainsi de suite⁸. Ce qui peut être mis en lien avec le fait que « progressivement la notion de prévention de la récidive se confond avec celle de réinsertion » (*ibidem*, p. 47). Cette confusion paraît faire de l'existence de la récidive la justification-même des efforts aux fins de la réinsertion.

La réinsertion prendrait alors le sens d'une stratégie incontestable permettant de protéger la société en épaulant le retour du détenu à la vie en liberté (McNeill, 2012). Ce mandat social amènerait depuis quelques décennies à faire de la réinsertion non pas une finalité mais un moyen de réduction de la délinquance, voire de la récidive (Cliquennois, 2006; McNeill, 2012; Quirion, 2012).

⁸ Cf. par exemple les ouvrages de Mbanzoulou (2000); Combessie (2001); Atchkezai (2002); McNeill (2012); Kazemian et Farrington (2012); Kazemian et LeBel (2012); Quirion (2012).

Sa qualité et son degré d'aboutissement seraient donc indissociables des prises en charge dont elle fait l'objet. Les contenus et les modalités de la réinsertion sont de ce fait façonnés tant par l'approche de la récidive que par le contexte dans lequel les deux prennent forme (et sens). Ce constat permet de reprendre les termes de Mbanzoulou (2000 :47) lorsqu'il affirme comme « finalité majeure de l'intervention sociale, la nécessité d'influencer, par tous les moyens, le comportement futur du délinquant de manière à ce qu'il ne viole plus les lois pénales ». L'objectif de réinsérer les détenus « exige que soit engagée au cours de la période d'incarcération, une série “d'interventions croisées” [Maurel, 1989] dans les domaines aussi divers que ceux de la formation professionnelle, de la santé, de l'éducation (intérieurisation des règles de vie en société) et de l'action sociale (maintien des relations familiales et professionnelles, accession au logement et recherche d'emploi) » (*ibidem*, p. 11).

La réinsertion mobilise donc de près ou de loin une multitude d'acteurs : magistrats, administrateurs pénitentiaires, législateurs, conseillers de probation et d'insertion, éducateurs, monde associatif, etc. (Mohammed, 2015). L'intervention de différents acteurs dans le système pénitentiaire (Mbanzoulou, 2000) déclenche une accumulation problématique de rationalités (Razac & Gouriou, 2014). Leur consistance minimale « se trouve dans la liaison entre une *finalité* spécifique et une série de *moyens* conçus comme nécessaires pour réaliser cet objectif » (*ibidem*, p. 228). La réinsertion met en fait en jeu des rationalités fort différentes portées à interagir : criminologique (axée sur la prévention); sociale (réintégration dans le tissu social)⁹; pénale (indexée par l'économie politique des sanctions); sanitaire (l'accent étant mis sur la santé mentale, cf. chapitre 3); éducative (en termes d'amendement, soit de transformation morale et d'émancipation des détenus). Comme le disent les auteurs, ces rationalités mettent en exergue l'éclecticisme pénal actuel (Razac & Gouriou, 2014). Ce sont celles-ci, qui s'entremêlent dans un système sous-jacent aux pratiques punitives (Foucault, 1975), qu'il s'agit de comprendre afin de déceler les dimensions qui composent la réinsertion et la manière dont celle-ci est construite au fil des prises en charges.

2.2.1. Récidive et désistance : les deux faces d'un même enjeu ? Débats sur la scène internationale

La question circulaire de la contradiction dans les termes et les objectifs de la réinsertion provoque des débats concernant la finalité vers laquelle celle-ci devrait tendre. D'une part, il semble admis que la prévention de la récidive et la réinsertion *ne seraient pas* (ou plus) à confondre, puisque l'absence d'une nouvelle condamnation n'indiquerait pas forcément la réinsertion (Mbanzoulou, 2000). D'autre part, dans la littérature un questionnement implicite

⁹ Considérer la réinsertion comme une forme de (ré)intégration dans le tissu social (et professionnel) – prônée comme stratégie de lutte contre la récidive – comporte la prise en compte des différents dimensions de l'insertion, notamment sociale, économique et symbolique (De Gaulejac & Taboada-Leonetti, 1994), ce qui sera fait tout au long du présent travail.

semble résister : une réinsertion « réussie » suppose-t-elle la sortie de la délinquance, à savoir la désistance ?

Loin de s'estomper, cette question représente le fil rouge des travaux portant sur la probation. À l'heure actuelle, l'état des travaux permet d'énoncer les difficultés majeures auxquelles semblent s'heurter les détenus après leur libération¹⁰. Ces difficultés peuvent se formuler en termes de facteurs prédictifs de la récidive, appelés souvent « éléments criminogènes » (Kazemian & LeBel, 2012). Il s'agirait alors de les détecter afin d'intervenir précocement (Kazemian & Farrington, 2012). Deux considérations supportent ce constat. Premièrement, en général en sortant de prison les détenus sont plus démunis qu'à leur entrée (Marchetti, 1997; in Combessie, 2001). Deuxièmement, durant les deux premières années suivant leur élargissement, les (anciens) détenus présenteraient des plus hauts risques de récidiver (Kazemian & LeBel, 2012; Portelli & Chanel, 2014). Ces constats, qui n'épuisent pas le champ du questionnement (Maestracci, 2012), amènent plusieurs auteurs à considérer le fait qu'une sortie non préparée peut être source d'exclusion, de désinsertion¹¹ ou encore d'aggravation des difficultés. Celle-ci doit donc être préparée durant l'exécution de la peine par un projet de réinsertion qui permette de réintégrer la vie civile (Vacheret & Lemire, 2007; Kazemian & LeBel, 2012; Klopp, 2012; Portelli & Chanel, 2014).

Néanmoins, la réinsertion serait un « pari sur l'avenir » (Ferri & Brkić, 2013 :34) et un « pari sur l'autre », voire même un défi (Mbanzoulou, 2000 :18). Ce défi consisterait à « faire en sorte que la sanction à laquelle [les détenus] sont soumis permette de faciliter leur réinsertion dans le groupe social dont ils ont violé la norme » (*ibidem*).

Les efforts en termes de réinsertion s'accompagnent donc de considérations sur l'efficacité des modalités de prise en charge dont elle fait l'objet. C'est ainsi qu'est né au Canada au cours des années 1980 le courant de recherche « What works ? ». Ce mouvement a gagné une ampleur internationale et vise à établir « ce qui marche, pour qui, et à quelles conditions » dans la prévention de la récidive (Dindo, 2012:46). L'objectif final de ce mouvement est de guider l'élaboration et la mise en œuvre d'outils d'évaluation et de programmes de suivi étayés par des critères objectifs (soit scientifiques) d'efficacité (*ibidem*).

¹⁰ Ces difficultés, qui peuvent être cumulatives mais ne seraient pas exhaustives, consisteraient en: problèmes financiers (accumulation de dettes); difficultés à trouver un logement et un emploi (souvent à cause d'un manque de compétences professionnelles monnayables et/ou de lois et politiques restreignant leur embauche); accès limité aux ressources éducatives et à la formation; tiraillements, voire ruptures de liens d'avec la famille et le réseau social; problèmes de santé physiques et/ou psychiques (souvent en termes de troubles de la personnalité et de maladies mentales); addictions; manque de repères en termes de règles et de ressources sociales; exclusion sociale; appartenance à des réseaux délictuels; attitudes, valeurs et croyances antisociales; lacunes en matière de compétences de la vie quotidienne; retour dans un milieu de vie défavorisé du point de vue socioéconomique; confrontation à un contexte susceptible d'empêcher leur réinsertion (Kazemian & LeBel, 2012; Maruna & LeBel, 2012; Mucchielli, 2012; Portelli & Chanel, 2014).

¹¹ La désinsertion se caractérise par l'exclusion dans chacune des dimensions économique, sociale et symbolique : non-emploi, absence de ressources personnelles, isolement et rupture des appartenances, stigmatisation sociale (De Gaulejac & Taboada-Leonetti, 1994).

Comme l'explique cette auteure, ce mouvement critique a en fait donné lieu au modèle de prise en charge « Risk, Needs, Responsivity » (RNR). Le but de ce modèle est d'indiquer les individus qui présentent davantage de risques de récidive, d'identifier les besoins des détenus pour les cibler lors de l'accompagnement à la sortie et enfin de déterminer la manière dont le suivi doit s'établir. Ce modèle donne en fait lieu à de nombreux programmes pré-formatés de prise en charge basés sur des techniques cognitivo-comportementales. Ces programmes sont aménagés pour différents types de délinquance et niveaux de risque de récidive établis sur la base d'évaluations actuarielles. Elles mesurent « chez un individu une série de facteurs statistiquement corrélés à la récidive pour évaluer le degré de risque présenté par le sujet, comparativement à une population de référence » (Moulin, Palaric & Gravier, 2012:625).

Pour autant, plusieurs dérives dans l'application de ce modèle ont été mises en évidence. Dindo cite par exemple l'appréhension des détenus sous le seul prisme des risques qu'ils représenteraient, des réponses pénales orientées seulement vers la réduction des risques, ou encore l'insuffisance de l'individualisation des prises en charge. À partir de ces critiques émergent de nouveaux courants de recherche gagnant en influence auprès des administrations chargées de la probation (Dindo, 2012; Farrall, 2012). Parmi ceux-ci, le courant de la « désistance » voit le jour. L'idée qui en est à la base est celle d'accorder « une valeur aux individus en fonction de ce qu'ils *pourraient devenir* et non seulement en fonction de ce qu'ils *ont été* ou qu'ils *ont fait* » (Farrall, 2012:18). Les approches basées sur la désistance visent en fait « à intégrer davantage la motivation personnelle et la prise en compte de l'environnement social comme facteurs d'efficacité de l'intervention » (Dindo, 2012:49). Dans ces limites, la préparation du retour dans la société durant la détention est considérée comme ne pouvant avoir comme but unique la seule protection de la société (Klopp, 2012; McNeill, 2012). Ce nouveau courant apparaît ainsi comme une tentative de dépasser les débats relatifs à la primauté de la prévention de la récidive sur la réinsertion. Le but de cette dernière consisterait ainsi en la désistance, considérée dès lors comme le *véritable* enjeu des sanctions pénales¹². Puisqu'encore relativement négligé par la recherche, ce nouveau courant

¹² L'exploration des processus dynamiques de la désistance (se déclenchant et renforçant mutuellement) permettrait d'organiser les politiques judiciaires de manière à ce qu'elles puissent encourager la sortie de la délinquance tout en mettant en lumière les facteurs favorisant la réinsertion professionnelle et sociale des détenus (Farral, 2012; Kazemian & Farrington, 2012; McNeill, 2012; Mohammed, 2012; Portelli & Chanel, 2014; Mohammed, 2015). Les chercheurs issus de ce courant prônent en fait pour le développement de connaissances guidant les actions issues de l'expérience d'anciens détenus ayant réussi à sortir de la délinquance (Farrall, 2012). La désistance ouvre ainsi la voie à un changement de perspective qui amène à porter un regard nouveau moins sur le dedans que sur la sortie de prison (Portelli & Chanel, 2014) et qui met l'accent sur l'individualisation des suivis comme « supplément d'humanisme » (Dindo, 2012 :49). L'abandon de la délinquance impliquerait en fait probablement des changements de situation sociale ainsi que cognitifs et d'identité personnelle des individus intéressés, en représentant ainsi un modèle interactionnel incluant une dynamique à la fois sociale et psychologique (Kazemian & Farrington, 2012; Kazemian & LeBel, 2012; Maruna & LeBel, 2012; McNeill, 2012).

demeure cependant à présent très largement une énigme (Farrall, 2012; Kazemian & Farrington, 2012; Kazemian & LeBel, 2012; Mohammed, 2015).

Au-delà des promoteurs des approches (encore relativement marginales) axées sur la désistance, sur le plan global la réinsertion (ses modalités de prise en charge et sa définition) découlerait à présent de manières particulières d'envisager la criminalité et la récidive. La première paraît être appréhendée comme risque persistant relevant de facteurs microsociologiques et de caractéristiques individuelles. La récidive, quant à elle, semble être considérée comme un destin auquel seraient voués tous les individus judiciairisés. De ce fait, les débats quant à la place accordée à la réinsertion (désormais indissociable des questions de la récidive et de la désistance) mettent en évidence les interprétations plurielles de ces notions. Ils parviennent ainsi à créer un champ de tension au sein duquel la réinsertion représente un enjeu pour tous les acteurs en jeu. Parmi ceux-ci, des professionnels à statuts fort hétérogènes ont des rôles croissants au sein d'institutions carcérales soumises à des logiques d'action changeantes (Rostaing, 1997). Ces dernières relèvent de la manière d'appréhender et de gérer la criminalité (soit-elle sous la forme de récidive ou pas) dans un contexte donné.

2.2.2. La réinsertion comme problème social

La problématique de la criminalité traverserait de nos jours une crise éthique et politique qui porte les acteurs en jeu à se questionner sur la manière de l'aborder et de la traiter (Pires, 1994), la frontière entre *moyens* et *objectifs* y étant incontournable.

Il en découle que la réinsertion est porteuse de risques, son échec étant supposé être à la base de la récidive. En ce sens, la réinsertion peut être considérée comme étant un problème social. D'après Blumer (Blumer & Riot, 2004), les problèmes sociaux sont les produits d'un processus de définition collective. C.-à-d. que pour être reconnus en tant que tels, ils doivent émerger, être légitimés en tant que problèmes sociaux, faire l'objet d'une mobilisation d'actions visant leur résolution qui donne lieu à des plans d'actions officiels pour les traiter, ces derniers se transformant au cours de leur mise en œuvre concrète. Dans cette perspective interactionniste, les « définisseurs » des problèmes sociaux deviennent une partie de ces mêmes problèmes (Mayer & Laforest, 1990)¹³. Les interactions et les négociations à la base de leur définition abritent en fait des intérêts et des buts divergents concernant la mise en place des projets et des objectifs visant leur traitement (Blumer & Riot, 2004).

¹³ Ce qui explique la centralité du processus d'étiquetage dans la perspective interactionniste (Mayer & Laforest, 1990; Conrad & Schneider, 1992). Voyons un exemple: « [...] la désignation d'un individu comme déviant mène elle-même à une accentuation de la déviance. L'idée s'en dégageant est que la société, tout en voulant contrôler la déviance, ultimement, la produit » (Bachman & Simonin, 1981; in Mayer & Laforest, 1990 :33).

Ainsi, tant les groupes impliqués dans la situation problématique que ceux qui ne le sont pas mais dont le problème heurte la sensibilité et les valeurs (Mayer & Laforest, 1990) participent à l'identification et à l'émergence du problème en tant que tel. Selon ces auteurs, l'appropriation d'une question sociale comme champ d'action ou de compétence de la part de groupes ou individus participe aussi à la constitution du problème en tant que tel (*ibidem*).

C'est en ce sens que la réinsertion peut être conçue comme un problème social à part entière. Elle représente une situation problématique qui est en soi source d'enjeux et d'intérêts divers sur différents niveaux concernant sa prise en charge et fait l'objet d'un processus collectif incessant qui réactualise sa définition selon le contexte. Les problèmes sociaux résultant en fait de constructions situées dans le temps et dans l'espace (Otero & Roy, 2013).

S'il y a des problèmes sociaux permanents et d'autres qui sont relatifs et occasionnels, d'autres peuvent ne plus susciter la même attention ou devenir relativement tolérés, alors que certaines changent suivant les époques (Mayer & Laforest, 1990). Ce qui paraît être le cas de la réinsertion (cf. Clinquennois, 2006; Quirion, 2012). En fait, elle est susceptible d'être affectée à la fois par la société, pour laquelle il s'agit d'en défendre les membres, l'ordre social, les valeurs et la solidarité relative qui la régissent. Par le système économique, pour lequel la réinsertion, tout comme son échec, ont des poids économiques¹⁴. Par le domaine politique, au sein duquel le jeu politique fait de la réinsertion une priorité de lutte contre la récidive. Par la société civile, composée de mouvements associatifs, de citoyens, de victimes, de personnes à réinsérer, etc., ayant chacun ses intérêts qui influencent les choix politiques. Par l'opinion publique, redéfinissant et donnant une visibilité relative à la question. Par les domaines judiciaires et législatifs, ayant pour tâche de garantir la justice et l'ordre sociaux. Et par les appareils administratifs, les institutions carcérales et les dispositifs policiers, tous concernés de manière plus ou moins directe par la réinsertion.

Chacun de ces niveaux et leurs acteurs, comme nous le verrons par la suite, concourent à la définition de la réinsertion comme problème social.

La manière de prendre en charge ce dernier « [...] constitue en soi la définition officielle du problème, en ce sens qu'il correspond à la façon dont la société a finalement perçu et cherche à traiter le problème à travers ses organisations officielles » (Blumer & Riot, 2004:197). Avant d'analyser la question sur le plan pratique et du point de vue des professionnels impliqués par la réinsertion, il faut d'abord expliciter les assises théoriques permettant de cerner le contexte global et celui local par lesquels la réinsertion en tant que problème social est façonnée. Tel sera l'objet des deux prochains chapitres (3 et 4).

¹⁴ Qu'il soit en termes d'aides sociales ou de maintien des dispositifs carcéraux, cf. Cusson (1983). Ces coûts seraient par contre nuancés par le gain relatif concernant les métiers des systèmes policiers, judiciaires et carcéraux « nourris » par l'existence de la criminalité, cf. Combessie (2001).

3. ÉLÉMENTS DE CONTEXTUALISATION

La prison serait pour l'essentiel un dispositif « destiné à répondre à des problèmes sociaux que l'on ne sait résoudre d'une autre façon » (Faugeron & Le Boulaire, 1992:28)¹⁵. En son sein, le taux des détenus changerait selon les émotions du moment (Salas, 2005), puisque « [...] autour de l'illégal ou de l'illicite se cache toujours une zone d'ombre entre le visible et l'invisible [...]. Le déplacement des lignes n'est jamais neutre : il remet nécessairement en cause ce sur quoi reposent les accords implicites, c'est-à-dire les normes acceptées qui établissent le pouvoir » (Martin & Truong, 2015:5). Pour reprendre les mots de Castel (1995 :108) : « le processus par lequel une société expulse certains de ses membres oblige à s'interroger sur ce qui, en son centre, impulse cette dynamique ». La réinsertion commençant en prison, il faut ainsi la replacer dans les logiques pénales et les dynamiques des systèmes démocratiques qui la réactualisent (Combessie, 2001). Cette notion doit donc être balisée avec des assises contextuelles. En fait : « Social understanding about crime, and the policies and practices used in attempts to control crime and reform offenders, are not static but transform over time » (Wyse, 2013:3). Comme le souligne cette auteure, la réponse aux crimes doit alors être appréhendée comme étant située dans un contexte social particulier.

3.1. LE CONTEXTE ACTUEL, THÉORIES À L'APPUI

Depuis un quart de siècle environ, nous assisterions à une extension du droit dans la gestion des problèmes sociaux (Dorvil, 2007; Bouagga, 2015). Cela dit, parler de « protection de la société » n'a de sens qu'à une époque où les populations occidentales se sentent menacées par les changements sociétaux (McNeill, 2012 :257). Voyons comment ces considérations s'articulent par rapport au domaine pénal.

Le tournant actuellement manifesté par les politiques pénales est plutôt orienté vers la répression que vers des visées éducatives (Debuyst, Digneffe, Labadie & Pires, 2008; Delarre, 2012; Bouagga, 2015) et sous-tend une mouvance d'accroissement de la pression sécuritaire dans les sociétés occidentales (Rostaing, 1997). Ce tournant inscrit les diverses rationalités à l'œuvre dans la réinsertion, conçue comme moyen de prévention de la récidive, dans un contexte qui favorise le prisme de la gestion des risques (Robert & Frigon, 2006; Razac & Gouriou, 2014). D'après Douglas et Wildavsky (1983), la notion de risque n'est intelligible qu'au travers de ses déterminations culturelles. En fait, comme le propose Pires (2001), le centrage sur cette notion est à présent indissociable de ce que Beck (2001) définit la « société du risque ». Celle-ci découlerait d'une modernité réflexive qui – de par les progrès

¹⁵ En devenant ainsi le lieu ultime de l'exclusion sociale (Faugeron & Le Boulaire, 1992) : « [...] on cherche à démontrer que la prison a des effets positifs ou qu'elle réponde à une demande sociale dont la légitimité supérieure permet de déroger au principe de liberté. Mais, en réalité, c'est encore et toujours comme un mode de traitement de la question sociale, par exclusion, que l'enfermement se donne à voir » (Digneffe, 2004 :50).

scientifiques – amènerait à prendre conscience des risques (démultipliés par la déstandardisation et la flexibilisation des marchés du travail, l’individualisation et la déstructuration des pouvoirs politiques) pour les gérer. Dans cette vision, les risques ne se résument pas aux conséquences ou aux dommages déjà survenus. Ils « désignent un futur qu’il s’agit d’empêcher d’advenir. [...] Dans la société du risque, le passé perd sa fonction déterminante pour le présent. C’est l’avenir qui vient s’y substituer, et c’est alors quelque chose d’inexistant, de construit, de fictif qui devient la “cause” de l’expérience et de l’action présentes » (Beck, 2001:60-61). La prolifération des risques (augmentant les besoins en termes de sécurité et de précaution) légitime ainsi une culture de l’anticipation (Rossi, 2007). Les politiques pénales, influencées par ce contexte, se plieraient à une mise en discours de la notion de risque. Celle-ci « revient donc à user de la fonction gestionnaire des risques pour légitimer les options de politique pénitentiaire » (Cliquennois, 2006 :363). Plus précisément, explique ce dernier auteur en reprenant Reichman (1986) et Hudson (2003), l’inégale distribution des risques parmi la population pénale amènerait à distinguer des groupes délinquants. Ceux-ci se caractériseraient par différents niveaux de risques. Les ressources seraient alors consacrées à les contenir suivant un souci d’efficacité économique.

Or, l’ensemble des actions dirigées sur la gestion des groupes dits « à risque », leur surveillance et contrôle dans le but de réguler les niveaux d’une délinquance désormais considérée comme un risque *normal* à circonscrire dans des limites sécuritaires *acceptables* a été décrit par Feeley et Simon (1992) avec le concept de « nouvelle pénologie ». Celle-ci représente une grille d’analyse qui nous permet de donner sens aux transformations qui se sont produites dans le champ de la pénalité (Slingeneyer, 2007)¹⁶. Elle indique notamment le développement d’outils (indicateurs, facteurs prédictifs, projections) et l’envahissement des instances du système pénal par un langage probabiliste renvoyant à des logiques actuarielles (Feeley & Simon, 1992; Slingeneyer, 2007). Ces logiques permettent de lire des situations-problèmes (Cliquennois, 2006) au prisme d’une rationalité pénale (Pires, 2001).

Dans ce contexte de surenchères sécuritaires (Baumann, 1999; Atchekzai, 2002), de durcissement du contrôle social et des réactions pénales (Cliquennois, 2006; Mary, 2013), le risque devient un concept opérationnel qui objective la notion de dangerosité¹⁷. En fait, « [...] l’existence d’un risque élevé fondé sur un calcul probabiliste appelle une qualification en termes de dangerosité et [que] celle-ci se trouve généralement suivie d’une étude statistique

¹⁶ La pénalité désigne l’ensemble des peines et sanctions juridiquement infligées suite à une infraction aux lois, alors que la pénologie est généralement définie comme la science qui étudie et rend compte des peines, leurs usages et leurs définitions (cf. dictionnaire de criminologie en ligne).

¹⁷ La dangerosité renvoie à la propension à commettre des actes définis comme dangereux (Bessoles, 2007). Entre contrôle social et « populisme pénal » (Salas, 2005), sa construction historique mettrait en évidence la volonté politique de gérer les populations « posant problèmes » (Debuyst, 1981; in Moulin, Palaric & Gravier, 2012 :619; voire aussi Mary, 2013 :34), quoique cette notion se caractérise par l’opacité de sa définition et des critères et outils utilisés pour l’évaluer (Moulin & Gasser, 2012).

du risque visant à préciser son intensité pour l'affiner et la vérifier » (Cliquennois, 2006 :362). Risque et dangerosité indiquent ainsi des constructions sociales réactualisées au gré des politiques criminelles et marquées par l'histoire de la criminologie (Cliquennois, 2006; Moulin, Palaric & Gravier, 2012). Elles obligent les acteurs en jeu à co-construire un dialogue proactif autour de la récidive et de la réinsertion. La rhétorique de la récidive qui en découle semblerait ainsi être tributaire d'une focalisation sur les taux de risque et d'une criminologie désormais axée sur des conceptions actuarielles de la dangerosité. La conception qui en résulte serait enfin celle d'une récidive quantifiable, expugnable par les expertises appelées à la détecter. De son côté, « le sortant de prison est devenu un suspect en puissance, enserré dans un maillage d'institutions de surveillance » dont le fait de « s'en sortir » paraît aller bien au-delà de la simple interruption de l'incarcération (Portelli & Chanel, 2014:9).

Parallèlement, au sein de sociétés qui créent des injonctions dans tous les domaines (les risques étant désormais détectables sur tous les niveaux : pénal, médical, social, économique, etc.), un phénomène nouveau apparaît. Ce que Pires (2001) appelle la « juridicisation de l'opinion publique et du public » par les systèmes pénaux. Ce phénomène indique l'intégration du public (envisagé comme la participation – même intermittente – des individus dans les processus sociaux) dans les systèmes pénaux par son rôle croissant dans la production législative. L'orientation de ces systèmes par le domaine politique en constituerait la source principale. Selon l'auteur ce phénomène marque ainsi la politisation du droit pénal. Celle-ci est à mettre en relation avec l'expansion médiatique et son impact en matière pénale; l'importance accordée au public; et la participation croissante de la société tout entière aux débats sur les systèmes pénaux.

Cependant, cette politisation se heurterait à la dépolitisation croissante des problèmes sociaux (Quirion, 2012; Mary, 2013). En fait, une autre caractéristique majeure de la nouvelle pénologie tient à ce qu'au sein de celle-ci les instances des systèmes pénaux ne seraient plus considérées comme étant les seules responsables de la gestion des risques. Les individus (victimes et infracteurs) en seraient également responsables (Digneffe, 2004; Slingeneyer, 2007). En ce sens, la criminalité étant généralement appréhendée comme une forme de déviance¹⁸, la gestion des populations déviantes s'inscrirait dans un schéma opposant répression et assistance (Soutrenon, 2008). Cette situation paradoxale a été conceptualisée par Mary (2013) avec la thèse de la « pénalisation du social » au sein des sociétés occidentales. Elle représente une grille de lecture « à la fois des tendances actuelles de la politique criminelle, des nouveaux dispositifs mis en place dans ce cadre et des politiques de terrain,

¹⁸ La déviance – résultant de la construction de définitions et de labels socialement attribués (Conrad & Schneider, 1992) – désigne des conduites non conformes, c.-à-d. s'écartant des normes en vigueur (Ogien, 2012 ; Digneffe, 2004) et correspondrait donc à la déstabilisation d'un ordre donné (Digneffe, 2004).

qui conduisent à parler de l'émergence d'un Etat "sécuritaire" » (*ibidem*, p. 27). Elle renvoie donc à une prise en charge accrue par la pénalité (de manière directe ou indirecte) d'un nombre croissant de problèmes sociaux qui étaient auparavant du ressort d'autres institutions sociales (famille, monde du travail, école, etc.). Par le biais de cette pénalisation, explique l'auteur, les questions (problématiques) de la déviance et de la criminalité seraient toujours davantage perçues comme étant un problème de pathologie et de responsabilité individuelle. Selon Pires, les politiques sociales (y compris celles de réinsertion) seraient en fait de plus en plus réduites à des questions de traitement individuel, voire de correction individuelle. Ce qui expliquerait l'actuelle « [...] gestion bureaucratique centrée sur l'évaluation et la prédiction du risque que représente un détenu » (Vacheret & Lemire, 2007 :9).

Au sein de cette perspective systémique, l'accent mis sur la récidive entraîne donc une focalisation sur les risques. Celle-ci se traduit ainsi par une « technicisation de la lutte contre la délinquance » (Mohammed, 2015 :48). Des figures criminelles sont de ce fait construites autour d'une opposition dichotomique basée à la fois sur la gravité du crime commis et sur l'intentionnalité adossée à son auteur (Digneffe, 2004). Ce qui justifierait d'ailleurs la définition d'une personne comme étant dangereuse (*ibidem*).

À travers cette *technicisation*, la prévention prend ainsi un nouveau sens. D'après Mary (2013 :34), il s'agirait « moins d'agir sur les causes présumées de la délinquance que de déterminer des groupes et des situations à risques en vue du renforcement de leur contrôle ». En suivant la pensée de cet auteur, la prévention serait limitée à la délinquance et parviendrait à transformer les dispositifs sociaux visant l'émancipation des individus (i.e. travail de rue, accrochage scolaire, insertion socioprofessionnelle) en instruments de prévention.

Dans ce cadre, « les spécialistes mettent en œuvre une bataille de calculs complexes. Une vraie bataille de chiffres, alors que pour l'ancien détenu se livre une autre bataille, plus compliquée : retrouver une place dans la vie » (Portelli & Chanel, 2014 :74).

3.1.1. La réinsertion à l'aune de ses déterminations contextuelles : bref historique de l'humanisation et de la médicalisation des prisons

La réinsertion serait donc actuellement tributaire de logiques sécuritaires qui la transcendent (Quirion, 2012). Entre le plan macrosociologique qui vient d'être présenté et les modalités de prise en charge visant la réinsertion qui seront étudiées de près dans le chapitre 6, les principales mutations ayant touché le domaine carcéral méritent d'être abordées.

Dès sa naissance, le milieu carcéral a été conçu comme un environnement clos et coercitif¹⁹. Son caractère totalitaire et contraignant peut être décrit à la lumière des analyses que Goffman

¹⁹ L'organisation de cette institution et son sens politique a fait l'objet de nombreux travaux critiques (Bouagga, 2015). Parmi les plus importants il est possible de citer les analyses de Clemmer (1940), de Sykes (1958) et de Goffman (1968), s'inscrivant au sein du premier courant classique d'analyse décrit dans l'introduction du

(1968) fait des « institutions totales ». Celles-ci (susceptibles de décrire tant les prisons que les hôpitaux ou les camps de concentration, p.ex.) se caractérisent principalement par une rupture d'avec la société civile (en termes de contacts, d'architecture, etc.). Par l'administration de tous les aspects de la vie et des besoins des usagers par des programmes qui reflèteraient les exigences de l'institution. Par les effets englobants et désocialisateurs (« *disculturation* ») qu'elles entraîneraient et qui auraient des conséquences sur le retour à la vie civile. Par la dépossession en termes d'identité sociale qu'elles sont censées entraîner et la promiscuité de leur environnement. Encore, par le caractère binaire créé par la division nette entre personnel et usagers et par la volonté d'enfermer des individus pour les changer.

Cependant, l'appréhension de la prison comme institution totale serait remise en cause par son *humanisation*. Elle renvoie à l'augmentation des droits des détenus qui comporte la diminution de l'arbitraire dans leur traitement, étant ceci de plus en plus soumis à des directives spécifiques ainsi qu'à des règles de procédure (Rostaing, 1997; Mbanzoulou, 2000; Combessie, 2001; Robert, 2007; Vacheret & Lemire, 2007; Bouagga, 2015). L'ouvrage de Bouagga (2015), qui sera ci-dessous brièvement résumé, nous rappelle la construction historique de ce phénomène. C'est en fait à partir de l'après guerre que de nombreuses critiques s'enchaînent, déclenchées par les crises multiples affectant chroniquement la prison. Ces dernières concernent p.ex. la surpopulation, la violence, les débats sur son rôle, ses coûts, son efficacité, son inscription dans la lutte contre l'immigration irrégulière, etc. En réponse à ces critiques, plusieurs vagues de réformes et d'humanisation du milieu carcéral s'enchaînent. Elles répondent à une volonté de diminuer les aspects les plus stigmatisants connectés à la prison. Elles portent donc progressivement à une considération des détenus non pas seulement comme *reclus* mais en qualité de citoyens. Dans le temps – et en lien avec la susdite politisation du droit pénal – une sorte de « droit de regard » s'instaure. C.-à-d., la possibilité d'examiner ce qui se passe *dedans*, en termes de traitement et des conditions de vie, voire d'hygiène. Ce droit s'élargit à des instances externes de contrôle juridictionnel et à des commissions d'enquête. Face à celles-ci, les administrations carcérales seraient de plus en plus portées à justifier leurs décisions. Parmi ces instances, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) représente une influence majeure dans l'extension et la reconnaissance des droits individuels aux détenus²⁰. De son côté, l'Observatoire International des Prisons (OIP, cf. web page officielle) garantit la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues. Enfin, à côté de la Convention européenne de

chapitre 2. Ou encore les analyses de Foucault (1975), s'inscrivant dans le deuxième courant. Pour une classification des analyses qui en découlent et une critique des approches «culturalisantes» voir par exemple Combessie (2001) et Robert (2007).

²⁰ La CEDH protège les individus des « traitements cruels ou dégradants » et influence la manière dont « les juges apprécient la protection des droits individuels, et, plus largement, la moralité du traitement pénitentiaire » (Bouagga, 2015:34). Elle est en vigueur en Suisse depuis le 1.02.1989 (Queloz, 2011b).

Prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), les discours sur les droits humains se traduisent par les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE)²¹. Ces règles émanent des principes généraux, des recommandations et des dispositions pratiques en référence aux droits humains, auxquels les institutions pénitentiaires sont tenues à respecter. De cette manière, aux détenus est garantie la possibilité de saisir la justice administrative pour porter plainte, par exemple concernant les conditions de détention, l'accès aux services, etc. Cette modernisation générale des institutions carcérales met ainsi en exergue la prégnance des injonctions à leur moralisation et à leur réforme. Dans ce cadre, Vacheret et Lemire (2007:8) nous proposent un portrait général des institutions carcérales occidentales contemporaines :

« Gestion des risques, droits des détenus, ouverture, échanges avec l'extérieur, programmes de réintégration, tels sont les concepts centraux de l'établissement carcéral du début du XXIe siècle. Le déroulement de la peine privative de liberté s'articule aujourd'hui autour de l'idée de transparence, d'imputabilité, de contrôle externe. Il est désormais possible de contester les décisions prises par les autorités carcérales, les conditions matérielles de détention font l'objet d'une surveillance, les décisions de placement, de transfert ou d'élargissement reposent sur des normes officielles, et la bureaucratie fait partie intégrante de l'institution ».

En suivant toujours la pensée de Bouagga, le principe de l'individualisation du traitement commence dès lors à s'imposer. Ce principe garantit l'ajustement des sanctions à la situation du détenu, à ses évolutions comportementales et à ses perspectives de réinsertion. Au sein de l'enfermement, l'application de régimes différenciés amène au développement graduel de nouvelles mesures ou de sanctions alternatives. Telles que la libération conditionnelle, la surveillance électronique ou encore les travaux d'intérêt général (TIG). L'insertion de ces derniers représenterait une manière de reconnaître que la prison pour une courte durée est plus néfaste que positive (Combessie, 2001). En fait, ces nouvelles sanctions marquent des approches plus libérales des prisons, qui s'affrontent toutefois avec des politiques de plus en plus sécuritaires (Combessie, 2001; Bouagga, 2015).

Graduellement, s'instaure ainsi un travail de définition et de redéfinition des figures professionnelles exerçant en prison et des fonctions qui leur sont attribuées. Effectivement, l'ensemble de ces évolutions signe la relative *ouverture* des institutions carcérales. De plus en plus d'intervenants extérieurs (magistrats, avocats, médecins, psychiatres, psychologues, conseillers sociaux, aumôniers, enseignants, etc.) sont amenés à intervenir en prison (Rostaing, 1997; Mbanzoulou, 2000; Combessie, 2001; Milly, 2001; Pires, 2001; Robert, 2007; Bouagga, 2015). Comme le dit Bouagga (2015), de nouvelles figures professionnelles voient également le jour. Tel que le juge d'application des peines (JAP), magistrat chargé des décisions modulant les sanctions des individus condamnés. Ainsi qu'un corpus de travailleurs

²¹ Ratifiées par la Suisse, elles ont été établies par le Conseil de l'Europe sous l'influence de réflexions engagées au niveau de l'ONU par l'adoption en 1955 des règles *a minima* pour le traitement des détenus (Bouagga, 2015), et sont en vigueur depuis 1987. Leur troisième version est en vigueur depuis 2006 (OFJ, 2007).

sociaux pénitentiaires (éducateurs, assistants sociaux) chargés de l'observation, voire de la rééducation des détenus, à travers l'institution de services sociaux carcéraux. Ces derniers sont supposés répondre à l'exigence d'un traitement *humain* qui tend principalement à l'émancipation des détenus et ferait contrepoids aux logiques répressives.

Comme nous le rappelle l'auteure, ce décroisement général s'inscrit dans une vision juridico-humaniste qui envisage les sujets comme doté de droits. Il aurait pour but de permettre aux détenus un niveau de service équivalent à celui offert à l'extérieur et l'accès à des services publics dits « de droit commun ». Ceux-ci renvoient p.ex. aux services médicaux, psychiatriques, éducatifs, associatifs, etc. De son côté, la réinsertion serait bien plus facilement légitime dans une logique humaniste par rapport à la surveillance et au maintien de l'ordre (Combessie, 2001).

La relative ouverture du milieu carcéral, qui n'est pas sans critiques²², peut être expliquée en outre au regard des évolutions sanitaires ayant touché ce milieu. Le processus d'humanisation des institutions carcérales serait en fait indissociable des relations entretenues avec la psychiatrie (Bellanger, 2014) et le domaine sanitaire en général. L'emprise progressive de ce dernier sur la société générale, et par là sur les transformations (politiques, matérielles et idéelles) des prisons, signe leur médicalisation (Milly, 2001; Robert & Frigon, 2006).

C'est en fait toujours suite à la Seconde Guerre Mondiale que les dysfonctionnements des institutions psychiatriques – jusqu'alors asilaires²³ – et de celles carcérales accélèrent l'entrée des premiers psychiatres en prison (Bellanger 2014). Se déclenche ainsi un double mouvement de réforme – psychiatrique et carcérale (*ibidem*).

Parallèlement, la maladie aurait servi de condition de base aux réformes des prisons, la jonction entre « réforme » et « correction » des détenus étant considérée comme possible seulement au sein d'un environnement « sain » (Rothman, 1971; in Robert & Frigon, 2006).

La réactualisation des interventions sanitaires et des dispositifs de prise en charge dans les

²² Les réformes humanistes ne seraient jamais parvenues à remettre en question les structure de pouvoir qui régissent le domaine carcéral, au contraire, ces réformes renforceraient leur légitimité (Foucault, 1975). L'ouverture de la prison ne serait pas à confondre avec la fin de l'institution totale, la prison continuant à exercer un contrôle sur les reclus, et l'interposition d'une frontière entre dedans et dehors serait en quelques manières plus visible par l'entrée progressive d'intervenants extérieurs et par l'accès aux moyens de télécommunication (Rostaing, 1997). Les réformes rendraient problématiques les pratiques coercitives sans toutefois parvenir à les estomper (Bouagga, 2015). Le profil socioéconomique des populations carcérales continuerait à indiquer des inégalités sociales face aux institutions répressives, la prison restant ainsi une sorte d'instrument d'élimination sociale (Foucault, 1975; Bouagga, 2015). Pour d'autres perspectives critiques : Faugeron et Le Boulaire (1992); Mbanzoulou (2000); Pires (2001); Milly (2001); Robert (2007); Ferri et Brkić (2013).

²³ Comme le soulignent Dodier et Rabeharisoa (2006), l'asile, ancien lieu d'enfermement pour les personnes ayant des maladies mentales, représentait une sorte de société *idéale* à la marge de la société. Ce type d'enfermement (présenté de manière positive mais étant de fait fortement paternaliste) exerçait une violence légitime sur les patients. C'est à partir des années 1960 qu'un mouvement de désinstitutionnalisation des asiles se déclenche en faveur de secteurs psychiatriques au sein d'institutions spécialisées. Ce mouvement favorise l'ancrage des individus dans le tissu social et leur autonomisation suivant l'objectif de réinsertion – même si de ce fait le contrôle des conduites par le monde « psy » serait plus insidieux et susceptible d'opérer une « psychologisation » du social.

prisons feraient donc l'objet de remises à jour au gré et au travers des épidémies (SIDA, hépatites, tuberculose, etc.) et d'autres (psycho)pathologies, voire toxicomanies (Milly, 2001; Robert & Frigon, 2006; Bellanger, 2014)²⁴.

Cette indissociabilité des questions de santé et des conditions carcérales s'inscrit dans un contexte dans lequel *la médecine*, et plus généralement le domaine sanitaire, porte à normaliser, découvrir et maîtriser l'« indésirable » (Abdmouleh, 2007). Par conséquent elle est censée entretenir un rapport dialogique avec la société qui l'adopte (*ibidem*). Plus précisément, nous sommes confrontés à un moment historique où les questions de santé pénètrent plus que jamais tous les domaines de la société sur les niveaux macro- et microsociologiques en parvenant à redéfinir les enjeux sociaux et les comportements individuels en termes de santé (Rossi, 2005; Robert & Frigon, 2006; Pierret, 2008). Cette conception globale de la santé (qui ne se réduit pas qu'aux soins médicaux et dépasse les institutions sanitaires) fait de celle-ci un enjeu politique et un bien collectif, ainsi qu'une valeur individuelle et une norme sociale (Rossi, 2005; Robert & Frigon, 2006; Pierret, 2008). Elle procède de la médicalisation de la société. À savoir: l'extension et l'élargissement du champ des compétences de la médecine et de son emprise normative (Pierret, 2008)²⁵.

Ces changements touchent également la santé publique. Celle-ci représente largement la promotion d'une conformité de comportements et de manières de vivre *salutaires* et redéfinit par là le cadre des déviances et des risques (Massé, 1999). La promotion de la santé par la santé publique s'effectue en termes de populations et en articulant acteurs, pratiques, institutions et politiques (Fassin & Hauvray, 2010). Elle implique à la fois le principe de solidarité et celui de responsabilité (*ibidem*).

Ainsi, en ligne avec la société du risque, de *curative* la santé publique devient *préventive* et multisectorielle, en développant des outils qui permettent d'aborder les questions de santé en termes populationnels et probabilistes avec la notion de « facteur de risque » (Massé, 1999; Rossi, 2005; Robert & Frigon, 2006; Pierret, 2008). Cette *nouvelle* santé publique marquée par un régime actuariel²⁶ responsabilise les individus, qui sont ainsi amenés à maximiser et à

²⁴ P.ex. distribution de condoms, de dispositifs de tatouage sécuritaires, de thérapies médicamenteuses spécialisées – trithérapie, Interféron, Rebetrone, etc. (Robert & Frigon, 2006). De même, pour les thérapies pharmacologiques concernant d'autres pathologies, voire maladies mentales ou addictions (benzodiazépines, méthadone, etc.). En Suisse cela se traduit p.ex. par la lutte contre les maladies infectieuses, contre la toxicomanie en milieu carcéral, ainsi que par les mesures thérapeutiques institutionnelles (cf. OFJ, 2007).

²⁵ La médicalisation des sociétés (dynamisée par l'élargissement des marchés de la santé) renvoie à l'extension du domaine de la médecine sur trois niveaux. Quantitatif: redéfinition des paramètres définissant les seuils du pathologique en termes de facteurs de risque. Temporel: anticipation généralisée de diagnostics auprès de sujets asymptomatiques au moyen de tests de dépistage et de diagnostic. Qualitatif: augmentation des situations, voire des conditions potentiellement redéfinissables comme pathologiques (Domenighetti, 2009). À cette notion se trouverait étroitement liée celle de médication pour gérer les problèmes sociaux (Collin & Suissa, 2007).

²⁶ Dans ce cas : « Définition des groupes à risque selon les profils établis par l'épidémiologie » (Robert & Frigon, 2006 [en ligne]).

prendre en charge leur santé, à gérer les risques de maladie et à prévenir un éventail de potentialités (Massé, 1999; Rossi, 2005; Robert & Frigon, 2006).

Au sein de notre société « [...] obsédée par la sécurité et l'évacuation de la souffrance, nous assistons à une occupation de plus en plus massive du champ de la criminalité par le discours médical, par l'ensemble des disciplines (médecine, psychologie, psychiatrie) qui analysent le comportement des individus en termes de "santé" et de "maladie" » (Besozzi, 2014 :2). Dans ces limites, la science (médicale) deviendrait une arme pour combattre la criminalité (Atchekzai, 2002). Plusieurs auteurs parlent en fait de médicalisation de la déviance et de la criminalité. C'est-à-dire, la tendance à définir ces questions en termes de problèmes médicaux (et donc individuels) auquel une réponse devrait être assurée sur la base du modèle médical (Horwitz, 1981; Conrad & Schneider, 1992; Besozzi, 2014).

Les pratiques d'enfermement, les rôles des professionnels et la manière de gouverner les prisons sont de cette manière modifiés par l'équilibre entre humanisme et punition (Bouagga, 2015). Au sein de la susdite vision utilitariste des prisons, cet équilibre fait de la prévention de la santé un objectif primaire (Robert & Frigon, 2006). De nombreux programmes de santé surgissent en prison afin de répondre aux besoins généraux de santé, de santé mentale spécifiquement (Van de Kerchove, 1983; Robert & Frigon, 2006)²⁷. En fait, la consolidation de la psychiatrie en prison irait de pair avec celle qui s'effectue dans la société en son entier et au sein de la sphère médicale en particulier (Milly, 2001). Elle renvoie enfin à l'élargissement de son champ de compétences du seul traitement des maladies mentales au domaine de la santé mentale (*ibidem*). Cette dernière notion « désigne de nouveaux rapports entre maladie, santé et socialisation » (Ehrenberg, 2005:28)²⁸. Elle inclut « tout ce qui désigne l'idéal de l'individu socialisé d'aujourd'hui: l'individu autonome, dont l'équilibre intérieur lui permet de se comporter comme un tout autonome » (*ibidem*, p. 36). Au prisme de cette notion, explique Ehrenberg, les problématiques individuelles dépassent le seul champ de la maladie mentale et constituent un problème politique et de santé publique.

Comme l'indique Rossi (2005), la médicalisation des sociétés est liée à la progression des compétences professionnelles et des connaissances scientifiques dans le domaine sanitaire. Ces dernières formalisent une « rationalité médicale » par la création de *Guides Lines* et de programmes dits de *Evidence Based Medicine* (EBM)²⁹, la recherche d'efficacité

²⁷ En 1996 l'Organisation mondiale de la santé (OMS) officialise cet objectif de par le programme « Health in Prison Project » (HIPP, cf. web page du programme, en bibliographie). La prison deviendrait une cible puisque l'état de santé physique et mentale des personnes incarcérées serait particulièrement précaire et les comportements « à risque » y seraient fréquents (Robert & Frigon, 2006).

²⁸ « Pour la psychiatrie, la santé mentale est plus que l'absence de symptômes, de même que pour l'OMS, la santé est plus que l'absence de maladie [...] » (Ehrenberg, 2004:142). Voir aussi la définition officielle donnée par l'OMS (en bibliographie).

²⁹ « The practice of evidence based medicine means integrating individual clinical expertise with the best available external clinical evidence from systematic research » (Sackett et al., 1996 :71).

thérapeutique allant de pair avec une rationalisation économique des interventions sanitaires (*ibidem*). Dans le monde *psy*, les méthodes d'objectivation scientifiques propres à l'EBM signent la montée de la « psychiatrie-psychologie des preuves » (Dodier & Rabeharisoa, 2006:28). Cette évolution se présente comme le résultat des dynamiques croisées entre monde *psy* et les discours sociaux (*ibidem*)³⁰.

L'ensemble de ces dynamiques marque ainsi la jonction entre médicalisation des prisons et les visions utilitaristes de cette dernière. Néanmoins, de nombreuses critiques surgissent pour dénoncer les potentielles dérives de cette jonction. Elles portent par exemple sur: la différenciation sociale des individus « dangereux » (Mbanzoulou, 2000). La prison comme « dernier asile » (Dubret, 2006; Portelli & Chanel, 2014). La légitimation des sanctions pénales par leur supposée valeur thérapeutique (Dubret, 2006). La permanence de la contention et de la punition qui primerait sur les objectifs émancipatoires affichés (Robert & Frigon, 2006). Les difficultés d'accès aux services de santé ainsi que les limites en termes d'autonomie des thérapeutes vis-à-vis des administrations pénitentiaires, signant ainsi un clivage d'avec la médecine à l'extérieur et marquant les rémanences des prisons comme institutions totales (Milly, 2001). Les affrontements éthiques, politiques et juridiques entre pénalisation et considérations sociales, voire sanitaires (Soutrenon, 2008). Les ambivalences des professions sanitaires entre objectifs de lutte contre la criminalité (voire de prévention de la récidive) et objectifs de traitement thérapeutique (Cusson, 1983).

Malgré les nombreuses critiques, la (réactualisation de la) médicalisation de la délinquance et les évaluations de la dangerosité façonnent l'ouverture des prisons. Celle-ci est amplifiée par les programmes de réinsertion, l'entrée de professionnels divers et de visiteurs, l'accès à la technologie, etc. (Robert, 2007). Ce dans un contexte de juridicisation et pénalisation du social et de médicalisation du pénal, où les détenus sont considérés comme porteurs de risques de récidive.

3.1.2. Entre réactualisations de la pathologisation de la délinquance et injonctions à l'individualisme : la réinsertion dans l'impasse

L'ambiance qui vient d'être décrite peut se traduire en une « démocratisation » de la santé (Dodier & Rabeharisoa, 2006), au sein de laquelle de plus en plus de secteurs sanitaires spécialisés sont créés et destinés aux détenus (Milly, 2001). En qualité de conditions scientifiquement vérifiables (plutôt que de jugements moraux), les désignations médicales de la déviance seraient légitimées par la neutralité morale accordée à la médecine (Conrad &

³⁰ Dodier et Rabeharisoa (2006) distinguent trois principaux types de discours critiques remettant en question la psychiatrie. Ils concernent: les rapports de domination et l'imposition de valeurs dominantes exercés par la psychiatrie; l'idéologie victimaire inspirée par les maladies mentales qui parvient à construire de nouvelles catégorisations psychiatriques; la précarité sociale mettant l'accent sur la (relative) capacité des secteurs psychiatriques de réinsérer les individus (Dodier & Rabeharisoa, 2006).

Schneider, 1992). La médicalisation de la déviance qui est susceptible d'en découler ferait acquérir au corps médical une responsabilité particulière qui le rendrait à la fois l'auxiliaire et le support des autorités administratives carcérales (Debuyst et al., 2008). Or, si la déviance naît des décalages entre systèmes de valeurs que les changements sociaux induisent (Ogien, 2012), ces derniers s'inscrivent au sein d'un mouvement de modernisation. Ceci se caractérise par un processus d'individualisation par lequel les individus sont appelés à se définir de plus en plus en termes d'individus (Martucelli, 2002; in Quirion, 2012). Il est en ce sens possible d'établir un lien avec le passage conceptualisé par Ehrenberg (1998) d'une société marquée par la référence à la discipline, au conflit et à la culpabilité, à une société marquée par la référence à l'autonomie, à la responsabilité et à l'initiative. Cette triade de valeurs signe l'émergence d'un nouveau modèle socioculturel marqué par l'individualisme normatif et par une conception de la société exacerbant les dimensions du risque et de la confiance (Soulet, 2005). Elle fait de la souffrance psychique le corollaire de la santé mentale (Ehrenberg, 2005; Dubret, 2006)³¹. Au sein d'une extension des interventions « psy » à la santé mentale, les prises en charge en sont modifiées (Dodier & Rabeharisoa, 2006). Axées sur la souffrance psychique, expliquent ces auteurs, elles seraient centrées sur une clinique psychosociale dirigée par l'objectif de réhabilitation psychosociale. Les personnes cernées ne seraient dès lors plus (ou pas) forcément atteintes par des troubles psychiatriques classiques, mais toutes également touchées par une exigence de mobilité au sein d'une société marquée par la précarité (*ibidem*).

Dans ce cadre, la présence d'une gestion pénale actuarielle intégrant les risques de santé montre comment la santé s'harmonise aux nouveaux instruments de gouvernance (Robert & Frigon, 2006). Ce type de gestion s'inscrit dans une approche correctionnelle marquée par des préoccupations gestionnaires et un savoir actuariel (*ibidem*). De son côté, « Le *corpus* légal s'est ainsi régulièrement étoffé de nouvelles mesures toujours plus répressives visant la contenance, la surveillance et la transformation par le soin ou la rééducation de délinquants dont on présage qu'ils sont susceptibles de récidiver, en raison de leur supposée dangerosité » (Moulin et al., 2012 :618). Le concept de dangerosité – sous-tendant un risque, voire une « criminalité pathologique » – permettrait une sorte de circularité institutionnelle entre médecine et justice (Di Vittorio, 2005). Cette circularité se déroulerait au sein d'un « continuum institutionnel finalisé à la protection sociale et articulé par un pôle punitif et un pôle thérapeutique » (*ibidem*, p.104). Les discours sur la dangerosité, inscrits dans ce

³¹ Comme le dit Soulet (2005:26-29), les individus seraient amenés à se tenir « debout par eux-mêmes », et ne seraient donc pas pour autant « libérés » par l'autonomie (représentant une injonction contraignante), mais seraient au contraire marqués par une incertitude existentielle susceptible de reconfigurer les rapports entre psychique et social. L'exigence en termes d'autogestion au sein d'un contexte sociétal précarisé par la performance, l'incertitude et le report de la responsabilité sur les individus marquerait ainsi la structuration de la vulnérabilité comme conséquence de l'individualisation des problèmes sociaux.

continuum, seraient donc les tremplins de la médicalisation des comportements déviants (Collin & Suissa, 2007) voire de la « pathologisation » des crimes (Di Vittorio, 2005).

La condition d'individu implique une dimension normative (Quirion, 2012) et la prison est supposée exercer des effets normalisateurs à travers la gouvernance des individus (Foucault, 1975). Dans ce cadre, la perception des délinquants comme relevant d'une forme de déviance (pathologique) mettrait sur l'enfermement l'objectif de réduire l'écart normatif et statistique de leurs conduites (Ferri & Brkić, 2013). La réinsertion exprime donc en soi un volet symbolique selon lequel le recours aux sanctions pénales est supposé transformer les détenus et les rendre en mesure d'agir par eux-mêmes à titre de sujets, en répondant ainsi à des critères normatifs donnés (Mbanzoulou, 2000; Robert & Frigon, 2006; Robert, 2007; Brägger & Vuille, 2012; Quirion, 2012).

Émerge ainsi une rhétorique de la responsabilisation. Celle-ci coïncide avec la montée de la logique sécuritaire et actuarielle, et signale une filiation étroite entre la gestion des risques et la responsabilisation des détenus par rapport à leurs conduites passées et à venir (Quirion, 2012). Les détenus sont ainsi invités à participer activement aux stratégies mises en place pour les réinsérer et résoudre leurs difficultés personnelles (*ibidem*). Cette nouvelle manière d'envisager les interventions implique des changements majeurs dans les relations d'assistance (Vrancken & Macquet, 2006; in Quirion, 2012). En fait, la thématique de la responsabilisation va de pair avec le déplacement de l'accent de la moralisation des détenus à leur accès aux dispositifs de droit commun (Bouagga, 2015). Dans les faits, elle se traduit en une tentative de dépasser l'« assistanat » des détenus, jugé dès lors comme étant « peu respectueux de la dignité des individus » (*ibidem*, p.32). La responsabilisation ouvre ainsi la voie à des relations contractuelles et à des programmes qui permettent des degrés progressifs de liberté (Quirion, 2012). Du côté des prises en charge thérapeutiques, les patients (détenus ou pas) deviennent les prestataires d'un service (Robert & Frigon, 2006; Bouagga, 2015), et sont présumés avoir des droits et être soumis à des obligations (Rossi, 2005). L'objectif général des interventions thérapeutiques devient « celui d'une réinsertion procédant par petites touches, sur la base de contrats successifs tissés entre les spécialistes et les patients, avec des appuis pharmacologiques ou comportementaux [...] sur la base de protocoles détaillés, des objectifs à la fois précis, de court terme, et révisables au vu des résultats » (Dodier & Rabeharisoa, 2006: 19-20).

Au niveau des politiques pénales, le concept d'individualisation inscrit au cœur de la doctrine thérapeutique ferait de la transformation des détenus le but de tout traitement, la cause des crimes étant dans ce contexte appréhendée comme étant à *l'intérieur* des criminels (Cusson,

1983; Moulin & Gasser, 2012)³². Toute intervention prend donc en compte la personnalité du client au travers des enquêtes médico-psychologiques et sociales (Cusson, 1983). Des dossiers sont constitués, des diagnostics sont effectués et des classifications sont établies afin d'ajuster les mesures thérapeutiques proposées aux besoins des clients pour les réinsérer (*ibidem*). La réponse à la déviance devient ainsi « thérapeutique » plutôt que punitive, ce glissement étant perçu comme un progrès humanitaire et scientifique (Conrad & Schneider, 1992; Robert, 2007). Ce constat est rendu encore plus saillant par rapport à l'accroissement général des populations pénitentiaires et à l'augmentation de la morbidité psychiatrique parmi les détenus (Milly, 2001; Dubret, 2006; Kazemian & LeBel, 2012).

Du côté de la réinsertion, le rôle éducatif des *opérateurs sociaux* serait compris selon un prisme moral et le rôle social selon un prisme solidaire et humaniste (Razac & Gouriou, 2014). Leur travail devient un travail d'accompagnement tout au long de l'enfermement (Bouagga, 2015). Les politiques d'ouverture se traduisent en fait par la fusion des services socio-éducatifs pénitentiaires en services de probation transversaux durant la chaîne pénale entre établissements fermés et ouverts (*ibidem*). De ce fait, « Les missions des travailleurs sociaux évoluent [... celui de conseiller d'insertion et de probation] : il est un rôle de conseil, d'évaluation et d'orientation, visant à "individualiser" le traitement pénal » (*ibidem*, p. 31). Quant à l'enfermement, il se traduirait en un traitement pénal incluant différents degrés de coercition et de desserrement de celle-ci (*ibidem*) qui emprunte le modèle médical, les détenus étant conçus comme des « malades sociaux » qu'il s'agit de traiter (Combessie, 2001)³³.

Les prisons acquièrent ainsi « un rôle de prestataires de services et de programmes dont les détenus doivent faire un usage responsable afin de faire diminuer le risque qu'ils représentent » (Robert & Frigon, 2006:28). Le choix leur est donné de se conduire de manière responsable afin de « convaincre les autorités qu'ils ne représentent pas un risque démesuré pour la communauté » (*ibidem*). Émerge ainsi « une nouvelle conception du détenu comme acteur contractuel. Cette conception converge avec une nouvelle approche de la réinsertion, qui met l'accent sur l'autonomie et la responsabilisation » (Bouagga, 2015 :31). Les détenus sont donc mobilisés pour qu'ils participent à leur contrôle et à leur discipline (Robert, 2007).

³² « L'utilisation de mesures thérapeutiques pour réhabiliter, rééduquer, resocialiser - peu importe le terme - les délinquants repose sur l'hypothèse que le crime est le symptôme d'un problème psychologique. Il s'agit donc de diagnostiquer le trouble qui est à l'origine de la conduite délinquante puis de le traiter. Le but poursuivi est de restaurer l'équilibre psychologique du délinquant et de répondre de façon individualisée à ses besoins. Le patient est réhabilité quand le thérapeute a réussi à changer les aspects de sa personnalité qui le poussaient au crime » (Cusson, 1983:22). « On tente donc de corriger ce qui le motive à entrer en conflit avec la loi, on s'efforce d'en faire un citoyen normal et de le réintégrer à la société. On poursuit, peut-on dire, un but à la fois moral et thérapeutique, avec une insistance particulière selon les époques » (Cusson, 1983: 30-31).

³³ « L'un des instruments privilégiés de ce traitement est l'individualisation de la peine, qui permet, en fonction des résultats obtenus en termes d'amendement du détenu, de le faire sortir plus tôt, tout en le maintenant sous contrôle judiciaire; c'est le système de la libération conditionnelle, apparu en Europe à la fin du XIXe siècle » (Combessie, 2001 :53).

Cependant, si dans le champ de la santé mentale, des mesures de soins peuvent s'articuler aux mesures pénales, la maladie mentale s'accommoderait mal des politiques de répression pénale (Dubret, 2006). Encore, « En présumant que le délinquant est malade, du fait de causes échappant à son contrôle, cette approche minimise la responsabilité de ce dernier vis-à-vis de son propre comportement criminel » (Wakabayashi, 1977; in Quirion, 2012 [en ligne]). Ce constat est encore plus saillant, en considérant que la présence de pathologies (le plus souvent psychiatriques) a des influences sur l'imputabilité de la responsabilité des individus judiciairisés, qui serait dès lors diminuée (Conrad & Schneider, 1992).

Ainsi, l'attribution de la responsabilité sur un plan sacionormatif (censée favoriser les démarches de réinsertion) se heurterait à son application pénale, et surtout face à des problématiques sanitaires. De son côté, le déterminisme pathologique se heurterait à la logique du libre arbitre imposée par l'individualisme dans une société des risques marquée d'épreuves et au sein de laquelle la frontière entre « normalité » et « déviance » paraît reculer de plus en plus vers cette dernière. De ce fait, la population carcérale ne serait plus le reflet de la criminalité mais « l'indicateur de la manière dont les institutions identifient et traitent les déviances » (Bouagga, 2015:11).

En guise de conclusion, la réinsertion serait donc une « finalité à géométrie variable », dont le contenu normatif évolue suivant les époques et les contextes. « Au gré des époques, les intervenants correctionnels ont été appelés à réformer, à traiter, à réhabiliter, à corriger, à guérir ou à réinsérer les détenus » (Quirion, 2012 [en ligne]).

3.2. ÉVOLUTIONS DU DROIT PÉNAL SUISSE : UN EXEMPLE EMBLÉMATIQUE DE L'EMPRISE DU TEMPS ET DES IDÉOLOGIES

Globalement, la réinsertion entretient donc une stricte relation avec les mutations de la société. À présent, il faut souligner les influences que les évolutions du droit pénal suisse, fortement conditionnées par le contexte ambiant, ont sur la modulation de l'exécution des sanctions et, par là, sur la réinsertion au niveau local.

Une première évolution centrale touchant le droit pénal suisse concerne l'unification du Code de procédure pénale (CPP), entrée en vigueur en 2011. Ainsi, même si l'application du droit des sanctions incombe aux cantons, des dispositions-cadres sont fournies par le législateur. Le *nouveau* CPP est qualifié de « post-moderne » (Pieth, 2009; in Brägger & Vuille, 2012 :23). Il se baserait davantage sur la gestion du risque en privilégiant une approche préventive de la criminalité, répression et prévention étant dès lors inséparables (*ibidem*).

En marge de l'unification du CPP, une autre évolution majeure touche le droit pénal suisse : la révision du CP. En fait, si dès son entrée en vigueur en 1942, le droit pénal a évolué selon une trajectoire relativement stable et rectiligne (Queloz, 2011a), la situation a été chamboulée à partir du 1^{er} janvier 2007 avec l'entrée en vigueur de la révision de la partie générale du CP,

notamment du Titre 3 qui comprend le droit des peines (art. 34 à 55 CP) et des mesures (art. 56 à 65 CP). Le droit des sanctions, dont la réforme a duré 24 ans, a à ce moment été profondément modifié, en parvenant à ébranler les pratiques des professionnels de la justice pénale (Queloz, 2011a). Les nouvelles dispositions touchent essentiellement à un réaménagement et à une différenciation des sanctions, résumées ci-dessous. Les courtes peines privatives de liberté fermes jusqu'à six mois ont été remplacées autant que possible par des peines pécuniaires (jours-amende calculés en proportion du revenu disponible et TIG). Ce dans le but de réduire au minimum la désocialisation des individus, ainsi que d'instituer des peines plus utiles et moins coûteuses (et même plus rentables) soit économiquement que socialement (Queloz, 2011a; Brägger & Vuille, 2012). De nouvelles causes d'exemption de la peine et d'abandon de la procédure ont été introduites (cf. art 55ss CP), et toutes les peines (e.g. pécuniaire, TIG, privative de liberté) peuvent dès lors être assorties d'un sursis (suspension conditionnelle, art. 42ss CP) complet ou partiel (Brägger & Vuille, 2012). Dans ce cadre, toute sanction est censée « devenir le moyen par lequel l'individu s'améliore et, au besoin, se soigne » (*ibidem*, p. 18). De ce fait, la prévention générale et la prévention spéciale seraient mises en place (OFS, 2011) tout en accordant à la réinsertion une place centrale (Queloz, 2011a; 2011b; Brägger & Vuille, 2012). En fait, en vertu de l'article 75, al.1 CP :

« L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus ».

La réinsertion serait ainsi asservie à la protection de la société, but ultime des sanctions. Cependant, les dispositions mues par la révision de 2007 ne sont pas tout à fait inédites. Nouvelle est leur entrée en vigueur, puisque leur élaboration représente un processus de longue haleine qui réactualise des questions qui se sont constituées au fil du temps et au prisme d'un contexte idéologique et politique favorable à la réinsertion³⁴. En fait, la révision de 2007 inscrirait les marques des tendances d'une politique criminelle propre aux années 1960-70 dans certaines de ses idées centrales (Brägger & Vuille, 2012). Telles que la prévention spéciale comme but premier du prononcé des sanctions, et l'exécution de celles-ci régie par l'objectif de réinsertion (*ibidem*). D'autres idées sont apparues plus tard, comme le montre cet énoncé daté des années 1990:

« Un droit pénal qui repose uniquement sur le principe de la faute et qui, partant, ne connaît que les peines comme conséquences juridiques n'est qu'en partie en mesure de remplir les tâches qui lui incombent. Ainsi la réinsertion de l'auteur d'une infraction peut impliquer un traitement spécialisé d'une certaine durée dans le cadre d'une mesure. Une nouveauté est la possibilité d'interner, à certaines conditions restrictives, les délinquants qui souffrent d'un trouble de la personnalité; après l'exécution de

³⁴ La réforme du CP s'est faite sur la base d'un long processus qui remonte à la fin du 19^e siècle avec l'avant-projet de la partie générale élaboré par Carl Stooss en 1893 (OFJ, 1993). De son côté, le projet de révision de toute la partie générale du CP (comprenant notamment le droit des sanctions) a été initié en 1983 (Queloz, 2011a).

la peine, le juge doit décider de la nécessité de cette mesure illimitée dans le temps. La protection de la collectivité peut toutefois ne requérir que des mesures ambulatoires ». (OFJ, 1993 :10).

Toutefois, cet esprit favorable à la révision ne serait plus en vogue actuellement. « Les critiques à l'encontre du nouveau droit des sanctions ont été nombreuses avant même son entrée en vigueur et elles n'ont perdu de virulence depuis lors » (Brägger & Vuille, 2012 :20). Le nouveau droit est qualifié comme non dissuasif, bienveillant pour les délinquants et humiliant pour les victimes (les sanctions étant supposées ne pas être adaptées aux fautes) et les peines pécuniaires ainsi que les TIG sont jugés inefficaces comme moyens préventifs (Queloz, 2011a)³⁵. En 2009 l'Office fédéral de la justice (OFJ) a ainsi sondé l'opinion des responsables politiques de la justice et de la sécurité des 26 cantons à ce sujet, et en 2010 un avant-projet de révision du CP a été élaboré et soumis à une procédure de consultation (Queloz, 2011a; Brägger & Vuille, 2012). La « révision de la révision » (Queloz, 2011a), approuvée par le Parlement en juin 2015, entrera donc en vigueur à partir de janvier 2018 (CF, 2016). Comme l'avance ce communiqué, les modifications qui entreront en vigueur concerneront le rétablissement des courtes peines privatives de liberté (inférieures à 6 mois) comme moyen de prévention de la récidive. La surveillance électronique sera définitivement inscrite dans la loi. Les TIG ne seront plus des peines ordonnées par les tribunaux mais de nouvelles formes d'exécution (ordonnées par les autorités d'exécution des peines) et un montant minimal des peines pécuniaires sera fixé. Il s'agirait d'une sorte de rétrogression (Queloz, 2011a; Brägger & Vuille, 2012), alors qu'avec la réintroduction des peines de courte durée, le droit pénal suisse s'inscrit dans la « lutte contre l'impunité », qui se traduit par la mise en exécution de ce type de peines (Bouagga, 2015).

Le délai si court entre deux révisions représente un fait exceptionnel dans la stabilité du système législatif suisse (Queloz, 2011a). Ce qui s'expliquerait par les « revendications sécuritaires très fortes, exigeant toujours plus de sécurité, la recherche du “risque zéro” et de “sécurité absolue” », qui ne seraient pas sans lien avec les événements « traumatiques » relevant de la chronique judiciaire suisse de ces dernières années (Queloz, 2011b:14). Le contexte actuel des systèmes de justice pénale suisses, marqué par un tournant davantage répressif, serait gouverné par trois critères néolibéraux, soit : l'efficacité, la conception des justiciables comme acteurs rationnels, et la sécurité comme valeur absolue (Queloz, 2011b). Les pressions sécuritaires, renforçant le populisme pénal décrit par Salas (2005), se traduisent d'ores et déjà dans le système de démocratie directe suisse par les initiatives populaires

³⁵ Les critiques, relayées par les médias, auraient été formulées tant par certains praticiens de la justice pénale – magistrats de l'instruction pénale (procureurs), juges, professionnels de l'exécution des peines, etc. – que par les partis politiques les plus conservateurs, suivis des partis du centre et de la gauche qui se seraient mêlés aux critiques par effet domino (Queloz, 2011a). Certains interlocuteurs rencontrés se rallient sur ces critiques. Pour d'autres critiques de la révision de 2007, voir p.ex. Queloz (2011a; 2011b) et Brägger et Vuille (2012); ou la motion 09.3444 déposée au Conseil national le 30.04.2009 par B. Häberli-Koller (cf. bibliographie).

fédérales (fortement poussées par les partis conservateurs de droite) sur : (1) « l'internement à vie des délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables », (2) « l'imprescriptibilité de l'action pénale et de la peine pour les auteurs d'actes d'ordre sexuel ou pornographique sur des enfants impubères », ainsi que (3) l'initiative « pour le renvoi des étrangers criminels » (Queloz, 2011a; 2011b; Brägger & Vuille, 2012)³⁶. Ces initiatives sont d'après Queloz (2011b) l'expression des craintes et des exigences sécuritaires de la population. Dans sa vision, elles constituent les illustrations d'une méfiance croissante à l'égard des autorités de la justice pénale, accusées de ne pas garantir la sécurité interne du pays. Selon Brägger et Vuille (2012), la réclamation de peines toujours plus lourdes et l'exigence du risque zéro dans la gestion de la criminalité montrent la manière par laquelle la population suisse influence directement les politiques criminelles. En fait, « c'est une question politique que de savoir combien de personnes un Etat est prêt à emprisonner, pour combien de temps, et quelle somme il est prêt à dépenser dans ce but » (*ibidem*, p.45).

Ainsi, les demandes de durcissement du droit pénal et de sécurité « à tout prix » au détriment de la réinsertion (Queloz, 2011b)³⁷ tant de la part de la population que des politiciens de tous bords (Brägger & Vuille, 2012) – et qui ont trouvé leur réalisation ultime dans la révision du CP qui entrera en vigueur en 2018 – constituent un réalignement sur le tout sécuritaire et la nouvelle pénologie exposée par Feeley et Simon au sein de la société du risque décrite par Beck (Queloz, 2011b). Elles parviennent ainsi à produire de l'inactuel (Peretti-Watel, 2000; in Rossi, 2007) comme réponse à l'insécurité³⁸ croissante. En se tournant vers une optique de risque zéro, le droit pénal suisse représente en fait un instrument de prévention, avec par conséquence une focalisation sur les éventuels actes futurs, l'objectif de la réinsertion – pourtant ancré dans la loi – étant remplacé par des considérations sécuritaires « visant à écarter les délinquants de la société » (Brägger & Vuille, 2012:43). En outre, les pressions médiatiques sur les responsables politiques et sur les autorités d'exécution des peines entraîneraient dorénavant des décisions (en matière de libération et d'assouplissement de régimes de détention) plus restrictives (Brägger & Vuille, 2012). C.-à-d., conformes à l'adage « en cas de doute, pas de liberté », la mentalité dominante étant devenue le « no risk »

³⁶ (1) Acceptée en votation populaire le 8.02.2004 et entrée en vigueur le 1.08.2008, cf. art. 123a Cst. et art. 64, al. 1bis CP (Queloz, 2011b). (2) Acceptée en votation populaire le 30.11.2008, cf. art. 123b Cst. (*ibidem*). (3) Acceptée en votation populaire le 28.11.2010, cf. art. 121, al.3 à 6 et art. 197, ch. 8 Cst. (*ibidem*).

³⁷ « Devant des situations à risque, des pressions publiques se font insistantes dans nos sociétés, qui préconisent le choix de solutions apparemment simples ou délibérément simplifiées, voire simplistes. Par exemple, face au risque de récidive d'un délinquant qualifié de "dangereux", la décision de l'enfermer durablement, de ne pas le remettre en liberté ou de l'expulser dans son pays d'origine apparaît comme (évidemment ?) plus sûre que de lui accorder une libération conditionnelle ou de prendre des mesures constructives en vue de sa réinsertion sociale » (Queloz, 2011b: 22).

³⁸ Cario (2003:192) nous propose une définition opérationnelle de cette notion : « L'insécurité, entendue au sens large, correspond à un ensemble de préoccupations, d'inquiétudes, voire d'angoisses d'origines diverses: d'ordre professionnel, sanitaire, social, culturel, ethnique principalement. Plus globalement, l'insécurité témoigne d'un sentiment de mal-être existentiel plus ou moins prononcé ».

(*ibidem*, p.24; voir également CCDJP, 2014a). Par conséquent, expliquent Brägger et Vuille, le nombre de condamnations à des peines de plus en plus longues s'élèverait, tout comme celui des mesures sans terme connu (i.e. internement ordinaire ou à vie). Il s'en découlerait la surpopulation carcérale des établissements fermés, alors que ceux ouverts subiraient une chute de leurs taux d'occupation (*ibidem*)³⁹.

De nombreuses conséquences problématiques accompagnent la relative instabilité actuelle du droit pénal suisse. Suite aux durcissements et à l'expression de la tolérance zéro à l'égard de la criminalité, l'augmentation générale de la population carcérale entraîne tout d'abord des difficultés dans le respect des standards et des conventions internationales en matière d'exécution des sanctions conformes aux droits humains ratifiées par la Suisse⁴⁰ (Brägger & Vuille, 2012). Dans la tradition juridique suisse les droits des détenus (en particulier en termes de traitements et de respect de leur dignité) sont en outre régis par la législation fédérale⁴¹ (*ibidem*). Face à ce contexte juridique, l'internement – introduit suivant l'objectif d'améliorer la protection de la société face aux criminels dangereux (OFJ, 2006) – est supposé aller à l'encontre des normes en matière de droits humains (Queloz, 2011b; Brägger & Vuille, 2012; CSDH, 2014). Ensuite, les pressions exercées sur le personnel pénitentiaire (administration, professionnels, etc.) grandissent et sont susceptibles d'engendrer des syndromes de stress et de burn-out, p.ex. (Brägger & Vuille, 2012). À cela s'ajoute une augmentation générale de morbidité psychiatrique parmi la population carcérale suisse, qui se heurte cependant au nombre restreint de places dans des établissements sanitaires sécurisés (tels que Curabilis ou encore le centre de psychiatrie forensique de Rheinau) par rapport à la nécessité de soins psychiatriques qui en découle (Brägger & Vuille, 2012; CCDJP, 2014a)⁴². Par conséquent, comme le souligne Queloz (2014) la séparation des lieux d'exécution des peines et des mesures privatives de liberté exigée par l'art. 58, al. 2 CP est peu réalisé en pratique, faute d'établissements adéquats. En fait, l'art. 59, al. 3 CP permet d'effectuer les traitements thérapeutiques dans des établissements pénitentiaires dans la mesure où ils sont assurés par du personnel qualifié. Aussi, « les détenus souffrant de graves désordres psychiatriques doivent ainsi rester dans les établissements carcéraux, alors même qu'une prise en charge adéquate n'y est pas toujours possible » (Brägger & Vuille, 2012:43). Cela peut avoir comme conséquence la chronicisation de troubles passagers, impliquant un prolongement du séjour

³⁹ Au sein des établissements (ou sections) fermés les détenus passent leurs temps de travail et les heures de repos et de loisir, l'exécution étant *ordinaire* (art. 77 CP); ou sein des établissements (ou sections) ouverts les détenus travaillent à l'extérieur mais passent les heures de repos et de loisir à l'intérieur, on parle alors de *semi-détention* (art. 77b CP) qui peut être ordonnée en fin de peine ou pour des peines jusqu'à une année (OFJ, 2010).

⁴⁰ CEDH, CPT, RPE, pactes ONU. Pour plus de renseignements sur les normes en vigueur en matière de droits humains en Suisse au niveau national et régional, cf. bulletin info du OJF (2007) et l'étude du CSDH (2013).

⁴¹ En particulier par l'art. 10, al. 3 Cst, les art. 3 et 235, al. 1 CPP et l'art. 74 CP.

⁴² L'ensemble des institutions suisses aptes à la prise en charge forensique ne sera pas présenté. Pour davantage d'informations voir p.ex. OFS (2015).

carcéral de ces détenus du fait de l'absence de thérapies disponibles pour faire diminuer le risque de récidive (*ibidem*). Le profil des professionnels pénitentiaires, de plus en plus appelés à prendre en charge des détenus présentant des troubles psychiatriques et une population carcérale vieillissante, est aussi modifié (Brägger & Vuille, 2012; Faller, 2013). La prise en charge de la dangerosité et les questions de santé mentale représentent dans le cadre suisse des défis, et impliquent davantage de formation (de base et continue) pour le personnel pénitentiaire dans diverses disciplines, telles que la médecine, la psychiatrie forensique, le droit, etc. (Brägger & Vuille, 2012; CCDJP, 2014b; Queloz, 2014). En dernier essor, ces évolutions impliquent d'importantes allocations de moyens au secteur carcéral, ce à quoi les milieux politiques ne semblent pas être trop favorables (Brägger & Vuille, 2012).

Ce bref panorama des problèmes auxquels est confronté la Suisse en matière pénale est dès lors très similaire à celui esquissé par Klopp (2012) concernant les pays européens en général. Les transformations du droit pénal et les débats d'actualité qui en découlent permettent donc d'affirmer que la Suisse n'est pas exempte du contexte global mentionné dans le présent chapitre et qu'elle en subit les échos. L'accroissement de la sévérité de la justice est en fait une réalité globale évidente (Portelli & Chanel, 2014). Dans une période d'insécurité et de peur amplifiée par les médias qui favorise une vision utilitariste de la prison (Brägger & Vuille, 2012), il existe une contradiction fondamentale au sein du droit pénal suisse entre objectifs de réinsertion et objectifs en termes de sécurité (Queloz, 2011b). Cette contradiction exige « des professionnels du monde de l'exécution des sanctions la recherche permanente *de très difficiles équilibres* (voire équilibrismes !), lorsqu'ils ne mènent pas directement à des tensions, à des conflits ou à des impasses » (*ibidem*, p. 24)⁴³.

⁴³ Le tableau (tiré de Queloz, 2011b) présenté dans l'**annexe 1** résume les contradictions entre objectifs en termes de réinsertion (qu'il appelle « résocialisation ») et de sécurité dans le droit pénal suisse.

4. LE DOMAINE CARCÉRAL ET LA JUSTICE PÉNALE: DU GLOBAL AU LOCAL

Après avoir retracé la situation suisse par rapport au contexte global et les difficultés majeures qui en dérivent, une focalisation sur le domaine carcéral en relation avec la justice pénale helvétique s'impose. Pour ce faire, ce chapitre propose un panorama des peines privatives de liberté sur le plan national et une présentation des SCC. Nous exposerons enfin la probation telle qu'elle est appliquée dans le canton du Tessin sous un angle davantage législatif encadrant la mise en œuvre de la réinsertion sur le plan régional.

4.1. PANORAMA DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

Dans le système fédéraliste suisse, des limites existent en termes d'application uniforme et homogène des directives données par le législateur en matière de droit pénal⁴⁴. Au-delà de l'unification du CPP et des directives générales fournies par les normes internationales (e.g. recommandations du Conseil de l'Europe, CPT et CEDH) et par le cadre légal national (CP, Cst., CPM, conventions intercantionales, lois fédérales, ordonnances, etc.), les décisions politiques qui définissent des stratégies institutionnelles particulières ne sont pas forcément égales d'un canton à l'autre. Chaque canton dispose de ses lois dans l'application des normes nationales, et chaque établissement d'exécution des peines et des mesures dispose de son propre règlement. De surcroît, et étant donnée la collaboration interdisciplinaire des divers acteurs concernés par la mise en application des sanctions pénales (Queloz, 2014), chaque domaine d'intervention est réglé par une panoplie de prescriptions et de lois, de fondements éthiques et déontologiques et de directives. Ainsi, le cadre légal de la privation de liberté (tout comme celui de la probation) se fait selon une construction à entonnoir⁴⁵.

Afin d'harmoniser juridiquement l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes et de garantir les collaborations intercantionales, les cantons ont été regroupés en trois concordats dans ce domaine (OFJ, 2010; Brägger & Vuille, 2012)⁴⁶. Le présent chapitre se focalisera donc davantage sur le système pénal tessinois, membre du Concordat latin, suite à un survol statistique de la situation suisse (avec un accent particulier sur celle tessinoise) et à une esquisse de la chaîne pénale et de l'exécution des sanctions.

⁴⁴ Ce constat a été un des thèmes centraux à l'occasion des conférences présentées au sein du chapitre 5.2. Certains des professionnels rencontrés ont aussi mis l'accent sur les choix linguistiques opérés dans la traduction des textes législatif. Un exemple majeur est la traduction italienne (depuis 2007) de la notion de probation, soit « assistenza riabilitativa », terme critiqué par certains des professionnels rencontrés qui lui accordent une acception davantage sanitaire.

⁴⁵ L'ensemble du cadre légal international, fédéral et cantonal au sujet de la privation de liberté ne sera pas exposé dans le présent travail, l'objectif n'étant pas celui de cerner le volet juridique mais d'en donner un aperçu. Pour ce faire, voir également l'**annexe 2** (Hiérarchie des normes).

⁴⁶ Les concordats règlent en particulier les obligations d'accueillir des condamnés provenant des cantons membres du concordat au sein des établissements concordataires et le coût d'un jour de détention; et ils émanent des recommandations et directives (OFJ, 2010; Brägger & Vuille, 2012). Cf. **annexe 3** (carte des concordats).

4.1.1. La situation helvétique en chiffres

En Suisse, l'effectif des personnes incarcérées a progressé de 18% entre 1999 et 2015 (OFS, 2016a)⁴⁷. Avec 83 personnes détenues pour 100'000 habitants, la Suisse se plaçait en 2015 dans le tiers inférieur d'occupation au niveau européen (OFS, 2016a). Cependant, le taux d'occupation des établissements des peines et des mesures pour adultes s'élevait en septembre de la même année à 108% dans les cantons latins (OFS, 2016a)⁴⁸. Le taux d'occupation des établissements de privation de liberté tessinois était par contre de 62,8% en 2014, inférieur donc au niveau national et aux autres cantons latins (USTAT, 2016)⁴⁹. Toutefois, concernant les SCC, une nette augmentation de leur occupation s'observe à partir de 2011, avec une occupation totale de l'établissement fermé « La Stampa » et de l'établissement de détention préventive « Farera » lors du dernier bilan effectué par le *Dipartimento delle istituzioni* (DI, 2016). Les condamnations pénales des adultes ont en fait plus que doublé au Tessin entre 1985 et 2014 (USTAT, 2016)⁵⁰. En 2014 (dernières données disponibles), le groupe d'experts de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a dès lors constaté une urgence concernant les places destinées à l'exécution des peines en milieu fermé. Par rapport aux 593 places planifiées, 720 étaient en fait les places qui faisaient défaut; alors qu'un manque de 209 places était relevé concernant l'exécution des mesures en milieu fermé (destinées au traitement de délinquants atteints de troubles psychiques), les besoins étant plus marqués au sein du Concordat latin (CCDJP, 2014a).

Concernant la composition de la population carcérale tessinoise, en 2014 les détenus étaient en majorité des hommes (95,2% de la population carcérale). La tranche d'âge la plus représentée était celle comprise entre 20 et 59 ans (90%) et les personnes de nationalité étrangère représentaient le 73,8% (USTAT, 2016). Des tendances pareilles s'observent sur le plan national (cf. OFS, 2016b)⁵¹.

La durée médiane des peines privatives de liberté en Suisse s'est nettement allongée depuis 2007, passant de 40 à 70 jours pour les peines sans sursis et de 20 à 365 jours pour celles avec sursis (OFS, 2016b).

⁴⁷ Cette progression est particulièrement marquée dans les cantons latins (56%), alors qu'une hausse de 6% a été relevée pour le Concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest (CHNO-C) et une baisse de 2% pour celui de la Suisse orientale - CHO (OFS, 2016a).

⁴⁸ Par rapport à 88% dans le CHNO-C et à 85% dans le CHO sur un total de 6884 détenus (OFS, 2016a).

⁴⁹ Les dernières données disponibles remontent à 2014 pour le Tessin, ces données indiquent par contre une tendance constante d'après les spécialistes de l'USTAT (2016). Pour une comparaison détaillée voir l'**annexe 4**.

⁵⁰ Cf. **annexe 5** : Condamnations pénales des adultes au Tessin (USTAT, 2016).

⁵¹ Parmi les condamnations pénales dans le canton du Tessin, moins du 40% des étrangers condamnés étaient résidents, ce qui amène les spécialistes à parler d'« importation des crimes » (USTAT, 2016). La clientèle des institutions carcérales suisses se modifiant par les mouvements migratoires au sein d'une société plurielle (Achermann & Hostettler, 2007). Une hausse constante de personnes de nationalité étrangère parmi la population carcérale a été constatée ces dernières années au niveau national, ces personnes représentant en 2014 le 69% de la population carcérale (OFS, 2016b). Toutefois, les données démographiques varient considérablement selon les infractions. Pour davantage d'informations concernant les statistiques criminelles suisses, cf. OFS (2016b).

Ceci est dû au fort recul du nombre des peines privatives de liberté de courte durée (*ibidem*). Toujours depuis 2007, au Tessin l'occupation des établissements ouverts et les cas de surveillance électronique connaissent une diminution suite à l'entrée en vigueur des formes alternatives d'exécution (TIG, peine pécuniaire), alors que depuis la fin des années 1990 le taux de détention en établissements fermés reste plus ou moins stable (USTAT 2016). Ces constats sont également valables pour l'ensemble de la Suisse (Faller, 2013; OFS, 2016b). Enfin, de son côté, le taux de récidive paraît rester relativement stable (les personnes adultes ayant deux antécédents judiciaires ou plus présentant des taux de recondamnations plus élevés), la révision de 2007 n'ayant pas comporté de changement majeur (OFS, 2016b)⁵².

4.1.2. Vue d'ensemble de la chaîne pénale et de l'exécution des sanctions

La chaîne pénale, telle qu'elle a été relevée par mes interlocuteurs⁵³, comprend toutes les étapes qui s'enchainent durant la judiciarisation d'un individu, dès sa mise en accusation jusqu'à sa libération définitive (art. 62b CP). Dans les faits (et conformément au CPP), suite à une procédure préliminaire (investigations policières, poursuite et ouverture de l'instruction par le procureur, avec possible détention préventive – art. 220ss CPP⁵⁴), une ordonnance de condamnation est émise par le procureur. Une expertise peut être ordonnée par le procureur ou par le juge si la responsabilité du prévenu est mise en doute (art. 20 CP). D'autres expertises (e.g. rapports sur le milieu social du prévenu) peuvent être ordonnées. L'ordonnance susmentionnée amène à l'ouverture des débats, qui conduisent finalement à la condamnation (dans le cas retenu) à une peine privative de liberté et/ou à une mesure ordonnée par le Tribunal pénal cantonal.

Suite à ces procédures pénales, la phase d'exécution des sanctions débute. Pour chaque personne en détention pénale ou soumise à une mesure, un plan d'exécution de la sanction (PES) ou de la mesure (PEM) doit être établi d'entente avec elle (art. 75, al. 3 et art. 90, al. 2 CP). Ce plan traduit le principe de l'individualisation des sanctions (Brägger & Vuille, 2012). Il porte notamment « sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération » (art. 75, al.3 CP). Le PES garantit la concrétisation du régime progressif, c.-à-d. la possibilité de bénéficier d'allègements de peine. Notamment « le transfert en établissement ouvert, l'octroi de congés, l'autorisation de travailler ou de loger à l'extérieur ainsi que la libération conditionnelle » (art. 74a⁵², al. 2 CP)

⁵² Cf. **annexe 6** : « Taux de récidive selon l'année de condamnation 2007-2011 » en Suisse (OFS, 2016d).

⁵³ Voir également la web page officielle de la justice pénale du canton du Tessin (cf. bibliographie).

⁵⁴ Soumise au Tessin à l'autorité du *giudice dei provvedimenti coercitivi* (GPC). Cette figure représente au Tessin à la fois le JAP et le juge chargé des décisions concernant l'arrestation et la détention préventive. Une rotation entre les 4 GPC est garantie afin que le JAP ne coïncide pas avec le juge qui a ordonné l'arrestation. Pour un cadre des compétences qui incombent au JAP dans le canton du Tessin, cf. art. 10 de la *Legge sull'esecuzione delle pene e delle misure per gli adulti* (GC, 2010).

par rapport à l'atteinte des buts fixés (Brägger & Vuille, 2012). Le régime progressif fait donc évoluer la personne condamnée de l'enfermement vers la liberté (Faller, 2013). Le critère déterminant des assouplissements de peine consiste dans le degré de sécurité auquel sont soumis les détenus (OFJ, 2010) par rapport à leur pronostic de (non) récidive⁵⁵.

Ainsi, pour autant que les conditions soient remplies, d'ordinaire l'exécution se poursuivra dans un établissement (ou section) ouvert, puis en régime de travail externe (art. 77a CP), et ensuite en régime de travail et de logement externes tout en restant soumise à l'autorité d'exécution (art. 77a, al. 3 CP). Enfin, le régime se conclura par une libération conditionnelle (art. 86 CP) avec une mise à l'épreuve soumise à l'assistance de probation, chargée de contrôler l'observation des règles de conduite (art. 87-89, 94 CP).

Durant l'exécution ordinaire, les détenus ont la possibilité de bénéficier de congés à certaines conditions (art. 84, al. 6 CP). De conditions plus restrictives sont cependant envisagées en fonction de la dangerosité présumée des détenus. À cet effet, il faut expliciter que deux types de dangerosité semblent exister : celle en termes de risques de fuite et/ou de récidive pour chaque détenu (art. 75a, al. 3 CP), et celle rattachée aux détenus ayant commis un des crimes visés à l'art. 64, al. 1 CP⁵⁶. Les décisions concernant les allègements de peine de ces derniers sont soumises à une expertise indépendante effectuée par une commission d'examen interdisciplinaire (62d, al. 2 et 64b CP) chargée d'en apprécier le caractère dangereux (art. 75a, al. 1 CP). Celle-ci se compose actuellement au Tessin d'un psychiatre, un avocat de la défense, un procureur, le Président du Tribunal pénal et le Directeur de la *Divisione de la giustizia* (DG) du DI, chargés de rendre un préavis au JAP. Comme le souligne un des interlocuteurs, le préavis sur la dangerosité prononcé est ainsi de triple nature. Juridique (sur la base des conditions d'octroi énoncées par le CP), psychiatrique (évaluations des expertises, du diagnostic, de l'évolution des mesures exécutées) et criminologique (évaluation du pronostic sur la base de connaissances empiriques). Il peut éventuellement être complété par des expertises additionnelles.

Globalement, durant l'exécution des sanctions le travail entrepris avec les détenus est un travail orienté en fonction du délit (et le relatif état des faits) et les risques potentiels qu'ils présentent en termes de dangerosité (CCDJP, 2014b). Il est donc mené en fonction de leur besoin d'évolution par toutes les instances intéressées par l'exécution des sanctions : « autorités d'exécution et de placement, établissements d'exécution, organismes thérapeutiques, thérapeutes, assistance de probation » (*ibidem*, p. 6). La réduction du danger

⁵⁵ L'ordre d'agencement des différentes étapes du régime progressif (cf. **annexe 7**) issu d'une interprétation littérale de l'art. 77a CP n'est toutefois pas toujours respecté : il se peut qu'un logement externe, p.ex., soit ordonné avant le travail externe pour des motifs de prévention spéciale (Faller, 2013).

⁵⁶ Assassinat, meurtre, lésion corporelle grave, viol, brigandage, prise d'otage, incendie, mise en danger de la vie d'autrui, ou autres infractions passibles d'une peine privative maximale de cinq ans au moins attentant volontairement à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'autrui (art. 64, al. 1 CP).

de récidive est aussi inscrite au cœur des mesures thérapeutiques, les traitements œuvrant en faveur de la réinsertion sociale des détenus (CCDJP, 2014b). En vertu de l'art. 19 CP, une mesure, contrairement aux peines, peut être ordonnée lorsqu'une infraction a été commise par un auteur qui n'a pas la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation, c'est-à-dire, qu'il a été jugé (partiellement) *irresponsable*. Les mesures thérapeutiques visent le traitement d'un trouble mental, d'un trouble du développement de la personnalité (moins de 25 ans) ou d'une addiction en relation avec la commission de l'infraction. Elles peuvent être stationnaires (art. 59-61 CP) ou ambulatoires (art. 63 CP). L'internement, ordinaire (art. 64, al. 1 CP) ou à vie (art. 64, al. 1^{bis} CP et art. 123a Cst.), représente de son côté une mesure de sécurité vouée à protéger autrui contre la récidive par la neutralisation de l'auteur de l'infraction (OFJ, 2010). En plus des mesures thérapeutiques ou d'internement, le juge peut ordonner d'autres mesures, telles que l'interdiction d'exercer une profession, de conduire, etc. (cf. art. 66ss CP; art. 237 CPP); ou de mesures de contraintes pouvant être ordonnées durant la phase procédurale (art. 196ss CP).

4.1.3. Les structures carcérales tessinoises

En Suisse, 117 établissements de privation de liberté (pour un total de 7'343 places) ont été recensés en 2015 (OFS, 2016c). Comme le dit Klopp (2012), chaque établissement a un caractère propre de par sa finalité et sa situation géographique. Les SCC, dont le but affiché consiste en la réinsertion de la population carcérale⁵⁷, sont situées dans la périphérie de la ville de Lugano⁵⁸. Elles se composent actuellement de trois structures actives (en raison de la fermeture de l'établissement ouvert « Navarazz » en 2012) pour un total de 226 places, la capacité maximale étant d'environ 268 places.

Le *Carcere Giudiziario La Farera*, avec 55 cellules et une capacité maximale de 88 places, est destiné à l'incarcération de personnes majeures et mineures en détention préventive, de personnes détenues en l'attente d'extradition ou de transfert auprès d'autres établissements ou encore nécessitant d'une prise en charge renforcée en termes de sécurité, l'établissement étant strictement fermé. Cet établissement est aussi destiné à l'exécution de courtes peines privatives de liberté des femmes. En raison du faible pourcentage de condamnations le canton du Tessin ne dispose plus d'une section féminine dans ses structures carcérales, les femmes purgeant les autres peines privatives de liberté dans d'autres cantons (USTAT, 2016). La prison pénale *Penitenziario cantonale La Stampa* (PCT), établissement fermé avec 140 cellules individuelles, est destiné à l'incarcération de personnes majeures en exécution d'une

⁵⁷ Cf. web page officielle des SCC (en bibliographie).

⁵⁸ La ligne de transports publics la plus proche est située à environ 2,5km des structures, ce qui n'est pas sans incidence pour les personnes ayant un congé de quelques heures, comme le soulignent certains des professionnels rencontrés.

peine, d'une mesure, d'un internement ou encore d'une exécution anticipée. Exceptionnellement, la Direction peut y prévoir l'incarcération des personnes destinées à *La Farera*. Des travaux de restructuration y sont prochainement envisagés (DI, 2016).

Le *Stampino*, section ouverte (à basse sécurité) de *La Stampa*, avec 31 chambres et une capacité maximale d'environ 40 places, est destinée à l'incarcération de personnes exécutant des peines en régime de travail externe, de semi-détention ou de peines de courte durée (exécutées par journées). Peuvent y être incarcérées également les personnes exécutant une peine qui ne présentent pas de risques de fuite et de récidive.

4.2. ANCRAGE LOCAL DES PRATIQUES RELATIVES À LA RÉINSERTION

La réinsertion des détenus étant un droit, une obligation juridique incombe à l'autorité chargée de la mettre en place (Mbanzoulou, 2000). Le service de probation chargé de la réinsertion dans les SCC est assuré par l'*Ufficio dell'assistenza riabilitativa* (UAR). Sa mission est celle de garantir les principes généraux de la peine (résumés par l'art. 75, al. 1 CP) conformément à l'art. 93, al. 1 CP :

« L'assistance de probation doit préserver les personnes prises en charge de la commission de nouvelles infractions, et favoriser leur intégration sociale. L'autorité chargée de l'assistance de probation apporte l'aide nécessaire directement ou en collaboration avec d'autres spécialistes ».

En matière de réinsertion, le mandat de l'UAR, dépendant de la *Divisione della giustizia* du DI, est donc double et renferme un volet d'assistance sociale individuelle – plus précisément de travail social⁵⁹ – et un volet de contrôle (CSDP, 2013). Il répond ainsi à la nécessité de protéger la société et d'émanciper les individus sur la base de leurs capacités (*ibidem*). En tant qu'autorité administrative d'application des sanctions épaulant le GPC/JAP, cet Office veille en fait à ce que « l'ensemble des peines et mesures destinées à protéger la communauté, ainsi que les décisions des instances judiciaires, soit exécuté » (CSDP, 2013:11).

Grâce à l'unification (depuis 1991) du service social interne et de celui, jusqu'alors externe, de probation (l'ancien *Ufficio di Patronato*, créé en 1982), les prises en charge des détenus effectuées par les *operatori sociali* (OS) de l'UAR sont régies par le principe de l'assistance continue durant toutes les phases de la chaîne pénale. Ce principe fondamental, cautionnant les tendances actuelles décrites par Bouagga (2015), fait des démarches de cet Office le pivot de la réinsertion de l'ensemble des personnes sous main de justice. Il est représentatif d'une rationalisation des interventions. Celle-ci est censée permettre, d'une part, de faire face aux ressources réduites dont dispose le service⁶⁰, puisque l'intervention de

⁵⁹ Comme le mettent en évidence les lignes directrices concernant les fondements et principes éthiques établis par la Conférence suisse des directrices et directeurs de la probation (CSDP, 2013), les actions des services de probation sont aussi soumises au Code de déontologie du travail social, consistant ce dernier à « inventer, développer et fournir des solutions à des problèmes sociaux » (Beck, Diethelm & Kerssies, 2010:6).

⁶⁰ En termes de personnel, de temps et de moyens financiers. Les 10 unités de l'UAR (en octobre 2015) ont des pourcentages d'activité différents, chaque OS ayant en charge environ 120 personnes, les heures de consultation, d'organisation et de planification pour la totalité des détenus étant 1600 par mois.

plusieurs personnes sur un seul cas impliquerait davantage de passage d'informations, de travail en réseau, etc. D'autre part – et en termes de gestion de la récidive – elle permettrait d'établir une relation de confiance avec les personnes détenues tout au long de leur prise en charge entre les domaines pénal et post pénal⁶¹. Cela fait la particularité de la prise en charge en matière de probation au Tessin. Ce Canton est le seul à garantir l'intervention d'un unique OS pour une personne détenue donnée, par rapport à la discontinuité des prises en charge qu'on rencontre dans d'autres cantons, où un passage est effectué entre les assistants sociaux travaillant en prison et les agents de probation œuvrant dans le domaine postpénal. Le principe d'une assistance continue garantie par un même OS œuvrant tout au long de la chaîne pénale est présenté comme un gage d'efficacité, au contraire des dispositifs superposés et éclatés en un imbroglio de services « sans pilote unique » critiqués par Maestracci (2012). De cette manière, dans les sept jours suivants l'incarcération, les détenus ont un premier entretien avec un OS qui leur remet une copie du règlement des SCC (RSCC) et les informe de leurs droits et des lois, normes et règles régissant la privation de liberté, l'entretien poursuivant en outre l'objectif d'en connaître la personnalité, les attitudes, les problématiques et les besoins (art. 10, al. 2 RSCC). L'affectation initiale des détenus est réalisée sur la base d'une notion de type géographique⁶², alors que suite à ce premier entretien les détenus ont la possibilité de formuler par écrit toute demande de consultation avec leur OS de référence (art. 32, al. 7 RSCC). Les OS contribuent à la recherche de solutions à caractère social et matériel et veillent à maintenir le contact avec les autorités pénales (GPC, juges, Direction, etc.), la police, les autorités civiles, les services sociaux cantonaux, les familles des détenus et leurs proches (art. 32, al. 1-4 RSCC). En outre, ils mettent en place les préavis⁶³ à l'intention et/ou à la demande des autorités pénales (art. 32, al. 5 RSCC) et veillent à l'élaboration et à la mise à jour des PES, respectivement des PEM, d'entente avec les personnes concernées (art. 33, al. 1-2 RSCC). Chaque plan est signé par le détenu, son OS de référence, par la Direction des SCC, et est ensuite soumis à l'approbation de la *Divisione della giustizia* (art. 33, al. 2 RSCC). Une fois approuvés, les plans sont transmis au JAP (art. 33, al. 2-3 RSCC), qui sera

⁶¹ Comme C2 le relève : « Non c'è più un'assistenza interna e una esterna e c'è solo un operatore sociale che seguirà la persona per tutto il tempo che la persona ha a che fare con il sistema della giustizia, quindi anche una volta liberata ». Les volets relationnels de la réinsertion seront traités dans le chapitre 6.4.7.

⁶² En plus du bureau central de l'UAR, situé à Molino Nuovo, deux autres sièges sont situés à Locarno et à Bellinzona, comptant un OS chacun, de façon à ce que les détenus résidents dans le Canton puissent bénéficier de consultations avec leur OS de référence, dans la phase postpénale, au plus près de leur domicile pour des motifs pratiques et pour empêcher que la personne ne perde (éventuellement) du temps de travail, ceci étant indispensable pour l'intégration. La prise en charge des personnes de nationalité étrangère qui seront rapatriées suite à l'incarcération est assurée par quatre OS travaillant à temps partiel au sein des SCC. Les personnes impliquées dans une même affaire (p.ex. infractions en bande) ne sont pas prises en charge par le même OS.

⁶³ Les préavis sont des rapports, soit des supports des évaluations du risque de récidive. Ils fournissent des informations quant à la situation des détenus, leurs comportements tout au long de la chaîne pénale concernant le déroulement de l'exécution des peines ou mesures (institutionnelles et ambulatoires) et les mises à l'épreuve avec probation (CSDP, 2013). Des synthèses des formulaires du PES, du PEM et du préavis se trouvent dans les **annexes 8, 9, et 10**.

ensuite chargé de décider d'éventuels assouplissements des peines et/ou des mesures tout au long de leur exécution et en fonction des évolutions des détenus durant le régime progressif (cf. art. 43, al. 1 RSCC). Les évolutions sont synthétisées dans les pronostics établis par l'UAR. Dans ce cadre, en tant que service de probation, cet Office effectue des tâches probatoires, concernant donc les suivis postpénaux; le contrôle du respect des règles de conduite des individus libérés conditionnellement ou condamnés avec sursis; l'organisation des TIG et des peines sous surveillance électronique; le contrôle de l'exécution des diverses mesures et en particulier de l'évolution de celles prévues par les art. 59-61 CP (GC, 2010; OFJ, 2010; CSDP, 2013; DI, 2010)⁶⁴.

L'UAR coordonne les divers professionnels intervenant dans la chaîne pénale. En termes d'assistance sociale volontaire commençant durant la détention préventive ou l'exécution d'une peine privative de liberté (art. 96 CP), l'UAR offre un accompagnement et un support concernant des prestations diverses. Telles que la recherche d'emploi, de logement (une habitation est temporairement mise à disposition des détenus n'ayant pas trouvé de logement); la stabilisation et la gestion de la situation financière (p.ex. en matière de désendettement) ou des documents administratifs; l'intégration dans la communauté; l'orientation vers des institutions thérapeutiques ou de professionnels compétents selon les nécessités; et encore la mise à disposition et l'organisation de programmes de formation (CS, 2007; OFJ, 2010; CSDP, 2013). Dans la mesure où l'assistance aux détenus libérés n'est pas assurée par d'autres services sociaux cantonaux – le cas échéant le passage des cas étant piloté par l'OS de référence – l'UAR est supposé s'occuper du suivi social après la libération (CSDP, 2013). Les interventions, orientées vers le délit et sur la diminution des risques de récidive par l'intégration des individus dans le tissu social, sont planifiées sur la base d'une analyse des cas et réunissent donc évaluation, voire surveillance, et assistance. Cette dernière fonction dont est formellement chargé l'UAR fait de cet Office, conformément à la définition du travail social issue du Code de déontologie de cette discipline, un service intervenant dans des domaines et secteurs divers, œuvrant à différents niveaux d'organisation et avec des destinataires confrontés à des problématiques diverses (Beck, Diethelm & Kerssies, 2010).

4.3. SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE

Puisqu'aucun projet de prise en charge spécifique n'est arrêté, chaque service de probation dispose d'une marge de manœuvre assez large dans la définition et l'application des principes et des normes de base (CSDP, 2013). D'où l'intérêt de creuser les influences globales et locales de la réinsertion par une enquête de terrain permettant de saisir sa construction au fil des interventions dont elle fait l'objet. La formalisation du présent cadre théorique (présentant

⁶⁴ Les tâches énoncées font référence aux articles: 63, al. 2 CP; 67-67b CP; 77a, al. 3 CP; 83 CP; 87 CP; 93, al. 3 CP; 94 CP; 237 CPP. Pour un aperçu du cadre général des fonctions assignées aux services de probation et en l'occurrence à l'UAR, cf. **annexe 11**.

des théories et des concepts concernant la réinsertion en tant que construction produite par des acteurs multiples) a en fait permis d'apporter un premier éclairage concernant le cadre général multifactoriel et systémique de la réalité dans laquelle prend forme la réinsertion aujourd'hui. Plus précisément, en synthétisant cette première partie, une réponse intermédiaire peut dès lors être apportée. Sur le plan théorique, la réinsertion est située à l'interface entre un « dedans » contraignant bien qu'*humanisé* et un « dehors » imperméable traversé par des mouvements concurrents de médicalisation et de juridicisation des sociétés et de durcissement de l'opinion publique, voire des réactions pénales, favorisant une perspective utilitariste des prisons. Celle-ci fait de la réinsertion un moyen de prévention de la récidive sous les influences croisées de logiques et de rationalités diverses, telles que la recherche de sécurité, la gestion des risques de par le recours à des outils actuariels d'évaluation et de gestion des risques (nouvelle pénologie) et les influences du politique sur le juridique (politisation du droit pénal). Leur configuration globale actuelle se traduit enfin en un report individuel des problèmes sociaux auxquels une réponse juridique et individualisée est donnée. Cette pénalisation du social semble mettre en exergue la définition de la criminalité en tant que déviance pathologique prônant pour des interventions basées sur le modèle médical (identification du problème, intervention), s'entrecroisant avec les injonctions en termes de responsabilisation issues du cadre culturel des sociétés contemporaines.

La complexité de la réinsertion tient donc aux multiples niveaux et domaines (juridique, pénal, social, sanitaire, économique, politique, culturel) qui la modulent et qui astreignent des professionnels divers à interagir et à déployer des stratégies de prise en charge découlant de (et réactualisant) la négociation de sa définition en tant que problème social.

S'intéresser à la thématique de la réinsertion oblige donc à prendre en compte les interactions entre des domaines multiples s'influençant mutuellement. De ce fait, il est à présent possible de mieux nuancer la question de recherche régissant le présent travail :

Quelles sont les dimensions symboliques et les stratégies pratiques sous-jacentes aux modalités de prise en charge déployées par les divers professionnels visant la réinsertion dans le Canton du Tessin au prisme du contexte contemporain ?

Par un regard anthropologique il s'agira donc de saisir l'articulation des logiques à l'œuvre dans la réinsertion ainsi que les enjeux sous-jacents, et de démultiplier les pistes d'analyse. Plus précisément, il sera question d'appliquer une lecture à des échelles plurielles afin de les mettre en perspective pour cerner les spécificités locales à travers une analyse des points de vue des professionnels impliqués dans la réinsertion et plus largement dans la chaîne pénale.

Avant de procéder à l'analyse de ces questions, le cadre méthodologique sera exposé dans le prochain chapitre dans le but d'explicitier les instruments par lesquels cette recherche a été construite et effectuée.

5. MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre réunit des considérations relatives à l'approche sur laquelle se fonde le présent travail. Il présente l'enquête effectuée ainsi que des réflexions d'ordre épistémologique permettant de mieux appréhender quelques enjeux et de la recherche, et du milieu étudié. Il s'agit d'un cadre général, qui ne vise pas l'exhaustivité. Le présent travail est en fait le fruit de choix multiples – suggérés par des lectures, le terrain et les exigences formelles – tant au niveau des contenus, que de la méthodologie adoptée.

5.1. L'APPROCHE QUALITATIVE ET LA DÉMARCHE INDUCTIVE EN ANTHROPOLOGIE

Les objets étudiés à travers une perspective anthropologique ne sont pas donnés *a priori*, ils sont le fruit d'une construction en fonction du terrain et de la problématique choisis (Kilani, 2010) et des instruments de recherche utilisés (Kaufmann, 2008). « Faire » des sciences sociales consiste en fait à produire des raisonnements (pragmatiques) au sujet des phénomènes étudiés à travers un travail d'interprétation et de problématisation (Bayart, 2013). Ceci répond à des exigences de compréhension (Kaufmann, 2008). En ce sens, « [...] tout ce qui peut apparaître comme allant de soi pour un regard interne à une culture donnée ne l'est pas pour le regard anthropologique » (Kilani, 2010:41). Une approche qualitative – à l'aune de visées compréhensives et constructivistes – a donc été retenue en ce qu'elle permet de produire un savoir situé restituant les nuances et les subtilités de la réalité analysée (Molénat, 2009). Elle sous-tend un effort de fiabilité par rapport à l'étude de celle-ci (Olivier de Sardan, 1995). Plus précisément, la réinsertion dans le milieu tessinois a été conceptualisée en croisant les discours sur les pratiques suivant les perspectives professionnelles, les mandats formels, les documents officiels et des situations de rencontre jalonnant les modalités de prise en charge des détenus (les colloques présentés plus loin). Ce dans le but d'en mettre en perspective les logiques et d'en dégager les enjeux sous-jacents.

Le comparatisme inscrit dans l'articulation entre particulier et universel, entre connaissances-actions localisées et savoirs globaux (la littérature scientifique sur le sujet) a en fait permis de traduire les modalités de prise en charge visant la réinsertion en une reformulation conceptuelle et analytique qui en met en relief les configurations (Kaufmann, 2008; Kilani, 2010). Conformément à la démarche inductive⁶⁵ par laquelle ce travail a été structuré, un aller-retour constant entre données et théorie a permis de monter en généralité, suivant l'objectif de produire une théorie fondée sur les faits donnant accès à une vision d'ensemble du phénomène, plutôt que de tester des hypothèses formulées au préalable (Kaufmann, 2008).

⁶⁵ Inspirée par la théorie ancrée (*Grounded Theory*) de Glaser et Strauss (1967), soit une théorie venant d'en bas et donnant la priorité aux données seulement, se distinguant ainsi des approches inductives contemporaines.

Selon le principe de triangulation complexe formulé par Olivier de Sardan (1995), les interlocuteurs rencontrés ont été variés en fonction de leur rapport-apport à la réinsertion. Ce qui a mis en relief des discours contrastés. Leur croisement a finalement permis de mettre en perspective les points de vue exposés (individuels, professionnels et institutionnels). Ce croisement a été complété par une triangulation des niveaux macro-, méso-, et microsociologiques. Notamment les facteurs contextuels, les logiques institutionnelles dont découlent les modalités de prise en charge visant la réinsertion et les stratégies individuelles déployées par les professionnels afin de faire face aux situations concrètes.

Dans une confrontation permanente avec les données, à mesure de la montée en généralité, l'induction a été combinée avec des propositions théoriques mises à l'épreuve du terrain (Kaufmann, 2008). Les repères théoriques ont donc été utilisés comme instruments pour interpréter les données (*ibidem*), le raisonnement inductif réduisant l'écart entre empirisme et théorie (Blanchet & Gotman, 2011). De ce fait, le cadre théorique (chapitres 2 à 4) a été construit sur la base des découvertes effectuées à travers l'enquête de terrain (cf. chapitre 5.2), tout en constituant la base à partir de laquelle les données ont été analysées. La démarche inductive – qui est évolutive (Kaufmann, 2008) et fort loin d'être substantialiste – a permis de (re)proposer les représentations et les pratiques des principaux professionnels (inter)agissant sur et autour de la réinsertion, et de retracer les diverses logiques d'action et stratégies en jeu dans le contexte tessinois. Cette démarche ne vise pas pour autant leur représentativité (Olivier de Sardan, 1995).

5.2. ANCRAGE ET COLLECTE DES DONNÉES

Les approches qualitatives n'ont pas de procédures préconçues à suivre. La recherche – essentiellement faite sur la base d'interactions prolongées avec les informateurs du milieu étudié – relève en principe d'un travail réunissant un savoir-faire issu de la pratique (que personnellement je n'ai pas encore) et implique des capacités d'improvisation et d'intuition (Olivier de Sardan, 1995) dans l'application des repères théoriques et déontologiques. De ce fait, la grande richesse informative découlant de l'enquête de terrain (Kaufmann, 2008) a été cernée tant par les données produites au travers de l'enquête-même, que par l'imprégnation dans le milieu étudié (Olivier de Sardan, 1995).

L'enquête de terrain effectuée, commencée en octobre 2015 et terminée en juin 2016, constitue une étude de cas sur le phénomène de la réinsertion dans le contexte tessinois. L'étude de cas constitue un entrecroisement des sources (entretiens, observations, sources orales et écrites) dans le but d'étudier une situation sociale particulière constituant un problème social (Olivier de Sardan, 1995). Cette étude réunit en fait différentes sources d'informations : documentaires (littérature grise, documents internes, corpus législatif, etc.);

articles de presse; audio-visuelles; participation à des conférences professionnelles; moments d'observation participante sans ancrage officiel; sources orales. Ces dernières, composées par des entretiens formels et informels, ont constitué la principale méthode de collecte et de production des données. En permettant de conjuguer la récolte d'informations, le travail analytique (Blanchet & Gotman, 2011) et la fabrication de la théorie, l'entretien compréhensif a été un outil très efficace pour faire avancer la problématisation dans la mesure où il a représenté un support de l'exploration (Kaufmann, 2008). Par la production de données discursives à travers un processus interlocutoire, l'entretien représente en fait un instrument d'investigation pertinent pour analyser le sens donné aux pratiques, aux repères normatifs les orientant, et encore afin d'accéder aux logiques locales des acteurs inscrites dans un contexte précis et des réseaux de signification (Olivier de Sardan, 1995; Blanchet & Gotman, 2011).

Les entretiens menés ont été semi-structurés et à l'intersection entre entretiens d'expert – les interlocuteurs étant interrogés à propos de pratiques et de compétences spécifiques dans leur domaine d'activité (Meuser & Nagel, 2002; in Flick, 2009) – et entretiens centrés sur le problème (Witzel, 2000; in Flick, 2009).

Des canevas d'entretien ont été préparés pour chaque entretien sur la base de lectures effectuées au préalable. Ces dernières ont permis de familiariser (Olivier de Sardan, 1995) avec le thème de la réinsertion et avec les particularités de chaque catégorie professionnelle. De cette manière, les questions ont été regroupées autour de thématiques générales en lien avec la réinsertion, avec une attention particulière concernant les mandats formels et les spécificités professionnelles des interlocuteurs⁶⁶. Toute interaction a été régie par des questionnements modaux (répondant au « comment ? ») plutôt que causaux (répondant au « pourquoi ? ») afin de permettre la participation active des interlocuteurs (Blanchet & Gotman, 2011), invités à s'exprimer librement en construisant leur propre discours autour des questions posées. Chaque entretien a donc été préparé aussi sur la base du croisement entre transcriptions des entretiens précédents et lectures effectuées, les réponses données ouvrant sur de nouveaux questionnements, voire relances, et les acquis débouchant sur de nouvelles pistes de réflexion. Cette récursivité des entretiens (Olivier de Sardan, 1995) a donc permis de situer, de nuancer et de spécifier les thèmes émergés des discours. Les questions ont donc été affinées d'un entretien à l'autre par un décryptage sous-tendant un processus d'interprétation durant toutes les phases de la démarche inductive (Olivier de Sardan, 1995; Kaufmann, 2008; Blanchet & Gotman, 2011).

Le réaménagement du cadre interprétatif au fil des avancements sur le terrain a été renforcé par l'application du principe d'itération, soit un aller-retour entre les différents points de vue

⁶⁶ Un des canevas d'entretien utilisés est présenté dans l'**annexe 12** afin de donner un aperçu de la manière dont les entretiens ont été préparés et répondant à un souci de transparence vis-à-vis du lecteur.

des interlocuteurs (Olivier de Sardan, 1995). La sélection de ceux-ci a donc été opérée par arborescence, en fonction de compromis et de négociations permanentes entre les objectifs de recherche, la disponibilité des personnes rencontrées et les opportunités se présentant (*ibidem*). Elle a aussi été effectuée par rapport à la nécessité d'interroger de nouvelles catégories professionnelles permettant d'éclairer des éléments spécifiques inspirés par l'évolution de l'enquête⁶⁷. Le cheminement de celle-ci reflète ainsi globalement le réseau (Olivier de Sardan, 1995; Blanchet & Gotman, 2011) pluri-professionnel œuvrant de manière directe ou indirecte autour de la réinsertion tout au long de la chaîne pénale.

À la saturation naissante du réseau de contacts (Milly, 2001) s'est ajoutée la saturation croissante des informations collectées, soit la décroissance de la productivité sur le terrain d'enquête et la stabilisation d'une grille d'interprétation (Olivier de Sardan, 1995; Kaufmann, 2008; Blanchet & Gotman, 2011).

Avant de clore l'enquête, la nécessité de revoir trois interlocuteurs pour un deuxième entretien s'est imposée afin d'avoir des précisions et de combler les lacunes. Le principe de saturation est en fait également une garantie méthodologique obligeant à différencier l'induction (Schwartz, 1993, in Olivier de Sardan, 1995; Blanchet & Gotman, 2011). En outre, dans deux cas un questionnaire composé de questions ouvertes et de quelques questions à choix multiples a été envoyé à deux professionnels avant de les rencontrer en prison. Deux raisons expliquent ce choix : tout d'abord il s'agissait d'entretiens visant la vérification de quelques résultats sur le plan des démarches juridico-sanitaires influençant la réinsertion. Deuxièmement, ce choix répond à une stratégie pragmatique (résultant de la mise en adéquation entre les dispositifs de collecte des données et les caractéristiques du milieu étudié) visant la maximisation du profit des rencontres, celles-ci ayant – sous imposition des interviewés – été effectuées en prison pendant leur temps de travail. Ce qui a impliqué une prise en considération des inconvénients liés au cadre de l'espace-temps des entretiens. Soit les difficultés liées à l'octroi de l'autorisation d'entrée en prison, l'interdiction d'enregistrer au sein des structures et les sollicitations extérieures des personnes en question – dont l'agenda était débordée, une des deux ayant déjà été rencontrée six mois auparavant et ayant maintes fois renvoyé l'occasion de répondre aux dernières questions.

Le traitement des données issues des entretiens répond à un souci d'anonymisation des interlocuteurs, leur présentation traduisant des précautions éthiques (cf. chapitre 5.3). De ce fait, les données sociodémographiques ne seront pas spécifiées, sinon un encadrement très générique d'après le corpus professionnel d'appartenance. Pour ce faire, une subdivision opérationnelle a été effectuée parmi les catégories professionnelles des vingt-deux

⁶⁷ L'échantillon ayant été progressivement élargi sur la base des acquis théoriques et empiriques, correspond ainsi à la méthode d'échantillonnage théorique (*Theoretical sampling*) de Glaser et Strauss (1967).

professionnels rencontrés en fonction de leur rapport-apport à la réinsertion. Les cinq groupes en découlant (cf. tableau ci-dessous) renvoient de cette manière à des groupes stratégiques. Celle de groupes stratégiques est une notion d'ordre empirique supposant qu'au sein d'une collectivité donnée les intérêts et les représentations des acteurs sont hétérogènes et variables en fonction de logiques précises et du rapport social (dans le cas retenu, professionnel) entretenu d'avec le phénomène ou problème étudié (Olivier de Sardan, 1995).

Sanitaire-thérapeutique T: thérapeute, E: expertise médico-légale, P: psyché, S: soma			Travail social – relais d'assistance/ réintégration			État-major		Sécurité	Magistrature	
TE1 expert	TE2 expert		O1 op. social	O2 op. social	O3 op. social	C1 administration		S1 inspect. de police judiciaire	M1 magistrat	
TP1 psy	TP2 psy	TP3 psy	A1 assistant spirituel			C2 admin.	C3 admin.	S2 agent de détention	M2 mag.	M3 mag.
TS1 soma	TS2 soma		E1 enseignant			C4 administration		S3 criminol ogues		

Tableau 1: Présentation des professionnels interviewés

Le groupe « sanitaire-thérapeutique » comprend les professionnels du domaine sanitaire (psychiatres, psychothérapeutes, médecins, infirmiers) et les experts effectuant des évaluations médico-légales (psychiatrie forensique) généralement à la base du prononcé des mesures. Celui du « travail social » inclut les professionnels du domaine socio-éducatif et assistentiel (OS, assistant spirituel, enseignant). Le groupe qualifié d'« état-major » renvoie aux professionnels ou cadres-dirigeants chargés de l'administration, voire de la gestion de divers services/secteurs (UAR, DECS, SCC, DI) en lien direct avec la réinsertion. Le quatrième groupe comprend les interlocuteurs dont les charges sont en lien avec le thème de la « sécurité » (inspecteur de police, agent de détention, criminologue). Enfin, le groupe « magistrature » (juges, procureurs) inclut les professionnels dont le mandat prépondérant consiste en la *protection* de la société et des droits individuels et collectifs.

Les interlocuteurs ont été repérés à travers des articles de presse en rapport avec la chronique judiciaire, les entretiens menés, des informations trouvées sur Internet, et les conférences données par les professionnels du milieu pénitentiaire (cf. ci-dessous). La prise de contact a été effectuée principalement par l'envoi de courriels décrivant les objectifs de recherche, son encadrement institutionnel et confidentiel et les motifs à la base de la demande d'entretien. Dans quelques cas il a fallu envoyer des lettres à en-tête officiel ou encore passer par des tiers (assistants et secrétaires), notamment dans le cas de professionnels issus du domaine juridique et gestionnaire. La longue durée de l'enquête s'explique en partie par le temps écoulé entre l'envoi de la demande et l'octroi de l'entretien, le rendez-vous ayant été fixé par les

interlocuteurs en fonction de leur emploi du temps (surchargé). Des sollicitations répétées (rappels téléphoniques, ré-envoi des courriels, etc.) ont été dans nombre de cas nécessaires. Les entretiens ont d'ailleurs été menés la plupart du temps pendant leur temps de travail, soit dans leurs bureaux, en dehors de quelques rares cas où les personnes ont été rencontrées en dehors (chez elles, dans un restaurant ou encore chez moi). L'ambiance était alors plus détendue mais non moins formelle. Chaque entretien (hormis les trois effectués en prison) a été enregistré et a fait l'objet d'une transcription intégrale. Celle-ci a permis de retenir *in extenso* les propos des interlocuteurs, la saillance de certains propos ayant d'ailleurs été soulignée par la comparaison entre les transcriptions.

En plus des vingt-cinq entretiens formels effectués, des entretiens informels (avec des professionnels d'autres structures carcérales, des anciens détenus ayant purgé des peines inférieures à six mois, des anciens stagiaires et assistants sociaux ayant travaillé dans les SCC et des criminologues) ont été des occasions qui se sont révélées stimulantes. Leur contenu informatif a permis d'approfondir les réflexions et de relancer les questionnements.

En outre, l'enquête se fonde aussi sur la participation à trois conférences. Le séminaire « Social work works : Rôles et compétences dans la justice pénale » organisé par l'Association PROSAJ en collaboration avec le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP); les rencontres « Perito e Giudice: punti d'incontro » (PGPI) entre différents acteurs du milieu pénitentiaire tessinois; et le colloque « Parentalité et détention – Prendre soin du lien enfant-parent: vers une prévention de la récidive ? », coordonné par la Fondation *Relais Enfant Parents* (REPR)⁶⁸. Ces conférences ont été des occasions d'observation des interactions et des dynamiques sous-tendant les démarches de réinsertion. Leurs contenus respectifs mettaient tous en exergue la coexistence complexe entre professions diverses, fondements législatifs et leur mise en application. Les thématiques abordées (comparaisons visant l'établissement des *meilleures* manières d'intervenir, présentation de cas, discussions interdisciplinaires) entre spécialistes étrangers et professionnels – les conférences étant également des occasions de formation pour ceux-ci – renvoyaient plus ou moins implicitement aux risques de récidive et à la réinsertion.

La multiplication et la diversification des points d'entrée et des perspectives par le biais d'une approche multiangulaire mettant en jeu professionnels et sources divers ont permis d'avoir une vision d'ensemble de la réinsertion par rapport aux perspectives professionnelles. La diversité des sources permet en fait de prendre en compte les registres multiples et la stratification du phénomène investigué (Olivier de Sardan, 1995). À cet effet, une distinction entre points de vue individuels, professionnels et institutionnels a permis de mieux cerner le

⁶⁸ Les sites web des conférences (PROSAJ, PGPI et REPR) se trouvent en bibliographie.

matériau issu des entretiens. Une analyse de contenu a consenti d'appuyer l'étude comparative du sens des discours mettant à jour les systèmes de représentations, voire de logiques véhiculés (Blanchet & Gotman, 2011). Pour ce faire, une analyse globale (Legewie, 1994; in Flick 2009) des thèmes ressortis des entretiens a initialement été opérée. La grille d'analyse thématique ainsi constituée a été le support d'une analyse verticale (sur chaque entretien) et d'une analyse horizontale (sur l'ensemble des entretiens). Ces premières analyses ont finalement été approfondies par une analyse thématique transversale sur l'entier du corpus d'enquête dans le but d'interroger les différents points de vue (Flick, 2009; Blanchet & Gotman, 2011) et de comparer les pratiques décrites avec la littérature grise sous-jacente.

Le croisement des différentes sources pour chaque thème a été organisé autour de deux axes analytiques. À savoir, celui des pratiques et celui des dimensions symboliques sous-jacentes à la réinsertion. Un troisième axe, transversal celui-ci, explore la dimension du contrôle. Ces trois axes opératoires – qui ont permis d'étudier la réinsertion comme problème social de par le dépouillement interprétatif des données au moyen de la littérature scientifique retenue – ont été rassemblés dans la présentation des résultats (chapitre 6) afin de monter en généralité. Deux cahiers des notes – supports des processus interprétatifs (Olivier de Sardan, 1995; Kaufmann, 2008) – ont à cet effet permis de faire progresser les clés de lecture durant toutes les phases de la recherche, ainsi que d'annoter des considérations sur le déroulement de celle-ci. Le prochain sous-chapitre en présente les principales.

5.3. RETOUR RÉFLEXIF SUR LES CONDITIONS D'ENQUÊTE

La discipline anthropologique contemporaine se prévaut d'une posture déontologique et épistémologique qui exige la réintégration des conditions d'enquête (Kilani, 2010). Celle-ci est en fait le fruit d'une construction négociée et influencée par de nombreux facteurs et difficultés qui acquièrent une valeur heuristique de par un exercice critique sur sa propre réflexivité, qui contraint à raisonner sur sa présence en tant qu'individu-chercheur sur le terrain (Colleyn, 1998; Jeudy-Ballini, 1991; Darmon, 2005; Kilani, 2010). Le présent chapitre se focalise donc sur les conditions auxquelles j'ai été confrontée en voulant m'intéresser à la réinsertion des détenus.

Tout d'abord, le présent travail reflète la conscience – dès les débuts de l'enquête – de l'incontournabilité de la restitution, d'ailleurs demandée par les interlocuteurs rencontrés qui représentent un public hétérogène ayant donc possiblement des attentes diverses par rapport à celle-ci (Fassin, 2005; Flamant, 2005; Kaufmann, 2008; Blanchet & Gotman, 2011). Une première difficulté à ce sujet a donc consisté en l'articulation des divers niveaux de public durant toutes les étapes de la recherche. La question de la restitution s'avère en ce sens un point de départ utile pour réfléchir aux caractéristiques du terrain et aux exigences qui en découlent. À l'instar des propos de Flamant (2005), l'analyse des conditions de production de

l'enquête à partir de la question de la restitution peut révéler des logiques internes à la situation (un certain contrôle ayant été exercé par les acteurs du milieu étudié sur le processus de recherche) et externes, ce contrôle pouvant mettre *in fine* en relief les rapports de pouvoir parmi les diverses professions engagées par le système pénal, négociant chacune la légitimité de sa position respective. La réinsertion représente en fait un terrain sensible et hautement formel traversé par des enjeux politiques, économiques, sociaux et juridiques, et marqué par la question du secret professionnel. Ce qui a impliqué tant le fait d'avoir eu à composer avec les possibilités octroyées et de s'adapter aux situations, tout comme le fait de prendre garde aux conséquences et aux risques potentiels des informations et des analyses contenues dans le présent travail sur les carrières professionnelles des personnes rencontrées (Zonabed, 1994; Bouillon, Fresia & Tallio, 2005; Fassin, 2005; Flamant, 2005; Kilani, 2010). Des précautions éthiques ont donc été prises, comme le fait de ne pas rentrer dans certaines controverses constatées sur le terrain et de garantir l'anonymat des interlocuteurs. Ceci a été formalisé par le formulaire de consentement écrit. Certains d'entre eux étaient d'ailleurs soucieux de me faire part de leurs préoccupations à ce sujet ou murmuraient certains énoncés critiques en cours d'enregistrement, d'autres ont exprimé des recommandations. De cette manière, et puisque le circuit pénal tessinois représente un terrain fortement localisé – en ce sens que toute précaution prise pour garantir l'anonymat est susceptible d'être décryptée par les acteurs locaux (Zonabed, 1994) – il a été question d'éclaircissements mutuels progressifs, et de pondérer ce qui devait être dit ou pas, pour qui et comment (Bouillon, Fresia & Tallio, 2005).

Des ajustements en cours de route ont dû être effectués afin de faire face aux refus en termes d'accès au terrain. Au préalable, l'intention était en fait de questionner aussi l'expérience d'anciens détenus au sujet de leur incarcération et de leurs parcours de réinsertion. Étant donnée la difficulté d'atteindre ces personnes par mes propres moyens⁶⁹, une approche indirecte a été préférée. La demande de contacts avec d'anciens détenus a ainsi été déposée auprès de la majorité des professionnels rencontrés, suivie de l'envoi d'une feuille informative (cf. annexe 13) à l'intention des premiers soulignant le caractère volontaire basé sur un consentement éclairé, sans lequel aucun entretien n'est effectué dans le domaine des sciences sociales. Toutefois, soit les demandes n'ont pas eu de suite, soit elles ont été rejetées. Les motivations avancées dans ce dernier cas faisaient globalement appel à la volonté de ne pas heurter ou faire *davantage* de violence à l'intimité des anciens détenus. Soit parce que leur demander de participer à une enquête aurait pu être perçu comme une injonction, soit puisque leur vécu était par certains de ces interlocuteurs décrit comme *déjà suffisamment*

⁶⁹ Les trois personnes trouvées au moyen de demandes « bouche à oreille » et de recherches menées sur Internet avaient été condamnées à des courtes (jours ou semaines) incarcérations préventives, deux desquelles ayant été incarcérées il y a plus de dix ans. Le nombre réduit de l'échantillon et la temporalité des peines ne s'avéraient hélas pas être des éléments suffisants et pertinents par rapport aux objectifs visés par la présente recherche.

douloureux. Des possibles rapports de pouvoir existant entre professionnels et détenus sont ainsi exprimés dans la première formulation. Dans la deuxième, l'intention affichée de protéger ces personnes et leur sphère privée à la base des refus de s'interposer dans la médiation de la prise de contact avec elles, dénote en quelques sortes des postulats implicites à propos de la catégorie sociale des détenus. La représentation générale qui semble ressortir de ce registre argumentatif est celle de personnes déresponsabilisées et démunies face au choix de mettre en mots leur vécu et plus généralement leurs expériences. Une première asymétrie surgît ainsi entre ce type de registre (déployé suite à la demande de contact) et celui généralement employé durant les entretiens, à savoir celui de la responsabilisation des détenus comme objectif premier de la réinsertion. De telles limites sont enfin susceptibles de renforcer une deuxième asymétrie, celle en termes de disproportion entre les discours *sur* et les discours *des* détenus. En fait, une première réorientation de la recherche a été effectuée, le présent travail prenant en compte le point de vue des professionnels seulement, dont certains (appartenant essentiellement aux domaines gestionnaire et juridique) n'ont pas répondu aux demandes d'entretien ou ont refusé de participer à l'enquête.

Un deuxième refus en termes d'accès a concerné l'impossibilité d'effectuer un stage d'observation de quelques semaines dans l'un ou l'autre service des SCC par lequel j'aurais souhaité compléter les entretiens. Bien que mes sollicitations aient été traitées, elles n'ont pas abouti. Les refus ont été motivés par un manque de professionnels pouvant m'accompagner dans la période concernée afin de me guider dans un système de fonctionnement que j'ignorais, ou encore par la difficulté d'obtenir l'aval des autorités supérieures.

Avec un peu de recul je comprends que la requête d'un stage était probablement en décalage par rapport à la sensibilité du terrain, à la hiérarchie des décisions et à la potentielle complexité des répercussions. Je me suis par conséquent rendue compte que j'étais-là en train de toucher aux enjeux éthiques de la recherche. Il m'est ainsi possible de dire avec Supiot (2001) que la liberté du chercheur ne prime pas sur tout le reste mais doit se soumettre au respect de valeur jugées plus importantes par les autres acteurs du terrain.

L'accès limité au terrain peut en outre être expliqué par mon positionnement (extérieur) tout autant que par mon statut d'étudiante. Ce dernier a eu une fonction ambivalente. D'une part il a été avantageux puisque les personnes rencontrées étaient bien contentes de soutenir une étudiante en fin de cycle. D'autre part il a parfois représenté un empêchement majeur concernant la légitimité qu'il accordait à ma présence sur le terrain, par rapport au stade de mon parcours académique. Cependant, la distance disciplinaire d'avec les interlocuteurs – comportant des univers de référence divers – a été très instructive sur les possibilités (réelles) d'un dialogue interdisciplinaire faisant le pont entre ceux-ci. Le fait d'appartenir au domaine

anthropologique permet en fait d'amener un regard « autre » et complémentaire sur une question d'actualité telle que la réinsertion.

En tant que chercheuse néophyte, je me suis pourtant retrouvée à prendre conscience du chamboulement des rôles impliqué par le fait d'enquêter des professionnels habituellement dans la situation d'enquêteurs. Ce qui a été renforcé par le fait d'enregistrer les entretiens, l'enregistreur semblant officialiser la parole exprimée⁷⁰. Ce positionnement a généralement été contrecarré par l'asymétrie, mise en acte durant certaines interactions, basée sur les différences en termes d'âge, de position sociale et parfois de sexe, ces caractéristiques structurant une hiérarchie entre les interlocuteurs et moi (Blanchet & Gotman, 2011)⁷¹. Faire preuve de flexibilité et jongler avec les différents registres (Jeudy-Ballini, 1994) a ainsi été une manière de contourner les difficultés rencontrées sur le terrain.

Quelques appréciations méritent également d'être passées en revue concernant la production des données. En premier lieu, malgré la richesse des entretiens, entendre des discours sur des pratiques n'est pas aussi révélateur que les observer.

Chaque discours est en outre le fruit d'un point de vue à un moment et dans une situation donnés et ne représente pas pour autant une position définitive. La situation d'entretien, étant foncièrement une relation sociale (Bourdieu, 1993), elle produit de nombreux effets. Parmi ceux-ci, la co-construction des discours à l'œuvre est réciproquement influencée par les partenaires du dialogue dans un jeu d'attentes et de représentations réciproques donnant lieu à une négociation plus ou moins visible (Blanchet & Gotman, 2011; Olivier de Sardan, 1995). Des distorsions auxquelles sont soumis les faits y sont également inscrites, qu'il s'agit dès lors de maîtriser (Bourdieu, 1993; Blanchet & Gotman, 2011). De ce fait, toute impression de cohérence des discours a été interrogée afin de repérer d'éventuelles contradictions indiquant l'existence de logiques différentes (Kaufmann, 2008). Chaque discours a fait l'objet d'une analyse approfondie et a été soumis à l'épreuve d'autres discours. La démultiplication des interlocuteurs permet en ce sens de ne pas être prise dans un seul point de vue, soit dans le biais d'enclivage défini par Olivier de Sardan (1995). S'agissant principalement de discours sur des pratiques professionnelles, les divergences des discours ont été d'importantes sources d'information et des clés d'analyse opératoires (Kaufmann, 2008) révélant les dynamiques par lesquelles chaque personne se (re)présente dans et présente sa profession. Elles ont aussi servi à mettre en relief la manière dont l'application des mandats et des législations est susceptible

⁷⁰ Quelques interlocuteurs ont plus ou moins explicitement fait le lien entre enquête anthropologique et journalistique, la crainte majeure étant que j'allais traiter les faits sur le mode journalistique plutôt que par une description compréhensive.

⁷¹ Mon statut de jeune femme étudiante a particulièrement été mis en évidence, p.ex., lorsqu'un des professionnels rencontrés (occupant une position consolidée au sein de la hiérarchie institutionnelle) a hurlé à des collaborateurs au milieu de la cour de promenade: « Quando ho finito con lei ve la passo », cet énoncé s'accompagnant de propos niais et de badinages sexuels dénotant de multiples rapports de pouvoir.

d'être modulée par les représentations et l'expérience de tout professionnel.

En guise de conclusion, la difficulté majeure dans l'étude du contexte de la réinsertion consistait enfin dans la restitution de l'articulation des évolutions historiques et idéologiques de la réinsertion et les diverses dynamiques par lesquelles ce *seul* objet de recherche (qui n'existe jamais que par lui-même) est constitué et réactualisé (Kilani, 2010).

Enfin, les analyses inscrites dans le chapitre suivant sont le résultat d'un travail de recherche inévitablement influencé aussi par mes choix méthodologiques, linguistiques, interprétatifs, rédactionnels et épistémologiques.

6. ANALYSES

Dans le présent chapitre la thématique de la réinsertion sera au préalable abordée sur le plan de l'organisation qui encadre les diverses professions engagées. Ensuite, après avoir passé en revue les offres et les modalités de prise en charge donnant forme à la réinsertion et l'ancrant dans les SCC, il s'agira de monter graduellement en généralité par l'intégration des pratiques avec des enjeux liés au contexte, aux dimensions symboliques, relationnelles et identitaires. Le lien entre réinsertion et récidive sera enfin approfondi pour mettre en lumière les perspectives de travail qui en découlent.

6.1. LA RÉINSERTION, PROCESSUS À GÉOMÉTRIE VARIABLE CONSTRUIT AU FIL DE LA CHAÎNE PÉNALE

Avant d'entrer dans le vif du sujet, une clé de lecture issue du terrain doit être explicitée. La réinsertion mérite d'être appréhendée comme un processus à géométrie variable construit au fil de la chaîne pénale, réunissant caractéristiques individuelles, institutionnelles et structurelles. Modalités de prise en charge et possibilités offertes, spécificités des individus visés, engagements professionnels et individuels, conditions contextuelles et législations structurant les perspectives concourent à la variabilité et au dynamisme de ce processus, façonné par l'articulation des logiques mises en jeu dans chaque intervention. Cela dit, le principe de l'individualisation régit la manière dont celles-ci sont envisagées. Histoire personnelle et caractéristiques sociodémographiques, antécédents pénaux, analyse du réseau familial et social, présence de pathologies ou d'addictions faisant appel à des prises en charge thérapeutiques, objectifs des détenus pour la suite de leurs parcours, crime commis, sanction purgée et régime exécuté sont autant de facteurs relayés par les interlocuteurs et inscrits dans les plans (PES/PEM) établis par les OS en co-partenariat avec les détenus. Les plans régissent l'opérationnalisation des prises en charge, qui se basent donc sur une évaluation initiale et continue des ressources à renforcer et de lacunes à combler. Elles sont modulées en fonction de la progression dans le régime, conditionnées par le profilage des risques de récidive et des évolutions des détenus par rapport aux objectifs visés par les plans.

6.1.1. La réinsertion, un enjeu de pluridisciplinarité

Les plans ainsi établis font état de projets de réinsertion sur lesquels est ancré le déroulement de l'exécution des sanctions. Leur individualisation met en lumière l'hétérogénéité des profils professionnels amenés à intervenir auprès de la population pénale.

Exemple parmi une multitude d'autres, les propos suivants illustrent la centralité (formalisée par l'art. 36 REPM) de la collaboration:

Ognuno deve avere il proprio ruolo mh? Però ognuno è un anello in una catena, che deve portare dalla persona fuori che sta bene è in perfetta, che ha delinquito, che è stata giudicata, che è stata portata in carcere, che a un certo momento esce deve essere integrata eccetera. Questa è tutta una

catena. Allora: la catena sta in piedi in funzione dell'anello più debole, la catena è forte in funzione di quanto è forte l'anello più debole, d'accordo? E ognuno di noi è un elemento di questa catena, ed è importante fare in modo che il tuo anello sia forte, però non devi dimenticare tutta la catena e fare in modo di avere un occhio di quello che c'è di qua e di quello che c'è di là. [...] Se tu prendi il detenuto che passa attraverso questo percorso, e questo è come una catena, ci sono dentro diversi, tutti questi elementi, e l'importante è che questi elementi siano solidi ma soprattutto anche che questi elementi non siano assolutamente isolati. (TS2)

Ces paroles mettent en relief deux éléments centraux rencontrés chez l'ensemble des professionnels. D'un côté, l'importance d'une division tranchée du travail selon les compétences professionnelles engagées, qui dénote ainsi la forte structuration des rôles à l'intérieur du système pénal et qui garantit le respect des déontologies et des mandats propres à chaque profession. De l'autre, l'importance du travail en réseau et du passage de l'information, gages de l'efficacité des interventions.

Le caractère pluridisciplinaire du réseau, activé différemment selon les cas, peut par contre entraîner des difficultés.

Allora, se ti dico che il nostro mandato è quello di tirare fuori le persone dal carcere per rimetterle nella società e ti dico "non è l'obiettivo di tutti", beh... allora, collaboriamo con tutti, io ho l'impressione che con qualcuno si vada nella stessa direzione, con altri si va in direzione opposta, no?! [...] Allora... collaboriamo, parliamo, discutiamo, e a volte siamo assolutamente su posizioni [distanti, fa segno con le mani,...]. Allora, ecco, è la direzione che da qualche parte non è sempre univoca e... sì, neanche comunque con quei partner che ti aspetteresti che hanno esattamente la stessa... (O3)

Ces propos exemplifient nombre de possibles positions divergentes relatées au cours de l'enquête par rapport à l'interaction entre professions différentes. En ce sens, chaque profession peut être appréhendée à l'instar de la *Théorie des champs* de Bourdieu (1976), selon laquelle le *champ* est un espace plus ou moins autonome doté de ses lois propres. « Les champs sont le lieu de rapports de forces, qui impliquent des tendances immanentes, des probabilités objectives. Un champ ne s'oriente pas du tout au hasard. Tout n'y est pas également possible ou impossible, à chaque moment » (Bourdieu, 1976:21). Dans cette perspective, la coexistence de champs distincts travaillant sur et autour de l'objectif de réinsertion amène sur la scène des logiques multiples (juridique, sociale, sanitaire, gestionnaire, éducative, etc.). Leur conciliation nécessite un constant travail de négociation et de mise en adéquation des apports respectifs, voire de clarification des points de vue: « *Si devono parlare, tutti gli attori si devono parlare, e bisognerebbe fare uno sforzo di capire* » (M3). Or, l'exigence de négociation entre les divers acteurs et champs du système pénal peut s'avérer encore plus nécessaire étant donné la relative marge de manœuvre qui existe à l'intérieur de ce système.

6.1.2. Un cadre d'exercice contraignant et pourtant...

En dépit de la forte codification des rôles et des tâches inscrite dans la panoplie de législations régissant le domaine pénal, une certaine autonomie existe concernant leur interprétation et mise en application. En ce sens, chaque action semble pouvoir être reconduite à un choix

mesuré en fonction des exigences du moment, des acteurs en jeu et des possibilités existantes. Dans la vision de Mayer et Laforest (1990), la réponse à des problèmes ou besoins sociaux relève de la manière de les identifier, analyser et décoder, déployée tantôt par les institutions (ou professions), tantôt par les intervenants impliqués. Effectivement, la relative marge de manœuvre mise en lumière par nombre d'interlocuteurs concernant leurs pratiques faisait régulièrement appel à la tension entre objectif de réinsertion et objectif de protection de la société. En deçà de l'actuelle vision utilitariste des prisons, la tension semble alors se jouer entre une certaine *ouverture* vis-à-vis des détenus et des *réponses répressives* en faveur de la réduction des risques de récidive, soit de la protection de la société (cf. chapitre 6.4).

Cette tension s'inscrit d'après certains professionnels à la fois dans les principes régissant l'exécution des sanctions (art. 75, al. 1 CP) et ceux régissant le mandat de l'assistance de probation (art. 93 CP)⁷². Elle paraît ouvrir sur une brèche qui permet aux acteurs de mettre en place des manières de faire en accord avec leurs fonctions, voire avec leur individualité (expériences, représentations, etc.). Ci-dessous, un exemple nous est fourni concernant les prises de décision régissant le prononcé des sanctions et leur durée:

Si fa così come nella legge, però poi all'interno nel canovaccio si prendono decisioni che in quel momento lì magari sono condizionate dalla visione che uno dei partecipanti alla decisione porta. Per dire: ci sono quelli più buonisti, in questo ambito: sempre a favore del... del detenuto, e ci sono quelli più rigorosi. Per cui, pur rispettando tutti e due la stessa norma si arriva a risultati diversi. (M2)

Cet énoncé met en évidence les influences individuelles en termes de *punitivité* des magistrats, c.-à-d. « l'attitude plus ou moins sévère face à un criminel » traduite en termes de sévérité des peines infligées (Kuhn, 2001:3)⁷³. Il illustre également une des manières dont la réinsertion est susceptible d'être façonnée. Le type de sanction purgée et sa durée, comme nous le verrons plus loin, influe sur les processus de réinsertion.

En reprenant les analyses de Strauss (1978; in Allain, 2004), l'autonomie relative résulterait ainsi d'une part du contexte structurel (négociations entre champs divers à l'intérieur du système pénal), d'autre part du contexte spécifique des négociations, où chaque acteur est amené à décider ce qu'il est « admissible ou souhaitable de faire » (Milly, 2001 :236). Les négociations sur ces deux niveaux donnent lieu à des configurations variables des interventions visant à la fois la réduction des risques de récidive et la réinsertion des détenus, dont l'équilibre ne paraît jamais être donné au préalable.

⁷² Un interlocuteur illustre en ce sens les différentes interprétations pouvant ressortir des trois traductions linguistiques de cet article. La version italienne serait d'après lui la seule à véhiculer une subordination de la prévention de la récidive à la réinsertion des individus judiciairisés.

⁷³ À ne pas confondre avec un arbitraire dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des magistrats dans la fixation des peines, ceci étant très fortement limité par des exigences formelles et déontologiques, cf. art. 47ss CP et CPP.

6.1.3. La réinsertion comme processus à l'épreuve d'une synergie juridico-sanitaire

Un facteur ultérieur qui concourt actuellement à déterminer la variabilité de la réinsertion est la jonction entre champ juridique et champ sanitaire, les patients-détenus exécutant des mesures en prison étant également des détenus à réinsérer. Le champ juridique renvoie d'après Bourdieu (1986:15) à un espace caractérisé par des acteurs ayant des compétences sociales et techniques aptes à interpréter « un corpus de textes consacrant la vision légitime, droite, du monde social ». Le champ sanitaire renvoie dans ce cadre à la psychiatrie forensique comme pratique au confluent entre loi et psychiatrie (Gravier, 2010).

Inscrite dans les législations et dans l'humanisation voire la médicalisation des prisons, cette synergie s'avère complexe et porte à l'ouverture de nouveaux canaux de communication entre les divers acteurs du système pénal, dont un exemple a été le cycle de conférences PGPI.

En mettant en jeu les questions de l'imputabilité⁷⁴, de la frontière entre *normal* et *pathologique* et des mesures thérapeutiques pouvant être envisagées, la collaboration s'effectuant entre experts psychiatriques et magistrats ouvre finalement sur la question de la médicalisation ou pathologisation de la criminalité. Deux points de vue majeurs émergent globalement concernant ce phénomène, l'un y voyant un danger (A), l'autre des potentialités (B). Le premier (A) peut être résumé par les mots de TP3 : « *Non bisogna mettere tutto necessariamente sul piano sanitario: il rischio è che ogni reato venga spiegato con la psichiatria allorché non tutti i reati sono dovuti da una malattia* ». Ce risque, exprimé par plusieurs interlocuteurs et mis en évidence lors du séminaire PROSAJ, est susceptible d'expliquer les décalages qui peuvent exister dans l'interaction entre les deux champs:

A volte è un po' come pretendere che si parlino i cani e i gatti no? Nel senso che gli uni funzionano in un modo e gli altri funzionano in un altro. E quindi è per quello che si parla di medicalizzazione, di psichiatrizzazione della giustizia e dall'altro si parla di giuridicizzazione della psichiatria no? (M3)

Ces propos, s'inscrivant dans un débat éthique et légal d'actualité (cf. Riklin, 2016), s'avèrent particulièrement saillants concernant les expertises. Celles-ci sont porteuses des contraintes du droit sur le savoir du médecin, au même titre que la politique sanitaire s'applique à délimiter la portée de la loi (Michel, 1988). En ce sens, la question de l'imputabilité semble pour certains nuancer la médicalisation, pour d'autres la renforcer. Dans le premier cas, certains interlocuteurs (principalement issus du domaine sanitaire) expliquent que la médicalisation (considérée comme réponse thérapeutique) ne concernerait que les individus ayant des pathologies, soient-ils considérés comme *responsables* ou pas. Le deuxième cas,

⁷⁴ Comme l'expliquent les experts rencontrés, la psychiatrie forensique doit établir le degré d'imputabilité du prévenu en cernant d'éventuelles conditions - trouble, pathologie, addiction, etc. - ayant influé sur la commission de l'infraction, s'exprimer sur la modalité de traitement à exécuter et évaluer les risques de récidive, en tenant ainsi en compte la question de la sécurité publique. La récente institution du titre FMH dans cette discipline, mise en évidence par ces interlocuteurs, témoigne à la fois de l'expansion du champ de la psychiatrie et de la recherche de rigueur dans son exercice. Pour plus d'informations voir: <http://www.swissforensic.ch/site/>

mis en évidence par deux des magistrats et un des experts, renvoie à la difficulté, pouvant survenir dans certains cas, de cerner les conditions où cette imputabilité est mise en cause. Manque de clarté dans la législation concernant les critères médicaux sur lesquels fonder la non imputabilité et expansion du spectre des catégories diagnostiques (réflétant le phénomène général de la médicalisation) décrites dans les références officielles (DSM, ICD) seraient en ce sens deux éléments susceptibles d'entraîner la pathologisation de la criminalité. L'enjeu résiderait alors d'après un de ces magistrats dans l'*objectivité* des experts (renvoyant à la distinction d'avec le rôle des soignants), pour l'autre dans l'importance des formations au sujet des expertises à l'intention des magistrats.

Le deuxième point de vue (B) tient à la possible conciliation (ou affinité) entre les deux champs, pouvant être résumé par les propos de TP1 : « *La medicalizzazione è il tentativo di esplorare ulteriormente la psiche umana e quindi vedere se c'è una possibilità di aiuto, d'intervento* ». Au prisme de cette *possibilité*, actuellement incarnée par les mesures thérapeutiques, l'enjeu devient alors celui de comprendre dans quelle mesure le patient-détenu, « sujet à punir et sujet à soigner » (Mbanzoulou & Pottier, 2014:13), adhère aux possibilités thérapeutiques lui étant offertes, voire imposées (cf. chapitre 6.3.1).

Deux constats méritent d'être proposés: d'abord les OS, chargés de rapporter les évolutions de la personne exécutant une mesure dans les préavis à l'intention du JAP, semblent être amenés à participer à cette synergie⁷⁵, tout comme les gestionnaires qui doivent songer à fournir les moyens pour mettre en place les interventions. Deuxièmement, l'accent mis sur la santé (mentale) des détenus (objet d'évaluations et d'interventions), semble consolider la nécessité de ce que O2 définit un « *processo di recupero delle proprie abilità e risorse personali, che possono essere psichiche, sociali, cognitive attraverso una serie di azioni concrete* » en faveur de la réinsertion. Ce dont paraissent témoigner à la fois le fort recours au registre sanitaire de la part d'acteurs non issus de ce domaine, et la description en termes d'apports *bénéfiques* (sur la santé physique et/ou mentale) des démarches visant la réinsertion.

6.2. PILIERS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE VISANT LA RÉINSERTION

Les possibilités offertes dans les SCC en matière de réinsertion mettent en évidence leur *ouverture* et *humanisation* et relèvent d'une étroite collaboration entre l'UAR, la Direction des SCC et de nombreux partenaires externes.

Travail, formation et entretien de la dimension socioaffective sont les piliers de la réinsertion socioprofessionnelle⁷⁶.

⁷⁵ Fait qui s'inscrirait dans mouvement général de réaménagement des tâches incombant aux services de probation actuellement – de plus en plus confrontés à de logiques sanitaires, cf. Razac et Gouriou (2014).

⁷⁶ Conformément aux directives données par le législateur: astreinte au travail (art. 81, al.1 CP), possibilité d'acquérir une formation (art. 82 CP) et de maintenir voire favoriser les relations avec le dehors (art. 84 CP).

Ils ouvrent sur différentes modalités de prise en charge en fonction des obligations, des possibilités, du placement et des besoins des détenus.

En plus des activités d'entretien et de maintenance (lieux externes, ménage, buanderie), des ateliers productifs (menuiserie, cuisine, imprimerie, reliure, création de plaques et d'objets en plastique) permettent aux détenus d'expérimenter l'astreinte au travail à l'intérieur du PCT. Le travail pénitentiaire est considéré comme un instrument fondamental pour la réinsertion, en raison des dimensions plurielles qu'il recouvre :

« Il sistema carcerario, inteso come attuazione dell'esecuzione della pena, deve avere capacità di accompagnamento al lavoro e di reinserimento nel tessuto sociale e produttivo. Il lavoro carcerario rappresenta, difatti, lo strumento fondamentale per la "**risocializzazione**" del detenuto, e contribuisce al contempo a promuovere il processo di **modifica degli atteggiamenti antisociali**. Inoltre, l'occupazione dei carcerati in un'attività lavorativa permette di favorire il **trattamento "rieducativo"** alla legalità di **ridurre lo stato di disagio** causato dalla loro inattività e **mantenere un certo equilibrio psico-fisico** a tutto vantaggio della **sicurezza all'interno della struttura carceraria** »⁷⁷.

De cette manière, outre revêtir une dimension rentable (pour l'Administration et pour les détenus sous forme de pécule), le travail pénitentiaire est censé permettre l'acquisition ou le maintien d'un savoir-faire et d'un savoir-être (ponctualité, respect des règles, assiduité, *être éduqué*, sont des éléments cités par les interlocuteurs) qui contribuent au maintien de l'ordre et à préserver de la désocialisation en accord avec l'art. 75, al. 1 CP. En ce sens, selon Darmon (2006; in Guilbaud, 2008 :782-788) le travail pénitentiaire peut être conçu comme une instance de « socialisation continue » réactualisant un rapport au temps et à la vie du dehors que nombre de détenus entretenaient à l'extérieur; ou encore une instance de « socialisation de renforcement » des dispositions et des compétences permettant l'inscription dans le monde du travail. En l'attente de celle-ci – les OS pouvant agir en tant que médiateurs ou garants entre détenus et employeurs – le projet agricole *L'Orto*⁷⁸ fournit aux détenus placés en section ouverte la possibilité de travailler à l'extérieur. Ce projet a été décrit comme fonctionnel tant du point de vue productif et pédagogique, que de préparation à la sortie.

Quindi le persone non si rendono conto, ma quello non ce ne rendiamo conto neanche noi, che ci sono qui degli impedimenti fisici, psico-fisici: il fatto di stare in un contesto per esempio magari non dico un mese, due mesi, ma per anni, dove non c'è più il traffico, non ci sono rumori tranne le voci, cioè quando uno si trova fuori [fa un gesto di soffocamento] e poi la sensazione di agorafobia, perché lì tutto lo spazio è chiuso. [...], In carcere] tutto è fatto al rallentatore, quindi rallentano il passo... cioè ci sono tutta una serie di adeguamenti anche proprio fisici che facciamo ma che non sono percettibili. Senti solo la fragilità quando poi ti trovi in un altro contesto. Allora, questo qui [L'Orto] permette già di cominciare a muoversi un po' di più, di entrare in contatto, ma in modo graduato e graduale con quello che poi è il modo di funzionare della società, quindi lo spazio aperto [...]. (C2)

L'exploitation agricole permettrait d'employer des individus ayant des rendements variables tout en leur fournissant la possibilité d'exercer une activité physique en contact avec la nature (Vinzens, 2004; in Klopp, 2012).

⁷⁷ Onglet « Lavoro in carcere » de la web page officielle des SCC (en bibliographie).

⁷⁸ Pour davantage de détails voir la web page officielle de l'Association *L'Orto* (en bibliographie).

L'activité professionnelle effectuée dans les SCC débouche sur des attestations de travail délivrées par l'Administration cantonale, plutôt que par celle carcérale. Ceci dans le but de ne pas stigmatiser les détenus auprès des employeurs, c.-à-d. de mettre en valeur les expériences et les compétences professionnelles plutôt que le passage en détention.

Le même choix a été effectué concernant les possibilités de formation offertes à l'intérieur du PCT par l'école *InOltre* (SIO), dont les certificats de fréquence sont délivrés par le *Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport* (DECS). Cette caractéristique distingue la SIO du standard helvétique, basé sur des certifications (considérées par certains interlocuteurs comme discriminantes) de « Formation dans l'exécution des peines » (FEP). Comme l'explique C3, « *Con i due dipartimenti è stata fatta una scelta diversa dove di formazione si occupa chi di formazione è professionalmente competente* ». À travers cette collaboration, aux enseignants sont fournis un encadrement et un accompagnement favorisant leur inscription dans le cadre carcéral et ses fonctionnements.

La SIO propose des cours d'informatique (ouvrant sur une certification ECDL); de langue (italien, anglais et français) sur plusieurs niveaux⁷⁹; d'éducation physique; d'arts visuels et d'histoire. Des modules thématiques sont aussi fournis, tels que "Conoscere la Svizzera", "Creo un'azienda" ou encore "Racconto la mia storia". Ce dernier offre aux détenus des acquis au support des entretiens d'embauche, notamment concernant la manière de présenter leur incarcération. Plus généralement, les enseignements offerts visent l'acquisition de connaissances professionnalisantes mobilisables tant sur le territoire, qu'à l'étranger pour les personnes qui seront rapatriées. Un projet de réinsertion dans le lieu de retour de ces dernières peut être organisé par l'UAR en collaboration avec des ambassades, des ONG locales ou la Croix Rouge.

À partir de projets individualisés, l'accès aux formations peut permettre l'acquisition de compétences de base ou éventuellement une réorientation professionnelle. Une fonction de counseling est fournie par un spécialiste occupé à 20%, et la possibilité existe de faire appel au service cantonal d'orientation professionnelle.

Des formations universitaires par correspondance peuvent aussi être effectuées, ouvrant sur une collaboration entre l'UAR, les enseignants et diverses universités suisses ou étrangères, avec des financements possibles de la part de fondations privées. Des projets individuels de formation professionnelle peuvent également être envisagés en collaboration avec la *Scuola Professionale Artigianale e Industriale* (SPAI). Il s'agit notamment d'apprentissages pouvant

⁷⁹ Bien que le recours à des interprètes soit possible surtout durant les phases procédurales, le cours d'italien de base est considéré décisif pour l'insertion et la participation des détenus de nationalité étrangère dans la vie et aux démarches carcérales. Globalement, les cours de langue ouvrent sur des attestations de fréquence émises par le DECS ou sur des certifications spécifiques (e.g. DELF, DALF, CEC) suite à des examens, grâce à la collaboration entre UAR, DECS et d'éventuelles écoles étrangères.

être effectués dans quatre des ateliers du PCT en qualité d'employé de cuisine, de menuisier, de technologue en impression ou d'opérateur de médias imprimés.

En plus des apports pratiques à la réinsertion, un OS et l'enseignant rencontrés mettent en relief le caractère éducatif de la présence même d'une école en prison, impliquant un savoir-être (écoute et respect de l'altérité et des règles, tolérance, devoirs à faire, ponctualité) promouvant des dynamiques relationnelles et des attitudes pro-sociales. Ces considérations sont renforcées par les propos de C2, soulignant le fait que le soutien individuel fourni par l'UAR concerne aussi et en premier lieu l'intégration et les relations *dedans*.

Autre pilier de la réinsertion, le maintien des contacts avec le réseau social et familial est permis par nombre d'initiatives. En plus du droit aux visites et des contacts épistolaires, téléphoniques ou par vidéoconférence, des activités supplémentaires sont organisées en collaboration entre l'UAR, la Direction des SCC et d'éventuels partenaires externes. Il s'agit notamment de conférences pouvant être organisées pour les détenus; de trois fêtes annuelles avec des activités d'animation et la possibilité d'inviter proches ou amis dans la cour du pénitencier. De congés internes, c.-à-d. quelques heures passées dans une structure sécurisée à l'intérieur de la zone carcérale (*Silva*) destinée à la rencontre avec son conjoint et/ou sa famille. Ces rencontres sont aussi favorisées par les *colloqui gastronomici*, soit la possibilité d'inviter sa famille pour un repas. En plus de ces activités, un espace interne nommé *Pollicino*, relevant de la collaboration entre l'UAR et deux psychanalystes de l'enfance, a spécialement été aménagée pour le maintien et le travail sur le lien parent-enfant⁸⁰. Ce travail, effectué à la fois sur le lien et sur le rôle parental, vise à la prévention des ruptures familiales, souvent provoquées par l'incarcération (Combessie, 2001) ou pouvant survenir même après la libération (Portelli & Chanel, 2014). La conservation et la consolidation des liens sociaux, dont l'importance a été maintes fois soulignée par les interlocuteurs, représentent un atout pour la réinsertion sociale, économique et affective des détenus (Portelli & Chanel, 2014). D'après ces auteurs, les liens sociaux et familiaux peuvent en fait représenter des ressources pratiques (logement, soutien dans la recherche d'emploi, dans les démarches administratives, etc.) aussi bien que psychiques.

De manière générale, les dispositifs de prise en charge dégagés par l'UAR, à travers les collaborations internes et externes, posent les jalons de la réinsertion en même temps qu'elles répondent aux objectifs de prévention de la récidive et de la désocialisation.

⁸⁰ Ce lien fait spécifiquement l'objet d'intérêts visant la réinsertion et la réduction des risques de récidive mais, comme il a été mis en évidence au cours des conférences REPR, s'avère aussi un enjeu de santé publique. Pour davantage d'informations sur l'espace Pollicino, voir la web page officielle (cf. bibliographie).

6.3. OFFRE ET DEMANDE EN TERMES DE SOINS

Les SCC disposent également d'un service médico-psychiatrique composé de deux médecins internistes, trois psychiatres, un psychothérapeute (occupés à de pourcentages divers et exerçant aussi dans le privé) et de cinq agents-infirmiers⁸¹. Le service peut s'appuyer sur les institutions externes – e.g. EOC, OSC – en cas de nécessité ou pour des consultations spécialisées. Une visite médicale d'entrée est prévue au début de chaque incarcération afin d'évaluer l'état de santé des détenus, les risques de comportements hétéro- ou auto-agressifs et l'éventuelle présence de conditions sanitaires influant sur la *carcéralité* dans un régime donné.

6.3.1. Entre soin contraint...

Une distinction doit être effectuée entre service sanitaire de base et thérapies régissant l'exécution des mesures (CCDJP, 2014b)⁸². Ces thérapies sont définies par TE2, qui résume les propos des thérapeutes rencontrés :

Il compito della terapia forense è di insegnare al paziente a gestire il suo comportamento, per esempio a cercare aiuto quando sente il bisogno di commettere il reato o a trovare un'alternativa legale al comportamento illegale.

L'exécution des mesures pose les thérapeutes – et leurs patients – face au caractère obligatoire des soins. L'enjeu deviendrait celui de composer entre demandes sociales et suivi du patient: « *la società impone l'obbligatorietà del trattamento, il mio compito è quello di suscitare la domanda! Quindi focalizzare, se il paziente non ci arriva* » (TP1). Pour ce faire, l'ensemble des thérapeutes a souligné l'importance de la relation nouée avec les patients, leur accord et leur motivation étant inéluctables pour pouvoir entamer tout travail thérapeutique. Pourtant, le chemin pour parvenir à créer une alliance thérapeutique, c.-à-d. le partenariat entre patient et thérapeute dans le but d'atteindre les objectifs fixés (Bioy & Bachelart, 2010), peut être marqué par des tentatives de manipulation. Une approche utilitariste du suivi thérapeutique de la part des détenus a globalement été mis en évidence comme risque potentiel découlant de son caractère obligatoire. Ce d'autant plus que:

« Les rapports concernant le déroulement d'un traitement en fonction du délit commis constituent une base décisionnelle importante pour la planification de l'exécution et l'aménagement de cette dernière ainsi que pour l'évaluation pronostique de la dangerosité et du risque de récidive. Par conséquent, les thérapeutes doivent informer les autorités en charge de l'exécution de la sanction du déroulement de la thérapie sans qu'il soit nécessaire des les délier de leur obligation de garder le secret » (CCDJP, 2014b :4).

⁸¹ La figure, unique en Suisse, des agents de détention spécialisés en soins infirmiers existe depuis une trentaine d'années. Cette solution permettrait de contrecarrer le turnover existant auparavant parmi les infirmiers (ayant été expliqué par les conditions d'exercice et la typologie des patients) et les complications liées à leurs déplacements dans les SCC, nécessitant d'un accompagnement constant de la part des agents. Ces problèmes auraient été contournés par la spécialisation infirmière de ceux-ci, déjà habilités à l'exercice dans le domaine carcéral de par leur formation de base.

⁸² Seules les mesures visées par les articles 59 CP, 64 CP et éventuellement 63 CP sont exécutées en prison.

Une grande partie du travail consisterait donc, avance un des thérapeutes, en la *focalisation des éléments authentiques*. La relation thérapeutique se trouverait ainsi à la base d'une négociation permettant aux soignants et aux patients de se réapproprier et de concrétiser les objectifs du suivi thérapeutique et d'accompagnement (Strauss, 1992). Cette relation ouvre dès lors selon les thérapeutes sur la possibilité de travailler sur les exigences exprimées par les patients. Elle est en fait présentée comme un moyen en mesure de contrecarrer les possibles crispations, faisant l'objet du débat éthique concernant les soins sous contrainte⁸³, entre logique sécuritaire imposant l'évaluation des risques et logique thérapeutique. Celle-ci semble être appréhendée par les thérapeutes en termes de soutien et d'accompagnement vers l'autonomisation progressive des patients, l'accent ayant été mis sur le caractère le plus souvent *chronique* des troubles ou des pathologies à la base du prononcé des mesures. Conformément au contexte actuel, la logique thérapeutique semble ainsi viser l'*empowerment* des patients de par des interventions à caractère éducatif leur permettant de gérer de façon autonome leur état de santé (Rossi, 2009) et les risques qui en découlent.

La réduction de ces derniers représente en fait l'objectif des mesures, souligné par les magistrats rencontrés et à la base de leur levée⁸⁴:

Queste misure ti devono aiutare a ridurre il più possibile o quanto meno fino al limite dell'accettabile il rischio di recidiva. Dopo se tu continui ad essere malato però la possibilità che tu abbia a recidivare è minima, va benissimo: lo scopo è stato raggiunto. (M1)

Cependant, nombre de difficultés dans l'évaluation des risques (effectuées par les experts ou la commission d'examen) ont été mises en évidence par les thérapeutes. Elles renvoient à l'exécution des mesures dans le cadre carcéral. Très fortement structuré et contrôlé, il représenterait un *milieu d'exercice protégé* ouvrant sur un travail *sans pollution* (TP3). Ce qui se traduirait par la certitude de l'administration de traitements pharmacologiques dans les thérapies intégrées, de la non interférence avec des substances psychoactives illicites et de l'inexistence des inputs présents *dehors* pouvant influencer sur le passage à l'acte. En plus:

La ritualità del carcere tende a coprire un po' tutto. [...] Cioè se si vuole la vita intrapsichica viene talmente schiacciata giù dalla ritualità che il paziente sembra libero da quello che è per esempio la sua pedofilia, il suo vissuto perverso. (TP1)

Si ces constats renvoient à la difficulté à traiter et évaluer les risques, la présence de ceux-ci peut dans les faits se traduire par la possibilité de prolonger la mesure. L'objectif de protection de la société (art. 56, al. 1 CP) prime apparemment sur toute considération concernant la réinsertion des détenus auxquels une mesure a été ordonnée. Ces constats sont

⁸³ Ce débat, de longue date, devient de plus en plus important dans le contexte actuel en raison de l'accroissement des injonctions aux soins. Pour un aperçu, voir p.ex. Cusson (1983); Van de Kerchove (1983); Dubret (2006); Soutrenon (2008); Gravier (2010); Moulin et Gasser (2012); Descarpentries (2014); Mbanzoulou et Pottier (2014); Razac et Gouriou (2014); Riklin (2016).

⁸⁴ La levée et les clauses d'octroi d'assouplissements de cette sanction sont soumises à des conditions particulières, cf. chapitre 2 du 3^{ème} titre du livre 1 du CP et art. 123a, al. 2 Cst.

particulièrement saillants concernant la possibilité d'exécuter les mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 59 CP) en prison, bien que celle-ci ait été considérée par la majorité des interlocuteurs comme un lieu *anti-thérapeutique*. Notamment en raison de la disproportion entre temps passé en thérapie et temps passé dans le contexte carcéral, considéré comme un lieu marqué par des *détériorations progressives*. Cependant, cette possibilité, formalisée par l'art. 59, al. 3 CP et décrite par M3 comme « *una scappatoia per i piccoli cantoni* », a été expliquée par l'ensemble des interlocuteurs et au cours des conférences PGPI par l'inexistence sur le territoire d'institutions thérapeutiques sécurisées aptes à prendre en charge les patients-détenus présentant des risques de récidive ou de fuite. En dehors des deux chambres récemment mises à disposition à l'OSC pour la prise en charge des phases aiguës des pathologies des patients, l'alternative serait de placer ces individus dans d'autres cantons auprès d'institutions carcérales médicalisées telles que *Curabilis* à Genève. Pourtant, les difficultés liées aux coûts de placement par rapport aux finances du Canton, aux places disponibles auprès de telles institutions ou encore celles pouvant être rencontrées par les patients lors de leur placement dans un autre canton (e.g. confrontation à une langue pas forcément connue, se couplant au fait de devoir faire face à l'incarcération et à la maladie) résument les explications données par les interlocuteurs et traitées au cours des conférences PGPI⁸⁵. Quelques interlocuteurs y ajoutent la coupure d'avec le territoire et la difficulté de maintenir les liens sociaux.

Cette situation paraît démultiplier les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels dans leurs pratiques au quotidien, l'équilibre à garder entre objectif de réinsertion et objectif de protection de la société se couplant de considérations thérapeutiques.

En ce sens, la durée de la mesure étant inconnue au préalable, les professionnels côtoyant les patients-détenus peuvent être amenés à faire face à l'impossibilité de donner des certitudes aux autorités (p.ex. « *l'ambiente è protetto e l'unica prova è un test di realtà* » TP3) ou des réponses aux questions pouvant leur être adressées par ces détenus:

Quando lui mi pone gli interrogativi, mi dice: "ma cosa ne sarà di me" no?! "cos'è che devo dimostrare, dov'è che devo arrivare" dopo effettivamente dico "co..co,..." non so nemmeno io cosa dico, cosa devi dimostrare, non lo so, in che luogo lo dimostri, non lo so. In che modo?! [...] Devi aiutarli a costruirsi un senso, una progettualità, dall'altra parte mi rendo conto di quali sono comunque le difficoltà che hanno queste persone a riuscire a reinventarsi in qualche modo in una situazione di vita che può prolungarsi per un tempo che comunque non è controllabile, e comunque poi sei lì che tutta la tua vita dipende da qualcun altro in un luogo che sai benissimo che non è un luogo che ti sta aiutando, in qualche modo sei tu che devi aiutare te stesso in un luogo che tante volte comunque si rivela un po' ostile, a dipendenza poi delle dinamiche che si creano. (O1)

D'après cet interlocuteur, l'enjeu – mis en évidence par d'autres intervenants aussi – serait de fournir un support permettant au patient-détenu de se projeter dans l'avenir tout en

⁸⁵ Cette situation ne concerne pas que le Tessin - où les personnes en exécution d'une mesure institutionnelle en prison étaient cinq en octobre 2016 (cf. reportage *L'Héritage d'Adeline*) - l'introduction de ces mesures étant une source généralisée de questionnements, cf. émission *Temps Présent* du 17.09.2015.

considérant les difficultés que cette exigence (à la base des projets de réinsertion) peut représenter.

6.3.2. ...et recours volontaire des détenus

Les services sanitaires carcéraux doivent viser « la conservation ou le rétablissement de l'état de santé du détenu et la prévention des préjudices à la santé qui peuvent être causés ou conditionnés par l'incarcération » (CCDJP, 2014b:4). Comme l'expliquent les thérapeutes, le service sanitaire des SCC est basé sur une approche holistique de la santé des patients. Celle-ci est présentée comme particulièrement pertinente en milieu carcéral, où chaque symptôme somatique peut renseigner sur l'état psychique et vice-versa, d'où la stricte collaboration entre thérapeutes *soma* et *psy* relevée au cours de l'enquête.

Pourtant, TS2 explique que le recours volontaire au service relèverait davantage de problématiques sur le plan de la santé mentale que strictement somatiques. L'ensemble des interlocuteurs a d'ailleurs mis en évidence nombre de facteurs pouvant influencer sur celle-ci. Par exemple, *l'état mental* pouvant être lié à la commission du crime (« peur d'être découvert », stress, etc.) ou aux différentes phases de la chaîne pénale (arrestation, poursuite, éventuelle incarcération provisoire, exécution de la sanction, approche des différentes étapes du régime progressif, etc.); la confrontation au crime commis; les ruptures pouvant être entraînées par la privation de liberté (sociales, affectives, familiales, identitaires); des syndromes ou troubles psychiques réactifs à l'incarcération⁸⁶. Ces facteurs, qui ne sont pas ici exhaustifs, ont été régulièrement reconduits à des états psychiques voire psychosomatiques de mal-être (p.ex. souffrance psychique, angoisse, stress, anxiété, insomnie, dépression, claustrophobie, attaques de panique, etc.). Ils ont souvent été mis en lien avec une démultiplication des incertitudes et de remises en question. Ces facteurs constitueraient autant de sources de recours au service (volontaire ou éventuellement sous signalisation de la part des divers intervenants auprès des détenus). Les thérapeutes expliquent que les demandes leur étant adressées par les détenus peuvent concerner autant l'administration de médicaments, que des supports psy ponctuels ou des psychothérapies. À cet effet, selon un thérapeute l'introduction de la figure du psychothérapeute dans les SCC relèverait de la reconnaissance de la part des autorités carcérales de la nécessité de fournir un soutien ultérieur aux détenus le demandant. Cette offre peut représenter une manière de cautionner la vision *humaniste* et *l'ouverture* de l'institution carcérale traitées dans la partie théorique.

Toutefois, les demandes des détenus font l'objet de circonspection de la part des thérapeutes. Ceux-ci (et nombre d'interlocuteurs d'autres domaines) ont mis en évidence le fait que

⁸⁶ Les facteurs énoncés par les interlocuteurs recourent ceux présentés dans la littérature au sujet de l'incarcération, ses effets, et la santé mentale des détenus. Voir p.ex. Mbanzoulou (2000); Combessie (2001); Milly (2001); Portelli et Chanel (2014).

chaque demande peut couvrir la recherche de *gains secondaires*. Par exemple, l'exemption de l'astreinte au travail, des sanctions disciplinaires (cf. art. 85 RSCC), du placement dans un régime donné; l'abus de médicaments ou encore la recherche de supports à l'octroi d'aménagements du régime. L'engagement dans un parcours thérapeutique peut être le signe, d'après nombre d'interlocuteurs, d'un investissement de la part des détenus (p.ex. « *la persona si investe, è segno di maturità, si mette in gioco, non è ferma lì* » TP2) au support d'un pronostic favorable en vue d'un aménagement de régime.

La santé, enjeu de *l'humanisation* des prisons, d'injonctions au niveau de la santé publique et pour les services carcéraux, semble en ce sens pouvoir acquérir une dimension instrumentale pour les détenus dans la relation avec les thérapeutes. Cette dynamique est aussi mise en évidence par Descarpentries (2014 :57) lorsqu'il dit que « Le soignant est un recours pour le prisonnier. Il arrive que le détenu en attende beaucoup et quelquefois hors de son champ de compétence ou prérogative ».

En ce sens, la question de la *bonne distance*, avancée par tous les thérapeutes, devient centrale.

Nella messa in pratica della terapia, del metodo eccetera non ci sono particolarità o limiti. L'unica particolarità che concerne la cura nell'ambiente controllato è quella di saper collocarsi a giusta distanza dall'istituzione e dall'utente. [...] Noi dobbiamo essere in una posizione indipendente e libera sia da uno che dall'altro. (TP3)

La question de l'indépendance des thérapeutes, inscrite dans les directives de l'ASSM (2015), ainsi que l'opinion exprimée concernant les *limites*, mettent en évidence le fait que la pratique médicale « est toujours, dans le même temps, un choix et une décision entre des possibilités » (Gadamer, 1998; in Rossi, 2009:118).

6.3.3. La santé sous la loupe : aperçu de la question dans les SCC

Dans un contexte caractérisé d'après les interlocuteurs par l'augmentation de morbidité psy et d'addictions au sein de la population carcérale tout comme générale, l'enjeu est celui de fournir une continuation des soins et le respect du principe de leur équivalence avec le *dehors*, maintes fois souligné par les thérapeutes rencontrés⁸⁷. Or, quelques considérations méritent d'être passées en revue. Pour répondre à ce principe, également inscrit dans les directives de l'ASSM (2015), un des thérapeutes explique que le nombre de consultations fournies serait plus élevé par rapport au *dehors*, les patients ne pouvant pas s'adresser à d'autres thérapeutes pour d'éventuels deuxièmes avis. Certains thérapeutes rencontrés mettent en évidence le fait

⁸⁷ Deux médecins rencontrés démentent les informations récoltées dans l'article de presse de Davide Illarietti (cf. bibliographie) concernant la présumée surmédicalisation de la population carcérale. Ils expliquent que parmi celle-ci, un nombre élevé de détenus suivait un traitement pharmacologique (thérapies substitutives ou autre) avant l'incarcération, que le fait d'administrer épisodiquement des médicaments ne correspond pas à un traitement pharmacologique, et que la médication de la population carcérale ne serait pas à envisager comme un fait isolé de la médication à laquelle est susceptible de recourir la population générale.

qu'actuellement davantage de rapports – désignés par TP1 en termes de *bureaucratization* – leur seraient demandés (concernant p.ex. la carcéralité, les capacités cognitives des prévenus en détention préventive, les évolutions des thérapies, la qualité de la collaboration des patients). Selon un thérapeute les soins sous contrainte sont susceptibles de créer un ordre de priorités dans la fréquence des prises en charge des demandes psy, vu le nombre restreint de thérapeutes. D'autres mettent en évidence la tendance à l'économie, un budget étant prévu et un système de facturation ayant été introduit. Ce qui paraît être en lien avec les constats de Rossi (2009:120): « La recherche d'efficacité thérapeutique s'accompagne désormais d'une nouvelle exigence, celle de l'efficacité de la pratique médicale où, à chaque stratégie d'intervention, est aussi assignée une valeur financière ».

L'ensemble de ces constats, qui n'épuisent pas la question, met en lumière les pressions, voire les défis, auxquels sont soumis les thérapeutes (tout comme l'ensemble des professionnels), devant répondre à la fois aux exigences des détenus, des normes éthiques et à celles de l'institution. Ils soulignent encore une fois le caractère incontournable des négociations, le cadre carcéral interrogeant les pratiques des thérapeutes :

« Le cadre carcéral et ses contraintes, le poids de l'institution et de l'enfermement, la promiscuité des personnes, la pluralité et l'omniprésence du partenariat, les difficultés sanitaires et psychologiques particulières des personnes incarcérées, la primauté des décisions judiciaires et pénitentiaires sur leur condition nécessitent quelques aménagements des pratiques mais aussi une plus grande vigilance à maints égards. Les conflits d'enjeux, les demandes (ou pressions) émanant du partenariat incontournable interrogent quotidiennement nos positions et notre éthique » (Descarpentries, 2014 :54-55).

Enfin, l'augmentation de la morbidité *psy* dans la population carcérale paraît réactualiser les questionnements concernant la réinsertion des détenus présentant des pathologies, en même temps qu'elle questionne la place de la maladie mentale en société, come le témoigne C4 : « *mi dico: ma queste persone saranno reinseribili? Tutti? Dipende da che livello, che tipo di patologia hanno e a che punto sono, quindi... Boh.* ».

6.4. LES ENJEUX SOUS-JACENTS À LA RÉINSERTION

La tension entre logiques et professions diverses inscrites dans un jeu de collaborations et de négociations multiples mérite à présent d'être traitée plus en profondeur. Ces dynamiques intègrent plusieurs facteurs qui concourent à façonner les processus de réinsertion au prisme du contexte actuel. Un premier aperçu nous est fourni par le document-cadre régissant les recommandations de la CCDJP (2014:3):

« Les forces et les faiblesses de la personne détenue doivent être identifiées le plus rapidement possible, les problèmes à l'origine de la délinquance (qui feront donc l'objet d'un travail) doivent être déterminées et les ressources permettant d'améliorer le pronostic légal doivent être favorisées. [...]. Ce sont le temps disponible, la conscience qu'a la personne placée de son problème, son besoin de traitement et d'encadrement, sa capacité de réagir au traitement et l'espace social dans lequel la personne évoluera après sa libération d'une part, l'offre de l'institution et les ressources en personnel disponibles pour l'exécution des sanctions d'autres part qui détermineront la profondeur du travail activement accompli dans les domaines sélectionnés».

Afin de mettre en perspective cet énoncé avec le plan local, les prochains sous-chapitres présentent les principaux enjeux ayant trait à la réinsertion tout en mettant en lumière quelques difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs du système pénal.

6.4.1. Contexte social et climat politique : influences et conséquences

Comme l'explique Kaufmann (2008:96), « Les phrases socialement les plus importantes sont les plus banales et les plus passe-partout », il s'agit dès lors de « les faire parler ». En ce sens, une expression couramment relevée au cours de l'enquête concerne la « protection de la société ». Cette expression, prenant tout son sens dans le contexte actuel et dans les prescriptions données par le législateur, fait l'objet d'une attribution de significations diverse selon le positionnement professionnel et individuel des interlocuteurs. Néanmoins, des pistes de réflexion émergent permettant de cerner quelque peu les enjeux ayant trait au contexte local. Plusieurs interlocuteurs font référence à la situation sociopolitique tessinoise en parlant d'un *virage à droite* et/ou d'un climat *d'insécurité*, pour certains lié à la *perception d'une menace*, pour d'autres à des *menaces réelles*. Ces *menaces* ont été reconduites au positionnement géographique du Tessin (canton de frontière) et au thème des travailleurs frontaliers - p.ex.:

In Ticino sappiamo la situazione com'è: siamo a sud, vicino alla Lombardia e il tema dei frontalieri, lì è un tema che la gente si sente minacciata, lì ci sono delle implicazioni socioeconomiche. (C4)

Ou encore à une certaine *sensibilité* relative aux risques, p.ex.:

[...] c'è questa percezione di pericolo, scusa di insicurezza, che forse non appartiene solo al penale eh, noi tutti vorremmo essere super sicuri di tutto ecco, oggigiorno c'è forse una scarsa tolleranza al vivere in un mondo di rischi che... ecco che fa sì che è possibile che ci sia in giro qualcuno che ha commesso un omicidio. (O3)

Ces propos ont été tenus pour expliquer la *demande de sécurité* exprimée par la population. Or, ces considérations prennent leur sens dans l'appréhension de la réinsertion comme problème social. D'autant plus que tout problème social est, d'après Pelletier (1978; in Mayer & Laforest, 1990), aussi un problème éminemment politique et comporte une dimension économique. Dans un contexte général où l'insécurité tend à devenir un enjeu politique majeur (Cario, 2003; Fassin, 2015), quelques interlocuteurs font référence aux stratégies politiques et aux choix économiques régissant le DI, orientées vers la recherche de sécurité publique⁸⁸. La question soulevée concerne plus spécifiquement les décisions politiques régissant les investissements, davantage orientés vers l'implémentation du personnel de sécurité, au détriment des services carcéraux et des contingents respectifs d'employés.

Ces remarques s'inscrivent plus généralement dans des réflexions avancées par plusieurs professionnels à propos des finances du Canton et les difficultés qui en découlent de composer avec les ressources existantes. Quelques interlocuteurs parlent des mesures de

⁸⁸ Cf. p. ex. le site web dédié aux objectifs poursuivis par le Directeur du DI, Norman Gobbi (en bibliographie).

compression budgétaires influant sur les diverses interventions (p.ex. sur les possibilités de formation, de placement auprès d'institutions médicales sécurisées). D'autres expriment un certain souci concernant la justification des dépenses liées au secteur carcéral, voire la demande de moyens, face aux citoyens du Canton. En ce sens, l'idée sous-jacente à ces constats peut être résumée par les propos de TS1 : « *Il penitenziario è solo un costo per la società* », et par ceux de C1 : « *Privilegi il pubblico o privilegi la persona che ha commesso il reato? È quella delicata ambivalenza lì che non risolverai mai* ».

Dans ces limites, la logique économique à la base des stratégies de gestion énoncées par certains cadres a parfois été relevée auprès d'autres interlocuteurs dans la manière de songer à leurs pratiques, une certaine rationalisation semblant ainsi y être à l'œuvre.

Parallèlement, la demande de « protection de la société », traduite par les révisions du CP, interpelle l'ensemble des interlocuteurs.

C'è un'esigenza accresciuta che viene dalla società tutta di maggiore protezione da parte della giustizia penale. [...] Oggi, somma i reati più gravi, insieme alla comunicazione che oggi è totale con gli smartphone e così, metti insieme le due cose, la reazione del popolo è: sentimento soggettivo – e spesso anche oggettivo – bisogno di maggior sicurezza, e quindi rafforzamento del CP, però come: sempre tenendo presente i principi che in linea di massima tutti devono poter essere risocializzati. (M2)

La question de la *communication* véhiculant la nécessité de sécurité exprimée par ce magistrat recoupe les propos de O3 : « *Il perché oggi la gente si percepisca in un mondo più pericoloso quando il mondo non è più pericoloso spiegamelo tu, se non è quello di informazioni che di volta in volta non arrivano come dovrebbero arrivare* ». Le défaut d'information auquel se réfère cet interlocuteur fait appel à la médiatisation des faits⁸⁹ ayant trait à la chronique judiciaire. Comme l'expliquent Killias, Aebi et Kuhn (2012 :403) :

« Étant donné que les crimes graves constituent des événements plutôt rares, la plupart des informations les concernant nous parviennent par l'entremise des média. Ces derniers donnent incontestablement une vue déformée de la réalité, en focalisant leur attention sur les crimes inhabituels, d'une gravité certaine, et "sensationalnels", comme d'innombrables recherches sur le contenu de journaux ou d'émissions télévisées l'ont documenté ».

La quasi-totalité des interlocuteurs parle, à un moment ou à un autre des entretiens, de l'influence de la médiatisation des meurtres de Marie, Adeline et Lucie. Ce genre de crimes, qui a bouleversé la Suisse et ouvre sur les questions de la juridicisation de l'opinion publique et la politisation du droit pénal étudiées par Pires (2001), ont été décrits par les interviewés comme des cas-limites, en Suisse comme au Tessin. Notamment en raison du fait que la majorité des détenus des SCC aurait été condamnée pour des infractions à la LStup ou pour des crimes financiers, et que le taux de récidive dans le Canton serait assez faible et rarement liée à des *crimes graves*.

⁸⁹ Quelques interlocuteurs soulignent le clivage entre ce que Cario (2003) définit des productions médiatiques à « valeur éducative » et celles centrées sur la recherche d'un effet sensationnel.

Pourtant, pour Goode et Ben-Yehouda (2009), lorsque médias et réactions sociales, politiques et législatives se tournent vers une menace réelle ou perçue, il est possible de parler de « panique morale »⁹⁰. Telle semblerait actuellement être la situation suscitée par l'audience créée par les *criminels dangereux* (c.-à-d. auteurs de crimes graves), confrontant les acteurs du système pénal à des débats publics concernant la réinsertion de ces détenus⁹¹. Cette situation, en lien avec les évolutions du droit pénal, aurait de nombreuses conséquences problématiques. Parmi celles-ci, quelques interlocuteurs soulignent une certaine tendance de la société à se *renfermer* sur elle-même, traduite par la demande de répression et de sécurité pénale. Cette tendance est appréhendée par certains en termes de *volonté de punir* de la part de la population, par d'autres comme des stratégies politiques greffées sur les émotions suscitées par les faits d'importance médiatique.

Dans ces limites, soulignent de nombreux interlocuteurs indépendamment de leur rôle, les pressions vis-à-vis des autorités pénales auraient multiplié jusqu'à créer un certain climat de prudence à la base des décisions des magistrats, ceux-ci étant considérées de moins en moins enclins à assumer des risques. Ces constats sont confortés par Queloz (2011b), pour lequel ces professionnels ne prendraient pas le risque de voir la dangerosité s'exprimer. Ces considérations semblent redoubler la tension entre objectif de réinsertion et objectif de prévention. Les professionnels mettent en fait en évidence l'actuel centrage sur les risques, le courant sécuritaire en vigueur se traduisant par une démultiplication des évaluations auxquelles sont soumis les aménagements de régime des détenus, ce qui représenterait une évolution majeure par rapport au passé et un défi (cf. chapitre 6.5).

Concernant la réinsertion, l'actuelle tendance à la *fermeture* représenterait une difficulté à la fois pour les professionnels et pour les détenus : « *se la società si chiude a riccio [...] dovremo batterci di più di quanto dovremo batterci in tempi in cui la società accetta comunque, è più aperta all'integrazione dell'altro, cioè dell'altro diverso da noi* » (C2). Le défi est mis à l'évidence par cet interlocuteur :

La sfida è che questa società che si sta chiudendo cambi decisamente direzione, però questo... questo dipende da me come cittadino, non come... e come professionista, certo che per tenere aperti questi spazi devi comunque restarci, anche a fare dell'informazione di fondo. Ecco, escono ogni tanto degli articoli, la cronaca è sempre catastrofica, invece ogni tanto escono delle informazioni che sono un po' più ragionate, di fondo. Ecco c'è da sperare che... questi aiutano senz'altro, e l'altra questione è di essere sempre in grado di sostenere delle iniziative come la scuola, Pollicino, le feste, queste cose qui.

⁹⁰ Pour ces auteurs, l'émergence de la *panique morale* serait en lien avec l'hostilité à l'encontre d'un groupe social particulier « diabolisé » (*folk devils*), source de craintes et de menaces perçues. Bien que Goode et Ben-Yehuda (2009 :3) explicitent que « what constitutes a threat is controversial, an expression of a diverse, socially divided, and multicultural society. Deviants are not “folk devils” to everyone, and what is regarded as wrongdoing or deviance is itself contested ».

⁹¹ Tel que le débat radiophonique « L'Héritage d'Adeline » (cf. bibliographie), touchant les questions des mesures thérapeutiques, de l'internement, des expertises psychiatriques et des aménagements de régime des détenus *dangereux*, voire la prise de risque à ce sujet. Les thèmes des débats concernant la gestion des détenus dangereux et du contexte d'évaluation y étant rattaché sont aussi traités par Moulin, Palaric et Gravier (2012).

Les publications annuelles des *Quaderni Scuola InOltre*⁹², qui illustrent les activités effectuées en prison à travers la collaboration entre DECS et UAR ainsi que les productions des détenus dans le but de leur donner la parole, peuvent en ce sens représenter des canaux de sensibilisation du public.

Nous avons vu que le contexte social et le climat politique ont une influence sur le travail de réinsertion. Ceci est aussi influencé par le principe de l'individualisation de la peine.

6.4.2. Le principe de l'individualisation: implications et complications

Deux manières principales dont le principe de l'individualisation – central dans le contexte actuel – façonne les processus de réinsertion émergent de l'enquête. Elles ont trait respectivement au prononcé des sanctions et à leur exécution.

La première concerne plus spécifiquement l'influence exercée par les caractéristiques individuelles sur la façon d'envisager le crime commis. Comme l'expliquent les magistrats, pour chaque crime le CP prévoit une durée minimale et maximale des sanctions à prononcer, laissant aux juges une marge d'appréciation. Au sein de celle-ci, renvoyant à l'importance de la collaboration entre procureurs et policiers dans l'appréhension des faits, de nombreux critères doivent être pris en compte. Tels que le mobile, les circonstances, la présence d'antécédents, l'attitude du prévenu par rapport au crime commis et éventuellement aux victimes, la situation socioéconomique et démographique, l'imputabilité, la présence de pathologies ou d'addictions, etc. Plusieurs instruments sont à disposition des magistrats, tels que les expertises, les rapports *socio-environnementaux* récoltés auprès des services socio/psychiatriques cantonaux, ceux effectués par les policiers ou encore par les thérapeutes durant les éventuelles incarcérations préventives (p.ex. sur la carcérabilité ou les capacités cognitives). S1 souligne en outre l'importance du rôle joué par les avocats de la défense dans le processus de condamnation.

Dans ce cadre, chaque élément du parcours de vie de la personne est susceptible d'influer sur la manière d'évaluer les conditions sous-jacentes à la commission de l'acte⁹³.

Il ragazzo ha bocciato la terza elementare, prima elementare...eh... sono cose che hanno un significato enorme! Una bocciatura di un bambino nelle scuole elementari deve già immediatamente dare al giudice o chi si deve occupare di lui delle cose, perché non è normale bocciare nelle scuole elementari al giorno d'oggi. (M2)

Les éléments cernés par les professionnels intervenant en amont de la chaîne pénale ont une influence sur le prononcé des sanctions en même temps qu'ils fournissent les bases du travail de réinsertion qui sera effectué durant l'exécution.

⁹² Il est possible de consulter les trois dernières publications sur la web page de la SPAI (cf. bibliographie).

⁹³ Les possibles disparités sociales face aux systèmes pénaux (p.ex. en termes de régulation sociale ou de gestion différentielle des illégalismes, voire des différentes applications du droit) font l'objet de nombreuses études. À cet effet voir p.ex. Foucault (1975); Combessie (2001); Digneffe (2004); Robert (2007); Bouagga (2015).

En reprenant les théories interactionnistes de Cicourel (1968), Faget (2009) explique qu'au sein de la chaîne pénale :

« chaque acteur procède à un raisonnement pratique pour décrire les faits, les interpréter et élaborer des arguments en faveur d'un type de décision. Du coup la qualification d'un acte en infraction ne dépend pas de la nature de l'acte commis mais de l'activité pratique par laquelle on accumule des informations et des interprétations sur la personne et la situation. Il ne dépend pas d'une conception morale de l'action mais d'un type d'organisation du travail, de la distribution des pouvoirs, des conditions matérielles du travail, des connaissances pratiques qui orientent la façon de classer les individus, d'objectiver les événements, d'interpréter les faits » [en ligne].

Dans cette perspective, les faits à la base de la condamnation sont appréhendés par des « lectures prospectives et rétrospectives de “ce qui s'est passé” » (*ibidem*). À titre d'exemple, comme l'explique TE1 en parlant d'un prévenu ayant blessé sa victime :

In realtà è stata una lesione molto superficiale, non è una lesione grave tecnicamente [...] Di fatto, [la vittima] se l'è cavata con poco e niente no?! Però c'era un rischio, quindi: è stata considerata una lesione personale grave, tentato omicidio credo addirittura per dolo eventuale. Perché colpendola lì, [il prevenuto] doveva sapere che c'era il rischio di ucciderla. Anche se poi non è successo niente. E allora passa ai condannati pericolosi anche se oggettivamente...

Les caractéristiques individuelles se couplent à la manière d'appréhender les circonstances et les risques qui y sont inscrits, orientant ainsi le type de condamnation prononcée et, par là, le déroulement de l'exécution de la sanction. Dans le cas mentionné, il faut rappeler que les possibilités d'aménagement de régime des détenus considérés dangereux sont soumises aux préavis effectués par la commission d'examen interdisciplinaire (art. 75a, al. 1CP).

La deuxième manière dont le principe de l'individualisation façonne la réinsertion concerne l'influence des caractéristiques individuelles liée à la durée des sanctions. Comme déjà mentionné, les modalités de prise en charge visant la réinsertion varient en fonction des nécessités des détenus. Plusieurs interlocuteurs soulignent que tous les individus judiciairisés n'étaient pas *désinsérés* au moment de leur incarcération. L'insertion socio-professionnelle peut d'ailleurs favoriser la commission de certains crimes (les exemples concernent globalement les abus sexuels et les fraudes). Un reclassement social peut toucher les détenus (parfois soumis à l'interdiction d'exercer un emploi, art. 67 CP), correspondant pour Cardet (1999; in Mbanzoulou, 2000:17) à « l'affectation (à une nouvelle activité, à une place dans la société) de personnes qui ont dû cesser l'activité qu'elles exerçaient auparavant ».

De même, certains interlocuteurs mettent en évidence les divers besoins de *structuration* présentés par les détenus (faisant appel à la fonction éducative de la peine et des interventions, qui sera traitée plus loin). Or, la question de la durée de la sanction est soulevée par C2, selon lequel elle :

non è decisa con una funzione di bisogno educativo, è decisa come funzione punitiva, di tariffario in qualche modo, che è quello del giudice sulla base della responsabilità nel reato. [...] Il problema è che però i tempi che sono dati non sono quelli del bisogno di educazione o del bisogno di cura, sono dei tempi che sono dati dal giudice sulla base della responsabilità o della pericolosità.

Dans la mesure où « L'intensité et la profondeur du travail à accomplir avec la personne condamnée résultent des conditions de durée liées à la sanction prononcée » (CCDJP, 2014b :5), le possible clivage entre durée de la peine et temps à disposition pour activer les diverses interventions en fonction des nécessités s'avère problématique. Certains interlocuteurs mettent en évidence le fait que les besoins de *structuration* concerneraient le plus souvent les personnes avec un parcours de marginalité, voire souffrant d'addictions, dont les crimes effectués sont par contre souvent « mineurs » et suivis de peines de durée relativement courte. À ce sujet, un des magistrats met en évidence le fait qu'imposer un parcours de réhabilitation auprès de cliniques de désintoxication dans le cadre d'une mesure thérapeutique implique souvent une durée majeure à la peine prononcée.

D'autres interlocuteurs mettent en évidence le fait que pour pouvoir effectuer un apprentissage à l'intérieur des SCC, en plus des conditions liées à la gestion de toute formation (moyens et temps à disposition, demande de la part des détenus et exigences en termes de sécurité), la durée de la peine serait particulièrement déterminante pour les détenus qui ne sont pas résidents, étant donné l'impossibilité de continuer la formation professionnelle après la libération.

La situation des détenus de nationalité étrangère, qui peuvent être renvoyés ou expulsés après la libération sur la base du droit des étrangers (LEtr) et/ou du droit pénal (Achermann & Hostettler, 2007), semble d'ailleurs être à la base de plusieurs complications.

Non sappiamo come si chiama, non sappiamo da dove viene, il poco che racconta sono probabilmente menzogne. Dov'è casa sua? [...] c'è un sacco di gente che non ha nemmeno... io ho incontrato gente che non ha... cioè sono il signor la signora nessuno, non hanno mai avuto e non avranno mai un documento. Cosa fai? Giri il mondo, e ti devi barcamenare eh! (C1)

D'autres complications émergent, en lien avec le fait que « pour des détenus étrangers qui doivent quitter la Suisse à la fin de leur peine, la mission de réinsertion sociale ne peut pas porter sur la préparation à un retour dans la collectivité suisse et le marché de travail de céans » (CCDJP, 2014b :6). Ce qui peut se traduire par le fait que:

[...] una persona che si reinserisce qui, tu hai più mezzi per inserirla perché hai contatto con la rete, puoi lavorare con la rete, ci sono i servizi, c'è la famiglia, c'è un territorio vivo in cui comunque tu puoi aiutare la persona a crearsi degli agganci quindi la persona poi ha più sostegni, al di là poi di quello che sei tu come operatore sociale, che lo segui anche dopo la detenzione. (O1)

Les ancrages à l'étranger sont d'après cet interlocuteur plus difficiles à mettre en œuvre au fur et à mesure que la distance s'accroît. Plusieurs interlocuteurs soulignent que ces difficultés peuvent concerner également la continuation du suivi thérapeutique (organisée par la collaboration entre OS et thérapeutes), la prise de contact étant effectuée avec les diverses

antennes à l'étranger⁹⁴. Aussi, « *Se la rete sociale o l'iscrizione sul territorio non ci sono, sono già delle risorse che mancano* » (TP3).

Plus généralement, les expériences carcérales (et par là, les processus de réinsertion) seraient en fait affectées, comme le suggère Rostaing (1997), par les ressources (économiques, familiales, scolaires) dont disposent les détenus.

De surcroît, certains interlocuteurs mettent en évidence les effets préjudiciables qui peuvent découler du casier judiciaire, les possibles effets stigmatisants de l'éventuelle médiatisation des affaires judiciaires ou encore les difficultés pouvant être rencontrées concernant l'inscription dans le marché du travail (pour certains concurrencé par les frontaliers, pour d'autres touché par la crise du chômage). Il a été également mis en évidence que certaines personnes bénéficieront de l'aide sociale ou de l'assurance invalidité après leur libération puisque non en mesure de travailler.

Prenda il tossico: se già riesce a fare metadone e a non più drogarsi, hai voglia! Che quello poi però nel mondo del lavoro sia un alieno e resti un alieno, è una realtà [...] Magari il sistema giudiziario ha finito di occuparsene, il giudice dell'esecuzione pena, il servizio dell'UAR [...] però fuori c'è tutta un'altra serie di servizi sociali che aiutano. (M2)

De manière générale, si l'individualisation permet une prise en charge centrée sur les spécificités des individus, elle met aussi en évidence les inégalités des ressources dont ils disposent. En adaptant les propos de Dubet (in Molénat, 2009:197) aux (en)jeux de la réinsertion, « tout le monde peut jouer, mais il y en a qui ont plus de jeu, plus de cartes en main que les autres ».

Nous venons de voir que les inégalités individuelles avec lesquelles doivent composer détenus et professionnels peuvent aller de pair avec celles structurelles. Penchons-nous maintenant sur ce que recouvre la notion de régime progressif dans l'exécution des sanctions.

6.4.3. Le régime progressif entre droits-devoirs des détenus et protection de la société

Dans la perspective utilitariste des prisons, la tension entre objectif de réinsertion et objectif de protection de la société paraît converger sur le principe de l'individualisation en matière d'avancements dans le régime progressif. L'octroi d'aménagements de régime est en fait soumis à des évaluations effectuées sur la base des évolutions de la personne détenue à partir de sa situation initiale. Plus spécifiquement, chaque élément retenu dans les PES/PEM et régissant donc les objectifs des prises en charge, fait l'objet d'une évaluation clinique⁹⁵ débouchant sur un pronostic concernant les risques de récidive ou de fuite. Les préavis

⁹⁴ Concernant la continuation du suivi sur le territoire et les mesures ambulatoires, il a été mis en évidence la pénurie de compétences forénsiques aptes à la prise en charge de patients détenus auprès de professionnels exerçant sur le territoire. L'actuelle focalisation sur des prises en charge centrées sur l'évaluation et la diminution des risques à travers le suivi thérapeutique est ainsi encore une fois mise en évidence.

⁹⁵ Pouvant s'appuyer sur la liste de critères du Dr. Dittmann, instrument de travail individualisé permettant de cerner les facteurs protectifs et de risque pour chaque élément évalué (cf. **annexe 10**).

effectués par les OS et soumis à l'autorité du JAP doivent être *favorables* ou *non défavorables* pour qu'un allègement soit accordé. C'est dans ce cadre que prend toute son importance le travail orienté sur le crime, faisant la spécificité du service social de l'UAR.

[...] il CP dice "voi siete li per garantire l'integrazione sociale delle persone ma ai fini del controllo e riduzione della recidiva". Quindi, noi non siamo un servizio sociale di base che è qui "oh sì poverini". No, noi abbiamo persone che hanno infranto la legge, c'è chi l'ha infranta più o meno gravemente, ma quando dico gravemente vuol dire che sono persone che hanno causato delle vittime. (C2)

Conformément aux prescriptions de la CCDJP (2014b), les professionnels de l'UAR en particulier expliquent que l'orientation sur le crime correspond à un travail sur les raisons et les conditions à la base de la commission de l'acte. Ce qui implique à la fois pour les OS et l'ensemble des intervenants de soutenir la personne, et pour celle-ci l'injonction de « participer activement aux efforts de resocialisation mis en œuvre et à la préparation de sa libération » (art. 75, al. 4 CP). L'art. 43, al. 1 RSCC, spécifie en fait que la progression est consentie en tenant compte « della durata della pena, del comportamento in esecuzione di pena, dell'impegno nel lavoro o nella formazione, dei rischi di fuga, delle capacità di rispettare le norme di condotta imposte, dei rischi di commissione di reati e di sicurezza ». C1 précise (conformément à l'art. 43, al. 2 RSCC) que le déroulement de la progression n'est pas forcément linéaire: la personne présentant des risques ou échouant lors des mises à l'épreuve peut par exemple être replacée en section fermée.

Comme le relève Bouagga (2015 :16), « Dans le cadre coercitif qu'est la prison, les détenus ne sont pas "exclus" du droit, au contraire, pour eux le droit est "partout", la moindre action quotidienne revêt un formalisme juridique ». L'exercice des droits des détenus (p.ex. à la formation, au maintien des contacts, bref à un accompagnement à la réinsertion) ouvre en fait sur autant d'occasions mettant en exergue leurs devoirs. Il a plusieurs fois été relevé que leur non-respect (ou les infractions disciplinaires pouvant amener à des sanctions, cf. art. 83ss RSCC) influencerait négativement les préavis. Inversement, l'engagement et l'adhésion aux objectifs contractuellement fixés auraient des influences positives. Les intervenants auprès des détenus (thérapeutes, enseignants, assistants spirituels, agents de détention) relatent en effet qu'il peut leur être demandé d'informer les OS, voire les cadres du pénitencier, de leur conduite. Cette tâche concernerait également les intervenants dans les phases exécutées *dehors*, comme les thérapeutes (dans le cadre des mesures) ou les éventuels employeurs.

Les évaluations des situations des détenus effectuées par les OS en vue d'un assouplissement peuvent s'étendre jusqu'à leur entourage familial et social.

In quel caso sarebbe tornato in questo ambiente abbastanza.... Cioè un ambiente criminogeno, cioè non un ambiente sano come in altri casi che avevamo visto, e quello assieme ai suoi precedenti è stato valutato negativamente, appunto in quel caso non gli è stata data la possibilità di liberazione condizionale anticipata. (C4)

La *volonté de changer*, les motivations et l'engagement des détenus dans les démarches proposées, l'attitude par rapport au crime et dans la prison, la qualité des relations *dedans* comme *dehors* représentent quelques critères cités par les interlocuteurs, évalués par les OS et inscrits dans les préavis (cf. annexe 10). De cette manière, le travail orienté sur le crime, impliquant des évaluations concernant tant les risques que les nécessités et ressources présentés par les détenus, paraît être représentatif d'une mise en adéquation entre objectif de réinsertion et objectif de protection de la société. En d'autres termes, la logique de la réinsertion⁹⁶ paraît prôner, comme le témoigne l'importance accordée au régime progressif dans la préparation à la libération, pour une *ouverture*. Celle-ci est toujours questionnée, voire accompagnée par la logique sécuritaire, selon laquelle, en présence de risques, « *la regola è la detenzione, non è la libertà : la regola è la libertà per noi che siamo cittadini liberi che non siamo stati condannati, ma se c'è un pericolo prima va assicurato l'ordine pubblico* » (M3). Suivant cette logique l'accent est mis sur la subordination de la réinsertion comme moyen de prévention.

Or, comme le soulignent deux magistrats, la division en concordats peut influencer le degré de souplesse selon laquelle est organisée l'exécution. À titre d'exemple, un des magistrats explique qu'à la différence d'autres concordats, où le premier congé peut être demandé à partir de l'exécution d'un sixième de la sanction, dans celui Latin ceci ne peut être demandé qu'à partir du premier tiers de la sanction.

D'autres interlocuteurs mettent l'accent sur le fait qu'avoir un travail et un logement constituerait une condition essentielle pour l'octroi d'une libération conditionnelle. Parmi ceux-ci, S2 constate en plus:

Per poter andare in sezione aperta non basta più avere la metà pena, devi anche essere svizzero, devi avere degli accordi, degli agganci sul territorio, e poi è il giudice che decide alla fine tutto quanto. [...] Dopo quello che è successo in tanti altri cantoni si è un po' restii a lasciar fuori una persona che comunque non ha agganci, non ha niente, va in giro a far cosa !⁹⁷

Cette constatation renvoie à deux éléments issus de l'enquête. Premièrement, comme le soulignent aussi Achermann et Hostettler (2007), un risque plus élevé de fuite serait attribué aux détenus de nationalité étrangère qui seront rapatriés ou expulsés. De même, un risque plus élevé de récidive semble d'emblée être attribué à certains détenus, tels que ceux souffrant d'addictions et ayant enfreint la LStup ou les auteurs de crime graves. Un magistrat estime que « *quando c'è un reato grave la questione della pericolosità comincia a essere non*

⁹⁶ Pour Combessie (2001 :19), la logique de la réinsertion « voit dans la peine un traitement qui permet au coupable de "réagir", de "s'améliorer" pour ensuite pouvoir être "réinséré" dans la société avec, si possible, moins de risques de commettre de nouveau une infraction ».

⁹⁷ Cette constatation est mise en évidence aussi par C1, par l'émission *Temps présent* du 03.03.2016 (cf. bibliographie), par Faller (2013) et par Brägger et Vuille (2012), cf. **annexe 7**.

proprio presunta ma... » (M2). Toutefois, plusieurs interlocuteurs expliquent que les circonstances liées à nombre de crimes graves seraient difficilement reproductibles.

6.4.4. Les discours, entre « ouverture » et « réponse répressive »

L'analyse horizontale effectuée sur l'ensemble des entretiens met en relief que les discours tenus durant l'enquête avaient globalement tendance à focaliser plutôt un pôle ou l'autre de la tension semblant exister entre *ouverture* et *réponse répressive*. Le tableau ci-dessous synthétise cette ambivalence de par les conditions généralement mises en évidence dans les discours en croisant ceux portant sur les crimes, les conditions sous-jacentes et les risques de récidive.

Focalisation	Conditions globalement mises en évidence	Critère discriminant
Ouverture	Défaillances individuelles : manque de formation, d'expérience professionnelle, de « savoir-être » en société, désordres dans le réseau familial/social, présence d'addictions ou de pathologies	Crime ne comportant pas de <i>grave</i> atteinte pour autrui
	Vulnérabilisation de l'individu : chômage et/ou précarisation structurels, ostracisme, manque de solidarité, discrimination	
Zone grise	Choix rationnel : engagement dans un « parcours criminel », difficilement amendable/atteignable, « criminel irrécupérable »	Crime ne comportant pas de <i>grave</i> atteinte pour autrui
	Troubles de la personnalité : entre besoin de soutien pour gérer son trouble et « criminel pur et dur »	
	Dangerosité relative : circonstances difficilement reproductibles	Crime <i>grave</i>
Réponse répressive <i>protection</i>	Dangerosité sociale : présence de risques pour la société, i.e. d'atteinte à autrui	Crime <i>grave</i>
	Dangerosité sociale : présence de risques pour la société et de pathologies, possibilité d'interner les « criminels incurables »	

Tableau 2 : Typologie analytique tendant à mettre en évidence la tension entre *ouverture* et *réponse répressive*

Un premier élément intéressant concerne le fait que le critère discriminant émergé de l'analyse concerne ponctuellement la *gravité* du crime commis. Lorsque les discours concernaient des crimes *graves*, l'attention tendait à porter sur les risques de récidive et la nécessité de protéger la société, une différenciation étant généralement effectuée entre auteurs présentant des pathologies ou pas. L'accent était parfois mis sur la possibilité d'interner les criminels « incurables » (bien que dans la réalité des faits plusieurs interlocuteurs soulignent que l'internement à vie est très rarement prononcé). Inversement, lorsque les discours concernaient des crimes ne comportant pas de *grave* atteinte pour autrui, ils portaient globalement sur les conditions sous-jacentes à la commission des actes, parfois exprimés en termes de récidive. Une différenciation émerge dans ce cadre entre conditions liées à de défaillances individuelles et conditions structurelles susceptibles de vulnérabiliser les individus, l'accent étant mis fondamentalement sur les nécessités en termes de traitement (interventions éducatives, sociales, thérapeutiques, etc.) et de support.

Un deuxième élément saillant mis en évidence par l'analyse concerne l'existence dans les discours d'une sorte de zone grise. Celle-ci intéresse globalement ceux à propos d'auteurs de

crimes ne comportant pas de *grave* atteinte pour autrui, décrits comme *ayant choisi* un parcours de vie criminel (parfois définis en termes d' « irrécupérables »); ayant des troubles de la personnalité (certains discours penchant pour la nécessité de les traiter, d'autres pour une sorte de vision résignée); ou ayant commis des crimes *graves* mais dont les circonstances seraient difficilement reproductibles. Le focus des discours inscrits dans cette zone grise se scindait entre nécessités de traitements et nécessités de protection de la société.

S'agissant d'une analyse sur des extraits de discours (qui étaient à chaque fois contextualisés), cette synthèse ne reflète pas forcément l'état des faits. Toutefois, elle s'avère parlante dans la mesure où elle peut conduire à différentes visions de la réinsertion. Plus précisément, si une tension existe entre *ouverture* et *réponses répressives*, une telle tension paraît engager deux visions coexistantes de la réinsertion. L'une davantage basée sur le potentiel de changement des individus, l'autre sur un certain déterminisme lié à leurs actes. Nous pouvons alors reprendre Mbanzoulou (2000:254), pour lequel la réinsertion sociale en prison s'appuierait sur la « présomption de variabilité des détenus ». Soit sur l'idée que « lorsque l'occasion leur est donnée d'apprendre des modèles de comportement positif dans le cadre institutionnel, [les détenus] sont capables de modifier leur comportement futur ». Ou encore, reprendre les propos de Moulin et Gasser (2012:776), lorsqu'ils affirment que « La logique de la dangerosité s'inscrit dans une volonté de neutraliser et de rééduquer le sujet. Elle comporte une dimension morale et déterministe en situant le danger dans le sujet et non pas seulement dans les actes illégaux réellement accomplis. Ainsi, en plus de la punition, il faudra "traiter" l'individu "dangereux" afin de le "normaliser" ».

6.4.5. L'autonomie à l'épreuve de la dimension du contrôle

Quelle que soit la vision de la réinsertion considérée, les détenus doivent – par le travail orienté sur le crime – être en mesure d'assumer leur situation et leurs choix, l'accent étant mis sur leur volonté et leurs motivations. Ce qui est renforcé par l'exigence d'autonomie et de responsabilisation mise en avant par plusieurs interlocuteurs. Cette exigence est symboliquement représentée par l'avancement dans le régime progressif, où de plus en plus de liberté est concédée aux détenus qui, comme le spécifient S2 et C2, doivent assumer leur conduite.

D'après Giuliani, Laforgue et Rostaing (2011), les prisons contemporaines, de par les processus d'individualisation accordant une nouvelle valeur à l'individu, viseraient à la fois le contrôle et la reconnaissance des spécificités des individus et de leur dignité, le corollaire de cette reconnaissance étant l'injonction à l'autonomie à travers la responsabilisation. Dans ce cadre, une « anthropologie capacitaire » semble s'opérer dans les processus de réinsertion des détenus, par laquelle « l'humain est perçu comme un réceptacle de capacités innées

(biologiques) et acquises (culturellement définies), ainsi qu'un "foyer de volonté", envisagée comme une (méta-)capacité à s'auto-légiférer » (Taylor, 1998; in Laforgue, 2009 [en ligne]). Puisque les interlocuteurs ont plusieurs fois souligné les différents besoins des détenus, ainsi que le rôle (socio)éducatif – et pour certains normatif – des interventions, au niveau interprétatif un lien peut être effectué avec l'articulation de deux registres de « travail orienté vers autrui » marquant les traitements institutionnels actuels qui visent l'autonomisation des usagers (Laforgue, 2009). D'après cet auteur, la logique éducative voire normative serait le propre d'un travail *sur* les usagers, dont la visée consisterait à identifier et réduire leur écart à des « normes capacitaires », telles que « travailler, se comporter correctement en société, réfléchir normalement, se déplacer, être en bonne santé » (*ibidem*). Ce genre de travail se baserait d'après l'auteur sur deux types de techniques. Le premier d'assujettissement – fixation de règles que les usagers doivent suivre et dispositifs de contrôle visant leur adhésion aux normes. Le deuxième en des techniques de responsabilisation qui peuvent prendre la forme d'injonctions à la réflexivité, celle-ci renseignant les professionnels sur l'*intérieurité* des usagers et favorisant leur prise de conscience quant aux problèmes rencontrés.

À côté du travail *sur*, le travail *avec* – enjeu de la modernisation et de l'individualisation – est défini par des interventions personnalisées d'accompagnement plutôt que de normalisation dans la recherche de solutions à de problématiques données, ce qui peut ouvrir sur l'instauration d'espaces de prise de parole des usagers (*ibidem*)⁹⁸.

Pour Laforgue (2009), ces types d'intervention peuvent déboucher sur des hybridations et des articulations au quotidien en fonction du moment et des décisions des professionnels, permettant à ceux-ci d'orienter les actions en fonction d'un « horizon d'attentes pluriel ». Ceci semble pouvoir se traduire dans les faits par la coexistence des droits et des devoirs des détenus; de la fonction de soutien et de celle de contrôle en particulier des OS plus largement des divers intervenants auprès des détenus; de la réglementation (régissant le cadre carcéral, les interventions et la conduite des détenus) et de l'attente d'une participation active de leur part. Encore, de la coexistence de la contractualisation dans l'établissement des PES/PEM et du monitoring des avancements sur la base de ceux-ci. L'hybridation peut se manifester par exemple lorsque les acteurs institutionnels « demandent à l'utilisateur (sur le mode de l'injonction) qu'il leur dise ce qu'il pense de la situation, comment il envisage la résolution du problème auquel il est confronté (Giuliani, 2008) » (Laforgue, 2009 [en ligne]).

Le travail orienté sur le crime serait en ce sens représentatif de la relation entre autonomie et contrôle, voire de l'articulation ou hybridation entre travail *sur* et travail *avec* dans

⁹⁸ Laforgue (2009) cite les travaux de Foucault (1997; 2004), de Dubet (2002), de Martucelli (2004) et de Fassin (2005) pour définir le travail *sur*; et ceux de Giuliani (2007) et de Astier (2007) pour le travail *avec*.

l'acquisition ou le maintien d'un savoir-faire⁹⁹ et d'un savoir-être. À cet effet, précisent quelques interlocuteurs, l'incarcération fournit un encadrement ou *structuration* (rythmes et règles) qu'il s'agit pour les personnes manquant de celle-ci (conçue comme base du vivre en société, p.ex. pour garder un emploi) d'intégrer, voire d'*assumer*.

Pourtant, ce même encadrement a été décrit par plusieurs comme pouvant être – à terme – *débilitant*¹⁰⁰, *déresponsabilisant*, ou même *infantilisant*, la perte d'autonomie et le caractère coercitif étant d'ailleurs des caractéristiques des institutions décrites par Goffman (1968).

En outre, l'autonomisation – de par la double contrainte de s'assumer et d'être pris en charge *dedans* – semble ne pouvoir exister sans des soutiens, notamment dans les processus de réinsertion.

Certo che la persona, per potersi correttamente reinserire a prescindere da tutto ha bisogno di qualcuno che l'aiuta, non fosse che per avere dei contatti con il mondo reale, quello esterno, non fosse che perché quel giorno che viene liberato abbia un appartamento dove andare a dormire, abbia una persona che l'aspetta magari, o abbia un datore di lavoro che lo aspetta sul posto di lavoro. Perché catapultato dopo un periodo più o meno lungo... cioè è un pesce fuor d'acqua, e un pesce fuor d'acqua spesso ricade. (M1)

Ces paroles, soulignant la perspective utilitariste des prisons, vont de pair avec le discours de S2, pour lequel l'autonomie des détenus *dedans* ne serait en outre garantie que par la capacité des professionnels de répondre à leurs droits et à leurs exigences.

L'ensemble de ces constats signe une contradiction pouvant exister entre attente d'autonomie et de responsabilisation et limites structurelles qui bornent l'exercice de celles-ci, et ouvre sur l'harmonie relative entre *dedans* et *dehors* permettant d'approfondir ces questions.

6.4.6. Les économies morales de la réinsertion

Au sein des institutions totales contemporaines, diverses combinaisons entre logiques d'actions contrôlantes et logiques de reconnaissance des personnes existent selon Giuliani, Laforgue et Rostaing (2011). Sur le plan symbolique, ces dynamiques peuvent s'inscrire dans le rapport entre processus de réinsertion et valeurs et normes ambiantes. La réinsertion semble à la fois puiser dans ces dernières et les promouvoir : « *si può inserire quella persona che spartisce i valori di una società* » (C2).

Le concept d'*économie morale*, tel qu'il est défini par Fassin et Eideliman (2012), nous fournit une base sur laquelle appuyer des réflexions au sujet de questions éthiques et morales¹⁰¹ en les reliant à des conditions politiques, sociales et historiques signant

⁹⁹ P.ex. capacités de gestion des finances et des tâches administratives, formation et compétences professionnalisantes.

¹⁰⁰ C1 parle par exemple de la possible désaccoutumance à certaines connaissances qui allaient auparavant de soi, effet décrit par Goffman (1968) et par Clemmer (1940) qui parle du phénomène de *prisonization*, soit d'un processus d'assimilation de la *culture carcérale* de la part de certains détenus, qui peuvent dès lors développer une dépendance vis-à-vis du cadre carcéral dans le temps.

¹⁰¹ Massé nous propose des définitions de ces notions: la morale « se réfère aux conceptions du bien et du mal, du juste et de l'injustice, de l'acceptable et du répréhensible, à ce qui est noble ou infâme, louable ou blâmable

l'hétérogénéité de représentations et de pratiques attachées à un problème donné. Pour ces auteurs, une économie morale « correspond à la production, la répartition, la circulation et l'utilisation des émotions et des valeurs, des normes et des obligations dans l'espace social » (*ibidem*, p. 12).

Dans cette définition, actions et évaluations des situations sont liées, les économies morales peuvent être plurielles et concomitantes, traversées par des principes évaluatifs transversaux organisant l'ordre moral dans une période donnée ou par des tensions et oscillations dans une même économie morale (*ibidem*). Encore, les économies morales concernent différents plans (international, national, local, individuel) interdépendants, au prisme desquels :

« La manière dont on pose les questions morales autour d'un problème donné dans la sphère publique, et parfois plus précisément dans le discours politique, influe sur les représentations et les pratiques que l'on trouve dans les institutions ou même parmi les professionnels chargés de ce problème. [...] Cette influence peut s'exercer directement par l'imposition de mesures et le déploiement de contrôles, mais surtout indirectement par la constitution d'évidences morales partagées » (*ibidem*, p. 14-15).

Si les processus d'individualisation, accordant une valeur centrale aux individus, représentent le principe transversal régissant actuellement les interventions dans le système pénal, celles-ci semblent pouvoir être distinguées sur la base de deux économies morales concomitantes. À savoir, une basée sur le registre de l'accompagnement (travail *avec*), l'autre sur celui du contrôle (travail *sur*). Ces deux paraissent puiser différemment dans les deux répertoires de valeurs définis par Ehrenberg (1998). Notamment, celui de la discipline, du conflit, de la culpabilité; et celui de l'autonomie comme injonction contraignante, de la responsabilité et de l'initiative; dont le passage conceptualisé par cet auteur paraît être inachevé en prison.

Dans le registre de l'accompagnement, plusieurs interlocuteurs mettent l'accent sur le rôle actif que sont censés recouvrir les détenus. Ce qui s'inscrit dans un moment historique où la solidarité trouverait son sens dans la responsabilisation comme visée préventive contre les « risques de l'existence » (Ewald, 2002; in Astier & Duvoux, 2006). Dans ce cadre, plusieurs interlocuteurs parlent en outre de la *dureté* pouvant signer le vécu des phases procédurales et/ou de l'incarcération. L'enjeu est alors d'après C2 celui de : « *bisogna lavorarci su e impedire che la persona si faccia vittima, è per quello che parlo di responsabilità, autonomia e capacità di assumere* ». Ces considérations, reflétant les principales valeurs ambiantes selon Ehrenberg (1998; 2004), semblent en outre s'inscrire dans le sillon des analyses d'Astier et Duvoux (2006:25) selon lesquelles, en reprenant Beck, *l'individu contemporain* est en principe appréhendé par « la capacité à être à la fois lui-même et à avoir un esprit critique supposant une prise de distance d'avec sa situation personnelle ».

dans les comportements humains. De ces conceptions reposant sur des valeurs jugées fondamentales dans une culture donnée, découlent une série de normes définissant les pratiques acceptables, puis de règles permettant de traduire ces normes dans les pratiques » (2015:22); tandis que l'éthique « constitue le lieu ou le moment de la réflexion critique sur la moralité de nos gestes individuels et collectifs » (*ibidem*, p. 24).

Un ultérieur enjeu de l'accompagnement à la réinsertion est avancé par O3 :

Quello che bisogna garantire a tutti è di avere un proprio ruolo, una propria dignità in una società dove poi, dal mio punto di vista, una volta che riconosci l'altro e gli altri, dovresti anche poi poter riconoscere le norme che sorreggono gli altri [...].

La prise en compte de cette dimension – la dignité, sur laquelle insiste aussi S2 – s'inscrit d'après Astier et Duvoux (2006) dans les transformations sociales, juridiques et politiques actuelles. Ces transformations accordent une place centrale à la reconnaissance des individus comme personnes dotées de droits (ceux-ci pouvant représenter des injonctions à *vivre dignement*). Elles signent un nouveau rôle accordé aux institutions, chargées de promouvoir le *respect* et « de se conformer aux réquisits normatifs de la société décente » (p.29). Cette dernière représente « une société qui combat les conditions constituant aux yeux de ses membres une raison de se sentir humiliés. Une société est décente si le fonctionnement de ses institutions ne fournit pas à ses membres des raisons valables de ressentir l'humiliation » (Margalit, 1969; in Astier & Duvoux, 2006:29).

Dans ce registre, nous avons vu que la perspective des droits influe sur la reconnaissance accordée aux détenus en qualité de citoyens à réinsérer. Parallèlement, les détenus sont également appréhendés comme porteurs de risques de récidive, dans le registre du contrôle l'accent étant mis sur la protection de la société. Celle-ci paraît dans ce cadre représenter le « bien commun » ou « intérêt général » censé fournir aux institutions un « référentiel normatif » à la base du travail *sur* (Dubet, 2002; in Laforgue, 2009)¹⁰². En ces termes, la centralité accordée au travail, à des relations *saines* et *équilibrées*, le respect des règles et des rythmes, bref le savoir-être demandé, constituent autant d'éléments normatifs mis en avant par les interlocuteurs dans le but de raccomoder une *harmonie* dans le cadre de vie de la personne pour qu'elle ne soit pas – en principe – en mesure de récidiver. Ce qui peut se traduire dans les termes de Vallerand et Senecal (1994; in Mbanzoulou, 2000:199-200) par l'acquisition d'une « probité légale ». C.-à-d. le respect des normes et des règles sociales à travers les activités carcérales proposées et l'apprentissage ou l'amélioration d'une discipline personnelle visant la réduction des risques de récidive.

Dans ce registre, le contrôle et les évaluations des détenus et de leurs situations prennent leur sens dans le contexte actuel des systèmes de justice pénale suisses, régis comme le suggère Queloz (2011b) par la sécurité comme valeur absolue (cf. chapitre 3.2). Dans ces limites, la discipline représente une condition pour pouvoir avancer dans le régime, et, comme

¹⁰² « [...] c'est l'institution qui définit le bien commun à l'attention de l'individu et qui, au regard de cet horizon de sens, éduque, transmet, protège, contrôle... » (Laforgue, 2009[en ligne]). Toutefois cet auteur explique comment selon Dubet (2002), le travail *sur* serait rendu problématique au sein des institutions publiques de par leur actuelle difficulté à définir ce *bien commun*, prônant ainsi pour la thèse du *déclin des institutions*. De son côté, Laforgue – comme Giuliani, Laforgue et Rostaing (2011) et Astier et Duvoux (2006) – prône pour des analyses sur les *recompositions* des institutions, dont le travail *avec* peut en constituer une forme.

l'évoquent quelques interlocuteurs, pour maintenir la sécurité et l'ordre *dedans*. L'initiative semble y être soumise, le volet directif de la réinsertion étant souligné par C1 :

Sotto "riabilitazione" bisogna mettere che uno deve interagire civilmente con chi gli sta di fronte, essere in orario agli appuntamenti, svolgere quelle attività che gli sono state insegnate, anche le più umili, in modo corretto.

Toujours dans ce même registre, l'autonomie dont bénéficient les détenus dans leurs prises de décision et de position semble faire l'objet d'attentes plus ou moins explicites. Certains interlocuteurs expliquent que les refus (p.ex. de participer aux démarches, de signer les plans, ou plus largement de vivre sans commettre d'infractions) sont questionnés¹⁰³ et influent négativement sur les préavis. Les contraventions aux prescriptions des plans sont en fait susceptibles d'être sanctionnées (art. 91, al. 1 CP). Inversement, comme le spécifie l'OFJ (2010:11) : « Si le condamné se plie au plan d'exécution susmentionné, il peut bénéficier d'un assouplissement de sa peine (régime progressif) comme par exemple le travail et le logement externes (art. 77a CP) ». Ainsi, l'exécution des sanctions sous-tend pour les détenus des attitudes collaboratives, des comportements respectueux à l'égard du personnel et des règles (conformément au règlement interne), tout comme la mise en place de conduites responsables en mesure de prouver leur autonomie.

La centralité de l'attitude face au crime, soulignée par la quasi-totalité des interlocuteurs, peut aussi ouvrir sur la dimension morale des évaluations. En ce sens, les notions de culpabilité et de responsabilité¹⁰⁴, centrales dans le domaine pénal, font l'objet d'appréciations qui peuvent influencer le déroulement de la réinsertion et renvoyer à la vision (individuelle) de celle-ci¹⁰⁵. Selon M1 les JAP – dans le but de remplir la condition de réduction des risques de récidive prescrite dans la loi – sont amenés à juger de la *véracité* et de l'*authenticité* des motivations avancées par les détenus et de leurs prises de position face aux projets de réinsertion dans la demande d'aménagements. En ce sens, un lien peut être effectué avec Leroy (2014:45), pour laquelle l'implication des détenus, les réflexions élaborées sur le crime ainsi que les « *remords*, leur degré de sincérité, de profondeur, restent un paradigme indispensable de l'attente institutionnelle d'une évolution « favorable » de la personnalité ».

¹⁰³ P.ex. conformément à l'art. 79, al. 3 RSCC, C4 explique que les refus de signer les plans doivent être motivés par les OS, ce qui implique que la personne détenue fournisse ces motivations.

¹⁰⁴ À cet effet, certains interlocuteurs réfléchissent aux implications morales des notions de « culpabilité » et de « peine » voire de « déviance ». Si pour certains un lien peut être effectué avec une morale religieuse chrétienne, d'autres questionnent l'association entre déviance et criminalité dans une société marquée par un éclatement des parcours de vie, explicitant que culturellement, bien que sanctionnés pénalement, tous les crimes ne seraient pas (considérés comme) déviant par rapport aux mœurs en vigueur, tels que l'abus de substances – actuellement moins poursuivi que le trafic – et les crimes financiers, étant donné la valeur actuellement accordée à l'argent.

¹⁰⁵ P.ex., selon S1, « *è estremamente e sicuramente molto più semplice un reinserimento dove c'è stato un pentimento. Perché è una riconoscenza di un errore* ». Questionné à ce sujet, un OS établit un lien entre les *remords* et le fait d'assumer ses responsabilités, ceci étant décrit comme appréhendé positivement et facilitant la tâche du travail orienté sur le crime propre à la réinsertion, quoiqu'il souligne que la prise de responsabilité voire la *repentance* ne seraient pas forcément un gage de non-récidive.

Dans un contexte global où l'intérêt pour la subjectivité des individus est devenue une question collective en société (Ehrenberg, 2004), celle-ci devient une condition nécessaire « pour prendre place socialement parmi les autres » (Astier & Duvoux, 2006:27). Dans le domaine pénal et plus particulièrement à travers l'articulation entre les registres du contrôle et de l'accompagnement, il s'agirait – en utilisant l'expression de Leroy (2014:42) – de « travailler la subjectivité » des détenus. Ce dont l'enjeu se traduit par les termes de la CDDJP (2014b:7) :

« La personne condamnée doit activement participer à la réalisation des objectifs fixés pour l'exécution, tels que définis dans le plan d'exécution. Il s'agit donc de vérifier si elle s'est livrée à la réflexion nécessaire sur ses délits, leurs causes et leurs conséquences. Est-elle disposée à changer son comportement, à assumer la responsabilité de ses actes? Est-elle consciente de ses propres mécanismes délictuels, des situations à risque et des moyens pour les maîtriser? Est-elle capable de comprendre la situation de la victime? La réponse à ces questions doit permettre d'évaluer, si la personne détenue est à même de mettre en œuvre le savoir acquis lors de la nouvelle phase d'exécution envisagée (pronostic d'allègement) ».

Les interventions visant la réinsertion semblent pouvoir ainsi se traduire, à l'instar des propos de Quirion (2012 [en ligne]), en des possibles mécanismes de « production de l'individu » qui s'inspirent « de critères politiques et normatifs plus généraux qui définissent pour une époque et une société données, ce qui est considéré comme un individu ou un citoyen »¹⁰⁶.

La coexistence de deux registres, voire de deux économies morales liées aux conditions contextuelles, amène à réfléchir aux enjeux relationnels et identitaires mis en jeu durant les processus de réinsertion.

6.4.7. Les volets relationnels de la réinsertion, ou du lien entre professionnels et détenus

L'importance accordée par plusieurs interlocuteurs aux volets relationnels dans les interventions auprès de la population pénale nuance la nette division évoquée par Goffman (1968) entre professionnels et usagers des institutions totales. Les prochains sous-chapitres abordent quelques aspects relevés durant l'enquête inhérents à ce lien, pouvant recouvrir des dimensions utilitaires, contractuelles et/ou bénéfiques.

- ***Entre « équilibre des méfiances » et distance relative face à la dimension du contrôle***

Globalement, la qualité des relations a été décrite comme pouvant dépendre de la distance perçue ou existante d'avec les professionnels, du type et du *style* d'intervention déployée par ceux-ci et de caractéristiques individuelles ou culturelles, notamment dans la relation avec des détenus de nationalité étrangère.

Dans un contexte social général exacerbant les dimensions du risque et de la confiance (Soulet, 2005), les relations dans le domaine pénal ont en outre souvent été décrites comme enchevêtrant perceptions et attentes réciproques. D'un côté, un possible engagement utilitaire

¹⁰⁶ Pour Quirion (2012), la demande d'engagement peut impliquer un *dérapiage* consistant à associer les problèmes d'autonomisation des détenus à un manque de volonté de changer.

de la part des détenus dans les activités proposées ou des tentatives de manipulation des divers professionnels de la chaîne pénale dans la recherche de bénéfices ont été soulignés¹⁰⁷. D'un autre côté, du fait de leur inscription dans le système pénal, plusieurs professionnels (toutes catégories confondues) évoquent des possibles réserves de la part des détenus à leur égard, qui peuvent les percevoir comme des figures *antagonistes*. De manière générale, les relations entre professionnels et détenus semblent ainsi pouvoir être décrites comme un « équilibre des méfiances », pour reprendre les termes de Milly (2001:172).

La question de la *bonne distance* est alors généralement présentée par les interlocuteurs comme fondamentale à la fois pour contourner les tentatives de manipulation et pour maintenir des relations professionnelles avec les détenus. Ce qui n'empêche pas que l'espace relationnel puisse faire l'objet d'un investissement instrumental, représentatif de la distance relative d'avec la dimension du contrôle. Comme les thérapeutes, les professionnels de l'UAR soulignent la nécessité d'établir des relations de confiance avec les personnes prises en charge, la relation ayant été définie comme instrument de travail. Ce qui prend tout son sens à la lumière des prescriptions de la CSDP (2013:16) :

« Les services de probation contribuent au développement et à l'orientation nouvelle de personnes prises en charge : en assumant un rôle d'aide à l'intégration, de traduction, de médiation et incitant les personnes à se confronter à leurs actes délictueux et à se conformer aux lois et aux normes sociales; en intervenant dans le développement individuel des personnes concernées et dans leur environnement social; en motivant des justiciables sujets à des crises récurrentes à accepter de l'aide et à développer de nouvelles perspectives; en accompagnant les justiciables dans un processus de développement de leur personnalité afin de favoriser leur intégration ».

Ces indications, représentatives des possibles articulations entre travail *sur* et travail *avec*, reflètent les propos tenus par les professionnels de l'UAR, qui mettent en plus l'accent sur l'importance de l'assistance continue. Celle-ci est exposée comme permettant de nouer des relations de confiance par un accompagnement personnalisé et durable, c'est-à-dire *non-fragmenté* et permettant aux détenus d'avoir un support durant les diverses phases et de *déposer leurs histoires*. Connaître celles-ci et les personnes dans leurs spécificités sont en fait des conditions cadre du support pouvant être fourni, de la négociation des objectifs inscrits dans les PES/PEM et du travail orienté sur le crime.

La perspective de l'assistance continue pose ainsi l'accent sur la double fonction des OS (contrôle et accompagnement), ceux-ci recouvrant à la fois les figures d'assistants sociaux et d'agents de probation. Ce qui implique comme le soulignent deux OS, que bien que leur assistance soit en principe fournie à la demande des détenus, ceux-ci sont quand même amenés à les rencontrer, soit pour établir les plans, soit pour planifier un aménagement de

¹⁰⁷ P.ex. instrumentalisation de son état de santé (durant les phases procédurales ou dans le recours volontaire au service sanitaire), de la mise en mots de soi et de sa situation (dire ou dissimuler certaines choses), les détenus ayant été parfois décrits comme *effectuant des calculs*, conscients des éléments pouvant influencer positivement sur leur situation ou sur le régime progressif.

régime. Les refus de collaborer avec les OS, comme le précise un cadre, influent sur les préavis.

D'après S2 l'introduction du principe de l'assistance continue garantirait un contrôle accru sur les démarches relatives à la personne prise en charge, en plus des enjeux en termes de *connaissance*. Ces considérations, ainsi que la centralité jouée par la *confiance* dans la probation, semblent pouvoir être résumés par les propos de Rob Canton¹⁰⁸ – dénotant ainsi des tendances d'actualité – tenus durant le séminaire PROSAJ : « *Compliance is achieved not by coercion and threat but by establishing a relationship based on trust* ».

Les OS peuvent cependant rencontrer des difficultés lors de l'établissement des relations. Ils expliquent que les tentatives de manipulation ou les perceptions des détenus à leur égard peuvent représenter des entraves. En parlant de ce qu'il définit en termes de *paradoxe* de leur travail, O1 par exemple observe :

Da qualche parte tanti ci vedono anche come persone che fanno parte di quel sistema lì che li sta incarcerando e quindi non ci percepiscono come un aiuto. Quindi poi, per far passare certi messaggi, far capire che comunque da una parte si possono appoggiare a noi per tante cose anche, che comunque si è un sostegno per tanti versi, una guida per altri versi, ma anche un controllo, non per forza negativo per tante cose, un controllo che poi alla fine va a favore della persona. Questo è un lavoro un po' duro, nel senso che ci si mette del tempo.

La confiance, à la base selon deux cadres des décisions régissant les ouvertures de régime, fait l'objet d'une attention particulière et d'investissements individuels et professionnels qui ouvrent sur la question des échanges se déroulant dans les interactions.

- ***Entre logique contractuelle et don et contredon dans la relation d'aide***

Certains professionnels de l'UAR soulignent l'impératif d'éviter, dans les prises en charge des détenus, les approches *misérabilistes* ou *salvifiques*, allant celles-ci à l'encontre de leur responsabilisation. Ce constat paraît s'inscrire dans le franchissement défini par Astier et Duvoux (2006) d'une logique statutaire au profit d'une logique contractuelle régissant les prises en charges institutionnelles contemporaines. Dans ce cadre, les plans d'exécution peuvent être conçus comme des « contrats d'intervention » cadrant les prises en charges et instituant les droits et devoirs de chaque partie (professionnels et détenus), à la manière dont Giuliani, Laforgue et Rostaing (2011:24) décrivent la contractualisation des aides à domicile pour personnes âgées, où les « contrats » peuvent être mobilisés pour rappeler « au bénéficiaire ce à quoi il a droit et ce à quoi il est tenu ».

Les plans – comme les préavis – sont en fait signés par les deux parties (cas unique en Suisse, comme l'explique un professionnel de l'UAR). Ils sous-tendent ainsi la négociation des objectifs et la responsabilisation des détenus face à leur prise en charge, durant laquelle ils se doivent, comme l'expliquent ces professionnels, d'être *actifs*, voire *proactifs*. Il s'ensuit pour

¹⁰⁸ Professeur de *Community and Criminal Justice* auprès de la De Montfort University, Leicester.

ces derniers de ne pas *se substituer* à la personne, mais de la *soutenir* et de la *respecter*, *d'explicitier* voire de *clarifier* leur propre rôle, d'être *transparent* et de proposer *des projets réalistes*. Ces conditions sont présentées comme pouvant garantir l'établissement de relations de confiance, qui résulteraient d'efforts communs : « *Creare una relazione di fiducia all'interno del carcere dipende tanto dalle persone [incarcerate] ma dipende tanto anche da noi che ci lavoriamo* » (O3). La confiance semble ainsi pouvoir être interprétée comme étant l'objet d'un échange par le don. Ce type d'échange suppose, comme l'explique Faustier (2008) en reprenant les analyses de Mauss (1925), qu'à chaque don répond un contredon.

Dans la logique contractuelle, l'engagement réciproque présume la contractualisation de l'aide, qui, toujours d'après Faustier (2008 :30) implique une « obligation d'échange ». Soit que « l'un (le travailleur social) apporte un soutien, une assistance technique à l'autre (l'usager) qui s'engage en retour (au titre d'acteur) dans un processus de changement ».

Le changement, notamment la *volonté de changer* les conditions ayant amené à commettre le crime rend possible le travail de réinsertion, d'après plusieurs interlocuteurs indépendamment de leur rôle. Il constitue en fait un élément clé permettant de comprendre les échanges et les implications qui y sont liées :

Il compito nostro è quello che tu cambi, che realizzi il tuo miglior inserimento sociale possibile e non vuol dire essere complice: se tu non intendi avviare questo procedimento...bene! Non puoi aspettarti che ti sosteniamo raccontando una cosa per un'altra. (C2)

Parmi les exemples mentionnés, cet interlocuteur parle d'un détenu ayant déposé une demande de remplacement de son OS de référence puisque celui-ci avait refusé de souscrire à la volonté exprimée de ne pas avouer à ses enfants son incarcération :

Ha mandato una richiesta perché? Perché la persona dice "voglio vedere i miei figli però non voglio che gli diciate che sono in carcere". Dico: ma dimmi tu che significato ha questo che [mi chiedi, questa richiesta]! A parte che non è fattivamente ammissibile, ma non è protettivo dei figli e vuol dire che tu non ammetti di essere in carcere?!

En parlant de divers cas de figure pouvant se présenter dans le maintien du lien entre parents incarcérés et leurs enfants, durant son exposé Jean-Pierre Bissat¹⁰⁹ explique que le fait de taire son incarcération peut d'une part renvoyer à la question de l'image parentale face à ses enfants. D'une autre part à la problématique du déni de sa condamnation, la progression dans le régime étant conditionnée par le niveau du travail d'introspection effectué par le détenu. Le fait d'avouer son incarcération serait en ce sens représentatif d'une introspection et d'un engagement.

Mais qu'est-ce que cela peut vouloir dire d'avouer à soi-même et à autrui d'être en prison ?

¹⁰⁹ Intervenant durant les conférences REPR, Jean-Pierre Bissat est adjoint de direction de l'Office cantonal de la détention genevois. Parmi les cas issus de la pratique cités, il parle en outre du maintien du lien comme bouée de sauvetage; comme pilier de la réinsertion; des cas où le dit maintien peut être rendu impossible par des troubles psychiques graves des parents incarcérés ou du fait du statut de victime de l'enfant-même.

Une telle question fait l'objet de l'aide pouvant être apportée (outre que par les thérapeutes) par les OS et du travail effectué dans l'espace *Pollicino*, pour autant que la personne détenue s'y applique et adhère au système de sens voulant qu'elle soit responsable.

En marge de cet exemple, les discours de plusieurs interlocuteurs (cadres, intervenants divers) mettent en évidence une manière dont la responsabilisation des détenus est susceptible d'influencer les processus de réinsertion. Certains expliquent qu'à défaut de celle-ci ou à la suite d'un abus de la relation de confiance les rapports exprimés en sont négativement affectés. D'autres relatent qu'un manque d'engagement ou de respect (des personnes, des rythmes, des consignes) de la part des détenus peut affaiblir leurs efforts.

La responsabilisation, véhiculant les changements, semble ainsi constituer la condition *sine qua non* du travail *avec*. À défaut de celle-ci, un basculement vers le registre du contrôle, qui paraît dès lors être maniable, est susceptible d'être effectué en faveur d'un travail *sur*.

- ***Leviers thérapeutiques informels : la relation comme espace de circulation de la parole***

À travers le soutien individuel fourni, la relation avec les OS a été décrite comme pouvant ouvrir sur des espaces de parole où les détenus peuvent parler de leur situation et de leurs problématiques. Une triangulation de celles-ci et un éventuel renvoi vers les professionnels compétents en fonction des besoins sont ensuite effectués. Dans ce cadre, des orientations vers les thérapeutes *psy* peuvent être envisagées.

Toutefois, des leviers thérapeutiques informels ont été mis en évidence par d'autres intervenants auprès des détenus. D'après certains interlocuteurs les relations entre codétenus peuvent s'avérer *malsaines*, voire *pathologiques* (pouvant par exemple être marquées par de conflits ethniques¹¹⁰, par des affrontements liés aux crimes commis ou encore porter sur de discours axés sur la manière de les commettre). À l'opposé, les interactions avec les divers intervenants ont été décrites comme susceptibles d'acquérir une dimension bénéfique. Par exemple, d'après E1 « *parlare di sé con degli adulti di riferimento positivi* [il se référait aux enseignants] *fa sempre bene* ».

Credo che la scuola ecco riposizioni un po' queste persone, dia loro la facoltà di misurarsi con gli altri, di rispettare gli altri, di rispettare poi naturalmente sé stessi anche, quindi il fatto – che è sicuramente terapeutico come le dicevo – in materie come italiano, come storia, come le lingue si può parlare anche, quindi si può anche farsi ascoltare, si vede un documentario assieme, lo si discute, ecco: sento le opinioni degli altri, mi arricchisco, quindi cerco di... ed è ripeto terapia il fatto dello stare con gli altri, il fatto di ascoltare gli altri e del non essere veicolato sempre tutti i giorni sugli stessi discorsi. (E1)

De la même manière, S2 relève que les agents de détention – en les côtoyant au quotidien – peuvent aussi représenter des *exutoires* pour les détenus, qui y feraient parfois appel pour parler de leurs problématiques. « *Problematiche che hanno fuori per un motivo o l'altro, o*

¹¹⁰ S2 explique que la formation d'agents de détention prévoit aussi des enseignements visant les interventions auprès d'usagers d'origines et d'ethnies diverses comportant la coexistence, parfois problématique, de différentes cultures et religions.

che hanno dentro, che hanno dei precetti, che hanno delle cose, come e se è meglio fare, [...] ». Ce qui est aussi mis en évidence par TS1, qui dit parfois être amené à *réconforter* les détenus en phase de crise, et par TS2, pour lequel les thérapeutes *soma* seraient « *forse un'ancora che il detenuto ha, magari semplicemente per sfogarsi un attimo, per fare quattro chiacchiere eccetera* ».

Tout en gardant une distance professionnelle (à défaut de laquelle des dérapages sont toujours possibles, comme des exemples m'en ont été signalés) chaque intervenant peut fournir aux détenus un support en cas de nécessité.

Les détenus peuvent en outre bénéficier d'une assistance spirituelle (art. 34, al. 2 RSCC), fournie par un prêtre orthodoxe, un frère catholique, un théologien musulman et un pasteur protestant. Cette offre est garantie à tout le monde:

Incontro persone anche che non hanno una fede specifica o ne hanno una diversa dalla mia, proprio perché è un servizio di supporto, di accompagnamento, per cui la fede è relativa ecco. (A1)

Elle se qualifie par:

[L'assistente spirituale] raccoglie quello che è il vissuto del detenuto e assieme al detenuto cerca di elaborarlo, cioè di dargli un senso. E credo che sia un servizio interessante, perché comunque è una figura ufficiale, istituzionalizzata, di supporto, di accompagnamento, e questo vale dal momento in cui il detenuto fa richiesta fino alla fine della sua pena. (A1)

Cette définition s'inscrit dans un mouvement général décrit par Pilloud et Käser (2011:6). En proposant les résultats du Programme national de recherche « Collectivités religieuses, État et société », ils expliquent qu'actuellement: « Concrètement, les aumôniers ont pour mission d'aider les détenus à mieux supporter leur expérience carcérale et à essayer d'en tirer des enseignements constructifs pour l'avenir. Ils consacrent ainsi l'essentiel de leur temps et de leur énergie à écouter les détenus ».

En posant lui aussi l'accent sur la centralité des relations de confiance nouées avec les détenus pris en charge, selon A1 l'objectif de l'assistance spirituelle consiste dans le *bien-être général* de ceux-ci. Tout en soulignant la clarification de son rôle avec les détenus, cet interlocuteur explique que les demandes lui étant adressées concernent surtout un besoin de *défolement*.

È un po' come lo psicologo, cioè ascolto e cerco di riformulare assieme a loro le cose che mi dicono. Quindi non sono lo psichiatra che prescrive perché è medico, lo psicologo ascolta e rielabora, mette insieme i pezzi [...] ci sono delle situazioni dove la persona stessa non sa come uscirne, attraverso il dialogo, attraverso la relazione si comincia un percorso.

L'*écoute sans jugement*¹¹¹ et l'accompagnement spirituel (décrit comme une manière de « *entrare nel mondo dell'altro con l'intento di fare emergere quali sono le potenzialità e lavorare quali sono i momenti più difficili* ») amèneraient d'après A1 à un *bénéfice de nature*

¹¹¹ A1 insiste sur l'inviolabilité du secret confessionnel auquel sont soumis les assistants spirituels et sur la non influence des discours des détenus sur leur situation pénale – éléments également soulignés par Pilloud et Käser (2011). Avant le passage en jugement, une « mesure spirituelle » peut être toutefois adoptée par A1, soit l'accompagnement des prévenus à envisager leur responsabilité pour les actes qu'ils ont commis.

thérapeutique, en mesure aussi de réduire les actes de violence (i.e. grèves de la faim, suicides), un des motifs pour lesquels il peut être sollicité également par les autres professionnels. La spiritualité est dans ce cadre présentée comme une *ressource* potentielle et décrite comme le fait de « *prendere coscienza del proprio mondo interiore, che può avere molte fonti e molti modi* », ce qui la distinguerait d'après A1 de la religiosité.

De manière générale, les relations entre intervenants et détenus peuvent ainsi ouvrir sur des espaces de soutien à travers le dialogue, où l'accent est posé sur les détenus en qualité de personnes appréhendées dans leur globalité. Dans la vision de C1, l'existence de figures de support *dehors* comme *dedans* leur permettrait de mieux endurer à la fois l'incarcération et le processus de réinsertion.

6.4.8. Les volets identitaires de la réinsertion

Les considérations qui précèdent se rapprochent de la façon par laquelle Giuliani, Laforgue et Rostaing (2011:21) décrivent la manière dont les professionnels appréhendent le détenu au cours des « cérémonies d'admission » dans les prisons contemporaines. Soit « comme une personne nécessitant une écoute, une attention particulière à ses conditions d'existence et pour laquelle une certaine disponibilité, de la considération, sont requises ».

La prise en compte des spécificités et de l'individualité des détenus met en exergue les questions identitaires se jouant dans la réinsertion. Ce chapitre en propose quelques unes.

Les perspectives actuelles de la réinsertion, telles qu'elles s'inscrivent dans le droit pénal suisse (qui insiste sur le maintien des contacts, sur la normalisation des conditions de vie *dedans* et sur l'importance de combattre les effets nocifs de la détention), atténuent la *dépossession des rôles antérieurs* des usagers des institutions totales décrite par Goffman (1968:14). Si, comme le relèvent les magistrats, le « détenu » devient tel après avoir été poursuivi, jugé et condamné (phases susceptibles de *marquer* la personne, en résumant le dire de certains), l'enjeu émergeant de l'enquête semble consister en le fait de garantir une certaine continuité des repères identitaires.

En fait, le statut de détenu, sous-tendant l'image d'auteur de crime, n'empêche pas que la personne soit considérée aussi par les autres rôles qu'elle peut revêtir (p.ex. parent, malade, travailleur, toxicomane, récidiviste, etc.). Chaque rôle fait appel à des droits et des devoirs, ainsi qu'à des interventions spécifiques (p.ex. thérapeutique, éducative, d'accompagnement) visant soit un entretien ou des ajustements permettant de (ré)intégrer la personne. Mettre l'accent sur cette dernière et permettre qu'elle se présente en qualité de personne plutôt que d'*auteur d'un crime* a été décrit par plusieurs intervenants comme un enjeu fondamental des

interventions¹¹². À cet effet, S2 et TS2 expliquent que dans les limites du possible ils préfèrent ne pas connaître les crimes commis, alors qu'A1 dit ne pas s'intéresser à ceux-ci mais à *la personne dans sa globalité*.

En matière d'exécution, l'accent est généralement mis sur les personnes telles qu'elles sont et se comportent, et sur les ressources et les difficultés qu'elles présentent. Ce qui s'inscrit également dans le travail orienté sur le crime, faisant le pont entre un avant, un durant et un après dans lequel les détenus (se) doivent d'entamer des réflexions et de prendre position.

Néanmoins, bien que les rôles pluriels que peuvent revêtir les détenus soient pris en considération durant toute la chaîne pénale, l'entrée en prison marque d'après Giuliani, Laforgue et Rostaing (2011) symboliquement et physiquement une rupture d'avec sa vie, ses habitudes précédentes et son ancien statut social. Ce qui a été mis en évidence par TS2, qui souligne les implications sur le plan de la santé mentale dues aux *pertes* et à l'*éradication* entraînées par l'incarcération. Celle-ci est définie par A1 comme « *una forma di morte sociale [...] fonte di vergogna, di pregiudizio, di autocondanna* », alors que E1 en souligne les conséquences par rapport à la séparation entre *dedans* et *dehors* :

L'esclusione sicuramente è uno degli aspetti centrali, perché non sei più padrone di nulla, fuori va avanti tutto il resto – dalla tua sfera privata a quella pubblica – e tu sei lì, non puoi assolutamente essere attore di nulla, quindi il discorso dell'esclusione e poi le dicevo prima comunque tutta questa sorta di punti interrogativi legati al dopo, perché prima o poi i cancelli si aprono e occorre riprendere, occorre rivivere.

Dans son discours, cet interlocuteur met l'accent sur l'importance de l'accompagnement et des projets de réinsertion organisés avec l'UAR. Les activités proposées en prison permettent selon O2 aux détenus à la fois de concrétiser ces projets et de sortir d'un *emploi passif du temps* (pouvant d'après C2 être vécu *obsessionnellement*). Elles permettraient aussi toujours selon O2 de *se considérer comme protagoniste de quelque chose*, en améliorant à la fois l'*humour* et la *collaboration*. E1 met en outre en évidence les effets symboliques exercés par le fait d'entreprendre une formation. D'un côté, elle favoriserait la responsabilisation des détenus, d'un autre : « *Trovo che sia terapeutico il fatto di comunque identificarsi in un ruolo positivo, che è quello dello studente* ». Ce rôle – en mettant l'accent sur les compétences acquises plutôt que sur les crimes effectués – est selon l'enseignant censé permettre de se projeter dans l'avenir en véhiculant l'*affirmation* et l'*estime de soi* ainsi que de l'*espoir*.

Le rôle des phénomènes identitaires dans les processus de désinsertion et de réinsertion est en fait capital d'après De Gaulejac et Taboada-Leonetti (1994), qui expliquent que « l'acceptation d'un statut négatif et l'identification à un groupe stigmatisé, correspond à une des étapes ultimes de la désinsertion » (p. 176).

¹¹² Plusieurs conférenciers durant les rencontres PROSAJ et REPR mettent d'ailleurs l'accent sur la nécessité d'appréhender les détenus en qualité de *clients de services*, afin de ne pas les discriminer.

L'insistance sur les comportements, les attitudes, la prise de conscience des détenus, bref l'accent sur leur individualité et subjectivité peut ouvrir sur diverses articulations entre travail *sur* et travail *avec*. Plus précisément, cet accent semble renvoyer à des tentatives de maintenir voire d'encourager le renforcement d'identifications (p.ex. au rôle de parent, de travailleur, de citoyen, d'étudiant, etc.) en faveur de la réinsertion. Dans ce cadre, les diverses manières de nommer ce processus (re-socialiser, ré-insérer, ré-intégrer, récupérer, réhabiliter) repérées dans les discours nous renseignent sur la diversité des manières d'envisager la personne, le processus et les interventions. Les professionnels mettent aussi en relief le fait qu'ils peuvent être confrontés à des personnes qui – pour de raisons diverses (*manque de volonté*, présence de pathologies importantes, d'addictions, etc.) – n'adhèrent pas forcément aux présupposés de la réinsertion, réunissant responsabilisation, autonomisation et prise de conscience. Ce constat, s'intégrant dans l'ouverture et l'humanisation des prisons, renvoie donc au fait que les volets identitaires peuvent d'un côté représenter des ressources à promouvoir et à encourager, de l'autre renvoyer à des écueils parfois insurmontables auxquels peuvent être confrontés tous les professionnels. Manquant des conditions censées permettre leur réinsertion, ces personnes semblent être celles qui ont plus besoin d'être suivies. Soit pour leurs caractéristiques individuelles, ou car elles peuvent (re)présenter des risques, bien que, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, tous les risques n'aient pas le même poids.

6.5. RÉCIDIVE ET « RISQUE ZÉRO » : LA COMPLEXITÉ DES ÉVALUATIONS

En vue d'assouplissements de régime les détenus sont évalués en fonction des risques qu'ils (re)présentent pour la société.

C'è una contraddizione nei termini tra il presentare un alto rischio di recidiva e il reinserimento: uno che ha un alto rischio di recidiva per definizione direi presenta l'assenza della condizione fondamentale del reinserimento perché non è un reinserimento così tanto per fare un reinserimento, se questa persona recidiva vuol dire che non accetta l'inserimento, perché deve accettare le regole della società in cui vuole reinserirsi. E il fatto di recidivare in comportamenti illeciti è per definizione qualcosa di antinomico per rapporto alla società in cui chiede di [essere reinserito]. Quindi per chi ha un alto rischio di recidiva non c'è nessun reinserimento possibile, deve migliorare lui non è che è la società che deve adattarsi a lui cioè dove tutti diventano criminali e commettono gli stessi reati che commette lui così che si sente bene e in sintonia con gli altri. Quindi è lui che deve cambiare. (M1)

Si ces paroles semblent favoriser une lecture de la criminalité comme découlant de la volonté des personnes, dans la suite de son discours cet interlocuteur introduit un niveau de complexité ayant trait à la possible présence de pathologies influant sur la présence de risques. L'enjeu est alors comme nous l'avons vu celui de les réduire par les mesures thérapeutiques. La prise en considération des risques s'inscrit donc dans les processus de réinsertion dès le prononcé des sanctions. Nous avons vu que les détenus sont censés s'engager et participer activement aux efforts déployés pour réduire les risques. Au niveau symbolique et interprétatif l'équilibre entre « déterminisme » et « variabilité » semble ainsi devoir être démontré par ces individus tout au long de leur prise en charge.

Toutefois, les propos de M1 mettent quelque peu en évidence la subtilité du rapport entre présence de risques et récidive. Comme TP3 l'explique, cette dernière ne peut pas être prise en charge puisqu'elle doit d'abord se manifester; la question, précise-t-il, est dès lors celle de la prévenir. Ce qui est fait au moyen des prises en charge des détenus et des évaluations des risques. L'influence de ces dernières sur la réinsertion renvoie donc au fait que, comme Peretti-Wattel (2000; in Rossi, 2007) l'indique, la notion de risque produit de l'inactuel, en ce sens qu'elle réactualise le futur en lui accordant une valeur présente.

Pourtant, la quasi-totalité des interlocuteurs constate et souligne l'impossibilité de garantir le « risque zéro » malgré les évaluations effectuées, car elles ne fourniraient pas de *certitudes*.

L'ambito dell'attività criminale, delittuosa e criminale ha la sfortuna di non avere prevedibilità, cioè: è difficilissimo da prevedere. Altri aspetti della vita si possono prevedere, o comunque... a cominciare più o meno dal tempo, ecco. Ma in quel campo è molto molto difficile, perché non ci sono elementi; si può fare prevenzione [...] però la prevedibilità in sé stessa è una delle cose più difficili di questa terra. Perché dipende da talmente tanti fattori così aleatori, così momentanei... cioè: una cosa difficilissima. (S1)

De son côté M3 – pour lequel la notion de risque est inhérente à la *nature humaine* – souligne:

Parliamo di prognosi eh! È evidente che... non possiamo mai sapere che il soggetto che ha tutte le caratteristiche per delinquere ancora delinquerà davvero e rispettivamente quello che non presenta elementi poi lo faccia ancora.

L'absence de certitudes dans les évaluations des risques de récidive est aussi signalée dans la littérature scientifique. Martineau (1994; in Moulin & Gasser, 2012:1776) remarque par exemple que « Penser le risque, c'est intégrer dans la considération de l'action une part d'imprévisibilité, qui interdit de parler de risque zéro ». Elle est également soulignée dans la littérature grise :

« Au cours du processus d'exécution, des pronostics individuels doivent être établis régulièrement. Il s'agira toujours de rapporter des probabilités, qui ne seront donc pas des certitudes. Il ne saurait donc exister de pronostic sûr au sens d'un simple oui ou non. Les processus d'amendement exigent un travail intense et de longue haleine, qui peut être ponctué de revers: même si le travail d'exécution est accompli avec le plus grand soin et la plus grande prudence, il n'y a aucune garantie que jamais, un incident ne se produira. Ce qui importe, c'est que les décisions relatives à l'exécution soient motivées et documentées » (CCDJP, 2014b:7).

Si deux professionnels de l'UAR précisent en plus que le terme de « probation » renvoie à l'idée de *mise à l'épreuve*, l'existence de la récidive semble pourtant renforcer l'exigence d'évaluer les risques. Dans ce cadre, certains interlocuteurs expliquent ou laissent entendre que les risques relatifs aux récidives pouvant comporter des victimes n'ont pas le même poids que ceux relatifs aux « crimes mineurs », réitérés par exemple par des personnes souffrant d'addictions. Celles-ci constituent d'ailleurs une catégorie de détenus pour laquelle la récidive effective ou la probabilité de récidiver semblent être plus élevées. En se référant à ces personnes et à celles multirécidivistes commettant des vols, TS2 p.ex. explique : « *abbiamo*

tanta gente che teniamo lì la cartella clinica già pronta perché sappiamo che probabilmente dopo un paio di mesi tornano dentro ».

Dans le chapitre 6.4.3 nous avons vu que les préavis étayant les décisions des JAP se basent sur plusieurs facteurs dont les antécédents pénaux et l'attitude des détenus durant l'exécution. Les pronostics qui en découlent intègrent un ultérieur degré de complexité dans l'évaluation des risques de récidive des crimes *graves*. La présence possible de pathologies psychiatriques (renvoyant aux enjeux des soins sous contrainte); l'hétérogénéité des figures portées à émettre les préavis dans la commission interdisciplinaire d'examen (renvoyant à la pluralité des méthodes, des professions et des individualités engagées) et la multitude des facteurs considérés s'enchevêtrent ici avec des pressions médiatiques, économiques, politiques et sociales. Ces pressions accentuent la tension entre objectif de réinsertion et objectif de protection de la société et pèsent donc sur les décisions d'aménagement. Si les enjeux liés à celles-ci prennent comme le dit Leroy (2014:38) un « accent plus dramatique » concernant les auteurs de crimes *graves*, nous pouvons avancer l'idée que c'est aussi – et en premier lieu – à cause du manque de certitudes avec lequel doivent composer les acteurs du système pénal.

Dans un contexte d'intolérance aux risques qui renforce les demandes de sécurité exprimées à l'égard de ce système, les exigences professionnelles évoluent :

« L'évolution de l'approche centrée sur l'infraction, notamment par la gestion des risques et les pronostics qu'elle suppose, a profondément transformé les exigences professionnelles dans les disciplines concernées. Les changements concernent en premier lieu les collaborateurs des autorités d'exécution, des services de probation et de la psychiatrie ou psychologie forensique » (OFJ, 2014b:34).

Les experts et les OS rencontrés ont signalé leur participation à de moments de formation sur les outils actuariels à visée prédictive, présentés aussi durant les rencontres PGPI¹¹³.

Adesso sa, si sta diffondendo sempre di più una sorta di standardizzazione, per cui dicono: "ah questo test non è validato in ambito forense" [...] si sviluppano delle direttive sempre più vincolanti che pretendono che tutto venga fatto secondo certe linee guida. [...] È molto probabile che in futuro le perizie debbano essere fatte soltanto secondo certi metodi [...] questi metodi forniscono una... l'apparenza di un rigore scientifico, e questo fa piacere a tutti ecco. Alla fine non credo che le conclusioni siano sicuramente più precise o più pertinenti: hanno un po' questa patina di scientificità che rassicura un po' anche i giudici, perché se hanno una perizia che dice "ho utilizzato questo questo e questo strumento" loro dicono "è una perizia inoppugnabile", beh personalmente direi: non è così semplice la questione. (TE1)

La *standardisation* décrite par cet expert interroge également les pratiques des OS. En remplaçant cette dynamique dans la *scientificisation de la société* et les demandes que celle-ci

¹¹³ À cette occasion, Andreas Weisert (médecin, chef d'un institut forensique à Klingenstein), a illustré trois générations d'instruments d'évaluation des risques à l'intention des experts: (1) clinique intuitive, (2) Static-99 Coding Rules Revised; Violence Risk Appraisal Guide; Sex Offender Risk Appraisal Guide; (3) Forensisches Operationalisiertes Therapie-Risiko-Evaluations-System; HCR-20; SVR-20; PCL-R; instruments de jugement structurés tels que la liste du Dr. Dittmann. L'intervenant, en présentant les limites et les apports de ces outils (renvoyant aux diverses prises en considération des facteurs *statiques* et *dynamiques**) précise qu'ils peuvent être utilisés complémentaires. *Moulin et Gasser (2012) expliquent que les facteurs *statiques* sont des facteurs immuables (tel que l'âge à la première condamnation), alors que ceux *dynamiques* sont susceptibles de changement et peuvent ouvrir sur des prises en charge favorisant l'évolution du sujet.

exprime, C2 parle du changement qui est en train de toucher les services de probation suisses. De plus en plus astreints à fonder les évaluations exprimées sur des assises scientifiques au moyen d'échelles statistiques, ces services seraient confrontés à un défi majeur. Notamment, celui d'appivoiser des instruments fondamentalement issus de la tradition psychiatrique et criminologique afin de les rendre *utilisables* par des OS et *crédibles*, le but étant toujours celui de contenir les risques. Razac et Gouriou (2014:233) expliquent que les agents de probation peuvent être « mis dans la position d'un technicien-expert du risque » suivant la recherche d'une « légitimation scientifique et techniciste ». Cette recherche recouvre d'après les auteurs « l'espoir, d'une part de consolider un champ professionnel, d'autre part de convaincre les administrateurs, les politiques, voire l'opinion publique de l'efficacité du système judiciaire en matière de sécurité publique ».

Ces évolutions au plan helvétique paraissent marquer une graduelle adhésion à la « gestion bureaucratique » des risques (Vacheret et Lemire, 2007) par la « technicisation de la lutte contre la délinquance » (Mohammed, 2015) décrites dans le chapitre 3.1.

Plusieurs pistes de réflexion, voire des résistances, émergent toutefois des discours des interlocuteurs dont les pratiques sont directement touchées par cette tendance. Les OS, dont les évaluations effectuées ne s'appuient pas sur de tels outils à ce jour, insistent sur le fait qu'aucun instrument – statistique ou non – n'existe à l'heure actuelle permettant de donner des certitudes (pourtant demandées par la société) concernant la survenue des récidives. Un de ces professionnels y ajoute que la décision finale dépendra quand-même toujours de l'évaluation individuelle d'un magistrat ou d'une autorité, impliquant, en plus des *connaissances* du cas, le *courage de prendre le risque* dans les ouvertures de régime par rapport à la *chimère du risqué zéro*.

Un magistrat exprime sa méfiance à l'encontre des statistiques, qui – tout en pouvant fournir des bases de travail aux experts, dit-il – ne remplaceraient pas la *méthode intuitive* propre à la clinique. De leur côté, tout en soulignant son importance, les experts rencontrés expliquent que celle-ci, seule, met en exergue les possibles influences individuelles dans les évaluations, questionnant leur fiabilité. Toutefois, ces interlocuteurs, qui les utilisent différemment, expriment des opinions diverses au sujet des outils actuariels, l'un y voyant davantage un potentiel d'enrichissement, l'autre un risque de réductionnisme. Les propos des deux experts et du magistrat qui s'est exprimé sur ce thème s'inscrivent dans un débat ouvert concernant l'utilisation de ces méthodes et leur intégration avec la clinique (voir p.ex. Moulin & Gasser, 2012; Moulin, Palaric & Gravier, 2012). Selon un des experts et un cadre, la saisie des facteurs de risque au moyen d'échelles statistiques peut s'avouer inadaptée aux situations évaluées. Plus précisément, l'attribution d'un score de risque en fonction du crime commis risquerait de ne pas prendre en compte les conditions spécifiques relatives à la commission de

l'acte, telles que celles relatives aux crimes dont les dynamiques seraient difficilement reproductibles. Ce qui renvoie au risque « de confondre un “état permanent” de danger et un danger lié au contexte », une distinction devant être effectuée entre « état dangereux » et « situation dangereuse » (Moulin, Palaric & Gravier, 2012:621)¹¹⁴. Pourtant, S3 explique que si l'approche clinique augmente la qualité des pronostics par des analyses détaillées, outre le fait de comporter des possibles biais, elle s'avère coûteuse en termes de temps et de finances. Le coût des expertises représente d'ailleurs un sujet problématique souligné par les trois magistrats et touché durant les rencontres PGPI.

Une autre réticence est avancée par un expert et deux thérapeutes *psy* (ceux-ci n'étant toutefois pas concernés par ces évaluations) au sujet des échelles statistiques. Elle concerne la difficile interprétation des indications de tendance fournies par les pourcentages liés à un crime donné, les taux de risque ne spécifiant pas le positionnement de l'individu concerné par rapport au penchant à la récidive. Les indications fournies, soulignent en outre un magistrat un opérateur et un expert, dérivent de statistiques étrangères, ce qui questionnerait leur comparabilité au plan local. Ce constat, également souligné par Moulin, Palaric et Gravier (2012), ouvre sur des considérations à propos des statistiques pénales helvétiques. Si d'après certains interlocuteurs le recours à des échelles étrangères relatives à la récidive renvoie à l'absence d'une *masse critique* sur le plan suisse, plusieurs sont les professionnels qui parlent de la difficulté de récolter et d'interpréter les données statistiques relatives à la récidive.

Mise à part ces constats, qui ne seront pas explorés plus loin, les considérations présentées dans ce chapitre illustrent quelque peu la complexité voire les dilemmes posés par les évaluations dans le contexte actuel de la réinsertion. Par rapport à ce contexte, le chapitre suivant propose quelques éléments au sujet des nouvelles perspectives de prise en charge.

6.6. « WORK IN PROGRESS » : LA DÉSISTANCE COMME PARADIGME EN TRAIN DE SE FAIRE

Comme le constate un Rapport de l'OFJ (2014b:35-36), si par le passé l'assistance de probation « s'entendait pour ainsi dire davantage comme une tâche au service du condamné que comme composante de l'exécution de la peine », elle se conçoit actuellement comme « un maillon de la chaîne des interventions » s'intégrant dans un système interdisciplinaire et dans les processus de gestion des cas par l'orientation sur le crime.

À présent, la probation reste pour autant un terrain mouvant en pleine évolution. En fait, la question centrale traitée durant le séminaire PROSAJ concernait la recherche d'uniformisation et d'harmonisation des pratiques dans le but de dépasser les clivages

¹¹⁴ L'*état dangereux* concerne un « complexe de conditions sous l'action desquelles il est probable qu'un individu commette un délit » [Senninger & Fontaa, 1996], alors que la *situation dangereuse* « interroge le contexte de survenue d'une infraction antérieure et les situations dans lesquelles le sujet pourrait se retrouver » (Moulin, Palaric & Gravier, 2012 :621). Cette distinction, aussi citée par Moulin et Gasser (2012), s'introduit dans la polémique suscitée par les multiples acceptions de la notion de dangerosité.

tributaires du fédéralisme. Ce qui n'est pas sans lien avec les considérations récoltées dans le susdit Rapport à propos de l'éclatement des concepts et des instruments de travail régissant l'approche orientée sur le crime des divers systèmes d'exécution des sanctions, faute d'une « conception globale » et d'une « vision commune » partagée par les cantons (OFJ, 2014b:59). Ce malgré l'uniformisation du CPP et l'organisation en Concordats.

De nouveaux modèles de prise en charge des détenus ont récemment vu le jour, tel que le *Risikoorientierter Sanktionenvollzug* (ROS, exécution des sanctions centrée sur le risque), naît d'un projet pilote mis en place par le canton de Zurich en 2010 et auquel d'autres cantons du CHO et du CHNO-C ont ensuite adhéré (OFJ, 2014b). Basé sur une systématisation des cas sur la base de l'utilisation d'instruments de travail standardisés et concernant l'ensemble des étapes et des acteurs du système pénal (cf. site web du ROS, en bibliographie), ROS est ancré sur le modèle RNR (OFJ, 2014a). Ce modèle paraît s'inscrire dans la quatrième génération des méthodes d'évaluation, s'intéressant ceux-ci aux prises en charge en fonction des niveaux de risques présentés par les détenus (Bonta & Andrews, 2007; in Moulin & Gasser, 2012)¹¹⁵. Ce type d'approche, explique C2, implique un travail sur les liens de causalité à la base de la commission de l'acte, les détenus étant soumis dans le cadre de leur réinsertion à de programmes surtout cognitivo-comportementaux. De son côté l'UAR s'inscrit dans le courant de la désistance.

Cioè ecco, oppure cerco di lavorare – che è quello che vogliamo fare noi – dicendo, nella scia della desistenza, appunto, dire: bene io metto in valore, cioè in valore, metto a fuoco quelli che sono i fattori di rischio, quelli che sono i fattori di protezione e lavoro soprattutto sui fattori di protezione perché la persona riesca a controllare quelli che sono, a identificare e controllare quelli che sono i fattori di rischio. (C2)

Cet énoncé recoupe les propos de McNeill (2006:56-57), ayant également participé au séminaire PROSAJ¹¹⁶, selon lequel:

« Practice under the desistance paradigm would certainly accommodate intervention to meet needs, reduce risks and (especially) to develop and exploit strengths, but whatever these forms might be they would be subordinated to a more broadly conceived role in working out, on an individual basis, how the desistance process might best be prompted and supported ».

Au sein du Concordat Latin un groupe de travail composé des chefs des Services de probation et de collaborateurs externes (parmi lesquels des chercheurs de l'ESC) sont actuellement en

¹¹⁵ Décrit comme un « modèle porteur d'avenir » (OFJ, 2014a:10), ROS est formellement présenté comme une réponse à un besoin pratique d'harmoniser les pratiques et à la volonté politique de prévenir et de réduire les risques de récidive (*ibidem*). Toutefois, l'étude de Killias et Rosés Brüngger (2014), par une analyse de la précision des instruments d'évaluation de ce modèle, signale une valeur prédictive réduite concernant les crimes graves et questionne par là la pertinence de faire de ce modèle un standard helvétique. En citant cette étude, S3 explique que « visiblement... l'intérêt n'est pas très grand d'avoir des informations critiques de ce genre », l'actuelle absence d'alternatives fondées sur des statistiques pouvant être fournies en réponse à la problématique de la récidive semblant plaider pour l'adhésion au modèle de ROS.

¹¹⁶ Fergus McNeill est professeur de Criminologie et de Travail Social auprès de l'Université de Glasgow. Durant le séminaire, en parlant des théories et du développement des pratiques de la probation, son intervention se basait sur une présentation de l'approche de la désistance.

train d'élaborer des méthodes de travail en matière de désistance, des moments de formations étant prévues pour les professionnels.

È affascinante perché forse qui noi abbiamo un modello di presa a carico sociale un po' "tradizionale" no?! l'assistenza sociale che ti dà una mano a trovare lavoro, alloggio... e a risolvere le questioni di cassa malati o quant'altro però... poi è vero che se chiedi a ciascuno di noi qual è il modello di riferimento, qual è l'autore di riferimento per esempio, avresti parecchie e differenti risposte. Allora quello potrebbe essere un modello che da qualche parte, ancora una volta, senza conformare per carità il lavoro di ogni operatore, però potrebbe dare delle linee guida sulla presa a carico [...] se c'è qualche cosa che emerge, anche nella teoria della desistenza è che la multifattorialità le fa da padrone, dunque è un po' difficile disgiungere gli aspetti che so ecco di salute mentale da quelli prettamente sociali, insomma: la persona è una sola nella sua complessità e a secondo un po' dei bisogni e delle risorse che ha a disposizione puoi fare un intervento piuttosto che un altro. (O3)

L'élaboration de lignes directrices répond ainsi aux exigences de collaboration avec les milieux de la recherche scientifique et d'harmonisation des pratiques exprimées par l'OFJ (2014b), tout en insistant sur l'appréhension des détenus dans leur globalité et en qualité de producteurs actifs de leur réinsertion. En ce sens, les prises en charge individualisées basées sur l'identification et le renforcement des ressources, le comblement des lacunes et des besoins actuellement coordonnés par l'UAR s'orientent vers les principes de la désistance, dont la formalisation est en cours de développement.

7. CONCLUSIONS ET OUVERTURES : LA RÉINSERTION COMME PROCESSUS À L'ÉPREUVE DE LOGIQUES AUTONOMES

En proposant plusieurs échelles analytiques sur la base d'une enquête par entretien effectuée auprès de professionnels travaillant dans le système pénal tessinois, ce travail veut être une tentative de cerner la thématique de la réinsertion des détenus dans ce canton. À travers une perspective anthropologique ce travail a proposé des pistes de réflexion mettant en relation les contextes local et global actuels, les points de vue exposés par les interlocuteurs et la littérature grise. Afin de répondre à la question de recherche, les principaux résultats seront ci-dessous synthétisés.

Dans le canton du Tessin, la réinsertion représente un processus réunissant caractéristiques individuelles, institutionnelles et structurelles qui concourent à sa variabilité et à son dynamisme. Ce processus est fondé sur le principe de l'individualisation des prises en charge; elles s'ancrent dans un système pluridisciplinaire qui ouvre sur un travail en réseau rendant indispensable le passage de l'information.

La collaboration entre professions diverses, pouvant être considérées à l'instar de la théorie des champs de Bourdieu (1976), amène sur la scène des logiques multiples (juridique, sociale, sanitaire, gestionnaire, éducative, etc.) dont la conciliation exige des négociations constantes. Celles-ci s'avèrent ultérieurement indispensables à l'aune de la marge de manœuvre relative dont dispose chaque domaine et chaque professionnel impliqué dans le système pénal tessinois. En deçà de l'actuelle perspective utilitariste des prisons inscrite dans la législation helvétique, une tension émerge entre objectif de réinsertion – renvoyant à l'humanisation et l'ouverture des prisons – et objectif de protection de la société – ceci étant renforcé par de pressions multiples (politiques, sociales, médiatiques, économiques). Cette tension, dont sont porteuses les interventions, réactualise la variabilité de leurs configurations. Elle peut en outre s'alimenter des dynamiques ayant trait au phénomène de la médicalisation, se traduisant dans le système pénal tessinois par une synergie juridico-sanitaire et par l'accent posé sur la santé des détenus.

Cet accent se retrouve d'ailleurs dans la manière de décrire les démarches visant la réinsertion, se déployant sur la base des objectifs inscrits dans les plans d'exécution. Dans ce cadre, à côté de l'astreinte au travail, dans les structures carcérales tessinoises la possibilité est fournie aux détenus d'acquérir des compétences favorisant la réinsertion professionnelle, et aussi de maintenir les relations avec le *dehors*. La collaboration entre DI et DECS ainsi qu'avec d'éventuels partenaires externes (tel que l'Association *L'Orto*), la *qualité* des attestations scolaires et de travail délivrées et les diverses initiatives visant l'entretien de la dimension socioaffective (conférences, fêtes, congés internes, *Pollicino*) représentent au

Tessin autant de stratégies institutionnalisées en support tant à la réinsertion, qu'à la prévention de la récidive et de la désocialisation.

À côté de ces modalités de prise en charge, le service sanitaire des SCC s'occupe à la fois des détenus exécutant des mesures thérapeutiques et de ceux y recourant volontairement. Au Tessin, les mesures qui sont exécutées en prison – renvoyant à la question de l'absence de structures sanitaires sécurisées sur le territoire – font des pratiques médicales un lieu d'observation de l'entrecroisement entre objectif de protection et objectif de réinsertion. L'établissement d'alliances thérapeutiques est présenté par les thérapeutes comme une stratégie permettant de contrecarrer les éventuelles approches utilitaires des soins et les débats au sujet de leur caractère obligatoire. Cette stratégie permettrait également d'accomplir à la fois les objectifs visés par les mesures (réduction des risques de récidive) et de travailler les exigences exprimées par les patients-détenus. Leur autonomisation dans la gestion des pathologies peut pourtant se heurter au cadre carcéral, décrit par les professionnels du système pénal tessinois comme *anti-thérapeutique* et rendant difficiles les évaluations. Le processus de réinsertion intègre dans ces limites à la fois des considérations d'ordre thérapeutique et sécuritaire susceptibles de redoubler les difficultés rencontrées par les acteurs de ce système.

Nombre de facteurs influant sur la santé mentale des détenus ont été mis en évidence par les professionnels comme sources de recours volontaire au service sanitaire des SCC. Les possibles tentatives de manipulation sous-jacentes à un tel recours ouvrent sur la question générale de la *bonne distance* (d'avec les détenus et d'avec l'institution) qui doit être respectée par les thérapeutes. Leur indépendance, ainsi que le respect des principes éthiques, sont toutefois questionnés par les pressions auxquels sont soumis ces professionnels, la santé faisant l'objet d'instrumentalisations, voire d'investissements sécuritaires et économiques. Enjeu d'évaluations et d'interventions, elle s'avère en outre une source de questionnement au sujet de la réinsertion des détenus présentant des pathologies psy, interrogeant par là la place de la maladie mentale en société.

Sous-jacents au cadre des pratiques qui vient d'être décrit où s'inscrit la réinsertion dans le canton du Tessin, plusieurs enjeux ont été mis en évidence par les interlocuteurs. Ces enjeux ont trait aux dimensions contextuelles, symboliques, relationnelles et identitaires dont est porteuse la réinsertion telle qu'elle se déroule dans ce canton.

L'appréhension de la réinsertion comme problème social s'inscrit dans un contexte social et un climat politique marqués d'après les interlocuteurs par l'*insécurité* comme caractéristique dominante régissant la gestion politique des investissements financiers. Au Tessin ceux-ci seraient davantage orientés vers la recherche de sécurité publique que vers l'implémentation des services carcéraux. Une mise en adéquation des moyens à leur disposition s'avère en ce sens nécessaire afin de répondre au double objectif de réinsertion et de protection de la

société. Une tendance à la *fermeture* de cette dernière a été mise en évidence par plusieurs professionnels par rapport à la médiatisation des crimes *graves* (pourtant marginaux par rapport à l'ensemble des infractions et ouvrant sur des débats publics concernant la réinsertion de leurs auteurs) et aux évolutions du CP qui traduisent les demandes de sécurité exprimées à l'égard des systèmes pénaux suisses. Deux conséquences majeures émergent de ce contexte: l'augmentation tant des évaluations des risques de récidive auquel sont soumis les aménagements de régime, que des défis auxquels se heurtent professionnels et détenus par rapport à la réinsertion. Si les initiatives qui la régissent semblent risquer d'être mises à mal, l'enjeu consisterait pour quelqu'un en davantage de sensibilisation du public.

Un ultérieur élément mis en évidence par les interlocuteurs concerne la centralité accordée au principe de l'individualisation, façonnant tant le prononcé que l'exécution des peines et, par là, les processus de réinsertion. La prise en compte des caractéristiques individuelles ouvre sur de possibles clivages concernant le temps à disposition pour mettre en place des interventions en fonction des nécessités présentées par les détenus. Elle ouvre aussi sur l'inégalité des ressources dont peuvent se prévaloir ceux-ci et les professionnels les prenant en charge.

Le principe de l'individualisation représente aussi le pivot sur lequel converge la progression dans le régime, renvoyant tant à l'importance du travail orienté sur le crime qu'à celle de l'implication des détenus dans les démarches visant leur réinsertion. Aptés à renforcer les ressources et à combler les lacunes présentées par les individus pris en charge dans les SCC, ces démarches s'avèrent en outre autant de moments mettant en exergue leurs devoirs et la qualité de leur engagement. L'ensemble des intervenants contribue tant au contrôle et à la responsabilisation des détenus qu'aux démarches visant leur réinsertion.

La présence de risques de récidive, influençant l'avancement dans le régime progressif, met en lumière la subordination de l'objectif de réinsertion à celui de protection de la société. Elle semble également mettre en évidence des visions coexistantes de la réinsertion renvoyant au potentiel de changement des détenus intéressés ou au déterminisme lié à leurs actes.

Dans ce cadre, l'accent mis par les professionnels sur l'autonomisation et la responsabilisation des détenus fait de ceux-ci les acteurs de leur réinsertion. Autonomie et responsabilité représentent les conditions de l'avancement dans le régime ainsi que les maîtres-mots et les objectifs des diverses interventions institutionnelles. Ces dernières peuvent dès lors être interprétées comme articulant différemment – en fonction des caractéristiques des détenus et d'exigences diverses – des modalités de travail *sur* et de travail *avec* visant l'acquisition ou le maintien d'un savoir-faire et d'un savoir-être.

Considérés par rapport à leurs capacités et possibilités, les détenus sont placés dans un cadre d'attentes plurielles, voire soumis à des injonctions paradoxales selon lesquelles ils sont

censés s'assumer tout en étant pris en charge; intégrer la structuration fournie par un cadre carcéral qui peut s'avérer déresponsabilisant ou encore être en mesure de prouver leur autonomie tout en devant répondre à des exigences plus ou moins formalisées. Ces attentes plurielles peuvent reconduire à la concomitance de deux *économies morales* de la réinsertion, respectivement basées sur le registre de l'accompagnement et sur celui du contrôle. Puisant différemment dans les deux répertoires de valeurs définis par Ehrenberg, ces économies morales font émerger le rapport entre valeurs et réinsertion et la relative harmonie entre *dedans* et *dehors*.

La circulation des normes et des valeurs est aussi véhiculée par les relations se déroulant entre détenus et professionnels. Ces relations peuvent en principe être décrites comme réunissant des méfiances réciproques, faisant appel à la question de la distance professionnelle à garder d'avec les détenus. Ce qui n'empêche que les relations professionnelles puissent être investies par une dimension instrumentale. Le principe de l'assistance continue fournie par les OS au Tessin se présente comme une stratégie permettant de construire des relations de confiance avec les détenus en faveur de leur réinsertion. Ce principe met également en lumière la double fonction de soutien et de contrôle touchant ces professionnels. La confiance, semblant faire l'objet d'un échange par le don et d'investissements mutuels, s'inscrit dans la contractualisation des relations d'aide. Dans ce cadre, la signature des plans d'exécution et des préavis représente une ultérieure stratégie sous-tendant la négociation des objectifs et véhiculant la responsabilisation et le changement des détenus par leur engagement. Celles-ci représentent des conditions nécessaires supportant les échanges à la base du registre de l'accompagnement, leur absence étant susceptible de marquer un basculement vers celui du contrôle. L'existence de ce dernier registre, caractérisant l'institution carcérale, n'empêche que les intervenants puissent s'avérer des supports auxquels peuvent recourir les détenus, les relations véhiculant en ce sens des leviers thérapeutiques informels passant par la circulation de la parole.

L'accent mis sur l'individualité des détenus montre le croisement entre dimensions symboliques et stratégies pratiques signant leur reconnaissance comme citoyens porteurs à la fois de droits et de risques faisant appel à des interventions spécifiques. Celles-ci peuvent être interprétées comme visant l'entretien ou des ajustements des volets identitaires, ressources à promouvoir ou écueils au processus de réinsertion. Les diverses façons de définir ce dernier utilisées par les interlocuteurs illustrent en partie les catégorisations susceptibles d'être effectuées sur la base des manières d'envisager le processus, la personne prise en charge par le système et l'objectif des interventions.

Le double objectif de prévention et de réinsertion de celles-ci révèle en outre la complexité des évaluations auxquelles sont soumis les aménagements de régime, le rapport entre récidive

et présence de risques renvoyant en dernière instance au manque de certitudes avec lequel doivent composer les acteurs du système pénal tessinois, pourtant soumis à de pressions multiples. Celles-ci paraissent se traduire actuellement dans la recherche de fondements scientifiques sur lesquels appuyer les évaluations. Une pénétration graduelle d'une gestion actuarielle des risques semble toucher le système pénal tessinois. Des résistances sont toutefois exprimées par les acteurs de ce système, basées sur une mise en question des outils statistiques et standardisés d'évaluation et de prise en charge.

Concernant les systèmes d'exécution et plus spécifiquement la probation en Suisse, le centrage sur les risques et l'exigence d'uniformisation et d'harmonisation des pratiques au niveau fédéral, amènent actuellement à la formalisation de nouveaux modèles de prise en charge. L'orientation dans le sillon de la désistance adoptée par le Service de probation tessinois illustre la centralité accordée aux spécificités des personnes prises en charge dans une visée projective, celles-ci étant conçues en qualité de productrices actives de leur réinsertion. Cette prise de position paraît contrecarrer les tendances actuelles.

À la lumière de cette synthèse, une réponse peut être apportée à la question de recherche régissant cette étude. La réinsertion des détenus représente dans le cadre tessinois un processus façonné par l'articulation de logiques autonomes œuvrant sur plusieurs niveaux (contextuel, institutionnel, situationnel) qui font la complexité et la ressource du processus même, les multiples négociations qui en découlent ouvrant sur des marges de manœuvre permettant de concilier les divers objectifs. Commençant dès les premières étapes de la chaîne pénale, la réinsertion fait de l'incarcération un temps et un lieu investis par la collaboration entre professionnels divers. Soumis à des exigences et des pressions multiples, ce processus assume des connotations symboliques s'inscrivant dans un contexte socioculturel et politique marqué tant par l'accent posé sur la question sécuritaire que par l'importance accordée aux droits individuels. Les dimensions symboliques qui en découlent tiennent donc à la manière de considérer à la fois le processus et les détenus. Autonomie, contrôle, responsabilité, individualisation, risques, humanisation et répression s'enchevêtrent en dévoilant de multiples tensions auxquelles font suite des stratégies pratiques visant leur mise en adéquation. Ces stratégies, laissant entrevoir les diverses manières de mettre en application les prescriptions législatives suisses, se déploient au Tessin tant au niveau institutionnel que relationnel. Le travail sur le crime; les diverses modalités d'intervention; les évaluations des risques; l'institutionnalisation d'initiatives et d'espaces en support à la réinsertion; l'établissement de relations de confiance; le support et le contrôle garantis par les divers intervenants et l'orientation vers la désistance représentent autant de stratégies mises en évidence par les professionnels.

Cette tentative de restituer un aperçu de la complexité de la réinsertion au Tessin au prisme du contexte actuel présente plusieurs limites. Tout d'abord, une observation participante aurait permis de mieux restituer les contours et les finesses des pratiques et des dynamiques ici décrites et analysées grâce à l'apport des professionnels rencontrés. L'analyse compréhensive présentée a en outre comporté une réduction du matériau ainsi qu'une sorte d'aplatissement des différents points de vue récoltés. Cette deuxième limite tient plus spécifiquement à l'impossibilité de restituer en entier les nuances et les contenus des propos tenus par les interlocuteurs. Comme l'explique Kaufmann (2008:20) :

« Tout entretien est d'une richesse sans fond et d'une complexité infinie, dont il est strictement impensable de pouvoir rendre compte totalement. Quelle que soit la technique, l'analyse de contenu est une réduction et une interprétation du contenu et non une restitution de son intégralité ou de sa vérité cachée ».

Les entretiens menés ont révélé l'hétérogénéité des points de vue et des opinions exprimées par les interlocuteurs, au-delà de leur inscription professionnelle. Comme l'expliquent Fassin et Eideliman (2012:17) les acteurs peuvent adopter « des positions décalées par rapport à une idéologie ou des normes dominantes, quant bien même ils y adhèrent globalement ». En ce sens, même en travaillant tous aux objectifs de prévention et de réinsertion, nombre d'interlocuteurs ont exprimé des préoccupations à propos des tendances sociopolitiques actuelles, voire des critiques au sujet des décalages perçus entre (décisions) politiques et leur mise en application, ou encore au sujet des évolutions du CP. Ces « subjectivités éthiques qui se manifestent dans l'espace microsocial » (Fassin & Eideliman, 2012 :15) pourraient faire l'objet d'une analyse plus fine de la manière dont leurs interactions avec les *économies morales macrosociales* influent sur les pratiques déployées au quotidien en matière de réinsertion.

Néanmoins, bien qu'une analyse de ces questions puisse représenter une piste ultérieure à explorer, l'objectif de cette recherche était de fournir un cadre de compréhension de la réinsertion sur le plan local et de la réactualisation des pratiques y étant liées au prisme du contexte contemporain, plutôt que de creuser les appréhensions particulières de chacun des interlocuteurs. Ces dernières émergent quand même en partie des extraits d'entretien proposés, l'image de la réinsertion qui ressort de ce travail est en fait le fruit d'une analyse des différents points de vue à la fois professionnels et individuels.

Une troisième limite émerge dans ce cadre, ayant trait à l'absence du point de vue des détenus. Le prendre en compte peut représenter une perspective de recherche permettant de creuser le passage entre le *dedans* et le *dehors*, et la continuité des prises en charge. À ce sujet il serait par exemple intéressant d'étudier de près la réinsertion des personnes de nationalité étrangère qui voient leur processus de réinsertion se déployer entre un *dedans* et un *dehors*, ainsi qu'entre un *ici* et un *ailleurs*. De la même manière, il serait intéressant d'étudier les

parcours de réinsertion des femmes, détenues auprès du *Carcere Giudiziario La Farera* en attente de leur placement dans d'établissements hors canton.

Comme mentionné dans les avant-propos, l'étude de la réinsertion permet (et impose) de réfléchir à des questions d'ordre culturel, social, politique et juridique plus générales. De même, elle montre les enjeux liés au système fédéraliste et aux problématiques qui en découlent dans la mise en application du droit en vigueur. Néanmoins, le fédéralisme ouvre aussi sur les diverses réponses institutionnelles à des problématiques données. L'orientation sur le courant de la désistance du Service de probation tessinois mise en avant par quelques interlocuteurs en est un exemple. Pourtant, elle n'était, au moment de l'enquête, pas connue par tous les professionnels rencontrés. La formalisation en cours de lignes directrices en matière de désistance comportera-t-elle des modifications dans l'organisation des prises en charge visant la réinsertion dans le système pénal tessinois ?

BIBLIOGRAPHIE

Littérature grise

ACADÉMIE SUISSE DES SCIENCES MÉDICALES (ASSM), 2015, « Exercice de la médecine auprès de personnes détenues », Berne [en ligne], disponible sous : <http://www.samw.ch/fr/Publications/Directives.html> (*consulté le 7 novembre 2016*)

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DU PARLEMENT SUISSE, 2009, « Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis », Motion 09.3444 déposée le 30.04.2009 par Häberli-Koller Brigitte au Conseil national [en ligne], URL : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093444> (*consulté le 12 août 2016*)

BECK S., DIETHELM A., KERSSIES M., 2010, « Code de déontologie du travail social en Suisse : Un argumentaire pour la pratique des professionnel-le-s », Berne : Avenir Social, [en ligne], disponible sous : http://www.fondation-clin-d-oeil.ch/dossiers_pdf/Code_de_deontologie.pdf (*consulté le 22 août 2016*)

CENTRE SUISSE DE COMPÉTENCE POUR LES DROITS HUMAINS (CSDH), 2013, « Mise en œuvre des droits humains en Suisse : Un état des lieux dans les domaines de la privation de liberté, de la police et de la justice », Berne : Éd. Weblaw [en ligne], disponible sous : http://www.humanrights.ch/upload/pdf/140402_SKMR__justice_police_FR.pdf (*consulté le 14 août 2016*)

CENTRE SUISSE DE COMPÉTENCE POUR LES DROITS HUMAINS (CSDH), 2014, « L'internement en Suisse : Examen de quelques aspects critiques dans la perspective des droits humains », Newsletter n°20 [en ligne], disponible sous : <http://www.skmr.ch/frz/domaines/police/nouvelles/internement-suisse.html> (*consulté le 7 juin 2016*)

CONFÉDÉRATION SUISSE, 1999, « Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat le 18 mai 2014) » RS 101, [en ligne], disponible sous : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html> (*consulté plusieurs fois depuis le 28 septembre 2015*)

CONFÉDÉRATION SUISSE, 2005, « Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (Etat le 1^{er} octobre 2016) », RO 2007 5437, [en ligne], disponible sous : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html> (*consulté le 14 novembre 2016*)

CONFÉDÉRATION SUISSE, 2007a, « Code pénal suisse du 21 décembre 1937 » RS 311.1 (Etat le 1^{er} janvier 2015), [en ligne], disponible sous : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html> (*consulté plusieurs fois depuis le 28 septembre 2015*)

CONFÉDÉRATION SUISSE, 2007b, « Code de procédure pénale suisse » RS 312.0, (Etat le 1^{er} juillet 2016), [en ligne], disponible sous : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20052319/index.html> (*consulté plusieurs fois depuis le 12 août 2016*)

CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DÉPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET DE POLICE (CCDJP), Communiqué de presse du 16 mai 2014a, « Besoin de places en matière d'exécution des peines et des mesures », [en ligne], disponible sous : <http://www.cldjp.ch/concordats/interconcordataire.html> (*consulté le 15 août 2016*)

CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DÉPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET DE POLICE (CCDJP), 13 novembre 2014b, « Principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse », Andermatt, [en ligne], disponible sous : <https://www.kkjpd.ch/fr/themes/execution-des-peines-et-des-mesures&highlighting=principes> (*consulté le 5 mars 2016*)

CONFÉRENCE LATINE DES CHEFS DES DÉPARTEMENTS DE JUSTICE ET POLICE (CLDJP), 10 avril 2006, « Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes) », Lausanne, [en ligne], disponible sous : http://www.cldjp.ch/data/adultes/concordat_f.pdf (*consulté le 5 juin 2016*)

CONFÉRENCE LATINE DES CHEFS DES DÉPARTEMENTS DE JUSTICE ET POLICE (CLDJP), 31 octobre 2013, « Règlement concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes », [en ligne], disponible sous : http://cldjp.ch/data/actes/reg_R-05-2-fr.pdf (*consulté le 16 août 2016*)

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE LA PROBATION (CSDP), 2013, « Fondements éthiques et domaines d'activités des services de probation en Suisse » [en ligne], disponible sous : https://www.fr.ch/sprob/files/pdf61/SKLB_Bwh-lignes_directrice.pdf (*consulté le 6 mai 2015*)

CONSEIL DE L'EUROPE (COE), Juin 2006, « Règles pénitentiaires européennes », [en ligne], disponible sous : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/default_fr.asp (*consulté le 3 février 2016*)

CONSEIL DE L'EUROPE (COE), 20 janvier 2010, « Recommandation CM/Rec (2010)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation », [en ligne], disponible sous : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/default_fr.asp (*consulté le 23 août 2016*)

CONSEIL FÉDÉRAL (CF), Juillet 2015, « Internements en Suisse, rapport donnant suite au postulat 13.3978 Rickli du 27 septembre 2013 », Berne, [en ligne] URL : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/gesetzgebung/archiv/verwahrung/ber-br-f.pdf> (*consulté le 15 novembre 2015*)

CONSEIL FÉDÉRAL (CF), Communiqué du 29.03.2016, « Nouveau régime des sanctions à partir du 1^{er} janvier 2018 », Berne, [en ligne] URL : <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2016/2016-03-29.html> (*consulté le 13 avril 2016*)

CONSIGLIO DI STATO (CdS) DELLA REPUBBLICA DEL CANTONE TICINO, 6 mars 2007, « Regolamento sull'esecuzione delle pene e delle misure per gli adulti », [en ligne], disponible sous : https://www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/legge/vid/04_29 (*consulté le 14 octobre 2015*)

DIPARTIMENTO DELLE ISTITUTIONI (DI) DELLA REPUBBLICA DEL CANTONE TICINO, 15 décembre 2010, « Regolamento delle strutture carcerarie del Cantone Ticino », 4.2.1.1.2 [en ligne], disponible sous : https://www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/legge/vid/04_38 (*consulté plusieurs fois depuis le 23 septembre 2015*)

DIPARTIMENTO DELLE ISTITUZIONI (DI) DELLA REPUBBLICA DEL CANTONE TICINO, Conférence stampa del 9.05.2016, « Bilancio annuale Strutture carcerarie », [en ligne], disponible sous : <http://www3.ti.ch/DI/cartellastampa/pdf-cartella-stampa-796758334796.pdf> (consulté le 29 mai 2016)

GRAN CONSIGLIO DELLA REPUBBLICA E CANTONE TICINO (GC), 20 avril 2010, « Legge sull'esecuzione delle pene e delle misure per gli adulti », [en ligne], disponible sous : https://www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/legge/vid/04_33 (consulté le 15 mai 2016)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ), 1993, « Rapport concernant la révision de la Partie générale et du Troisième livre du Code pénal et concernant une Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs », Berne, [en ligne] disponible sous : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/gesetzgebung/archiv/stgb-at/vn-ber-f.pdf> (consulté le 30 novembre 2015)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ), 2006, « Révision de la partie générale du code pénal », Berne, [en ligne], URL : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung/archiv/stgb-at.html> (consulté le 8 décembre 2015)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ), 2007, « Bulletin info. Nouvelles Règles pénitentiaires », *Informations sur l'exécution des peines et mesures*, n° 2, [en ligne], disponible sous : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/smvbulletin/2007/ib-0702-f.pdf> (consulté le 3 février 2016)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ), Février 2010, « Les peines et mesures en Suisse : Système et exécution pour les adultes et les jeunes : une vue d'ensemble » [en ligne], disponible sous : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/dokumentation/smv-ch-f.pdf> (consulté le 17 mai 2015)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ), 2014a, « Bulletin info. Coup de projecteur : Projets pilotes », *Informations sur l'exécution des peines et mesures*, n° 1, [en ligne], disponible sous : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/smvbulletin/2014/ib-1401-f.pdf> (consulté le 22 octobre 2016)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ), Mars 2014b, « Rapport relatif au postulat 11.4072 Amherd du 15 décembre 2011; Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse », Berne, [en ligne], disponible sous : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/dokumentation/ber-po-amherd-f.pdf> (consulté le 4 février 2016)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ), Juillet 2015, « Bilan sur l'internement », Berne, [En ligne], URL : https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2015/ref_2015-07-013.html (consulté le 13 octobre 2016)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS), Novembre 2011, « Nouveau droit des sanctions et récidive pénale – Premières analyses de l'évolution de la récidive suite à l'entrée en vigueur en 2007 de la révision de la partie générale du code pénal », Neuchâtel, [en ligne], disponible sous : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=4546> (consulté le 1 décembre 2015)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS), Mars 2015, « Catalogue des établissements pénitentiaires », Neuchâtel, [en ligne], disponible sous : https://www.prison.ch/images/stories/pdf/medienmitteilungen/Etablissements_penitentiaires.pdf (*consulté le 7 novembre 2016*)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS), Communiqué de presse du 25.01.2016a, « Nouveau recul du nombre de jeunes placés, stagnation du nombre d'adultes en exécution d'une sanction », n° 0351-1600-60, [en ligne], disponible sous : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/medienmitteilungen.html?pressID=10649> (*consulté le 4 avril 2016*)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS), Février 2016b, « Criminalité et droit pénal – Panorama », Neuchâtel, [en ligne], disponible sous : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/01/pan.html> (*consulté le 15 février 2016*)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS), 2016c [état des banques de données au 10.11.2015], « Privation de liberté et exécution des sanctions – Données, indicateurs. Survol : chiffres clés », Neuchâtel, [en ligne], URL : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/ueberblick/wichtigsten_zahlen.html (*consulté le 17 août 2016*)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS), 2016d, « Récidive – adultes », Neuchâtel [en ligne], URL : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/03/01/05/01.html> (*consulté le 18 août 2016*)

UFFICIO DI STATISTICA DEL CANTON TICINO (USTAT), 2016, « 19 Criminalità e diritto penale », [en ligne], disponible sous : http://www3.ti.ch/DFE/DR/USTAT/allegati/prodima/4619_criminalita.pdf (*consulté le 15 août 2016*)

Articles de presse

FENAZZI Sonia,
02.06.2009, « Le Code pénal suisse en accusation », *Swissinfo* [en ligne] URL: <http://www.swissinfo.ch/fre/le-code-p%C3%A9nal-suisse-en-accusation/7433336> (consulté le 20 novembre 2015)

ILLARIETTI Davide,
15.03.2016, « Detenuti sedati con i farmaci : ecco i numeri del fenomeno », *Ticinonline 20 minuti*, [en ligne] URL: <http://www.tio.ch/News/Ticino/Attualita/1075547/Detenuti-sedati-con-i-farmaci-ecco-i-numeri-del-fenomeno/> (consulté le 15 mars 2015)

Sources audio-visuelles

GAZUT M., PREISWERK F.,
« Après la prison, la galère », Temps présent (émission du 03.03.2016), RTS 1, [en ligne], disponible sous : <http://www.rts.ch/emissions/temps-present/>

GEMPERLE L., STERM A.,
« Détenus psy, les oubliés du système », Temps présent (émission du 17.09.2015), RTS 1, [en ligne], disponible sous : <http://www.rts.ch/emissions/temps-present/>

RADIOTELEVISIONE SVIZZERA ITALIANA
« L'Héritage d'Adeline », Modem (émission du 04.10.2016), Rete Uno, [en ligne] disponible sous : <http://www.rsi.ch/rete-uno/programmi/informazione/modem/>

Sites internet

Associazione L'Orto:
<http://www.orto.ch/> (consulté plusieurs fois depuis le 20 octobre 2015)

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, Lexicographie:
<http://www.cnrtl.fr/definition/> (consulté plusieurs fois depuis le 15 juin 2016)

Comité européen de la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, Conseil de l'Europe: <http://www.cpt.coe.int/fr/apropos.html> (consulté le 27 juin 2016)

Conférences « 9^{ème} Séminaire de la Probation et du Travail social dans la Justice »:
<http://www.prison.ch/fr/csfp/seminaires-specialises/seminaire-prosaj-2015> (consulté le 21 septembre 2016)

Conférences « Parentalité et détention – Prendre soin du lien enfant-parent: vers une prévention de la récidive ? »:
<http://www.repr.ch/Colloque-2016-Prendre-soin-du-lien-enfant-parent-vers-une-prevention-de-la> (consulté le 21 septembre 2016)

Conférences « Perito e Giudice : punti d'incontro »:
<http://www.psichiatriaforense.ch/> (consulté le 21 septembre 2016)

Dictionnaire de criminologie en ligne:
<http://www.criminologie.com> (consulté plusieurs fois depuis le 5 novembre 2015)

Giustizia penale, Repubblica e Cantone Ticino:

<http://www4.ti.ch/poteri/giudiziario/giustizia-penale/presentazione/> (consulté le 15 août 2016)

Health in Prisons Programme (HIPP), Organisation mondiale de la santé:

<http://www.euro.who.int/en/health-topics/health-determinants/prisons-and-health/who-health-in-prisons-programme-hipp> (consulté le 17 juillet 2016)

Image de couverture:

<http://www.eraenergie.com/selezionamo-professionisti-per-la-sezione-vendita/>
(consulté le 5 novembre 2016)

Liste des actes du droit pénal des adultes, Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police (CLDJP):

http://www.cldjp.ch/conference/droit_penal_adultes.html#Personnes (consulté plusieurs fois depuis le 17 novembre 2015)

Observatoire International des Prisons (OIP):

<http://www.oip.org/> (consulté le 17 juillet 2016)

Progetto Pollicino, Associazione per la prevenzione e l'autonomia della prima infanzia:

<http://loasiassociazione.ch/pollicino> (consulté plusieurs fois depuis le 20 octobre 2015)

Quaderni Scuola InOltre, Scuola Professionale Artigianale e Industriale (SPAI):

<http://www.spailocarno.ch/spai/> (consulté le 26 novembre 2016)

Raccolta delle leggi vigenti del Cantone Ticino, Repubblica e Cantone Ticino:

<http://www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/index> (consulté plusieurs fois depuis le 7 septembre 2015)

Recommandations, Conseil de l'Europe:

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/Recommendations_fr.asp (consulté le 18 mai 2016)

Risikoorientierter Sanktionenvollzug (ROS):

<http://rosnet.ch/fr-ch/> (consulté plusieurs fois depuis le 11 avril 2016)

Santé mentale, Organisation Mondiale de la Santé :

http://www.who.int/topics/mental_health/fr/ (consulté le 14 juillet 2016)

Sicurezza, Norman Gobbi:

<http://vais.ch/sicurezza/> (consulté le 10 novembre 2016)

Société Suisse de Psychiatrie Forensique (SSPF):

<http://www.swissforensic.ch/site/> (consulté le 29 octobre 2016)

Strutture Carcerarie Cantionali, Divisione della giustizia:

<http://www4.ti.ch/di/dg/strutture-carcerarie/chi-siamo/presentazione/> (consulté plusieurs fois depuis le 4 juillet 2015)

Ufficio dell'assistenza riabilitativa, Divisione della giustizia:

<http://www4.ti.ch/di/dg/cosa-facciamo/ufficio-dellassistenza-riabilitativa/> (consulté plusieurs fois depuis le 4 juillet 2015)

Ressources

- ABDMOULEH Ridha, 2007, « Construction sociale de la maladie et rapport aux médecines. Une approche dynamique et intégratrice », *Insaniyat / Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, n° 38, [En ligne] URL : <http://insaniyat.revues.org/3239> (consulté le 11 décembre 2015)
- ACHERMANN C., HOSTETTLER U., 2007, « Femmes et hommes en milieu pénitentiaire fermé en Suisse : réflexions sur les questions de genre et de migrations », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 26, n°1, p. 70-88.
- ALLAIN Sophie, 2004, « La négociation comme concept analytique central d'une théorie de la régulation sociale », *Négociations*, vol. 2, n° 2, p. 23-41.
- ASTIER I., DUVOUX N., 2006, « L'institution de la dignité dans la société contemporaine : réflexions à partir du cas français », in Astier I., Duvoux N. (dir.), *La société biographique : une injonction à vivre dignement*, Paris : L'Harmattan, p. 15-31.
- ATCHEKZAI Manan, 2002, « Insécurité: jusqu'où va l'intox? », Paris: L'Harmattan.
- BAUMAN Zygmunt, (1999), « Le coût humain de la mondialisation », Paris : Hachette.
- BAYART Jean-François, 2013, « Faire des sciences sociales, un acte de création », in Hunsmann M., Kapp S. (dir.), *Devenir chercheur : Écrire une thèse en sciences sociales*, Paris : Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 333-348.
- BECK Ulrich, 2001 [1986], « La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité », Paris: Flammarion.
- BELLANGER Hélène, 2014, « Politiques et pratiques de la psychiatrie en prison 1945-1986 : Des annexes psychiatriques aux services médico-psychologiques régionaux (SMPR) », *Criminocorpus*, Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XXe siècle, Communications [en ligne] <http://criminocorpus.revues.org/2730> (consulté le 9 août 2016)
- BERGER P.L., LUCKMANN, T., 1966, « The Social Construction of Reality – A treatise in the Sociology of Knowledge », London: Penguin Books.
- BESOZZI Claudio, 2014, « Foucault et la médicalisation du crime », *Le Courrier*, [en ligne] http://infoprisons.ch/bulletin_12/foucault_et_la_medicalisation_du_crime.pdf (consulté le 5 août 2016)
- BESSELES Philippe, 2007, « La récidive criminelle au carrefour des épistémologies cliniques, juridiques et médico-légales », in Besseles P. (dir.), *Criminalité et récidive : Evaluation. Clinique. Thérapeutique. Interculturel*, Grenoble : PUG, p. 9-27.
- BIOY A., BACHELART M., 2010, « L'alliance thérapeutique : histoire, recherches et perspectives cliniques », *Perspectives Psy*, vol. 49, n° 4, p. 317-326.
- BLANCHET A., GOTMAN, A., 2011, « L'entretien – L'enquête et ses méthodes, 2^{ème} édition refondue », Saint-Jean de Braye : Armand Colin.
- BLUMER Herbert, 1969, « Symbolic Interactionism: Perspective and Method », Berkley et Los Angeles: University of California Press.

BLUMER H., RIOT L., 2004, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *Politix*, vol. 17, n° 67, pp. 185-199.

BOUAGGA Yasmine, 2015, « Humaniser la peine ? Enquête en maison d'arrêt », Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

BOUILLON F., FRESIA M., TALLIO V., 2005, « Introduction : Les terrains sensibles à l'aune de la réflexivité », in Bouillon F., Fresia M., Tallio V. (dir.), *Terrains sensibles : Expériences actuelles de l'anthropologie*, Paris : CEA-EHESS, p. 13-28.

BOURDIEU Pierre, 1976, « Le champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 2, n°2-3. La production de l'idéologie dominante, pp. 88-104.

BOURDIEU Pierre, 1986, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, pp. 3-19.

BOURDIEU Pierre (dir.), 1993, *La misère du monde*, Paris : Éd. du Seuil.

BRÄGGER B.F., VUILLE J., 2012, « Punir, prévenir et resocialiser : de l'arrestation provisoire à la libération conditionnelle – Aperçu général du droit des sanctions pénales et du système carcéral en Suisse », Berne : Éd. Stämpfli.

CARIO Robert, 2003, « Médias et insécurité : entre droit d'informer et illusions sécuritaires », *Eguzkilore*, n° 17, p. 187-199.

CASTEL Robert, 1995, « Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat », Paris : Fayard.

CHAMPAGNE Patrick, 1993, « La vision médiatique », in Bourdieu P. (dir.), *La misère du monde*, Paris : Éd. Du Seuil, p. 95-123.

CLEMMER Donald, 1940, « The Prison Community », Boston : The Christopher Publishing Co.

CLIQUENNOIS Gaëtan, 2006, « Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises ? » *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, p. 355-371.

COLLEYN Jean-Paul, 1998, « Éléments d'anthropologie sociale et culturelle », Bruxelles : Éd. de l'Université de Bruxelles.

COLLIN J., SUISSA A.J., 2007, « Les multiples facettes de la médicalisation du social », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 19, n°2, p. 25-33.

COMBESSIE Philippe, 2001, « Sociologie de la prison », Paris: Éd. La Découverte.

CONRAD P., SCHNEIDER J.W., 1992 [1980], « Deviance and medicalization : From badness to sickness », Philadelphia : Temple University Press.

CUSSON Maurice, 1983, « Le contrôle social du crime », Paris : PUF.

DARMON Muriel, 2005, « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère », *Genèses*, n° 58, p. 98-112.

DEBUYST C., DIGNEFFE F., LABADIE J.-M., PIRES A., 2008 [1995], « Histoire des savoirs sur le crime et la peine, Vol. 1 : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né », Bruxelles : Éd. Larcier.

DE GAULEJAC V., TABOADA-LEONETTI I., 1994, « La lutte des places », Paris: Desclée de Brouwer.

DELARRE Sébastien, 2012, « Evaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*, Paris : Éd. La Découverte, p. 299-321.

DESCARPENTRIES Francis, 2014, « Opportunité et écueils des psychothérapies en milieu pénitentiaire », *Vie sociale et traitements*, vol. 4, n° 124, p. 54-60.

DIGNEFFE Françoise, 2004, « Construire la déviance comme objet : une tâche à multiples facettes », in Kaminski D. et al. (dir.), *Sociologie pénale : système et expérience*, Toulouse : ÉRÈS « Trajets », p. 39-54.

DINDO Sarah, 2012, « Le “What Works ?” et ses programmes cognitivo-comportementaux », *Dedans Dehors*, n°76, p. 46-49.

DI VITTORIO Pierangelo, 2005, « De la psychiatrie à la biopolitique, ou la naissance de l'Etat bio-sécuritaire », in Beaulieu A. (dir.), *Michel Foucault et le contrôle social*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, p. 91-124.

DODIER N., RABEHARISOA V., 2006, « Les transformations croisées du monde “psy” et des discours du social », *Politix*, vol. 1, n° 73, p. 9-22.

DOMENIGHETTI Gianfranco, 2009, « Médicalisation de la société et durabilité des systèmes de santé », *Bulletin des médecins suisses*, vol. 90, n°24, p. 951-952.

DORVIL Henri, 2007, « La chaîne des problèmes sociaux », in Dorvil H. (dir.), *Problèmes sociaux- Tome III : Théories et méthodologies de la recherche*, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 335-358.

DOUGLAS M., WILDAVSKY A., 1983, « Risk and Culture: An Essay on the Selection of Technological and Environmental Dangers », Berkeley: University of California Press.

DUBRET Gérard, 2006, « La prison, ultime institution psychiatrique pour soigner et punir ? », *L'information psychiatrique*, vol. 82, p. 663-8.

DURKHEIM ÉMILE, 1991 [1893], « De la division du travail social », Paris : P.U.F.

EHRENBERG Alain, 1998, « La fatigue d'être soi. Dépression et société », Paris : Éd. Odile Jacob.

EHRENBERG Alain, 2004, « Les changements de la relation normal-pathologique. À propos de la souffrance psychique et de la santé mentale », *Esprit*, n° 304, p. 133-156.

EHRENBERG Alain, 2005, « La plainte sans fin. Réflexions sur le couple souffrance psychique/santé mentale », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 41-42, p. 17-41.

FAGET Jacques, 2009, « 5. Les théories de la réaction sociale », *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, Toulouse : ERES, « Trajets », [en ligne], URL : www.cairn.info/sociologie-de-la-delinquance-et-de-la-justice-pena--9782749207629-page-75.htm (consulté le 7 novembre 2016)

FALLER Catherine, 2013, « Aperçu des modalités d'exécution des peines privatives de liberté en Suisse », *Criminocorpus*, L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement, Comparaisons internationales, p. 1-11, [en ligne], URL : <http://criminocorpus.revues.org/2527> (consulté le 4 avril 2016)

FARRAL Stephen, 2012, « Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes », in Mohammed M. (dir.) *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*, Paris : Éd. La Découverte, p.13-19.

FASSIN Didier, 2005, « L'innocence perdue de l'anthropologie : remarques sur les terrains sensibles », in Bouillon F., Fresia M., Tallio V. (dir.), *Terrains sensibles – Expériences actuelles de l'anthropologie*, Paris : CEA-EHESS, p. 97-103.

FASSIN D., EIDELIMAN J.-S., 2012, « Introduction : Défense et illustrations des économies morales », in Fassin D., Eideliman J.-S. (dir.), *Économies morales contemporaines*, Paris : Éd. La Découverte, p. 9-18.

FASSIN D., HAUVRAY B., 2010, « Santé publique : l'état des savoirs », Paris : Éd. La Découverte.

FASSIN Didier, 2015, « L'ombre du monde : Une anthropologie de la condition carcérale », Paris : Seuil.

FAUGERON C., LE BOULAIRE J.-M., 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n°1. p. 3-32.

FAUSTIER Paul, 2008, « La relation d'aide et la question du don », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 2, n°6, p. 27-39.

FEELEY M.M., SIMON J., 1992, « The new penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications », *Criminology*, vol. 30, n°4, p. 449-474.

FERRI T., BRKIĆ D., 2013, « La condition pénitentiaire – Essai sur le traitement corporel de la délinquance », Paris : L'Harmattan.

FLAMANT Nicolas, 2005, « Observer, analyser, restituer. Conditions et contradictions de l'enquête ethnologique en entreprise », *Terrain*, n°44, p. 137-152.

FLICK Uwe, 2009, « An introduction to qualitative research – Fourth Edition », London : SAGE Publications.

FOUCAULT Michel, 1975, « Surveiller et punir », Paris : Gallimard.

GIULIANI F., LAFORGUE D., ROSTAING C., 2011, « L'institution et le nouvel entrant; entre reconnaissance et contrainte (prison, travail social) », *TSANTSA. Revue suisse d'Ethnologie*, vol. 16, p. 18-28.

GLASER B.G., STRAUSS A.L., 1967, « Discovery of Grounded Theory : Strategies for Qualitative Research », New York : Aldine.

GOFFMAN, Erving, 1968 [1961], « Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates », New Jersey: Aldine Transaction.

GOODE E., BEN-YEHUDA N., 2009, « Moral Panics : The Social Construction of Deviance », Chichester : Blackwell Publishing Ltd.

GRAVIER Bruno, 2010, « Psychothérapie et psychiatrie forensique », *Révue Médicale Suisse*, n° 263, p. 1774-1778.

GUILBAUD Fabrice, 2008, « Le travail pénitentiaire : sens et articulation des temps vécus des travailleurs incarcérés », *Revue française de sociologie*, vol. 49, n° 4, p. 763-791.

HORWITZ Allan Victor, 1981, « The Medicalization of Deviance », *Contemporary Sociology*, vol. 10, p. 750-752.

JEUDY-BALLINI Monique, 1994, « Voir et regarder », *Gradhiva*, n° 15, p. 59-74.

KAUFMANN Jean-Claude, 2008, « L'entretien compréhensif – L'enquête et ses méthodes, 2^{ème} édition refondue », Paris : Armand Colin.

KAZEMIAN L., FARRINGTON D.P., 2012, « Recherches sur les sorties de délinquance : quelques limites et questions non résolues », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*, Paris : Éd. La Découverte, p. 61-86.

KAZEMIAN L., LEBEL T.P., 2012, « Réinsertion et sorties de délinquance », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*, Paris : Éd. La Découverte, p. 229-254.

KILANI Mondher, 2010, « Anthropologie – Du local au global », Paris : Armand Colin.

KILLIAS M., AEBI M.F., KUHN A., 2012, « Précis de criminologie », Berne : Stämpfli, 3^{ème} édition.

KILLIAS M., ROSÉS BRÜNGGER R., 2014, « Modellversuch : Risikoorientierter Sanktions-vollzug. Bemerkungen und Analysen zum Projekt des Amtes für Justizvollzug des Kantons Zürich », *KRC*, [en ligne], URL : <http://www.krc.ch/krcwp/wp-content/uploads/2016/03/Schlussbericht-ROS-KRC.pdf> (consulté le 4 mai 2016)

KLOPP Anne-Marie, 2012 « De la réclusion à l'inclusion. La sortie de prison en Europe », *Revue du MAUSS*, vol. 2, n° 40, p. 185-194.

KUHN André, 2001, « La punitivité et le rôle de l'unité de sanction dans le quantum de la peine », Berne : Fond national suisse de la recherche scientifique.

LAFORGUE Denis, 2009, « Pour une sociologie des institutions publiques contemporaines », *Socio-logos*, n° 4, [en ligne], URL : <http://socio-logos.revues.org/2317> (consulté le 14 septembre 2016)

LEROY Aude, 2014, « De la “dangerosité” à l'individu “fragile”. L'économie morale des “évaluations de personnalité” dans les décisions d'aménagement de peine », in Mbanzoulou P., Pottier P. (dir.), *Santé et Justice: Savoirs et pratiques*, Paris : L'Harmattan, p. 33-58.

- MAESTRACCI Nicole, 2012, « Repenser la sortie de prison », *Revue du MAUSS*, vol. 2, n°40, p. 202-212.
- MARTIN G., TRUONG F., 2015, « Nouveaux regards sur la déviance », *Idées économiques et sociales*, vol. 3, n° 181, p. 4-7.
- MARUNA S., LEBEL T., 2012, « Approche sociopsychologique des sorties de délinquance », in Mohammed M. (dir.) *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*, Paris : Éd. La Découverte, p. 44-60.
- MARY Philippe, 2012, « La politique pénitentiaire », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 12, n° 2137, p. 5-47.
- MARY Philippe, 2013, « Insécurité et pénalisation du social », Bruxelles : Éd. Labor, Collection Quartier Libre.
- MASSÉ Raymond, 1999, « La santé publique comme nouvelle moralité », in Fortin P. (dir.), *La réforme de la santé au Québec*, Montréal : Les Éditions Fides, Collection : Cahiers de recherche éthique, n° 22, p. 155-174.
- MAYER R., LAFOREST M., 1990, « Problème social : le concept et les principales écoles théoriques », *Service social*, vol. 39, n° 2, p. 13-43.
- MBANZOULOU Paul, 2000, « La réinsertion sociale des détenus : De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires », Paris : L'Harmattan.
- MBANZOULOU P., POTTIER P. (dir.), 2014, « Santé et Justice : Savoirs et pratiques », Paris : L'Harmattan.
- MCNEILL Fergus, 2006, « A desistance paradigm for offender management », *Criminology & Criminal Justice*, vol. 6, n° 1, p. 39-62.
- MCNEILL Fergus, 2012, « Probation et sortie de délinquance : qu'est-ce qui fonctionne et qu'est-ce qui est équitable ? », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*, Paris : Éd. La Découverte, p. 255-278.
- MICHEL Jaques, 1988, « Par-delà la loi du 30 juin 1838 : la rationalité juridique », *L'information psychiatrique*, vol. 64, n° 6 [en ligne] URL : http://greph.sciencespo-lyon.fr/uploads/articles/michel_ParDelaLaLoiDe1838.pdf (consulté le 10 décembre 2015)
- MILLY Bruno, 2001, « Soigner en prison », Paris: PUF.
- MOHAMMED Marwan, 2012, « Schémas de sortie de bande : de l'usure de la rue à l'ouverture sociale », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance : Théories, méthodes, enquêtes*, Paris : Éd. La Découverte, p.182-209.
- MOHAMMED Marwan, 2015, « Sortir de la délinquance », *Idées économiques et sociales*, vol. 3, n° 181, p. 48-52.
- MOLÉNAT Xavier (dir.), 2009, « La sociologie. Histoire, idées, courants », Evreux: Éd. Sciences Humaines.

MOULIN V., GASSER J., 2012, « Intérêt et limites de l'évaluation du risque de récurrence d'actes illégaux dans les expertises psychiatriques », *Revue Médicale Suisse*, n° 354, p. 1775-1780.

MOULIN V., PALARIC R., GRAVIER B., 2012, « Quelle position professionnelle adopter face à la diversité des problèmes posés par l'évaluation des dangers ? », *L'information psychiatrique*, vol. 88, p. 617-29.

MUCCHIELLI Laurent, 2012, « Une activité délinquante à défaut d'emploi? Quelques réflexions sociologiques », *Chroniques du Travail*, n°2, p. 1-14.

O'BRIEN Patricia, 1982, « The Released Prisoner in Civil Society », in O'brien P., *The Promise of Punishment : Prisons in Nineteenth-Century France*, New Jersey : Princeton University Press, p. 226-257.

OGIEN Albert, 2012 [1995], « Sociologie de la déviance », Paris : PUF.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1995, « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », *Enquête*, n° 1, *Les terrains de l'enquête*, p. 71-109.

OTERO M., ROY S. (dir.), 2013, « Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui – Repenser la non-conformité », Québec : Presses de l'Université du Québec.

PIERRET Janine, 2008, « Entre santé et expérience de la maladie », *Psychotropes*, vol. 14, n° 2, p. 47-59.

PILLOUD X., KÄSER M., 2011, « La religion dans les prisons suisses : aumônerie en mutation et émergence de nouveaux acteurs », *Programme national de recherche « Collectivité religieuses, Etat et société »*, n°58, *Cahier thématique II*, Berne : FNS, [en ligne], disponible sous : http://www.nfp58.ch/files/downloads/NFP58_Themenheft02_FR.pdf (consulté le 15 octobre 2016).

PIRES Alvaro, 1994, « La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques », in Dumont F., Langlois S., Martin Y. (dir.), *Traité des problèmes sociaux*, p. 247-277.

PIRES Alvaro, 2001, « La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique », *Sociologie et sociétés*, vol. 33, n° 1, p. 179-204.

PORTELLI S., CHANEL M., 2014, « La vie après la peine », Paris : Grasset & Fasquelle.

QUELOZ Nicolas, 2011a, « Le projet de “révision de la révision” du droit des sanctions pénales : le système juridique suisse est-il devenu instable ? », *Le système juridique entre stabilité et réforme* [en ligne] URL :

https://doc.rero.ch/record/27904/files/Txt_NQUELOZ_Symposium_Craiova-Nov2011_1_.pdf (consulté le 9 décembre 2015).

QUELOZ Nicolas, 2011b, « Les prisons suisses doivent-elles s'aligner sur le «tout sécuritaire»? », in Quelo N., Luginbühl U., Senn A., Magri S. (éds.), *Pressions publiques sur les prisons: la sécurité à tout prix?* Berne: Éd. Stämpfli, p. 1-28.

QUELOZ Nicolas, 2014, « Les mesures thérapeutiques et de sûreté en droit pénal suisse », in La Harpe R., Ummel M., Dumoulin J.F., (dir.), *Droit de la santé et médecine légale*, Genève : Éd. Médecine et Hygiène, p. 629-636.

QUIRION Bastien, 2012, « Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu. Analyse des enjeux normatifs rattachés à l'intervention correctionnelle au Canada », *Déviance et Société*, vol. 36, n°3, [en ligne] URL : http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-3-page-339.htm#anchor_citation (consulté le 12 juillet 2016).

RAZAC O., GOURIOU F., 2014, « Sous une critique de la criminologie, une critique des rationalités pénales », *Cultures & Conflits*, vol. 94-95-96, p. 225-240, [en ligne] URL : <http://conflits.revues.org/18919> (consulté le 5 juin 2016).

RIKLIN Franz (éd.), 2016, « La justice pénale capitule-t-elle devant la psychiatrie ? Mise à l'épreuve du droit pénal fondé sur la culpabilité », Berne : Éd. Stämpfli.

ROBERT D., FRIGON S., 2006, « La santé comme mirage des transformations carcérales », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, [en ligne], URL : https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2006-3-page-305.htm#anchor_citation (consulté le 7 juillet 2016)

ROBERT Dominique, 2007, « Comprendre l'incarcération et la société à travers elle – Approches théoriques de la prison », in Dorvil H. (dir.), *Problèmes sociaux - Tome III : Théories et méthodologies de la recherche*, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 335-358.

ROSSI Ilario, 2005, « En guise d'introduction. Médicalisation de la vie, enjeux de société », in Ouvrage collectif, *Éloge de l'Altérité. Défis de société: 12 regards sur la santé, la famille et le travail*, Grolley : Les éditions de l'Hébe, collection Paradigmes, p. 19-31.

ROSSI Ilario, 2007, « Déclinaisons plurielles de l'anticipation », in Rossi I. (dir.), *Prévoir et prédire la maladie. De la divination au pronostic*, Montreuil: Éd. Aux lieux d'être, p. 7-19.

ROSSI Ilario, 2009, « L'accompagnement en médecine, Anthropologie d'une nécessité paradoxale », *Pensée plurielle*, vol. 3, n° 22, p. 111-122.

ROSTAING Corinne, 1997, « La relation carcérale – Identités et rapports sociaux dans les prisons des femmes », Paris : PUF.

SACKETT D.L., ROSENBERG W.M., GRAY J.A.M., HAYNES R.B., RICHARDSON W.S., 1996, « Evidence based medicine : what it is and what it isn't », *BMJ*, vol. 312, p. 71-72.

SALAS Denis, 2005, « La volonté de punir, essai sur le populisme pénal », Paris : Hachette.

SLINGENEYER Thibaut, 2007, « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité », *Champ pénal/ Penal field*, vol. IV [En ligne] URL : <http://champpenal.revues.org/2853> (consulté le 11 décembre 2015).

SOULA Mathieu, 2016, « Récidive et illusion rétrospective », *Criminocorpus*, La prévention des récidives : Évaluation, suivis, partenariats, Les récidives : configurations, usages, [En ligne] URL : <http://criminocorpus.revues.org/3178> (consulté le 5 juillet 2016).

SOULET Marc-Henri, 2005, « Reconsidérer la vulnérabilité », *Empan*, vol. 4, n° 60, p. 24-29.

SOUTRENON Emmanuel, 2008, « Les usages du “répressif” et du “social”. Un débat parlementaire exemplaire », in Mauger G., Pestaña J.L.M., Roca I Escoda M. (dir.), *Normes, déviances, insertions*, Genève: Seismo, p. 59-68.

STRAUSS Anselm L., 1992, « La trame de la négociation: Sociologie qualitative et interactionnisme », Paris : L'Harmattan.

SUPIOT Alain (dir.), 2001, « Pour une politique des sciences de l'homme et de la société », Recueil des travaux du Conseil national du développement des sciences humaines et sociales, Paris : PUF, collection Quadrige.

SYKES Gresham M., 1958, « The society of Captives : A Study of a Maximum Security Prison », Princeton : PUP.

VACHERET M., LEMIRE, G., 2007, « Anatomie de la prison contemporaine », Montréal: Presses de l'Université de Montréal.

VAN DE KERCHOVE Michel, 1983, « Le juge et le psychiatre : Évolution de leurs pouvoirs respectifs », in Gérard P., Ost F., Van de Kerchove M. (dir.), *Fonction de juger et pouvoir judiciaire : transformations et déplacements*, Bruxelles : Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 311-390.

VOGLIOTTI Massimo, 2000, « Faut-il récupérer “aidos” pour délier Sisyphe ? À propos du temps clos et instable de la justice pénale italienne », in Gérard P., Ost F., Van de Kerchove M. (dir.), *L'accélération du temps juridique*, Bruxelles : Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 661-710.

WEBER Max, 1992 [1913], « Essai sur quelques catégories de la sociologie compréhensive », *Essais sur la théorie de la science*, Paris: Pocket-Agora.

WYSE Jessica J.B., 2013, « Rehabilitating criminal selves: Gendered Strategies in Community Corrections », *Gender & Society*, vol. 20, n°10, p. 1- 25.

ZONABED Françoise, 1994, « De l'objet et de sa restitution en anthropologie », *Gradhiva*, n°16, p. 3-14.

ANNEXES

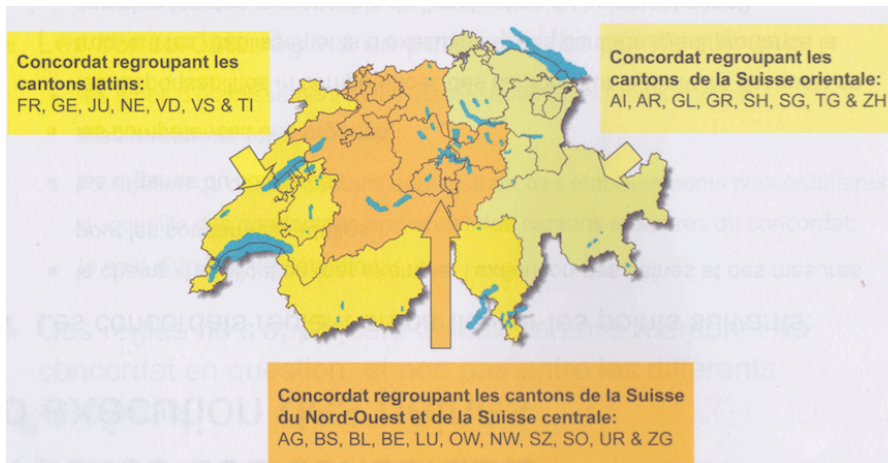
ANNEXE 1 : « Le Janus pénitentiaire contemporain ou les 2 faces de la réalité carcérale ». Source : Queloz (2011b :25).

Objectif RESOCIALISATION <i>Surtout: exécution des peines de détention et des mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 59-60-61 CP)</i>	Objectif SÉCURITÉ <i>Surtout: exécution des longues peines de détention avec des mesures d'internement (art. 64 CP)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du retour à la vie libre - Amélioration du comportement social du détenu - Selon les besoins du détenu : traitement - Plan d'exécution - Régime progressif - Garantie des droits du détenu et respect de sa dignité - Normalisation de la vie en détention - Relations avec le monde extérieur - Eviter les effets nocifs de la vie en détention - Assurer les mesures de sécurité interne et externe <p>= Privation de liberté ordinaire, centrée sur le détenu et son réseau, qui vise l'ouverture, la libération</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Critères de dangerosité - Évaluation, échelles de prédiction des risques de récidive - Gestion des risques - Catégorisations, classifications - Internement, neutralisation - Selon les besoins de sécurité interne : isolement - Pas de traitement - Garantie problématique des droits et du respect de la dignité du détenu - Restriction, voire suppression des congés et allègements d'exécution <p>= Mesures de sûreté et privation de liberté extra-ordinaires centrées sur la contention et les règles de sécurité, qui visent la protection des tiers (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement)</p>

ANNEXE 2 : « Hiérarchie des normes pour l'exécution des peines et les soins médicaux en Suisse ». Source : Brägger et Vuille (2012 :108).

Droit de l'exéc. des peines et mesures	Droit des soins médicaux	Niveau hiérarchique	
Compétence cantonale (123 Cst)	Compétence cantonale (118 Cst)	Constitution fédérale	1
CEDH Pacte ONU I et II Convention contre la torture (CPT) REC(2006)2 & 13	CEDH Convention contre la torture (CPT) REC(2006)2 & 13 REC(1998)7	Droit international: Conventions internationales Recommandations du Conseil de l'Europe	2
Code pénal (art. 74 ss, 320, 372 ss) Ordonnance relative au CP	Code pénal (art. 84 al. 3, 85 al. 2, 321) Loi sur les épidémies	Droit fédéral: Lois, ordonnances	3
Concordats (3x)		Droit intercantonal: Contrats entre cantons Recommandations et lignes directrices	4
Constitution cantonale Loi sur la privation de liberté Ordonnance sur la privation de liberté Règlements internes des établissements – Directives	Constitution cantonale Loi et ord. sur la privation de liberté Loi et ord. sur la santé Règles sur la médecine pénitentiaire Directives du médecin cantonal	Droit cantonal: Lois Ordonnances Décision du gouvernement Directives	5
Principes éthiques et déontologiques	Directives ASSM du 28.11.2002	Soft Law	6

ANNEXE 3 : Les trois Concordats dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes. Source : Brägger et Vuille (2012 :109).



ANNEXE 4 : Etablissements de privation de liberté, places de détention, taux d'occupation et détenus selon les caractéristiques démographiques et les motifs de détention, au Tessin, depuis 2005. Source : USTAT (2016 :21).

T. 19.13

Stabilimenti di privazione della libertà, posti di detenzione, tasso di occupazione e detenuti secondo le caratteristiche demografiche e il motivo di detenzione, in Ticino, dal 2005¹

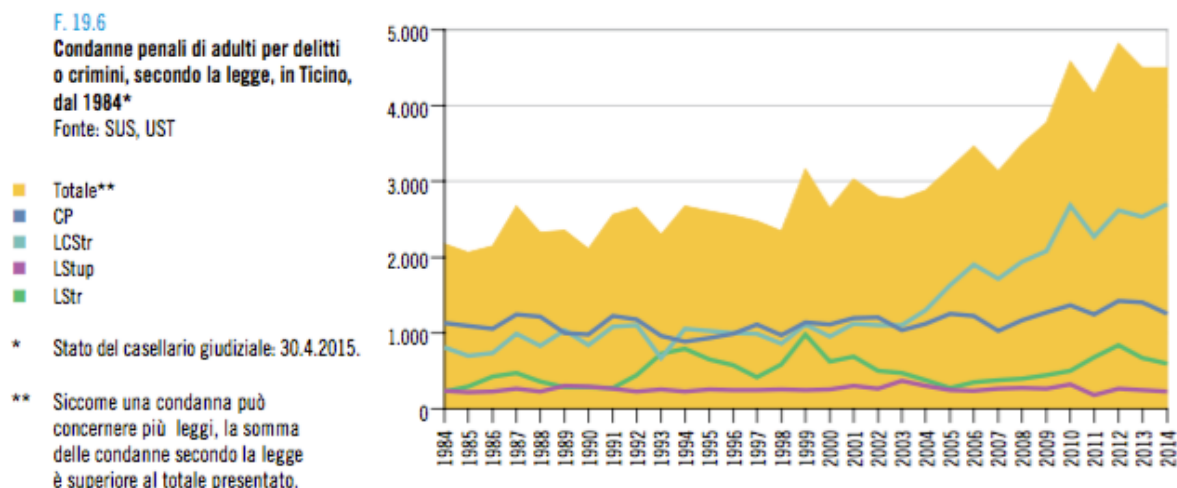
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Stabilimenti di privazione della libertà	4	5	5	3	3	3	3	3	3	3
Posti di detenzione	247	272	255	255	267	267	267	267	298	298
Concordato dei cantoni latini	1.983	2.064	2.043	2.101	2.052	2.044	2.174	2.203	2.305	2.330
Svizzera	6.584	6.716	6.664	6.736	6.653	6.662	6.869	6.978	7.048	6.923
Tasso di occupazione %	73,3	61,4	70,6	85,9	80,9	64,4	60,7	64,0	59,7	62,8
Concordato dei cantoni latini %	98,8	96,8	91,8	94,4	101,6	105,9	89,3	104,2	115,5	116,7
Svizzera %	93,2	87,7	85,8	85,8	91,4	92,8	88,3	94,6	100,3	95,7
Detenuti	181	167	180	219	216	172	162	171	178	187
Concordato dei cantoni latini	1.959	1.998	1.876	1.984	2.085	2.165	1.942	2.295	2.662	2.720
Svizzera	6.137	5.888	5.715	5.780	6.084	6.181	6.065	6.599	7.072	6.923
Caratteristiche demografiche										
Di cui donne %	7,2	10,8	6,1	5,0	6,9	3,5	6,8	2,3	7,9	4,8
Di cui stranieri %	80,1	76,6	79,4	77,6	73,6	72,7	76,5	85,4	80,3	73,8
Di cui minorenni %	–	2,4	–	0,9	2,3	1,2	1,9	–	0,6	–
Motivo di detenzione										
Detenzione preventiva	62	65	74	103	94	54	45	44	34	39
Esecuzione anticipata della pena	1	1	1	1	2	–	21	42	43	29
Esecuzione della pena o misura	117	100	105	114	120	118	90	85	100	116
Misura coercitiva secondo la LStr	1	1	–	1	–	–	4	–	–	2
Scopo di assistenza e altri motivi	–	–	–	–	–	–	2	–	1	1

Avvertenza: sono considerati tutti i detenuti presenti negli stabilimenti di privazione della libertà il giorno di riferimento; sono quindi compresi tutti i motivi di detenzione. Stato della banca dati: 25.11.2014.

¹ Giorno di riferimento: ogni primo mercoledì del mese di settembre.

Fonte: Statistica della privazione della libertà (FHE), Ufficio federale di statistica, Neuchâtel

ANNEXE 5 : Condamnations pénales des adultes pour les délits ou crimes, selon la loi, au Tessin, depuis 1984. Source : USTAT (2016 :7).



ANNEXE 6 : « Taux de récidive selon l'année de condamnation 2007-2011 » en Suisse. Source : Office fédéral de la statistique (2016d).

Jugement de référence	2007	2008	2009	2010	2011
Total 1)	26.2	26	24.7	23.9	23.1
Selon le sexe					
Hommes	27.8	27.7	26.5	25.6	24.6
Femmes	17.8	17.7	15.9	16	15.7
Selon la catégorie d'âge					
18-24 ans	32.4	32.3	30.3	29.5	28.3
25-44 ans	27	26.9	25.4	25.4	24.2
40 ans et plus	19.4	19.7	19.2	17.9	17.8
Selon les antécédents judiciaires					
Pas de condamnations antérieures	19.4	19	17.8	17	16.2
Une condamnation antérieure	39.9	40.5	38.5	38.3	35.5
Au moins deux condamnations antérieures	61.7	62.7	61.2	61.1	58.2
Selon un choix d'infractions					
Infraction routière 2)	22.1	21.9	20.2	19.9	18.8
Vol 3)	52.1	52.8	49.6	46.9	45.4
Infraction de violence 4)	34.5	33.3	33.7	32.8	31.1
Trafic de stupéfiants 5)	41.1	42.1	39.5	36.4	36.7
Selon le type de récidive					
Récidive spécifique	11.8	11.3	10.7	10.3	10
Récidive non spécifique	14.4	14.7	13.9	13.6	13
Selon le degré de gravité de la récidive					
Récidive moins grave	3	3.1	3.2	3.6	3.9
Récidive de même gravité	18	18.1	17.1	16.5	15.8
Récidive plus grave	5.1	4.8	4.4	3.8	3.4

1) Sont considérés comme récidivistes toutes les personnes qui, suite à une condamnation ou à une libération d'une exécution de peine, commettent, dans un intervalle de trois ans, un crime ou un délit menant à une nouvelle condamnation.

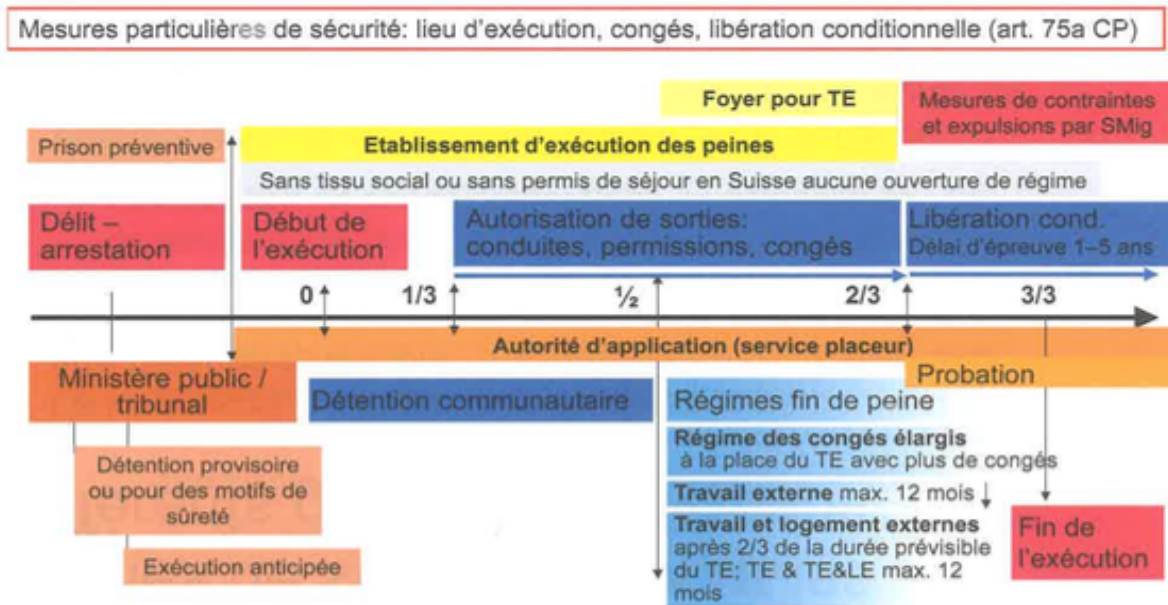
2) Infraction routière : délit à la loi sur la circulation routière (LCR).

3) Vol (art. 139 CP).

4) Infraction de violence : Meurtre (art. 111 CP), assassinat (art. 112 CP), meurtre passionnel (art. 113 CP), infanticide (art. 116 CP), lésions corporelles graves (art. 122 CP), lésions corporelles simples (art. 123 CP), Rixe (art. 133 CP), agression (art. 134 CP), brigandage (art. 140 CP), extorsion et chantage (art. 156 CP), menaces (art. 180 CP), contrainte sexuelle (art. 189 CP), viol (art. 190 CP) ou violence ou menace contre les autorités (art. 285 CP).

5) Trafic de stupéfiants : art. 19 LStup.

ANNEXE 7 : « Les régimes selon les dispositions du nouveau concordat latin » (vue d'ensemble de la planification de l'exécution dans le régime progressif). Source : Brägger et Vuille (2012 :115).



ANNEXE 8 : Synthèse du formulaire du PES établi dans les SCC. Source : documentation recueillie pendant l'enquête de terrain.

Données personnelles + situation pénale	Données personnelles ; antécédents judiciaires; données relatives à la condamnation (i.e. durée et dates principales, év. soumission à Commission spéciale d'évaluation, etc.)
Situation personnelle, liens familiaux, réseau social	Données relatives à la nationalité; anamnèse sociale; situation familiale – affective (liens et contexte familial, contacts durant la détention, développement de liens familiaux ou affectifs à prendre en considération durant le projet d'insertion sociale, etc.) ; réseau social (relations et activités sociales, contacts durant la détention, développement de liens sociaux à prendre en considération durant le projet d'insertion sociale)
Formation et insertion professionnelle	Données relatives à la formation (diplômes, autoévaluation et bilan des compétences) ; intérêts et compétences professionnelles (expériences et désirs sur le plan professionnel) ; insertion professionnelle durant la détention (fonctions, objectifs et évolutions) ; projet de formation ou de requalification professionnelle durant la détention
Intérêts et activités durant le temps libre	Description des intérêts et des activités exercées avant la détention ; activités proposées durant la détention ; intérêts, activités (sociales, culturelles, sportives) à considérer durant le projet d'insertion sociale
Situation économique et financière	Gestion administrative et attitude dans la gestion ; données relatives à la situation financière (revenu, charges et év. pensions alimentaires)
Amendement du tort et réparation aux victimes	Reconnaissance du dommage matériel ou moral et positionnement par rapport aux victimes ; données relatives aux év. cotisations ; frais et éléments à considérer dans la gestion des revenus
Intervention des services internes et de réseau	Assistance médicale et psychologique (description de la fréquence, caractère volontaire ou pas) ; situation somatique ou psychologique influant sur l'insertion sociale ; données relatives aux assurances ; projet de counseling ; religion et assistance spirituelle ; év. partenaires externes (services sociaux externes, autorités civiles)
Comportement et attitude durant la détention	Évaluation du comportement général (capacité d'adaptation, cellule, hygiène personnelle, relations dans la section, respect des règles et des horaires, réactivité, équilibre, participation) ; évaluation du comportement et de l'attitude au travail ; évaluation des relations avec les collaborateurs des SCC
Perception de l'infraction	Positionnement du détenu par rapport au crime (concordance entre les faits rapportés et ceux avérés dans la sentence, explications données par le détenu sur le passage à l'acte, reconnaissance du crime)
Mesures de protection à l'égard des tiers	Personnalité et réactivité ; typologie des mesures appliquées ; etc.
Projet pour l'exécution de la peine	Bilan du potentiel et des déficits à prendre en considération dans le projet d'insertion (facteurs de risque et facteurs protecteurs) ; objectifs durant la détention en faveur de l'intégration sociale et mesures adoptées afin de réduire le risque de récidive ; conditions générales à respecter pour le régime progressif
Progression durant l'exécution de la peine	Observations générales (citoyen suisse ou de nationalité étrangère avec ou sans ancrages sur le territoire ; perspectives de progression et relatifs risque de fuite ou de récidive) ; pour chaque phase de l'exécution : projet et mesures spécifiques ; conditions et observations ; continuité du PES durant la libération conditionnelle ; motivation et adhésion de la personne à l'élaboration du PES

ANNEXE 9 : Synthèse du formulaire du PEM établi dans les SCC. Source : documentation recueillie pendant l'enquête de terrain.

Données personnelles + situation pénale	Données personnelles ; frais de justice ; données relatives à la condamnation (i.e. durée et dates principales, év. soumission à Commission spéciale d'évaluation, etc.) ; données relatives à l'exécution de la mesure (dates d'entrée en établissement, etc.)
Situation générale	Problématiques ou particularités liées à la personne ; assistance médicale-psychologique (évaluation de la fréquence, caractère volontaire ou pas) ; situation somatique ou psychologique à prendre en compte durant l'élaboration du PEM ; données relatives aux assurances ; assistance sociale (interventions sollicitées ou pas, situation financière et administrative et attitude dans la gestion) ; év. partenaires externes (services sociaux externes, autorités civiles, opérateurs à prendre en considération durant l'élaboration du PEM) ; assistance spirituelle ; animation, temps libre et sport (activités exercées avant la détention, activités proposées durant l'exécution de la mesure ou à prendre en compte durant l'établissement du PEM) ; travail ou atelier (fonction)
Relations avec le monde externe	Situation familiale – affective - sociale (avant la détention, durant le placement, développement de liens familiaux, affectifs ou sociaux à prendre en considération durant l'élaboration du PEM) ; parcours professionnel (formation, expérience professionnelle, éléments à prendre en considération dans le PEM) ; intérêts et compétences (autoévaluation et bilan des compétences, désirs professionnels, projet professionnel à prendre en compte durant l'élaboration du PEM) ; formation de base et professionnelle (<i>idem</i>)
Attitude durant la période de placement	Évaluation de l'insertion et la capacité générale d'adaptation ; évaluation de l'attitude à l'égard de l'activité professionnelle ; évaluation des relations avec les collaborateurs de l'établissement
Perception de l'infraction	Positionnement du détenu par rapport au crime commis (concordance entre les faits rapportés et ceux avérés dans la sentence, explications données par le détenu sur le passage à l'acte, reconnaissance du crime, i.e. évaluation du type et de la qualité de la prise de responsabilité)
Mesures de protection à l'égard des tiers	Personnalité et réactivité ; typologie des mesures appliquées ; etc.
Amendement du tort et réparation aux victimes	Reconnaissance du dommage matériel ou moral et positionnement par rapport aux victimes ; év. indemnisation des victimes ; qualité de la volonté d'amendement ; etc.
Elaboration du PEM	Bilan du potentiel et des déficits pour la progression ; liste des objectifs à atteindre durant l'exécution de la mesure et mesures vouées à la réduction du risque de récidive en vue de la libération conditionnelle ; liste des conditions à respecter pour la progression
Progression de l'exécution de la mesure	Observations générales ; pour chaque phase de l'exécution : objectifs et conditions spécifiques ; motivation de la personne en relation au PEM
Résumé du PEM	Synthèse des objectifs à atteindre et des conditions à respecter ; évaluation de la participation de la personne au PEM (degré d'adhésion, motivation personnelle) ; continuité du PEM durant la libération conditionnelle (objectifs, mesures et conditions spécifiques, délai d'épreuve, observations)

ANNEXE 10 : Synthèse du formulaire de préavis (concernant les congés, le placement en section ouverte, en régime de travail et/ou de logement externe ou la libération conditionnelle) établi par l'UAR. Source : documentation recueillie pendant l'enquête de terrain.

Données personnelles + situation pénale	Données personnelles ; données relatives à l'exécution de la peine ou de la mesure (sentence, antécédents judiciaires, phases de l'exécution, év. soumission à une commission spécialisée, PES/PEM, mesures particulières en faveur des victimes et restrictions/décisions des autorités pénales ou civiles, amendement et réparation du crime)
Description de la problématique individuelle	Résumé des faits saillants du parcours personnel, de la sphère familiale et du réseau social traités dans le PES ou à prendre en considération par rapport à la réinsertion en fonction de l'adoucissement de régime demandé (évolutions à partir de la situation initiale, état de santé, traitement d'év. addictions)
Travail et/ou formation	<i>Idem</i> mais en relation au travail, à la formation et à la capacité de gérer ou d'investir dans des activités constructives et finalisées à l'intégration dans le tissu social durant le temps libre
Evolution de l'exécution de la peine	Description du parcours par rapport à la phase d'exécution, évaluation de la réalisation relative des objectifs fixés pour le passage à la phase suivante. Evaluations du comportement (insertion dans la prison, rôle joué dans la section par rapport aux codétenus, relations avec le personnel et par rapport à la hiérarchie, respect des normes, conditions de la cellule, etc.)
Traitement et/ou mesure	Év. traitement suivi ; caractère volontaire ou pas ; rapport médical
Objectif et projet final	Lieu de résidence ou solution en termes d'habitation ; description du cadre familial et du réseau social dans lesquels la personne sera insérée ; évaluation de la capacité d'assumer ses rôles sociaux (i.e. mari, père, fils, etc.), des moyens adoptés pour le faire et des contacts gardés (qualité, type, etc.) ; description des moyens de subsistance, des projets professionnels, etc. NB ces aspects sont à la base du pronostic pour la libération conditionnelle et donnent un aperçu du sens de la progression par rapport aux demandes d'allègement intermédiaires
Demande de :	<ul style="list-style-type: none"> - Congé : évaluation des motivations exprimées et pertinence de la demande ; date du congé, durée et destination ; personnes contactées (possibilités d'accueil de la personne condamnée, informations relatives aux règles et aux éventuelles restrictions ou conditions) ; moyen de transport - Collocation en section ouverte : évaluation des objectifs et des conditions par rapport au PES ; évaluation des capacités ou opportunités d'insertion durant la phase en question ; évaluation de l'insertion professionnelle et de l'évolution des contacts avec le monde externe, etc. - Travail externe : spécification de l'entreprise, de son organisation (branche, composition, etc.), de la personne de référence, de l'activité exercée par le détenu, des horaires et des conditions contractuelles ; description du parcours et des modalités de prise de contact avec l'employeur ; év. possibilités de développement professionnel, durée du contrat et possibilités de continuation après la libération - EM : spécification des motivations, de la pertinence de la demande et des conditions particulières (i.e. contrôles d'abstinence, traitement thérapeutique, etc.) - Logement externe : motivations de la demande, objectifs, conditions de la progression et conditions particulières, copie du contrat signé - Libération conditionnelle : bilan final entre début de l'incarcération, évolution, progression (personnelle, familiale, du réseau social, professionnelle ou relative à la formation) et évolution pendant la détention et termes de responsabilisation et d'autonomie ; prise en compte du projet pour la libération (logement, travail, gestion financière, réseau familial et social de référence, protection des victimes ou réparation du crime, traitement)
Pronostic	Par rapport à la phase exécutée ou à l'allègement demandé en relation au risque de fuite et/ou de récidive ; prise en compte des facteurs protectifs et des facteurs de risque (bilan exécuté sur la base des facteurs de risque énoncés par le Dr. Dittmann, cf. encadré ci-dessous)
Préavis	Favorable, non défavorable, défavorable ; confirmation ou pas des conditions proposées

Critères d'évaluation du risque de récidive pour les condamnés dangereux rédigés par le Prof. Dr. V. Dittmann (synthèse du document reçu par un des interlocuteurs)

Prémices

Critères à appliquer en fonction de la personnalité de la personne évaluée (la liste étant un instrument de travail permettant une analyse systémique des cas). Le pronostic s'appuie en outre sur des sources diversifiées (sentences, antécédents judiciaires, évaluations psychiatriques et rapports, etc.) et représente uniquement des probabilités de commettre une récidive à un moment donné et selon des conditions d'exécution bien définies. Une distinction est effectuée entre facteurs statiques (déductibles des antécédents et donc décisifs) et facteurs dynamiques (modifiables par les traitements appliqués). A chaque critère est attribué une liste de facteurs favorables ou défavorables ayant des valeurs prédictives différentes, ce qui implique la nécessité d'une vision d'ensemble (plutôt qu'une simple addition) dans l'établissement du pronostic, la supériorité des facteurs favorables pouvant p.ex. être chamboulée par un ou peu de facteurs défavorables dominants déterminant diversement le risque.

Critères	Analyse de la typologie du crime	Développement de la criminalité	Personnalité, troubles psychiatriques	Vision de l'auteur de sa maladie/trouble
	Compétences sociales	Comportement délictuel spécifique	Confrontation au crime	Possibilités générales de thérapie
	Possibilités réelles de thérapie	Disponibilité à l'égard de la thérapie	Contexte social en cas d'allègement, congés, libération	Déroulement depuis la commission du crime jusqu'à présent

ANNEXE 11 : Aperçu du cadre général des fonctions relevant du domaine de la probation à partir de la littérature grise retenue.

NIVEAU INTERNATIONAL	Règles pénitentiaires européennes. En particulier règles 107.1 à 107.5 (COE, 2006 : 38-39)
<i>Liens utiles</i>	Conseil de l'Europe, Recommandations : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/Recommandations_fr.asp
NIVEAU FEDERAL	Code pénal suisse du 21 décembre 1937, RS 311.1.
	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, RS 312.0
NIVEAU INTERCANTONAL	Fondements éthiques et domaines d'activités des services de probation en Suisse (CSDP, 2013)
	Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (CLDJP, 2006)
	Règlement concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes (CLDJP, 2013)
	Code de déontologie du travail social en Suisse (Beck, Diethelm & Kerssies, 2010)
<i>Liens utiles</i>	Liste des actes du droit pénal des adultes de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police : http://www.cldjp.ch/conference/droit_penal_adultes.html
NIVEAU CANTONAL	<i>Legge sull'esecuzione delle pene e delle misure per gli adulti</i> (GC, 2010)
	<i>Regolamento sull'esecuzione delle pene e delle misure per gli adulti</i> . En particulier art. 8 (CdS, 2007)
	<i>Regolamento delle strutture carcerarie cantonali ticinesi</i> . En particulier art. 10, al.2; art. 32; art. 33; art. 35 (DI, 2010)
<i>Liens utiles</i>	<i>Raccolta delle leggi vigenti del Cantone Ticino</i> : https://www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/index En particulier l'onglet 4 (<i>Norme del diritto penale</i>)

ANNEXE 12 : Canevas d'entretien avec professionnel de la réinsertion.

Question sous-jacente : « Quels facteurs sont-ils susceptibles de rendre compte de l'aboutissement d'une mesure de réinsertion socioprofessionnelle donnée? »		
Référence	Thème	Questions
<p>Regolamento delle strutture carcerarie Art. 32, al. 3 et 4.: [...] Art. 93, al. 1 CP</p> <p>Art. 376, al.1 CP</p>	<p>Présentation de l'interlocuteur</p> <p><i>Nom et prénom, rôle et charges professionnels</i></p> <p>Récidive</p> <p>Collaborations</p>	<p>1. Per cominciare, potrebbe per favore presentarsi? Formazione, percorso professionale, anni di pratica</p> <p>2. Lei lavora nell'ambito del reinserimento, quali sono le specificità di questo ambito?</p> <p>3. In cosa consiste il suo mandato? /cosa rientra nelle mansioni che svolge con la sua équipe?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potrebbe enunciarmi e definire le misure di reinserimento da voi fornite? • Quali sono le dimensioni che compongono il reinserimento? <p>4. Chi altri lavora nell'Ufficio, oltre agli operatori sociali?</p> <p>5. L'articolo 33, al. 1 del Regolamento delle strutture carcerarie ticinesi prevede che "[...]". Tale piano veniva elaborato anche per le persone incarcerate nelle Pretoriali?</p> <p>6. L'articolo 93, al.1 del codice penale sancisce che "[...]". La recidiva influisce sul vostro lavoro? Come e in quale misura?</p> <ul style="list-style-type: none"> • In quale misura l'esito di una misura di riabilitazione influisce sulla recidiva? <p>7. L'UAR collabora con degli organi esterni? Potrebbe indicarmeli? [Consultori, sostegno finanziario, integrazione tramite il lavoro; alloggio; assistenza riabilitativa semi-residenziale; auto-aiuto; etc. > cf prison.ch]</p>
<p>Art. 75, al. 4 CP : [...] Art. 10, al. 2 RSCC : [...]</p> <p>«Con il termine riabilitazione s'intende l'insieme dei mezzi utilizzati per restituire alla comunità quei soggetti che per qualsiasi motivo [...] ne siano temporaneamente esclusi ». source: Enciclopedia Treccani, Riabilitazione, www.treccani.it</p>	<p>Recours à l'assistance de réhabilitation</p> <p>Caractéristiques de la demande (volontaire vs. obligée, acceptation ou pas)</p> <p>Caractéristiques de l'offre – par quoi est déterminée l'offre</p> <p>Définitions : - réhabilitation - réinsertion - exclusion</p>	<p>8. Sotto la voce Assistenza Riabilitativa sul sito web ufficiale delle strutture carcerarie è indicato che tale assistenza è garantita "a tutte le persone che ne fanno richiesta durante il loro periodo di detenzione preventiva o di esecuzione della pena":</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cosa s'intende con "a tutte le persone che ne fanno richiesta"? • Quali sono in genere i fattori che determinano il ricorso a tale assistenza? • Esistono delle condizioni per le quali questa richiesta può essere effettuata? Quali? • Esistono delle condizioni per le quali tale assistenza può essere interrotta? Quali? • In quale misura il ricorso a tale assistenza è determinato dal libero arbitrio dei detenuti? • In altre parole, si tratta di una tappa obbligata nel percorso della detenzione? • Esistono delle condizioni per le quali tale assistenza può essere negata? [migranti, detenzione a vita, ecc.] <p>9. Parlare di richiesta sottintende l'esistenza di un'offerta (l'assistenza riabilitativa): per quale motivo esiste tale offerta?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quali sono gli obiettivi dell'assistenza riabilitativa? • Da chi o da cosa sono determinati tali obiettivi? [organi terzi, politica, economia, codice penale, ecc.] • Che ruolo svolge lei nell'istruzione delle misure di riabilitazione? • Quale influenza del quadro legale sulla missione riabilitativa? • Quali sono i principali fattori che determinano l'attuazione di tali misure? [Riferimento al codice penale?] • Quali sono le principali problematiche alle quali un detenuto deve far fronte in vista e dopo la sua liberazione? <p>10. L'UAR è un ufficio di "riabilitazione", potrebbe definire con parole sue questo concetto?</p> <ul style="list-style-type: none"> • A quali sfere della vita di una persona si riferisce tale concetto? [sociale, professionale, ...] • Quando si può dire che tali obiettivi dell'assistenza riabilitativa sono stati raggiunti? • Quali sono i fattori suscettibili di rendere conto dell'esito di una data misura di riabilitazione? • In quale misura l'idea di reinserimento... <ul style="list-style-type: none"> > ...ha delle funzioni pedagogiche? > Quali? > ...suppone dei cambiamenti da parte della persona? > Quali? > ...presuppone che la persona fosse in qualche maniera "abilitata" in precedenza? <p>11. In che cosa differisce la riabilitazione dal "reinserimento"?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Come definirebbe il concetto di "reinserimento"? > A quali ambiti si riferisce? [Sociale, professionale, ...] • Perché l'UAR è definito di riabilitazione e non di reinserimento? • Vorrei proporle ora una definizione del concetto di riabilitazione offerto dall'Enciclopedia Treccani. [citaz.] >> In quale misura (e in quali contesti) i concetti di reinserimento e di riabilitazione implicano l'idea di "esclusione"? > Esempi? • Potrebbe descrivere i legami esistenti tra il concetto di "riabilitazione" e quello di "esclusione"? • A quale tipo di (re)integrazione si fa appello parlando di riabilitazione?
<p>Art. 95, al. 3 CP : [...] Art. 64a, al. 5 CP : [...] Art. 62b, al. 1 CP : [...]</p> <p>« La logique de la dangerousité : [...] volonté de neutraliser et de rééduquer le sujet [...] dimension morale et déterministe en</p>	<p>Consultation avec le détenu</p> <p>Déroulement</p> <p>Défis</p>	<p>12. Come si organizzano / si svolgono le vostre consultazioni?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avete un ufficio in carcere? > Seguite i detenuti anche al di fuori? • Chi è presente durante la consultazione? • I detenuti sono accompagnati? • Con quale frequenza avvengono le consultazioni? • Le consultazioni seguono delle tappe prestabilite? • Quando inizia e quando termina il vostro lavoro con i detenuti? • Come comunicate con i detenuti all'interno del carcere e al di fuori delle consultazioni? • Le consultazioni hanno una durata prestabilita? • Ci sono dei limiti che impongono di ridimensionare il vostro lavoro? [Tempo (durata della pena); politiche migratorie; etc.] • L'assistenza riabilitativa ha un'incidenza sulla liberazione del detenuto ? <p>13. Con quali sfide è confrontato nel suo lavoro?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quali sono le problematiche che si riscontrano più frequentemente durante il percorso di reinserimento?

<p>situant le danger dans le sujet [...] «traiter» l'individu «dangereux» afin de le «normaliser» . Source : Moulin & Gasser, 2012 :776</p> <p>Art. 75, al. 4 CP : [...]</p>	<p>Dangerosité</p> <p>Négociation</p> <p>Assistance et autonomie des sujets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • In quale misura il contesto penitenziario consente il reinserimento dei detenuti? • Ci sono persone più o meno “atte” di altre ad aderire alle misure di reinserimento? > In cosa si distinguono tali persone? > Potrebbe fornirmi degli esempi? • La nozione di “pericolosità” influisce sul suo lavoro? > E sulla relazione con i detenuti? > Potrebbe fornirmi degli esempi? • Nell’ambito del suo lavoro ci sono occasioni nelle quali deve raggiungere dei compromessi? > Con chi? > Di quale tipo? • Di quanto margine di libertà dispone nel suo lavoro? > Da cosa dipende? > A chi deve renderne conto? <p>14. Il suo è un lavoro di accompagnamento o di guida? Per quali motivi?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nel suo lavoro, che significato prende il concetto di “assistenza sociale”? • In quale misura le persone da voi prese a carico sono “oggetto di assistenza”? • In quale misura i detenuti partecipano alla costruzione del loro percorso di riabilitazione e di reinserimento? > Tale partecipazione da cosa è dovuta? [Obbligo giuridico; libero arbitrio; ecc.] • In quale misura le misure di reinserimento da voi fornite tengono in conto la globalità e la peculiarità delle persone da voi prese a carico? > Esempi? • Potrebbe parlarmi dell’efficacia delle misure in relazione all’adesione relativa dei detenuti?
<p>« [...] priorités antagoniques : la surveillance des personnes condamnées et la préparation, en amont, de leur réinsertion dans la communauté [...] » source : Ferri & Brkić, 2013 :101 + Ferri & Brkić, 2013 :12-13 : [...]</p> <p>« [...] le déroulement de la peine est orienté vers des valeurs sociales établies » source : Vacheret & Lemire, 2007 : 33</p>	<p>Évaluation personnelle de la réinsertion</p> <p>Perception des évolutions</p> <p>Valeurs de référence</p>	<p>15. Cosa rappresenta per lei il reinserimento?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Globalmente, è soddisfatto del lavoro svolto tramite l’UAR? Potrebbe enunciarmi i risultati più significativi? • Secondo lei, cosa cercano le persone che fanno appello ai servizi da voi forniti? • In quale misura pensa che gli obiettivi ufficiali in termini di reinserimento corrispondano a quelli dei detenuti? • Durante il corso della sua esperienza professionale nell’ambito de reinserimento, ha constatato delle evoluzioni? > In che ambito? • Quali sono secondo lei le principali conseguenze dell’incarcerazione sul percorso di vita delle persone che hanno vissuto l’incarcerazione? [Insécurité économique; attaque au lien social; ostracisme; discréditation; création d’une “underclass”; etc.] • Secondo lei, in quale misura gli obiettivi di reinserimento, riabilitazione e riparazione promossi durante l’incarcerazione (cf. Mary, 2013: 78) attenuano gli effetti pregiudicabili della detenzione ? • A conti fatti, come valuta il sistema di reinserimento in Ticino? > Potrebbe enunciarmi i punti forti e quelli deboli? • Qual è il suo “ideale” di reinserimento? <p>16. Ci sono state delle evoluzioni riguardanti il concetto di reinserimento?</p> <p>17. Il suo ruolo nei confronti del reinserimento ha subito delle evoluzioni?</p> <p>18. Secondo lei, a quali valori fa appello il concetto di reinserimento oggi? > E in passato (ad es. all’inizio della sua carriera nell’ambito)?</p>
<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p>		<p>19. Potrebbe fornirmi dei dati, delle statistiche, dei rapporti?</p> <p>20. Sarebbe disposto ad essere ricontattato?</p> <p>21. Avrebbe qualcosa da aggiungere (considerazioni, domande, ecc.)?</p>

ANNEXE 13 : Feuille informative présentant le protocole de recherche à l'intention d'anciens détenus

Ricerca antropologica sul sistema carcerario ticinese

Persona responsabile del progetto: Lisa Bottani, studentessa presso l'Università di Losanna, facoltà di Scienze Sociali, orientazione specifica « Salute, Medicine e Scienze ».

Direttore del lavoro finale di laurea di secondo livello: Prof. Ilario Rossi, Istituto delle Scienze Sociali Unil (ISS).

Presentazione del progetto di ricerca e obiettivi: Il presente studio sul sistema carcerario ticinese è realizzato nell'ambito del progetto di ricerca scientifico che conclude il ciclo di studi universitario secondario (Master in Scienze Sociali). Questa ricerca ha l'obiettivo di capire il funzionamento della psichiatria penitenziaria e le modalità di presa a carico dell'Ufficio di Patronato attraverso i racconti delle persone che hanno ricorso a tali servizi.

Metodo di ricerca: Il protocollo di ricerca prevede delle interviste sia con le persone che hanno frequentato il sistema carcerario ticinese, che con quelle che lavorano nell'ambito.

L'importanza di effettuare delle interviste risiede nella ricchezza di informazioni che tali scambi fanno emergere. Differentemente dalle inchieste giornalistiche, il protocollo scientifico della ricerca si caratterizza per il grado di astrazione durante l'analisi dei dati: nella ricerca antropologica e nelle scienze sociali si tratta di raccogliere le informazioni che in un secondo momento verranno raggruppate e analizzate al fine di dare un'immagine globale di una determinata tematica. L'idea di fondo non è quindi quella di divulgare la storia individuale della persona che partecipa alla ricerca, bensì di metterla in risonanza con i racconti delle esperienze delle altre persone che hanno frequentato (o frequentano) il sistema carcerario ticinese e le sue differenti componenti. La ricerca sarà quindi il risultato dell'insieme dei punti di vista dei diversi partecipanti volontari.

A questo proposito, i dati saranno trattati in maniera completamente confidenziale e anonimizzati. Le informazioni raccolte durante le interviste non saranno divulgate a terze persone e saranno utilizzate unicamente ed esclusivamente ai fini della presente ricerca. L'anonimato delle persone intervistate è ugualmente garantito; non verranno mai divulgati né i nomi delle persone, né qualsiasi informazione che possa far riconoscere la persona, al fine di proteggere la privacy dei partecipanti e nel rispetto della loro persona.

Svolgimento dell'intervista: L'obiettivo primo dell'intervista è quello di mettere al centro il punto di vista della persona intervistata riguardo l'esperienza dell'incarcerazione: non esistono quindi risposte giuste o risposte sbagliate. Tutto quello che la persona deciderà di raccontare è interessante e pertinente, e sarà ascoltato con interesse ed attenzione: l'intervista si svolge infatti liberamente. Inizialmente è proposta una prima domanda generale che incoraggia la persona a raccontare le sue esperienze concernenti il sistema carcerario ticinese e a fornire le sue riflessioni circa il proprio percorso di vita. In seguito è la persona intervistata a decidere come sviluppare il proprio racconto, prendendo il tempo di cui necessita e decidendo se rispondere o no a eventuali ulteriori domande.

Per una questione puramente pratica le interviste saranno, nel limite del possibile, registrate. La loro trascrizione permetterà durante l'analisi di rimanere fedele alla narrazione della persona, evitando così possibili dimenticanze e/o travisamenti.

In ogni momento della ricerca la persona può porre fine alla sua partecipazione al progetto di ricerca.